This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935173 6

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

828 C.17.

11140

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉLANGES

## BIOGRAPHIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

## RELATIFS A L'HISTOIRE LITTÉRAIRE

## DU DAUPHINÉ.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE L. BOREL, A VALENCE.

Digitized by Google

# MÉLANGES

## BIOGRAPHIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

## RELATIFS A L'HISTOIRE LITTÉRAIRE

## DU DAUPHINÉ,

PAR

MM. COLOMB DE BATINES ET OLLIVIER JULES.

---

TOME PREMIER.

VALENCE,

L. BOREL, IMPRIMEUR, RUE SAINTE-MARIE, 1.

PARIS,

TECHENER, LIBRAIRE, PLACE DU LOUVRE, 12.

M DCCC XXXVII.

Digitized by Google

Digitized by Google

# INTRODUCTION.

Des deux branches principales qui alimentent l'histoire littéraire, la Biographie et la Bibliographie, la première a obtenu des résultats considérables. La biographie contemporaine surtout a été le but d'ardentes explorations, qui malheureusement, trop souvent stimulées par une curiosité hostile et des passions haineuses, ont failli à la vérité. Quant à la biographie des temps passés, bien des révélations consciencieuses restent encore à faire, pour la porter à sa perfection. Le beau monument élevé à la gloire des lettres par les collaborateurs de M. Michaud, a jeté, il est vrai, de vives lumières sur les personnages les plus saillans du domaine de l'histoire, mais il a laissé dans l'ombre une foule de noms obscurs, qui, dans une sphère plus étroite, peuvent aussi réveiller bien des sympathies, et auxquels une

Digitized by Google

plume érudite et habile, comme celle de Bayle et de Prosper Marchand, sauroit prêter le charme et l'intérêt des détails.

La seconde branche de l'histoire littéraire est loin d'être aujourd'hui l'objet d'études spéciales, comme aux temps où Lacroix du Maine et Duverdier, Sallengre et Desmolets, David Clément, Bayle, Goujet, Leclerc, d'Artigny, Niceron, Prosper Marchand et une foule d'autres doctes bibliographes consacroient de curieuses recherches et de savantes dissertations à révéler les particularités qui se rattachent à la naissance et à la destinée des livres, et à dévoiler leurs mystérieux arcanes. Les journaux du XVII^me^ et du XVIII^me^ siècle, le *Journal des Savants*, le *Journal encyclopédique*, les *Nouvelles de la République des Lettres* de Bayle et Bernard, l'*Esprit des Journaux*, l'*Année littéraire*, les *Annales typographiques*, moins riches de style et d'intérêt que ceux de nos jours, mais beaucoup plus restreints dans les limites de la critique pure, se livroient généralement à l'examen des questions qui s'agitoient dans le champ de la philologie et de la bibliologie, tandis que les *Revues* actuelles, s'adressant à une classe de lecteurs qui ne cherchent dans leurs pages que de fugitives jouissances intellectuelles, s'alimentent de matières purement

Digitized by Google

littéraires, destinées à plaire instantanément à l'esprit, plutôt qu'à lui offrir les éléments d'une instruction sérieuse.

Les goûts littéraires se sont généralisés, il est vrai, depuis quelques années, mais au détriment de ces études spéciales, auxquelles d'infatigables érudits se livroient jadis dans le silence du cabinet, pendant toute la durée d'une longue et laborieuse existence. La critique bibliographique est, ce semble, de toutes ces études spéciales, celle qui a le plus déchu de sa ferveur passée, si l'on remarque que Naudé, Ménage, Baillet, Maittaire, La Monnoye, Marchand, Laire, Mercier de Saint-Léger, Crevenna et Rive, n'ont pas trouvé dans les bibliologues contemporains des rivaux qui aient fait oublier leurs précieuses élucubrations. Cependant nommer MM. Brunet et Nodier, c'est dire assez que la science du bibliophile possède en eux de savants et ingénieux interprètes. Jamais peut-être la connoissance des livres n'a été portée si loin que dans l'excellent *Manuel du Libraire*, où, sous le titre le plus modeste, se cache un savoir immense, dont on souhaiteroit une petite dose à la plupart de nos inactifs bibliothécaires[1]. Jamais les questions

1 *Manuel du Libraire et de l'Amateur de livres*, par J. Ch. Brunet. Paris, 1820, 3me édit., 4 vol. in-8°. — *Nouvelles Recherches bibliographiques*, par le même. Paris, Sylvestre, 1834, in-8°.

Digitized by Google

soulevées par la controverse, ou les particularités originales découvertes sur l'individualité de certains livres, n'ont été traitées avec autant de grâces de style, d'aperçus fins et ingénieux et de formes piquantes d'élocution, que dans les *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*[1]. Mais ces deux ouvrages, d'un rare mérite, font plus vivement sentir l'absence de ceux qu'il seroit si important d'entreprendre dans l'intérêt de la critique bibliographique.

Sans doute c'est un zèle digne d'éloges qui a créé en France ces sociétés de bibliophiles, dont la vigilance sauve de l'oubli et des ravages du temps, en les reproduisant en réimpressions similaires, les monuments les plus rares de la typographie et de la littérature nationales. Il faut remercier aussi les écrivains, doués de ce savoir profond et sans éclat dont le secret se perd chaque jour, de résoudre, à l'exemple de MM. Peignot, Breghot-du-Lut, Weiss et Paulin Paris, les questions ardues de la science des livres, dans des dissertations critiques, dont le seul défaut est d'être trop peu connues. Mais toutes ces investigations, d'une valeur intrinsèque incontestable,

1 *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, par Ch. Nodier. Paris, Crapelet, 1829, in-8°.

Digitized by Google

s'accomplissent trop isolément et sans unité génératrice, pour être réellement utiles.

La *Bibliothèque historique de la France*, telle qu'elle est sortie des mains de Fevret de Fontette et de ses collaborateurs, offre aussi l'exemple d'un écueil contre lequel ont échoué les collections conçues sous l'empire de vues trop générales [1]. En considérant dans son ensemble ce vaste répertoire des sources de notre histoire nationale, il faut lui accorder ce juste tribut d'admiration dont le rendent digne les immenses recherches qui ont été nécessaires à sa création; mais si l'on fouille dans ses détails, on s'aperçoit bien vite que ses auteurs, succombant sous le fardeau d'un plan trop étendu, dont les exigences auroient réclamé le concours d'un plus grand nombre de forces et d'aptitudes, ont commis des omissions considérables, qui déparent leur œuvre et la rendent gravement incomplète.

La spécialité, surtout en matière d'érudition, sera toujours la méthode la plus féconde avec le secours de laquelle il sera permis de parvenir à la découverte des faits de la manière la moins inachevée. C'est sous l'influence de cette appré-

1 *Bibliothèque historique de la France*, par Lelong, Fevret de Fontette, etc., nouv. édit. Paris, Hérissant, 1768 et suiv., 5 vol. in-folio.

Digitized by Google

ciation que se présente, pour les recherches à faire sur la biographie et la bibliographie de la France, une classification qui, si elle n'est pas la plus rationnelle, est au moins celle qui offre le plus de clarté et de facilité dans son exécution, et à laquelle se rattache le charme des souvenirs et des sympathies les plus intimes du pays : je veux parler de la classification par provinces.

C'est dans les limites de cette classification que sont conçus les *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné :* simples recherches, qui ne sont, à vrai dire, que des matériaux préparatoires, à l'aide desquels il sera permis un jour peut-être d'écrire la biographie et l'histoire littéraire de la province. Avant d'exposer le plan, la nature et le but de ces recherches, jetons un coup d'œil rapide sur les éléments qui doivent entrer dans la sphère de leur activité.

De toutes les provinces de la France, celle dont l'histoire a été le moins étudiée, le moins connue, le moins appréciée, est peut-être la province de Dauphiné. Les hommes et les choses ne lui ont point manqué cependant, mais bien l'intelligence et la main qui devoient confier ses souvenirs à la postérité. De ses annales incomplètes, la partie qui se réfère à la connoissance

Digitized by Google

de ses richesses littéraires et à l'appréciation des hommes considérables nés dans son sein, a été surtout si absolument négligée, que tout est à faire pour réaliser sa création.

Ce n'est pas à dire cependant que ce besoin n'ait jamais éveillé la sollicitude de quelques littérateurs amis de leur pays; mais, pressenti vaguement et sans détermination préméditée, son exploration ne s'est jamais étendue au-delà d'une ébauche superficielle. Ainsi, Guy-Allard, ce compilateur fécond en projets avortés, avoit bien compris son importance : son plan étoit vaste, bien distribué; rien ne manquoit à ses vues que l'exécution. Sa *Bibliothèque du Dauphiné*[1] qui, d'après les promesses de la préface, devoit embrasser l'histoire littéraire de tous les écrivains dauphinois et de leurs ouvrages, n'est, en résumé, qu'un recueil de nomenclatures biographiques aussi peu exactes qu'elles sont succinctes et dénuées d'intérêt, d'érudition et d'utilité; recueil qui n'a guère d'autre mérite que celui de la rareté, et de piquer, à ce titre, la curiosité

1 *La Bibliotheque de Dauphine, contenant les noms de ceux qui se sont distinguez par leur sçavoir dans cette province, et le denombrement de leurs ouvrages, depuis XII siecles, dressee par* M. Guy-Allard. Grenoble, Laurens Gilibert, 1680, in-12, 12 et 224 pages. — *Le Journal des Savants*, année 1680, page 249, édit. in-4°, a rendu compte de cet ouvrage.

Digitized by Google

bibliographique de quelques collecteurs. Chalvet, en augmentant l'œuvre de Guy-Allard, s'est borné à joindre aux bévues de son vieux devancier des bévues nouvelles, d'autant plus impardonnables qu'il lui étoit facile de puiser à toutes les sources de l'érudition[1].

Guy-Allard, il est vrai, avoit entrepris la rédaction d'une biographie monographique des personnages célèbres de la province. Ce projet, qui n'étoit pas sans analogie avec celui que réalisa quelques années après le P. Niceron, fut annoncé par l'auteur avec éclat; il faisoit espérer un grand nombre de volumes, et avoit dessein de prêter à sa collection un vif intérêt historique, en y insérant des pièces originales inédites. Ses promesses se réduisirent une seconde fois à la publication d'un petit volume renfermant les *Vies du baron des Adrets, de Montbrun et du Chancelier de Navarre, Soffrey de Calignon*[2].

1 *Bibliothèque du Dauphiné*, par Guy-Allard, nouvelle édition, revue et augmentée par Chalvet. Grenoble, Giroud, 1797, in-8°. — Le *Magasin encyclopédique* de Millin, année IV, tome I, page 339, a rendu un compte sévère mais juste de cet ouvrage.

2 *Les Vies de François de Beaumont, baron des Adrets; de Charles Dupuy, seigneur de Montbrun, de Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre*, par M. Guy-Allard. Grenoble, Nicolas, 1675, in-12, 7 fol., 91-91 et 66 pages. — Il existe une seconde édition de cet ouvrage, ou plutôt un frontispice, avec le millésime 1771, a été placé à la tête de quelques exemplaires. Il est facile de faire cette vérification en confrontant les erreurs typographiques.

Digitized by Google

Chorier, sans avoir des vues aussi ambitieuses que Guy-Allard, avoit aussi formé le projet de rédiger la vie de quelques hommes de lettres, ses contemporains et compatriotes : en 1680, il fit paroître l'histoire de Boissat l'académicien et de Salvaing de Boissieu, qu'il eut la savante maladresse d'écrire en latin et surtout en latin détestable [1]. Malgré ce défaut, ces deux ouvrages ne sont pas à dédaigner, parce qu'ils renferment une foule de particularités littéraires que l'on chercheroit vainement ailleurs. Chorier avoit adopté l'excellente méthode de consacrer des notices biographiques aux personnes avec lesquelles l'écrivain dont il rédigeoit la vie avoit entretenu des relations d'amitié : ces notices, insérées à la suite de l'histoire de Boissat et de Boissieu, sont précieuses par les lumières qu'elles jettent sur des questions ardues de l'histoire littéraire et sur des auteurs qui, sans elles, resteroient inconnus [2]; leur mérite fait vivement re-

1 *De Petri Boëssatii, equitis et comitis palatini, viri clarissimi, vitâ, amicis que litteratis, libri duo*, Nicolai Chorerii, Viennensis J. C. Gratianopoli, Provensal, 1680, in-12, 291 pages. — *De Dionysii Salvagnii Boëssii Delphinatis, viri illustris, vitâ, liber unus*, Nicolai Chorerii, Viennensis J. C. Gratianopoli, Provensal, 1680, in-12, 175 pages.

2 Par exemple, les documents extraits de la vie de Boissieu, et fournis par l'auteur de cette introduction à l'éditeur du *Bulletin du Bibliophile*, pour servir de complément à la spirituelle notice que

Digitized by Google

gretter que Chorier n'ait pas donné plus d'étendue à ses investigations.

Après Guy-Allard et Chorier, le projet d'une histoire littéraire du Dauphiné a germé aussi dans la cervelle du chanoine Gras du Villars, dont la minerve épaisse a, sans comparaison aucune, excellé dans le genre le plus absurde de la plus ridicule compilation. Ce pauvre homme, qui avoit la monomanie de jeter sur le papier, en style d'hibernois, des bavardages de ravaudeuse et les reminiscences confuses de ses indigestes lectures, s'étoit cru appelé à devenir le Dom Rivet ou le Niceron de sa province. Heureusement, les mémoires littéraires qu'il avoit le projet de forger pesamment n'ont jamais vu le jour et probablement ne se sont même jamais réalisés dans le cabinet; perte qui, d'ailleurs, ne sauroit être appréciée que des personnes dont la curiosité s'efforceroit de connoître jusqu'où s'étendent, dans le domaine des lettres, les limites de la niaiserie pédantesque [1].

M. Ch. Nodier a consacrée à Claude de Chaulne et à ses poésies. Voyez le *Bulletin du Bibliophile*, 2me série. Paris, Techener, 1836, in-8°. *Notice sur les poésies de Claude de Chaulne*, par Ch. Nodier, page 87 et suiv. *Documents biographiques sur Claude de Chaulne*, par Ollivier Jules, page 236 et suiv.

1 Je ne citerai que deux opuscules de Gras du Villars, dans lesquels il est question de l'ouvrage qu'il méditoit sur l'histoire littéraire du

Digitized by Google

Enfin, Barthelemy avoit recueilli, vers la fin du XVIII^me^ siècle, des matériaux relatifs à l'histoire des écrivains de sa province, et qu'il devoit publier sous le titre de *Siècles politiques et littéraires du Dauphiné* [1]; ouvrage resté inédit et dont l'indication ne se retrouve plus que dans les nomenclatures bibliographiques.

Telle est à peu près l'histoire des essais sans résultat médités dans le but de construire l'édifice littéraire du Dauphiné, et remarquons que, parmi toutes ces tentatives impuissantes, la biographie a été seule l'objet de quelques recherches,

Dauphiné, sous le titre de *Grassiana*, opuscules qui sont des modèles, fort heureusement inimitables, du plus assommant abus de la liberté d'écrire : *Inscriptions mises dans le cloître de l'insigne église collégiale et chapelle royale de Saint-André de Grenoble, etc., avec des notes, entre lesquelles est une lettre touchante de Jean de Saxenage, évêque de Grenoble, et plusieurs lettres historiques et autres œuvres mêlées sous le titre de Grassiana.* Grenoble, Brette, 1774, in-4°, 31 pages. — *Lettre d'un chanoine de Grenoble à un de ses amis sur la Comète.* 1773, in-8°, 54 pages, sans nom de ville et d'imprimeur. C'est dans ce second opuscule que Gras du Villars s'élève aux plus hautes régions du commérage bas et vulgaire.

1 Il ne faut pas confondre cet écrivain, qui est né à Grenoble, vers l'année 1760, et qui s'appeloit Louis Barthelemy, avec Régis-François Barthelemy, né aussi à Grenoble, en 1739. L'un et l'autre étoient ecclésiastiques, mais le premier ne prend que le titre d'abbé, tandis que le second étoit chanoine et théologal de l'église de Grenoble. Louis Barthelemy a laissé un assez grand nombre d'ouvrages, dont M. Quérard nous a donné la liste dans sa *France littéraire* (Paris, Firmin Didot, 1827, in-8°, tome I, page 201). François Barthelemy a rédigé une histoire du Dauphiné qui est restée inédite entre les mains de son neveu, M. Albert Du Boys, de Grenoble.

Digitized by Google

tandis que la connoissance critique des ouvrages relatifs aux annales du pays ou émanés de la plume de ses enfants, est restée constamment inexplorée. Avertis par ces revers, ce n'est pas sans une juste défiance de nous-mêmes que nous entrons dans une carrière où ont échoué nos devanciers; mais pour nous le péril sera moins redoutable, parce que nous n'aurons pas à vaincre des obstacles qui surgiroient en foule, si, abandonnés à nos propres forces, nous avions la témérité de dérouler les annales biographiques et littéraires du Dauphiné. A parler vrai, les *Mélanges* ne seront que des archives, dans lesquelles viendront s'accumuler sans méthode des matériaux qu'une plume mieux inspirée pourra mettre un jour en œuvre.

Nos investigations auront pour but, comme nous l'avons déjà dit, de recueillir les particularités de la vie des écrivains et des hommes de mérite originaires du Dauphiné, surtout de ceux qui, jusqu'à ce jour, sont restés dans l'ombre, victimes des dédains et de l'ignorance des biographes. Mais nos travaux s'attacheront spécialement à la bibliographie littéraire de la province. Notre pensée, à cet égard, a besoin de quelque explication.

Les richesses bibliographiques d'un pays peu-

Digitized by Google

vent se diviser en deux grandes classes : dans la première viennent se placer tous les documents relatifs à ses annales et à leurs nombreuses spécialités ; à la seconde sont dévolus les ouvrages émanés des écrivains nationaux. L'une est la bibliographie historique, telle que Lelong en a conçu le plan ; l'autre est, à proprement parler, la bibliographie littéraire. Mais leur domaine est beaucoup trop étendu pour que les *Mélanges* puissent les revendiquer ; d'ailleurs, ce n'est que par la voie de traités spéciaux qu'elles se formuleront avec méthode et avec ces conditions d'universalité auxquelles, toutefois, il n'est permis de parvenir que dans les limites de l'insuffisance des choses du monde. Cependant c'est à ces deux classes que les *Mélanges* emprunteront leurs matériaux, et l'on verra par un coup d'œil rapide que la récolte à faire, bien que partielle et fractionnée, sera riche encore et féconde.

La science des livres, comme toutes les sciences, renferme des mystères, de petits secrets que l'homme assez heureux pour se vouer à des études solitaires et sans gloire se plait à soulever curieusement. Il est peu d'ouvrages qui n'offrent quelque particularité piquante à constater, soit dans leur condition typographique, soit dans leur forme littéraire. Les uns se produisent sous



Digitized by Google

le voile menteur du pseudonyme, les autres se cachent sous le manteau de l'anonyme : celui-ci, effrontément plagiaire, se revêt des dépouilles d'autrui ; celui-là, dévoué à l'imposture, se pare des faux semblants de la vérité. Ce rarissime petit volume, dont l'impression remonte à l'incunable de l'imprimerie, a si bien échappé à tous les regards, que les annalistes de la typographie ont révoqué son existence en doute ou décrit son signalement avec inexactitude : il se retrouve enfin, et sa présence détruit l'erreur et fait évanouir de fausses conjectures. Oui, mais sa date est incertaine. Attendez : son type gothique, ses lettres grises, ses vignettes, trahissent les presses de ce typographe primitif qui florissoit vers la fin du XV^me^ siècle ; et la vérité est découverte. Que de productions obscures, ignorées, dignes cependant d'être connues, à cause de leur originalité et des lumières qu'elles répandent sur les événements de l'histoire ou les problèmes de la critique ! Celles-ci, que leur extrême rareté va bientôt faire disparoître de la scène littéraire, seront perdues à jamais, si le bibliographe ne se hâte de constater leur souvenir dans un extrait raisonné ; celles-là, que leur vulgarité condamne au dédain, analysées ingénieusement, paieront leur tribut d'enseignement, parce qu'il n'est si

Digitized by Google

pauvre livre qui ne soit utile en son point. Que de trésors perdus, de curieux monuments littéraires voués à l'oubli, si la sagace érudition de Sallengre et de Desmolets, de l'abbé Goujet, de Leclerc, de Contant d'Orville, d'Artigny, de Dom Liron, après les avoir exhumés de la poussière des bibliothèques et du réduit des bouquinistes, ne les eût mis en lumière dans ces intéressantes collections de mémoires et d'analectes qui sont les archives de la délicieuse science des livres!

Les origines typographiques de la province, indiquées si vaguement par Maittaire, Panzer et les autres annalistes de l'imprimerie, méritent d'être étudiées, et les presses incunables de Pierre Schenck à Vienne, de Jean Belot et d'Amalberti à Grenoble, de Belon et d'Olivelli à Valence, attendent encore que l'histoire de l'art s'enrichisse de leurs productions.

Des bibliographies spéciales sur des ouvrages rares ou sur des questions intéressantes, telles que M. Peignot en a rédigé de si curieuses, éviteront bien des recherches fatigantes, et ne seront pas sans utilité pour la solution de quelques problèmes de critique littéraire.

Les archives de l'ancienne chambre des comptes de Grenoble et les autres dépôts paléographiques

Digitized by Google

de la province offriront aussi une riche moisson de renseignements diplomatiques à recueillir sur les monuments du moyen-âge ensevelis dans leur sein.

Enfin, reste aussi à exploiter une mine peu connue et féconde en résultats pour l'histoire du pays, celle des manuscrits que possèdent les bibliothèques de Lyon, de Grenoble, de Carpentras et surtout la bibliothèque du roi.

Telles sont les matières bibliographiques qui, avec la biographie, serviront à alimenter les recherches des auteurs des *Mélanges*. Les études qu'ils ont embrassées sont peu populaires, aussi ne destinent-ils leurs travaux qu'aux bibliophiles et au petit nombre de personnes qui unissent dans un sentiment commun l'amour des lettres et l'amour du pays [1].

1 Nous avons omis de signaler parmi les documents relatifs à la biographie du Dauphiné un projet de biographie de la province formé par M. Victor Augier. Le prospectus seul de cette entreprise a paru. Valence, Marc-Aurel, 1821, in-8°, 4 pages.

Digitized by Google

# MÉLANGES

## BIOGRAPHIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

## RELATIFS A L'HISTOIRE LITTÉRAIRE

## DU DAUPHINÉ.

---

### I.

### Histoire

### DE LA VIE ET DES OUVRAGES

### DE NICOLAS CHORIER.

---

Nicolas Chorier naquit à Vienne, en 1609. Son père, procureur au bailliage de Vienne, cultiva de bonne heure les heureuses facultés dont la nature l'avoit doué, et confia son éducation aux soins des Pères Laurent Chifflet, Gilles Privé et Charles Dulieu, jésuites célèbres dans les fastes des études classiques. Sous ces habiles maîtres, le jeune Chorier fit de rapides progrès, et en peu d'années il acquit des connoissances historiques et littéraires plus vastes

Digitized by Google

que rationnelles, car son intelligence, vive et spontanée, mais peu réfléchie, embrassoit simultanément une foule de spécialités variées, mais pénétroit peu dans leur intimité.

Après avoir terminé ses humanités, il suivit un cours de droit à l'université de Valence, et se fit inscrire sur le tableau de l'ordre des avocats du parlement de Grenoble. Ses débuts dans la carrière du barreau furent brillants; ce qui ne prouve pas, toutefois, que Chorier fût un orateur éloquent, ou simplement un avocat dont le style et la pensée fussent également purs; car, à l'époque où il vivoit, le mauvais goût le plus étrange régnoit si souverainement au palais et au barreau, que les discours qui nous semblent aujourd'hui des modèles inimitables de ridicule, étoient alors considérés comme des chefs-d'œuvre d'éloquence.

L'étude de la jurisprudence et les devoirs de son état n'empêchèrent pas Chorier de se livrer au goût très-vif qu'il nourrissoit pour les belles-lettres, et qui nuisit sans doute à sa fortune, en le détournant d'une profession ordinairement lucrative. Il débuta dans la carrière littéraire, en 1640, par un *Éloge* latin des quatre archevêques de Vienne du nom de Villars, et six ans plus tard il publia, en latin encore, le *Portrait*

Digitized by Google

*du Magistrat et de l'Avocat;* enfin, en 1648, il fit paroître la *Philosophie de l'honnête homme*, ouvrage médiocre de tout point.

Cependant, depuis plusieurs années il se livroit à des recherches plus sérieuses et plus utiles : l'histoire de son pays étoit devenue et resta pendant tout le cours de sa vie le but constant de ses études. Les annales du Dauphiné n'avoient pas encore été fouillées, et à part la chronique inédite et presque inconnue d'Aimar du Rivail et les sèches généalogies d'André Duchesne, il n'existoit point de corps historique sur cette province [1]. Aussi ce dénuement absolu de travaux antérieurs força-t-il Chorier de puiser ses matériaux dans les archives publiques et particulières, et de compulser une immense quantité d'autorités manuscrites.

Dès l'année 1654, il lança le prospectus de son *Histoire de Dauphiné* dans le public, pour sonder ses dispositions, et, en 1658, il préluda à l'émission de ce grand ouvrage par la publication de ses *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*. L'histoire de cette cité, qui avoit joué un rôle important sous la domination

1 Aimarii Rivallii, *De Allobrogibus*, Ms. de la bibliothèque du roi, in-4°, N.° 6,014. — *Histoire généalogique des Dauphins*, par André Duchesne. Paris, Cramoisy, 1628, in-4°.

Digitized by Google

romaine et pendant le moyen-âge, avoit été explorée, il est vrai, par le célestin Jean Dubois et par le prêtre Jean Lelièvre [1]; mais ces écrivains s'étoient bornés à raconter les gestes des archevêques, tandis que Chorier consacra ses recherches à l'origine et à la description des monuments antiques de cette ville. Cet ouvrage, dans lequel on eût désiré que l'auteur eût déployé une critique plus rationnelle et des appréciations archéologiques plus saines, est, à tout prendre, un recueil d'inscriptions antiques et de descriptions, d'autant plus précieux, que le temps a fait disparoître la plupart des monuments dont l'auteur a consacré le souvenir, et ce n'est pas avec assez de justice que l'ont jugé quelques écrivains modernes.

Chorier se proposoit d'exécuter le même travail sur les principales cités de la province, comme il nous l'apprend lui-même : « Ces recherches, » qui contiennent la description de la ville de » Vienne, ne sont que la première partie d'un » plus grand ouvrage, où je représente tout ce » que les villes de Dauphiné ont de plus remar- » quable. Vous jugez assez qu'ayant entrepris

1 *Antiquitates sacræ et profanæ Viennæ*, autore Joanne a Bosco (Jean Dubois), apud *Bibliothecam Floriacensem*. Lugduni, Cardon, 1605, in-4°. — *Histoire de l'antiquité de l'Église de Vienne*, par Jean Lelièvre. Vienne, Poyet, 1623, in-8°.

Digitized by Google

» l'histoire générale de cette province, il faut » que cette topographie l'accompagne, aussi m'y » suis-je obligé par le projet que j'en ai publié; » mais je n'ai pu refuser à mes amis d'en séparer » ce qui regarde Vienne, et de vous le donner, » en la forme que vous le voyez, sans plus de » retardement. » Mais Chorier n'exécuta pas ce dessein, car les *Recherches sur les antiquités de Vienne* sont la première et l'unique partie qui ait paru de la topographie des villes du Dauphiné. Il est à regretter, dans l'intérêt de la science, que ce plan n'ait pas été réalisé d'une manière spéciale, comme se le proposoit Chorier, qui, d'ailleurs, ne l'a qu'imparfaitement ébauché dans sa grande histoire du Dauphiné. Enfin, en 1661, parut le premier volume de l'*Histoire de Dauphiné*, si impatiemment attendu depuis 1654. Nous avons vu que les annales de Dauphiné n'avoient pas eu encore d'interprète; aussi s'empressa-t-on d'accueillir avec avidité les travaux de l'écrivain qui le premier faisoit surgir du sein de l'oubli l'histoire de son pays. Les beaux esprits, suivant les usages académiques de l'époque, mirent à contribution les inspirations de leur muse pour célébrer sa gloire en stances latines et françoises; le Père Gratte, jésuite, lui dédia une ode, en le qualifiant de *scriptorem longè claris-*

Digitized by Google

*simum*, tandis que le père Trillard écrasoit sa vanité du poids de ce lourd sonnet :

SONNET.

« Bien qu'aux cieux dès long-temps ie consacre mes vers,
» Que ie ne pense plus qu'à leur donner ma vie,
» De tes nobles travaux la beauté me convie
» A tracer ton éloge aux yeux de l'univers.

» D'éloquence et d'esprit, tant de charmes divers
» Vont faire que la palme enfin sera ravie
» Aux plus grands écrivains que respecte l'Envie,
» Et qu'ils te céderont leurs lauriers toujours verts.

» Puisque par toi le nom de l'illustre Lionne [1]
» Sert à tous nos héros de brillante couronne,
» Que sa haute vertu nous relève la leur,

» Tu jouis d'une gloire à leur gloire pareille,
» Et déjà ton ouvrage a mérité l'honneur
» D'être de ton pays la plus rare merveille. »

Chorier a eu la bonhomie de faire imprimer en tête de son ouvrage bon nombre de ces niaises fadeurs poétiques, qui, toutes médiocres et ridicules qu'elles étoient, sont néanmoins un témoignage de la faveur et de la popularité que lui avait conquis son dévouement patriotique.

1 Monseigneur de Lionne, ministre d'état, à qui le premier volume de l'*Histoire de Dauphiné* est dédié.

Digitized by Google

De ces diverses pièces encomiastiques l'une émane du chevalier Le Pays, rendu célèbre par le vers de Boileau :

« Le Pays, sans mentir, est un bouffon plaisant. »

C'est un sonnet accompagné d'une épître galante : l'un et l'autre méritent d'être rapportés comme des modèles de vulgarité niaise, accommodée en style prétentieux :

SONNET.

« Chorier, tu m'as comblé de gloire,
» Ie suis un de tes favoris,
» Puisque tu m'as leu cette histoire
» Qu'estiment tant de beaux esprits.

» Le temps n'aura point la victoire
» Sur des choses de si grand prix ;
» Rien n'effacera la mémoire
» Des noms qui sont en tes écrits.

» I'ai toujours eu la noble envie
» De vivre encore après ma vie ;
» Tu peux m'accorder ce grand bien :

» Souffre, en quelque lieu de ton livre,
» Que mon nom soit auprès du tien ;
» Ie serai sûr de toujours vivre. »

Le Pays,
*Chevalier des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare.*

Digitized by Google

« Vous connoissez la force de ma muse, ou » plutôt, mon cher Monsieur, vous connoissez » sa foiblesse : vous savez que le cothurne » n'est pas chaussure à son pied ; elle se con- » tente très-humblement de l'escarpin : ainsi, » vous ne serez pas surpris que sur une si grande » matière elle ne vous envoie que quatorze petits » vers. Si vous croyez qu'ils ne fassent point » déshonneur à votre grand volume, vous m'o- » bligerez de les y mettre avec le nom de votre » serviteur, afin que la postérité apprenne que » j'ai eu l'honneur d'estre au nombre de vos » amis » [1].

Ces démonstrations d'une gratitude exagérée étoient néanmoins les organes de la reconnoissance publique pour l'écrivain qui avoit usé sa vie à sauver du naufrage des traditions nationales les annales de sa patrie. Quand on songe que presque tous les matériaux dont Chorier a fait usage étoient inédits et ensevelis dans la poudre des chartriers et des bibliothèques, que c'est du sein d'une quantité prodigieuse de chartes et de cartulaires qu'il a fait surgir la chronologie de la période la plus obscure des âges historiques, que

1 En tête du tome II de l'*Histoire de Dauphiné*.

Digitized by Google

seul enfin et avec ses propres forces il a terminé son immense entreprise, on rendra plus de justice à son œuvre que ne l'ont fait quelques critiques, quelque graves d'ailleurs que soient les défauts qui la déparent.

Le premier volume de cet ouvrage parut en 1661; le second ne fut publié que onze ans plus tard, en 1672; et bien que Chorier ait fait paroître dans l'intervalle de ces deux époques d'autres publications, je les omettrai pour un instant, afin de ne pas scinder l'examen des deux volumes de l'*Histoire de Dauphiné*.

Le premier se compose de onze livres; il commence à l'ère celtique et s'étend jusque vers le milieu du XI^me^ siècle. Le premier livre est consacré à la description topographique du pays et de ses productions naturelles, et il faut avouer que toutes les fables et les erreurs d'une physique puérile y sont accumulées sans critique et sans goût. Le second traite spécialement de l'existence des races gauloises, et en particulier de la nation des Allobroges, sous l'influence de la chronologie fabuleuse et des mensonges historiques que les érudits du XV^me^ et du XVI^me^ siècle avoient accrédités sur les Celtes. Dans le troisième, le quatrième, le cinquième, le sixième et le septième livre, l'auteur retrace l'histoire de la contrée,

Digitized by Google

depuis Bellovèse jusqu'à la conquête des Gaules par les Romains et durant l'occupation romaine, jusqu'à l'invasion des Bourguignons. Si Chorier s'étoit borné, dans l'exploration de cette période, à recueillir les documents qui se réfèrent directement à sa patrie, sa tâche eût été de courte haleine; mais au lieu d'adopter ce plan, que lui prescrivoit la nature toute spéciale de ses travaux, il s'est abandonné, dans le domaine de l'histoire romaine, en digressions interminables et étrangères à son sujet. Le même vice se fait encore remarquer, mais d'une manière moins sensible, lorsque parcourant les premiers siècles du moyen-âge, il fait de fréquentes incursions dans les annales de l'Empire et des royaumes de Bourgogne et de Provence, par le motif que le Dauphiné fut à différentes époques une dépendance ou un démembrement de ces états.

Le reproche le plus grave à lui adresser est d'avoir apporté si peu d'ordre et de critique dans les dates des événements, que sa chronologie est inextricable de perturbations, et qu'on ne peut la consulter qu'avec la plus extrême circonspection. Sa négligence étoit si coupable à cet égard, que lorsque des pièces authentiques, qu'il avoit entre les mains, donnoient par l'expression de leurs dates un démenti formel à l'ordre des temps

Digitized by Google

et des événements tel qu'il l'avoit formulé, il ne se faisoit aucun scrupule de changer ou de supprimer les dates de ces mêmes pièces.

Le système généalogique qu'il a développé, dans le onzième livre du premier volume, sur la première race des princes souverains du Dauphiné, a été vivement combattu par le président de Valbonnays. Chorier ayant trouvé mentionné dans la charte qui renferme le procès-verbal de l'assemblée de Varennes, tenue en 889 par la reine Ermangarde, dans le but de transmettre à son fils Louis la couronne de Boson, roi de Provence, un certain comte Guy, s'en est emparé pour en faire la tige des comtes de Graisivaudan, qui les premiers s'érigèrent, en Dauphiné, en princes souverains; et lorsqu'on saura que c'est sur l'analogie des noms qu'il appuie son sentiment, cet indice, dénué d'ailleurs de toute autre preuve, paroîtra trop peu plausible pour servir de fondement à une certitude historique. L'existence des successeurs de ce comte Guy, il la trouve exprimée en formules brèves dans de vieilles chartes appartenant à l'histoire de Savoie; mais ces documents épars sont loin de présenter une filiation continue. Valbonnays ne s'est même pas donné la peine de discuter le système de Chorier, tant il lui a paru contraire à une saine critique, et d'un

Digitized by Google

seul trait de plume il en a retranché cinq générations. Sa chronologie ne remonte qu'à l'an 1040, et à l'appui de son opinion il cite le témoignage d'un contemporain, saint Hugues, évêque de Grenoble, qui déclare nettement que Guigues-le-Vieil fut le premier des comtes de Graisivaudan qui ait commencé, vers 1040, à posséder sa principauté [1]. Ce texte est cependant sujet aussi à controverse; mais Chorier ne le connut qu'après la rédaction de son premier volume; et comme sa généalogie étoit faite, il a eu bien soin de n'en dire mot.

Le second volume de l'*Histoire de Dauphiné* est, sans comparaison, beaucoup mieux rédigé et bien plus intéressant que le premier; il court de l'an 1039 à l'année 1601, déroule tous les événements arrivés dans la province pendant le moyen-âge, les guerres civiles et le XVII^me^ siècle. Quelques critiques ont soupçonné que, parmi les nombreux mémoires manuscrits que Chorier cite à l'appui de ses recherches, plusieurs sont apocryphes et n'ont eu d'existence que dans l'imagination de l'auteur, qui avoit trouvé le moyen, en se créant ces autorités factices, de donner à ses récits supposés le faux semblant de

1 *Histoire de Dauphiné*, par Valbonnays, in-fol., tome I, page 2.

Digitized by Google

la vérité ; mais il y a déjà bien assez de reproches à adresser à Chorier, sans lui faire encore cette imputation, qui d'ailleurs est dénuée de fondement, car les bibliographes ayant retrouvé plusieurs des manuscrits qu'il a cités, une présomption de véracité est acquise à ceux qui malheureusement ont disparu.

Avec toutes ces imperfections, l'*Histoire de Dauphiné* est encore le seul ouvrage qui renferme les annales générales de la province ; car l'œuvre du président de Valbonnays, beaucoup mieux conçue et mieux exécutée, n'embrasse cependant qu'une période fort peu étendue. Les faits y abondent, et les guerres civiles, surtout, y sont narrées dans le plus grand détail ; mais ces qualités sont obscurcies par des déclamations philosophiques et par une emphase vulgaire de style, que Chorier a maladroitement empruntées aux historiens italiens de la renaissance des lettres. Pour faire un sain usage de cet ouvrage, il faut le consulter avec discernement, et rectifier ses erreurs par la comparaison des monuments historiques.

Avant la publication du second volume de l'*Histoire de Dauphiné*, Chorier avoit livré à la presse, en 1669, l'*Histoire généalogique de la maison de Sassenage*, ouvrage écrit avec impar-



Digitized by Google

tialité et bonne foi, quoique rédigé à prix d'argent, pour flatter l'orgueil d'une famille noble; et en 1671 il donna au public l'*Estat politique de la province de Dauphiné*. C'est de tous les ouvrages de Chorier celui dans lequel il y a le moins d'ordre et de clarté, ce qui n'est pas peu dire; mais aussi y trouve-t-on des recherches fort curieuses sur les origines des évêchés, des établissements publics et des institutions de la province.

Nommé, en 1666, procureur du roi près la commission établie en Dauphiné pour la recherche des usurpateurs des titres de noblesse, Chorier, en se livrant aux investigations que réclamoient les exigences de ses fonctions, recueillit une foule de titres généalogiques primordiaux, de chartes et de cartulaires, dont il enrichit son *Estat politique*. Avant cette époque, il étoit parvenu, en 1661, à soustraire des archives de l'évêché de Grenoble un des cartulaires de saint Hugues, dont il a eu l'audace de faire mention comme lui appartenant. Il en a publié diverses chartes dans l'*Estat politique*, et notamment celle qui renferme le passage dont s'est emparé plus tard le président de Valbonnays, pour réfuter son système généalogique de la première race des Dauphins [1].

1 *L'Estat politique de Dauphiné*, tome II, page 69.

Digitized by Google

Chorier, que son inconduite et la mauvaise administration de ses affaires forçoient d'avoir recours aux expédients, eut l'impudeur de céder à prix d'argent à Mgr. Le Camus, évêque de Grenoble, le cartulaire qu'il lui avoit volé, et sur lequel il avoit effrontément inscrit la formule de son droit de propriété [1]. Ce fut aussi le besoin de se créer des ressources pécuniaires qui lui suggéra la pensée de donner, en 1674, un *Abrégé de l'histoire de Dauphiné, à l'usage du Dauphin*. Mais ces nombreuses publications, avec quelque faveur qu'elles fussent accueillies, ne s'adressant cependant qu'aux esprits sérieux, n'offrirent pas à Chorier les ressources d'une spéculation brillante.

Jusqu'ici nous avons vu Chorier occupé exclusivement d'études graves, dont la nature ne laisse pas soupçonner que son esprit fût abandonné à un libertinage effréné; mais le poème latin qu'il a eu la pensée mauvaise de livrer à l'impression peu avant l'année 1680, en révélant les turpitudes de sa vie privée et la dépravation de son intelligence, couvrit d'ignominie le reste de ses jours. Ce poème, qui, pendant les pre-

1 On trouvera la preuve de cette soustraction dans une *Notice sur les Cartulaires de saint Hugues*, qui sera insérée dans ces *Mélanges*.

Digitized by Google

mières années de son émission, fit assez de bruit dans le monde littéraire, tant par la monstruosité de son sujet, que par les particularités bibliographiques qui s'y rattachent, est intitulé : *Aloysiæ Sigeæ Toletanæ Satyra sotadica de arcanis Amoris et Veneris :* c'est un tableau complet des inventions et des secrets de l'amour physique, dans lequel règnent assez d'élégance et de facture poétique, mais où les détails du plus impur libertinage sont accumulés à chaque page, avec une propriété de termes qui provoque le dégoût et l'indignation. Le soulèvement contre ce livre infâme fut général. Le libraire Nicolas, de Grenoble, qui s'étoit chargé de son impression, fut poursuivi à la requête du procureur général du parlement de Dauphiné, condamné à fermer ses magasins, et il n'échappa à de plus rudes châtiments que par l'intervention d'amis puissants. Chorier se garda bien d'attacher son nom à cette œuvre de prostitution : il l'attribua d'abord à Louise Sigea de Tolède, femme illustre, morte en 1560; mais cette fraude grossière ayant été découverte, il changea le titre de la seconde édition et la fit paroître sous le nom de Meursius, grave jurisconsulte hollandais. Cette nouvelle calomnie ne servit pas à déguiser la vérité pendant long-temps : les indiscrétions et les aveux

Digitized by Google

mêmes de Chorier le forcèrent enfin à reconnoître la paternité du livre infâme qui déshonora sa vieillesse.

Malgré les écarts de sa plume et le peu de régularité de ses mœurs, Chorier fut honoré de l'estime et de l'amitié de quelques hommes considérables, dont le plus illustre fut le président Salvaing de Boissieu. Ce fut sans doute par le patronage de ce magistrat, qui avoit rempli plusieurs missions diplomatiques en Italie, qu'il obtint, en 1678, par lettres-patentes du 11 mars, le titre de comte palatin de l'église romaine, et en 1680, par lettres du 10 des calendes de janvier, le second titre de comte palatin de Padoue. Chorier témoigna sa reconnaissance à son protecteur en écrivant sa vie, qu'il publia en 1680.

Il fit aussi paroître, la même année, la *Vie de Pierre de Boissat*, académicien, bel esprit qui fit une quantité effroyable de mauvais vers, et dont les bizarreries de caractère approchèrent beaucoup de la folie. Ces deux biographies, qui ont le tort d'être écrites en latin, sont précieuses cependant par les détails anecdotiques et les faits privés qu'un contemporain pouvoit seul connoître.

Enfin, Chorier produisit encore, pendant le cours de la même année, le recueil de ses poésies

Digitized by Google

latines. Guy-Allard, le plus médiocre des écrivains qui se soient ingérés de manier une plume, égaré sans doute aussi par les préventions de l'amitié, déclare que ces vers « sont si beaux, » qu'on les prendroit pour ceux qui se faisoient » sous le règne d'Auguste » [1].

L'*Histoire de la vie de Charles de Créqui, duc de Lesdiguières*, publiée en 1684, termine la série des travaux historiques de Chorier. Cet ouvrage présente peu d'intérêt, et d'ailleurs les adulations continuelles dont il est rempli en rendent la lecture fatigante.

Le dernier ouvrage sorti de la plume de Chorier, et sans contredit le plus irréprochable de tous ceux qu'il a produits, est la *Jurisprudence de Guy-Pape*, qui fut publiée l'année même de la mort de son auteur, en 1692. Chorier y a résumé succinctement tout ce que Guy-Pape avoit écrit sur la jurisprudence du parlement de Dauphiné, et a pris le soin d'introduire dans cette analyse les modifications apportées, de son temps, à l'état du droit. Il a fait précéder cet ouvrage d'une *Vie de Guy-Pape*, qui, de tous ses travaux biographiques, est le plus remarquable, et, au dire de Niceron, faite avec beaucoup d'exactitude.

1 *Bibliothèque du Dauphiné*, par Guy-Allard, page 72.

Digitized by Google

Toutes ces productions littéraires, qui sont nombreuses, remplirent l'existence de Chorier, mais ne la rendirent pas heureuse : sa vieillesse fut triste, car elle languit dans les anxiétés de la misère et l'amertume de la déconsidération publique, résultats funestes du libertinage et du désordre domestique. Chorier mourut à Grenoble, le 14 août 1692, à l'âge de quatre-vingt-trois ans [1].

---

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LES OUVRAGES DE CHORIER.

### I.

*Illustrissimo ac reverendissimo D. Petro de Villars, archiepiscopo et comiti viennensi, primatuum in Galliis maximo*, NICOLAI CHORERII, J. C. viennensis, *Doremation*. Viennæ, 1640, in-8°, 32 pag.

C'est un éloge en prose des Pierre de Villars, quatrième et cinquième du nom, et de Jérôme de Villars, premier de ce nom, archevêques de Vienne.

1 *Mémoires de Niceron*, tome XXXVI, pages 20-26.

Digitized by Google

II.

*Magistratûs causarumque patroni icon absolutissima.* Viennæ Galliæ, 1646, in-8° [1].

III.

*La Philosophie de l'honneste homme, pour la conduite de ses sentiments et de ses actions.* Paris, 1648, in-4°.

Sorel cite cet ouvrage dans sa *Bibliothèque françoise* (2me édition, Paris, 1667, in-12, page 66), et nomme l'auteur *Charier*.

M. Cochard s'est trompé en donnant à cet ouvrage la date de 1654, d'après Guy-Allard. (*Notice sur Chorier*, par Cochard, dans l'ouvrage cité au N.° V.)

IV.

*Projet de l'Histoire de Dauphiné.* Lyon 1654, in-4°.

Ce prospectus ne se retrouve presque plus. Les exemplaires de l'*Histoire de Dauphiné* (Voyez

1 M. Cochard dit par erreur 1648; il a copié cette erreur dans Guy-Allard. (*Recherches sur les antiquités de Vienne*, par Chorier, nouvelle édition par M. Cochard. Lyon, Millon, 1828, in-8°, préface.)

Digitized by Google

plus bas le N.° VII) auxquels il se trouve joint sont fort recherchés. Il s'en est vendu à Lyon, en 1832 (*Catalogue des livres de M. A. B.* (Barre). Lyon, Rusand, 1832, in-8°, N.° 1,735), un exemplaire aux armes de Pierre de Villars, archevêque de Vienne, contenant la dédicace écrite de la main de Chorier et adressée à ce prélat. Le catalogue précité donne à cet ouvrage la date de 1653, mais c'est probablement une des erreurs de date dont il est rempli, quoique l'*errata* n'en fasse point mention.

V.

*Recherches* du sieur Chorier *sur les Antiquitez de la ville de Vienne, métropole des Allobroges, capitale de l'empire romain dans les Gaules, des deux royaumes de Bourgongne et présentement du Dauphiné. Première partie de la Topographie historique des principales villes du Dauphiné.* A Lyon et se vendent à Vienne, chez Claude Baudrand, 1658, in-12, 71 et 504 pages, plus 8 pages de titre, de dédicace et d'avis au lecteur, et 3 autres à la fin contenant l'*errata*.

Quelques exemplaires portent le millésime de 1659, mais c'est la même édition; le titre seul

Digitized by Google

a été changé. M. Cochard, dans un ouvrage dont je vais parler, pense que Chorier, mécontent des consuls de Vienne, auxquels il avoit dédié son ouvrage, fit disparoître la dédicace dans ce qu'il a cru être une seconde édition, tandis que cette dédicace n'a été supprimée que dans quelques exemplaires, au moyen d'un faux titre.

M. Cochard a donné une nouvelle édition de cet ouvrage, *revue, corrigée et augmentée de notes, d'un supplément et de la description des monuments antiques découverts à Vienne depuis Chorier* (Lyon, Millon jeune, 1828, in-8° de 52 et 567 pages). L'éditeur annonce dans l'avertissement qu'il a suivi pour son édition celle de 1659 : nous avons vu que celle de 1659 est la même que celle de 1658. M. Cochard a joint en outre à cette réimpression une notice fort brève sur Chorier, une gravure du cénotaphe de Vienne, une tête de faune lithographiée et une vieille planche représentant la façade de l'église de Vienne. Cette planche n'est autre que celle que Charvet fit graver pour son *Histoire de la sainte Eglise de Vienne* (Lyon, Cizeron, 1761, in-4°). L'énonciation de *première partie* sur le titre des *Recherches sur les Antiquitez de Vienne*, pourroit faire penser qu'il existe une

Digitized by Google

seconde partie, et par-là induire en erreur. J'ai déjà rapporté dans la notice sur la vie de Chorier les détails qui se réfèrent à cette particularité.

VI.

*Histoire générale de Dauphiné*, par Nicolas Chorier. Grenoble, Philippes Charvys, libraire et imprimeur, 1661, in-folio.

Ce volume n'a pas de tomaison; cependant, pour le distinguer de celui qui parut en 1672 et qui en est la suite, on le désigne dans les citations sous la dénomination de *premier volume;* il n'est pas rare et n'est recherché que lorsque le *prospectus* s'y trouve joint.

VII.

*Histoire généalogique de la maison de Sassenage, branche des anciens comtes de Lion et de Forets*, par Nicolas Chorier. Grenoble, Nicolas, 1669, petit in-12 de 36 et 542 pages. A la page 523 se trouve la *Généalogie de la maison de Morges.*

Cet ouvrage a été réimprimé à Lyon (Thioly, 1672, in-fol.). Cette réimpression est ordinairement jointe au second volume de l'*Histoire de Dauphiné :* les caractères sont les mêmes. Il a

Digitized by Google

encore été réimprimé à Paris (1696, in-12). Les éditeurs de la *Bibliothèque historique de la France* (édition de 1771, 5 vol. in-fol., tome III, N.° 44,069) prétendent que Guy-Allard, dans sa *Bibliothèque du Dauphiné* (Grenoble, 1680, in-12), attribue cet ouvrage à Salvaing de Boissieu. Guy-Allard, non-seulement ne dit rien de semblable, mais il affirme le contraire, page 71.

VIII.

*L'Estat politique de la province de Dauphiné*, par Nicolas Chorier. Grenoble, R. Philippes, 1671, 3 vol. petit in-12, et un 4^me^ ayant ce titre : *Supplément à l'Estat politique du pays de Dauphiné* de Nicolas Chorier, *par lequel plusieurs choses importantes sont rectifiées, adjoutées, retranchées par luy-mesme.* Grenoble, R. Philippes, 1672, petit in-12.

C'est par erreur que Niceron et Moreri ne donnent à cet ouvrage que trois volumes, y compris le *supplément* [1]. Ce *supplément* ne renferme que des corrections pour les trois volumes précédents. *L'Estat politique* a été reproduit en 1697, avec ce nouveau titre : *Nobiliaire du*

1 Niceron, tome XXXVI, page 22. — Moreri, verbo *Chorier.*

Digitized by Google

***Dauphiné***, d'après Moreri et Niceron ; ce qui a fait penser à quelques bibliographes qu'il existoit une seconde édition de cet ouvrage : il n'y a eu que le titre de changé. Pareille reproduction avoit été faite en 1695 (Grenoble, François Champ, 4 volumes petit in-12), sous le titre de *L'Estat politique de Dauphiné, avec les généalogies des familles nobles de cette province* [1].

IX.

*Histoire générale de Dauphiné depuis l'an M de N. S. jusques à nos jours*, par Nicolas Chorier. Lyon, Thioly, 1672, in-fol.

Ce volume n'est pas tomé, mais on le désigne dans les citations sous l'indication de *deuxième volume;* ordinairement la *Généalogie de la maison de Sassenage*, imprimée par Thioly (Lyon, 1672, in-fol.), y est jointe; il est fort recherché et très-rare, et son prix s'élève jusqu'à 60 et 80 francs. Entre autres incorrections de style, dont abondent tous les ouvrages de Chorier, ce volume offre celles d'*éloge* au féminin et de *tige* au masculin. Chorier s'explique à ce sujet dans l'*Avis au lecteur*, et tire vanité de cette niaiserie, qu'il regarde comme une har-

1 Voyez à ce sujet le *Catalogue* de Lancelot, N.° 3,997.

Digitized by Google

diesse dont la langue doit s'enrichir. Voyez sur cet ouvrage la *Méthode historique de Lenglet*, in-4°, tome IV, page 248. Un libraire de Grenoble, B. Royer-Dupré, annonça en 1821 une nouvelle édition en 6 volumes in-8° de l'*Histoire de Dauphiné*, augmentée d'un précis qui devoit former la continuation de l'œuvre de Chorier. Cette annonce n'a pas eu de suite.

X.

*Histoire de Dauphiné abrégée pour Monseigneur le Dauphin*, par CHORIER. Grenoble, Philippes Charvys, 1674, 2 parties, in-12. La seconde partie, page 265, renferme un *Armorial contenant les armes et les devises des maisons nobles de Dauphiné, tiré en partie du troisième et du quatrième volume de l'*Estat politique du même pays.

XI.

*Aloysiæ Sigeæ Toletanæ Satyra sotadica de arcanis Amoris et Veneris : Aloysia hispanicè scripsit : latinitate donavit J. Meursius, V. C.* (*absque notâ*), in-12, 2 parties [1].

1 Je dois à l'obligeance de mon collaborateur, M. Colomb, des documents bibliographiques forts exacts qui m'ont servi à dresser la liste des diverses éditions de la *Satyra* qui sont venues à ma connoissance.

Digitized by Google

Cette édition, qui est bien la première, n'est citée que par Brunet [1] et par l'abbé d'Artigny [2]; elle est sans date, sans nom de ville et d'imprimeur, et sortie clandestinement des presses de Nicolas, libraire à Grenoble, comme le prouvent les documents dont nous ferons usage plus bas. Elle a dû être imprimée avant l'année 1680, par la raison que le recueil de poésies que Chorier fit paroître cette année [3] reproduit deux pièces de vers de la *Satyra sotadica*, et que dans la préface Chorier s'efforce de se disculper d'être l'auteur de ce livre libertin, circonstance qui établit l'antériorité de la *Satyra* à l'année 1680. Cette édition, devenue fort rare, se compose de six dialogues, dont voici la description : Le volume a 8 feuillets préliminaires (signés *a iiij* et *a iij* (*sic*), et les deux derniers sont blancs). Les cinq premiers dialogues y occupent 165 pages avec les signatures de A–G5, et le sixième dialogue intitulé *Veneres*, 78 pages

(1) *Nouvelles Recherches bibliographiques.* Paris, Silvestre, 1834, tome II, page 419.

(2) *Nouveaux Mémoires d'histoire, de critique et de littérature.* Paris, Debure, 1749, tome II, page 18. *Remarques sur l'auteur du livre infâme intitulé* Aloysia.

(3) Nicolai Chorerii, Viennensis J.-C., *Carminum liber unus, ad Franciscum Boniellum, Trefforti priorem.* Gratianopoli, Provensal, 1680, in-12 de 106 pages.

Digitized by Google

signées de H–L3, avec un faux titre portant *Pars altera.* A la fin, sur un feuillet séparé, se lit l'épigramme *Dicite grammatici.....*

Le *Catalogue de la bibliothèque du roi,* classe des belles-lettres, tome II, Y 2, N.° 1,442, page 71, attribue la première édition de la *Satyra* à Étienne Royer; mais c'est une erreur: elle a été imprimée aux frais de M. de Mey, avocat général au parlement de Grenoble, qui proscrivit cette première édition : la lettre de l'académicien Lancelot, qui sera rapportée plus bas, ne laisse aucun doute à cet égard. La *Biographie universelle* [1] prétend que Chorier donna le manuscrit de la *Satyra* au libraire Nicolas, pour le dédommager des pertes que l'impression du premier volume de l'*Histoire de Dauphiné* [2] lui avoit fait éprouver; mais cette circonstance s'accorde peu avec le titre du premier volume de cette histoire, sur lequel on lit le nom de *Philippes Charvys, libraire-imprimeur.*

Autre édition : *Joannis Meursii, elegantiæ latini sermonis..... Cui accessit colloquium ante hàc non editum.* Fescennini (Genève, s. d.), 2 tomes in-12.

(1) Tome VIII, page 448.

(2) *Histoire générale de Dauphiné,* par Nicolas Chorier. Grenoble, Philippes Charvys, 1661. Lyon, Jean Thioly, 1672, 2 vol. in-fol.

Digitized by Google

Cette édition, qui est la seconde, est augmentée d'un septième dialogue qui forme à lui seul le tome II ; elle fourmille de fautes d'impression, qui proviennent de ce qu'elle n'a pas été faite sous les yeux de l'auteur. Comme l'écriture de Chorier n'étoit presque pas lisible, et que d'ailleurs il falloit y travailler furtivement, elle fut si défigurée, qu'il n'eut pas honte de s'en plaindre comme d'un tort considérable qu'on lui avoit fait. C'est encore M. de Mey qui fit les frais de cette édition, dont on modifia le titre, pour tromper la vigilance des magistrats.

Autre édition : *Joannis Meursii elegantiæ latini sermonis* (*absque notâ*), petit in-12.

« Cette édition, dit M. Brunet [1], imprimée » en Hollande, vers 1680, est plus belle et plus » complète que les précédentes. En voici la » description : 3 feuill. prél. non chiffrés, con- » tenant le titre ci-dessus et *Monitum lectori* » (*Vivebat ante annos....*); les cinq premiers » dialogues, pages 7–166, signées A4–G6; en- » suite *Pars altera*, contenant un faux titre : » *De Aloys. Sig. Vasæi testimonium*, et le

1 *Nouvelles Recherches*, tome II, page 420.



Digitized by Google

» sixième dialogue en 73 pages, *Remedium me-*
» *dendi ardorem libidinis mulierum*, pages 74-
» 86; *Colloquium* VII, *Fescennini*, pages 87-
» 206; *De laudibus Aloysiæ poëmation*, pages
» 207-209; *Summo viro Aloysia ex Elysiis*
» *hortis*, pages 210-232; *Tuberonis genethliacon*
» *versibus senariis*, pages 233-238. Ce second
» tome a des signatures H-R6. »

Un exemplaire de cette édition a été vendu 10 fr. chez M. Sensier [1].

Autre édition : *Joannis Meursii elegantiæ latini sermonis, seu Aloysia Sigea Toletana de arcanis Amoris et Veneris.* (*Amstelodoami*), s. d., pet. in-8°, vél.

C'est l'édition que Lenglet-Dufresnoy [2] cite sous le titre de *Joannis Meursii elegantiæ latini sermonis*, in-12 (*Hollande*). « C'est, dit-il,
» une édition nouvelle de ce livre faite sur les
» dernières et les plus amples. On y a joint la
» *Puttana errante de Pietro Aretino*, en italien.
» Ainsi ce sont deux pièces joyeuses qui se

1 *Catalogue de M. S**** (*Sensier*). Paris, Galliot, 1828, in-8°, N.° 758.

2 *Bibliothèque des Romans.* Amsterdam, veuve de Poilras, 1734, in-12, tome II, page 319.

Digitized by Google

» tiennent compagnie. Je m'étonne que ces édi-
» teurs de joyeusetez n'aient pas aussi réimprimé
» le *Barthii Pornodidascalus*, qui est la tra-
» duction latine des *Ragionamenti* du même
» Aretin. » Cette pièce se trouve dans l'édition que nous citerons ci-après.

Il sembleroit résulter du N.° 1,129 du *Catalogue de M. Barre* [1] que la *Puttana errante* précède le volume.

Lenglet-Dufresnoy [2] cite encore, sous le titre de *Aloysiæ Sigeæ Satyra sotadica de arcanis Amoris et Veneris*, in-12 (*Hollande*), une autre édition qui me paroit être celle qui a été imprimée à Grenoble.

« Ces éditions de Hollande, dit M. Brunet [3],
» ne sont pas communes, et peuvent, comme
» tant d'autres livres imprimés dans le même
» pays, se joindre à la collection des Elzévirs.
» Un exemplaire a été vendu 6 flor. 95 c., chez
» Meermann. »

Autre édition : *J. Meursii elegantiæ latini sermonis : Petri Aretini Pornodidascalus, etc.* (*absque notâ*), pet. in-8° de 430 pages.

1 *Catalogue de M. A. B.* (*Barre*). Lyon, 1832, in-8°.
2 *Loco supra*, page 320.
3 *Loco supra.*

Digitized by Google

« Cette édition, qui, selon *Freytags Nachrr*, » page 239, ajoute M. Brunet [1], auroit été pu- » bliée à Hambourg ou à Gœttingue par Abr. » Vandehoek, a paru vers l'année 1750. Elle » renferme toutes les pièces décrites dans l'ar- » ticle précédent, mais rangées dans un autre » ordre, et de plus le *Pornodidascalus* de Pietro » Aretino » [2].

Autre édition : *Joannis Meursii elegantiæ latini sermonis.* Birminghamiæ, 1770, 2 v. pet. in-12.

Cette édition est citée dans le *Catalogue de M. Germain Garnier* [3].

Autre édition : *Joannis Meursii elegantiæ latini sermonis, seu Aloysia Sigea Toletana de arcanis Amoris et Veneris....; adjunctis fragmentis quibusdam eroticis* (Nova editio, curâ et studio N. Corbie et Petri Moet). Lugd. Batav., typis elzevirianis (c'est-à-dire *Paris, Grangé*), 1757, pet. in-8°, en 2 parties réunies en un seul volume.

1 *Loco supra.*

2 Cet ouvrage de Pierre Aretin avoit déjà paru sous le titre de *Pornodidascalus, seu colloquium muliebre P. Aretini, ex italico in hispanico sermone vers. à F. Xuares, et de hispan. in lat. à Gasp. Barthio : addita est expugnatio urbis Romæ ab exercitu Caroli V, etc.* Francofurti, 1622, seu Cygneæ, 1660, in-8°.

3 Paris, Brunet, 1832, in-8°, N.° 1,040.

Digitized by Google

Cette édition, qui est plus la recherchée, est un des ouvrages pseudo-elzéviriens sortis des presses de Grangé qui offrent le plus de netteté et de ressemblance avec les types elzéviriens. Il y a des exemplaires en papier de Hollande qui sont rares et assez chers : il s'en est vendu un 37 fr. chez M. Sensier [1].

On a attribué à l'un des éditeurs, Moet, le discours d'Héliogabale *ad meretrices* joint à cette édition, mais c'est une erreur que Barbier [2] a repoussée. Ce discours avoit été imprimé bien antérieurement sous ce titre : *Joannis Baptistæ Egnatii Veneti de Cæsaribus libri tres Heliogabali* (*Leonardi Aretini*) *ad meretrices*. Venetiis, Aldus, 1516, in-8°.

Autre édition : *Joannis Meursii elegantiæ latini sermonis, seu Aloysia Sigea Toletana de arcanis Amoris et Veneris; adjunctis fragmentis quibusdam eroticis.* Lugd. Batav., ex typis elzevirianis (c'est-à-dire *Paris, Barbou*), ɔIↃ, ↃↃↃↃ LXXIV, in-8°, 2 parties ordinairement reliées en un vol., la 1re de XXIV et 211 pages, la seconde de 2 pages non chiffrées et 172 autres pages, avec fig.

1 *Loco supra*, N.° 739.

2 *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes.* Paris, 1824, in-8°, tome III, N.° 20,740.

Digitized by Google

Il a été tiré des exemplaires de cette édition, format in-12, 2 parties, avec fig. L'abbé Meunier de Querlon assure avoir revu onze éditions de la *Satyra*, avant de composer celle-ci, assertion qui porteroit au moins à douze les éditions de cet ouvrage. C'est une assez bizarre anomalie que ce soit un abbé qui ait donné ses soins à l'impression de ce livre licencieux, dont les épreuves ont été corrigées par un autre ecclésiastique, l'abbé Valart, éditeur d'une *Imitation de J. C.* fréquemment réimprimée [1].

Un bel exemplaire de cette édition, non rogné, vélin blanc, se trouvoit à la vente des livres de M. Nodier [2].

Autre édition : *Joannis Meursii elegantiæ latini sermonis....* Nova editio emendatior. Londini (*Rhemis, Cazin*), 1781, 2 part. en 1 vol. in-18, la 1re de xxx et 330 pages, la 2me de iv et 233 pages.

Cette édition, en tête de laquelle se trouve le frontispice gravé de l'édition in-12 de 1774, est fort bien exécutée; en voici la description :

1 *Biographie universelle*, tome XLVII, page 275. — *Considérations politiques sur les gens d'esprit et de talent*, par l'abbé Sabatier de Castres. Paris, 1804, in-8°, page 29.

2 *Catalogue de la bibliothèque de M. Charles Nodier.* Paris, Merlin, 1829, in-8°, N.° 621.

Digitized by Google

Tome I^er^, *Testimonium Joannis Vasæi de Aloysiâ Sigeâ; Dan. Meinsii poëmation de laudibus Aloysiæ; Summo viro Aloysia ex Elysiis hortis; Colloquii I-VI.* Tome II, *Colloquium VII; Fututor effœtus, poëma elegiacum; Tuberonis genethliacon; Remedium medendi libidinem mulierum; Oratio Heliogabalis ad meretrices; Fragmentum Procopianum de Theodorâ; Fragmentum Senecæ philosophi; Fragmenta Arnobiana.* Ces diverses pièces forment les *Fragmenta aliquot erotica* qui se trouvent dans toutes les éditions depuis celle de 1757.

La *Satyra* a été traduite en françois sous ce titre :

*Académie des Dames*, ou *les entretiens galants d'Aloysia* (traduit par Nicolas, avocat, fils du libraire de Grenoble qui donna la première édition de la *Satyra*). 1680-1730, 2 vol. in-12. — Grenoble, 1776, 2 vol. petit in-12.

Les éditions de 1680 et 1730 sont citées par Barbier [1]. Querard [2], qui mentionne en outre celle de 1776, les croit sorties toutes les trois des presses de Grenoble.

1 *Dict. des ouvrages anonymes et pseudonymes*, 2^me^ édit., tome I^er^, N.° 236.

2 *France littéraire*. Paris, Firmin Didot, 1828, tome II, page 197.

Digitized by Google

Autre édition : *Aloysia*, ou *entretiens académiques des Dames*. (Hollande), 1680, in-12.

Autre édition : *Académie* (l') *des Dames*, ou *les sept entretiens galants d'Aloysia*. Venise (*Hollande*), chez Pierre l'Aretin, in-12.

Lenglet-Dufresnoy [1], qui cite ces deux éditions, dit que celle-ci est la même version que la précédente, mais sous un autre titre. Il ajoute : « Cette dernière édition est la plus belle ; » on la distingue en ce que, au lieu de chiffres » au haut de la page, il y a un petit fleuron. » J'en ai vu où il y a des figures au nombre » de 36 qui sont un peu sales pour les ima- » ginations déréglées, car pour les autres cela » ne leur fait aucune impression. »

Autre édition : *Académie* (l') *des Dames* ou *les sept entretiens galants d'Aloysia*. Venise (*Hollande*), chez Pierre l'Aretin, in-12, sans date.

« Cette édition, qui contient 172 pages, n'est » pas laide. Je viens de marquer les plus belles : » mais celle avec fleurons est fort rare et très- » chère » [2].

1 *Bibliothèque des Romans*, par M. le C. Gordon de Periel (Lenglet-Dufresnoy). Amsterdam, veuve de Poilras, 1734, 2 vol. in-12 (tome II, pages 320-321).

2 Lenglet-Dufresnoy, *loco citato*.

Digitized by Google

Autre édition : *Meursius* (le) *françois*, ou *entretiens galants d'Aloysia*, traduit du latin en françois. Cithère, 1749, 1782, 2 vol. in-12.

Il existe encore de cette traduction deux autres éditions. 1882 (*sic*), 3 vol. in-32, fig. Un arrêt de la cour royale de Paris du 16 novembre 1822, inséré au *Moniteur* du 26 mars 1825, a ordonné la destruction de cette édition qui avoit été imprimée clandestinement et qui contenoit des gravures obscènes [1]. Les exemplaires qu'on parvint à soustraire ont été vendus à vil prix sur les quais de Paris le lendemain des journées de juillet. — *Au Monomotapa, l'an de l'Hégire du plus grand roi qu'il y ait eu*, in-12, 2 parties, la 1re de xx et 191 pages; la 2me de xii et 312 pages.

Toutes ces éditions sont précédées d'une lettre dédicatoire de l'abbé de T***, traducteur, à M.me l'abbesse de ***, datée du 20 janvier 1749.

Autre édition : *Nouvelle traduction de Meursius, connu sous le nom d'Aloysia*, ou *l'Académie des Dames, revue, corrigée et augmentée par la restitution de tout ce qui avoit été tronqué*

1 *Catalogue des ouvrages condamnés depuis 1814 jusqu'en 1827.* Paris, Pillet aîné, 1827, in-18, page 2.

Digitized by Google

*dans toutes les éditions qui ont paru jusqu'à présent.* Cithère, impr. de la Volupté, 2 vol. in-12, avec fig.

Barbier fait observer que M. Charles Nodier a dit plusieurs fois dans le *Journal des Débats* que Camille Desmoulins avoit traduit l'*Aloysia*, et que c'est sans doute de cette dernière réimpression dont il veut parler ; cependant M. Querard ne fait pas mention de cette particularité dans l'article bibliographique qu'il a consacré à Camille Desmoulins, et la *Biographie universelle* garde le même silence [1]. Enfin, on se tromperoit si, d'après le passage d'une lettre de Voltaire, on recherchoit un commentaire écrit sur l'*Aloysia* par Pompée Colonne. « Il n'est permis qu'à un » jeune homme, ou à un radoteur, dit Voltaire, » de s'occuper d'une pucelle [2]. Colonne, à l'âge » de 75 ans, commenta l'*Aloysia ;* mais il y a » peu de ces grandes ames qui conservent si » long-temps le feu sacré de Prométhée » [3].

1 *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes*, par Barbier, tome Ier, N.° 236. — *La France littéraire*, par Querard. Paris, Didot, tome II, page 252. — *Biographie universelle*, au mot *Camille Desmoulins*.

2 Allusion au poème de *la Pucelle*.

3 Lettre du 1er octobre 1755 à Thieriot. (*Œuvres de Voltaire*, édition de Beuchot. Paris, Lefèvre, in-8°, 1832, tome LVI, page 756. — *Idem*, édit. de Delangle. Paris, 1830, in-8°, tome LXXVI, page 159.)

Digitized by Google

François-Marie-Pompée Colonne, mort à Paris en 1726, âgé de 82 ou 88 ans, peut avoir été connu de Voltaire, selon la remarque de M. Beuchot, un des plus savants éditeurs des œuvres de cet écrivain. On sait que les amants de la fille de Cujas disoient qu'ils commentoient les œuvres de ce grand jurisconsulte : c'est probablement dans le même sens que Voltaire emploie ici cette expression. On ne connoît de Colonne aucun commentaire écrit sur l'*Aloysia* de Chorier [1].

M. Clogenson, autre annotateur de Voltaire, fait sur ce passage la même remarque [2].

Les bibliographes ont attribué à divers écrivains la *Satyra* de Chorier : ainsi, le journaliste allemand Thomasius attribue cet ouvrage à Jean Westrène, parce que sur un exemplaire de ce livre Beverland avoit écrit que Westrène en étoit l'auteur. Burchard Struvius, ayant copié Thomasius et le journaliste Treutzel, avance la même opinion dans son *Introductio in notitiam rei litterariæ* (Jenæ, 1710, in-8°), *De doctis impostoribus*, page 55. L'abbé d'Artigny réfute le sentiment de Thomasius et de Struvius, mais

1 *Œuvres de Voltaire*, édition de Beuchot, *loco citato*.

2 *Œuvres de Voltaire*, édition de Delangle, *loco citato*.

Digitized by Google

il tombe aussi dans l'erreur, en contestant l'existence de Jean Westrène [1]. Niceron a révoqué en doute aussi l'existence de cet écrivain, mais les éclaircissements du bibliographe Van Thol démontrent que Westrène n'est point un auteur supposé, et le disculpent pleinement de l'imputation que lui avoient faite Thomasius et Struvius et que Moller, dans ses notes sur le *Poly-histor* de Morhof, a répétée [2]. Morhof, dans son *Poly-histor*, avoit soupçonné Isaac Vossius d'être l'auteur de la *Satyra;* il se fondoit sur le libertinage d'esprit de Vossius, qui, dans son *Commentaire sur Catulle*, inséra une partie du *Traité* d'Adrien Beverland *de prostibulis veterum*, commentaire dont l'impression, suspendue en Hollande par ordre des magistrats, fut achevée à Londres en 1684 [3].

Quant à Aloysia Sigea de Tolède, morte en 1560, et au savant et grave Jean Meursius, tous les bibliographes les ont purgés de la honteuse

1 *Nouveaux Mémoires d'histoire et de critique*, par l'abbé D'Artigny, tome II, page 20.

2 *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, par Niceron, tome XXXVI, page 25. — *Dict. des anonymes et pseudonymes*, tome Ier, N.° 236. — *Poly-histor, sive de notitiâ auctorum et rerum commentarii*, authore Morhof. Lubeck, 1688, 92, 3 part., in-4°.

3 *Nouveaux Mémoires d'histoire et de critique*, par l'abbé D'Artigny, tome II, page 19. — *Biographie universelle*, tome XLVII, page 554.

Digitized by Google

imputation d'être les auteurs du livre infâme que Chorier fit publier successivement sous leur nom [1].

Mais un document qui ne permet pas de douter que Chorier ne soit l'auteur de la *Satyra*, est une lettre que Lancelot, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres adressa le 6 juin 1738 à M. Jamet. Cette lettre, rapportée par Desfontaines et par Barbier, mérite d'être citée textuellement, parce qu'elle tranche une question bibliographique long-temps controversée [2].

« On ne peut rien vous refuser, Monsieur : je » vous envoie les éclaircissements sur l'*Aloysia* » que vous m'avez demandés. L'auteur de l'*A-* » *loysiæ Sigeæ Satyra sotadica* est Nicolas » Chorier, avocat au parlement de Grenoble, » le même qui a donné l'*Histoire de Dauphiné* » en 2 vol. in-folio, 1661 et 1672. Ce fut Ni- » colas, libraire de la même ville de Grenoble, » qui donna la première édition, qui n'avoit » que six dialogues. La seconde fut faite à Ge- » nève. Il y a un septième dialogue de plus qu'à » la précédente. Comme cette édition ne se fit

1 La Monnoye, *Notes sur Baillet*, tom. I^er^, pag. 520 de l'édit. in-12.

2 *Observations sur les écrits modernes*, par l'abbé Desfontaines, tome XXXII. — *Dictionnaire des anonymes et pseudonymes*, par Barbier, tome I^er^, N.° 236.

Digitized by Google

» point sous les yeux de Chorier, et qu'il fallut
» envoyer de Grenoble à Genève le manuscrit
» de cet auteur, qui écrivoit très-mal, elle est
» surchargée de fautes d'impression. On attribue
» la traduction en françois à l'avocat Nicolas,
» fils du libraire précédent. Le père et le fils
» sont morts dans un grand dérangement d'af-
» faires. Chorier mourut aussi peu de temps après
» dans une grande vieillesse, en 1692, dans la
» même ville de Grenoble. Il a fait imprimer ses
» poésies latines. On y trouve les mêmes pièces de
» vers qu'il a insérées dans son *Aloysia*. Ce que
» rapportent le *Thomasius*, et après lui ceux
» qui l'ont copié, n'est fondé que sur le rap-
» port d'un ami qui avoit vu un exemplaire
» de la *Satyra sotadica* sur lequel Beverland
» avoit écrit que Jean Westrène étoit auteur de
» cet infâme ouvrage. Il n'y a pas beaucoup
» d'honneur à le revendiquer; mais il est certain
» que Beverland s'est trompé, puisqu'il est de
» Nicolas Chorier. A qui en examinera la latinité,
» il sera facile d'y trouver une infinité de galli-
» cismes, etc. Il y a plus, un séjour de six
» années à Grenoble m'a mis à portée d'être in-
» struit parfaitement de ce fait. J'ai eu entre les
» mains un exemplaire de cet ouvrage, sur le-
» quel Chorier avoit corrigé de sa main les

Digitized by Google

» fautes immenses que les imprimeurs de Genève » y ont faites. Je connoissois parfaitement sa main, » ayant travaillé assez long-temps à la chambre » des comptes du Dauphiné. Cet original avoit » passé alors entre les mains de M. de la Roche, » ancien conseiller du parlement de cette pro- » vince. Je le crois encore entre les mains de » ses héritiers. Il n'y avoit que dix ans que » Chorier étoit mort, lorsque j'arrivai à Gre- » noble (1702). C'étoit un fait notoire dans » toute la ville qu'il étoit l'auteur de cette sa- » tire, et que M. M. (du Mey), avocat général » au parlement de cette ville, avoit fait les frais » de ces éditions, Chorier n'étant pas en état » de les faire par lui-même. Guy-Allard, son » contemporain, son ami et presque son sem- » blable en genre d'études et de mœurs, me l'a » dit et répété plus de cent fois. M. de la Roche » m'a détaillé les particularités que je vous » marque.

» Enfin, Chorier lui-même n'a pu se refuser » la satisfaction d'avouer en quelque sorte ce » malheureux ouvrage. On trouve ordinairement » deux pièces de vers qui y sont jointes. L'une » est intitulée : *In laudem eruditæ virginis quæ* » *contra turpia Satyram scripsit.* L'autre est, » autant que je puis m'en souvenir : *Tuberonis*

Digitized by Google

» *genethliacon*. Celui qui a fait ces vers est aussi » l'auteur de l'*Aloysiæ Sigeæ*. Or, Chorier a » bien voulu reconnoître qu'il étoit l'auteur des » deux petits poèmes : il les a avoués pour » son ouvrage et les a insérés dans le recueil » de ses poésies, imprimé à Grenoble. Je vous » le montrerois, si j'avois le bonheur d'être avec » mes livres à Paris. Je m'étonne que cette » découverte ait échappé au P. Niceron. Il y a » plusieurs années que j'en dis un mot dans » une de nos conversations d'académie : c'est » un fait qui ne doit plus être ignoré dans notre » France. »

La dernière partie de la lettre de Lancelot exige quelques détails. Chorier fit imprimer en 1680 le recueil de ses poésies sous ce titre : *Nicolai Chorerii, Carminum liber unus* (Gratianopoli, Provensal, 1680, in-18, 100 pages). A la page 84 se trouve la pièce intitulée : *De laude eruditæ virginis*, qui avoit été antérieurement imprimée en tête de la *Satyra*. Dans la préface de ce même recueil, pages 8, 9 et 10, Chorier s'efforce de repousser l'argument que l'on devoit tirer naturellement de cette coïncidence pour lui attribuer la *Satyra*. Il prétend que cette pièce laudative, inoffensive d'ailleurs,

Digitized by Google

lui ayant été dérobée et imprimée sans sa participation en tête d'un ouvrage dont il ignoroit l'immoralité (la *Satyra*), il est en droit de la revendiquer et de détruire, en l'insérant dans le recueil de ses poésies, l'injustice des incriminations que l'on pourroit diriger contre lui. Cette ruse, que Lancelot n'a pas connue, parce qu'il n'avoit pas lu la préface du recueil des poésies de Chorier, est assez bien ourdie, mais elle tombe en face des particularités qui ont été rapportées : d'ailleurs, les protestations de Chorier ne firent qu'exciter la vigilance des curieux; elles furent un indice révélateur pour les critiques, qui, s'emparant de cet aveu indirect, firent, pour ainsi dire, une enquête locale et acquirent la certitude que Chorier étoit bien l'auteur du livre infâme qu'il n'avoit osé avouer publiquement. Ainsi, en 1693, un an après la mort de Chorier et antérieurement par conséquent à la lettre de Lancelot, le libraire Giroud, de Grenoble, fit l'aveu, après de vives instances, à M. de Nantes, homme de lettres, que le libraire Nicolas avoit imprimé la première édition de l'*Aloysia;* que celui-ci lui avoit fait voir des épreuves de ce livre toutes corrigées de la propre main de Chorier, qui faisoit alors sa résidence à Vienne, et qu'il avoit eu ordre d'un magistrat



Digitized by Google

d'en envoyer à Vienne cinquante exemplaires à l'adresse de Chorier. Enfin, le président de Valbonnays, qui, par le patronage tutélaire qu'il exerçoit sur les gens de lettres de la province de Dauphiné, étoit en position de recueillir une foule de documents individuels sur l'histoire littéraire de ses contemporains, avoit fait part des mêmes particularités à ses confrères de l'académie des inscriptions et belles-lettres de Paris.

XII.

*De Petri Boessatii, eqvitis et comitis palatini, viri clarissimi, vita amicisque litteratis.* Libri dvo. Nicolai Chorerii, Viennensis J. C. Ad Franciscum Duguaum, regi ab intimis consiliis virum illustrem. Gratianopoli, Fr. Provensal, 1680, in-12, 292 pages.

XIII.

*De Dionysii Salvagnii Boëssii Delphinatis, viri illustris, vita.* Liber unus. Nicolai Chorerii, Viennensis J. C. Ad Philippum Porroyum Lauberiverium, virum clarissimum. Gratianopoli, Fr. Provensal, 1680, in-12, 176 pages.

On trouve à la fin de ce volume plusieurs pièces de vers du président de Boissieu, et entre

Digitized by Google

autres celle dans laquelle il fait l'histoire de sa propre vie, ainsi que quelques productions encomyastiques qui lui furent adressées.

XIV.

*Nicolai Chorerii, Viennensis J. C., Carminum.* Liber unus. Ad Franciscum Boniellum, Trefforti priorem, amicum suum. Gratianopoli, Fr. Provensal, 1680, in-12, 100 pages.

On trouve ordinairement dans le commerce ces trois ouvrages reliés ensemble. C'est par erreur que M. Cochard leur donne la date de 1683.

XV.

*Histoire de la vie de Charles de Créqvy de Blanchefort, dvc de Lesdigvières, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du Roy et lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné.* Grenoble, François Provensal, 1684, in-12, deux livres avec deux paginations différentes en un seul volume. L'épitre dédicatoire est signée *Chorier*.

Autre édition : Paris, Colombat, 1695, 2 parties en un vol. in-12.

Autre édition, 1699.

Digitized by Google

Autre édition, citée par Moreri, Niceron, le *Catalogue des livres doubles de la ville de Lyon*, N.° 6,010, sous la date de Grenoble, Fr. Provensal, 1683, 2 parties en un vol. in-12. Il n'y a eu au total qu'une seule édition; les autres consistent en un changement de titre.

## XVI.

*La Jurisprudence du célèbre conseiller et jurisconsulte Guy-Pape dans ses décisions. Avec plusieurs remarques importantes, dans lesquelles sont, entre autres, employés plus de sept cents arrêts du parlement de Grenoble*, par Nicolas Chorier. Lyon, Certe, 1692, in-4°. — Seconde édition, *corrigée et augmentée de quantité de nouvelles notes très-nécessaires, par un avocat au parlement, et d'une table générale et analytique des matières, tant sur le texte que sur les notes.* Grenoble, veuve d'André Giroud, et Paris, Saillant et Nyon, 1769, in-4° de lij et 408 pages.

Cet ouvrage est précédé de la vie de Guy-Pape et de notices biographiques sur ses annotateurs, qui comprennent 37 pages dans l'édit. de 1769.

On attribue encore à Chorier, mais sans aucune preuve, une *Histoire de Charles-Emmanuel, duc*

Digitized by Google

*de Savoie, 1^er^ de ce nom*, et une *Histoire de la vie d'Arthus de Prunier de Saint-André, premier président du parlement de Dauphiné;* mais Guy-Allard, qui, dans sa *Bibliothèque du Dauphiné*, a consacré un article au président de Saint-André et à Chorier, n'eût pas manqué de parler de cet ouvrage s'il eût existé. Guy-Allard assure qu'il travailloit à *quelques discours sur la famille de la Tour-d'Auvergne;* il ajoute aussi dans son *Dictionnaire* manuscrit *du Dauphiné* que l'*Histoire de Charles-Emmanuel* et celle *du président de Saint-André* sont également restées inédites [1].

Enfin, pour clore la liste des ouvrages de Chorier, nous ajouterons qu'il a laissé en manuscrit un *Nobiliaire du Dauphiné*, que possède aujourd'hui M. de Vallier, de Voreppe (Isère). Ce Ms. est intitulé : *Histoire de la Noblesse de Dauphiné, contenant l'origine, les progrès, les hommes illustres, les armes et les devises de toutes ses familles, avec le nobiliaire du Lyonnois, du Forest et du Beaujollois. Au Roy*, par M.^e^ Chorier, avocat au parlement de Dauphiné, et avocat et conseil ordinaire de la ville de Grenoble. Un vol. petit in-fol., ainsi distribué : Frontis-

(1) *Bibliothèque du Dauphiné*, par Guy-Allard, pages 71-183. — *Dictionnaire du Dauphiné*, Ms. de la bibliothèque de Grenoble, in-fol., 2 vol., coté 452-3.

Digitized by Google

civils d'avoir négligé de puiser aux sources de la presse périodique, qui leur eût prodigué d'immenses révélations. Le curieux travail exécuté par M. Deschiens sur les journaux de la période révolutionnaire a fait connoître tout le parti que l'on pouvoit tirer de ces matériaux pour l'intelligence de l'événement le plus grave de notre existence sociale; mais ce travail, quelque consciencieusement qu'il ait été accompli, n'a pu cependant être complet, parce qu'il n'est pas donné à un seul homme d'imprimer le sceau de l'universalité à ses recherches. Nous avons eu dessein de remplir une des lacunes de cette œuvre importante, relativement au Dauphiné, en publiant la bibliographie des journaux de cette province. Nos investigations se sont étendues aussi au-delà de la révolution, et nous avons pensé qu'il seroit utile de mentionner les résultats de la presse périodique dans les trois départemens des Hautes-Alpes, de l'Isère et de la Drome jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

I. *Gazette de Grenoble.* Grenoble, imprim. de J. Verdier, 1697–1698, in-4°, 104 N.os

Cette feuille, qui n'est pas citée par Deschiens [1], paroissoit tous les sept jours par N.os de 8 pages; le premier est du 10 janvier 1697. On n'y trouve aucun article relatif à la province de Dauphiné; elle étoit exclusivement consacrée aux nouvelles de Paris et de l'étranger. La bibliothèque publique de Grenoble en possède un exemplaire complet. (*Catalogue*, tome II, N.° 22,702 [2].)

II. *Affiches, Annonces et Avis divers du Dauphiné.* Grenoble, impr. de veuve Giroud et de J.-L.-A. Giroud, 1774–1792, in-4°.

Le premier N.° de ce journal est du 6 mai 1774 et le dernier du 17 juillet 1792. Il avoit été publié un *Prospectus* de 8 pages in-4°. Il parut d'abord hebdomadairement par N.os de 8 pages avec supplémens; à dater du 10 août 1789, on donna deux N.os par semaine et trois depuis le 28 novembre de la même année. Le 29 juillet 1792, il s'intitula : *Affiches et Annonces de Gre-*

1 *Bibliographie des Journaux*, par D.....s (Deschiens). Paris, Barrois l'aîné, 1829, in-8° de XXIV et 645 pag.

2 *Catalogue des livres que renferme la bibliothèque publique de Grenoble, classés méthodiquement*, par P.-A.-A. Ducoin. Grenoble, Baratier frères, 1831-1835, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

*noble et des départemens de l'Isère, de la Drome et des Hautes-Alpes.* Les années 1774–1788 finissent au 28 avril 1795, et les suivantes au 31 décembre.

Les colonnes des *Affiches du Dauphiné*, jusque vers 1788, époque où elles furent absorbées par la politique, renferment un assez grand nombre d'articles relatifs à l'histoire de cette province, notamment à son histoire naturelle et à ses antiquités. Nous citerons parmi les écrivains qui ont pris une part principale à sa rédaction MM. P.-J. Vallet, D. Villars, Virard, J. Nicolas, Bilon père, J.-J. Menuret, etc.

Il est assez difficile de rencontrer des exemplaires complets des *Affiches du Dauphiné;* nous en connaissons bien deux qui se trouvent à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, tome II, N.° 22,707), et dans la collection dauphinoise de M. J. Ollivier, de Valence, mais il y a des lacunes dans les six dernières années du premier, et le second s'arrête au 28 avril 1791.

Les *Affiches du Dauphiné* ne sont pas mentionnées dans la *Bibliographie des Journaux* de M. Deschiens.

Il faut joindre à la collection des *Affiches du Dauphiné* l'imprimé suivant : *Observations que le sieur Giroud, directeur des* Affiches du Dau-

Digitized by Google

phiné, *a faites au sujet de ces feuilles et d'un autre imprimé, les* 28 *novembre*, 1^er^ *et* 2 *décembre* 1790 (Grenoble, impr. de veuve Giroud et fils, 1790, in-8° de 4 pages).

III. *Mémoires de la Société littéraire de Grenoble.* — Première partie; Grenoble, J. Allier, 1787, in-4° de 176 pag. — Deuxième partie; Grenoble, le même, 1788, in-4° de 171 pag. — Troisième partie; Grenoble, le même, 1789, in-4° de 185 pag.

C'est tout ce qui a été publié de ces *Mémoires*, qui ont été en même temps imprimés sur format in-8° (Grenoble, le même, 1787-1789, in-8° de 244 et 225 pag.). C'est par erreur que l'on croit généralement que la troisième partie n'a pas été imprimée sur ce format; ce qui a donné lieu à le croire c'est qu'un grand nombre d'exemplaires de ce volume manquent de titres et de faux titres, et que les *Éloges de Bayard*, par MM. Gautier, Gagnon fils et Dochier, qu'il contient, ont chacun une pagination séparée.

Les principaux articles contenus dans ces *Mémoires* sont, outre les *Éloges* mentionnés ci-dessus, deux *Discours* de M. Gagnon, secrétaire perpétuel de la société et deux *Mémoires* de M. Achard de Germane. On trouve de plus à la fin

Digitized by Google

de la seconde partie un *Mémoire* sur les moyens de perfectionner l'espèce des moutons en Dauphiné, paginé séparément (48 pag. dans l'in-4° et 69 dans l'in-8°), qui est de M. Tourtel, médecin de Besançon.

IV. *Journal des États-généraux tenus par la députation du Dauphiné.* Grenoble, 1789, in-8°.

Je ne connois de ce recueil périodique que six numéros, le premier de 18 pag., le 2e de 19, le 3e et le 4e de 24, le 5e de 38 et le 6e de 24. Il faut cependant y joindre, ce me semble, comme N.° 7e ou subséquent un imprimé intitulé : *Journal de ce qui s'est passé à Versailles et à Paris depuis le* 13 *juillet* (1789), *jusqu'au* 18 *dudit, tenu par MM. les Députés de la province de Dauphiné à l'Assemblée nationale*, in-8° de 14 pages.

Les députés du Dauphiné à l'assemblée nationale étoient : MM. l'archevêque de Vienne, l'abbé Colaud de la Salcette, l'abbé de Dolomieu, l'abbé de Saint-Albin, de Langon, de Chaléon, de Virieu, de Lablache, de Morges, de Marsanne, de Blacons, le comte Antoine d'Agoult, Pison du Galand, Mounier, Revol, Blancard, Bignan, Allard-Duplantier, Barnave, Bertrand de Mont-

Digitized by Google

fort, Cheynet, Berenger, Lacour d'Ambezieu, Chabroud.

Le *Journal des États-généraux* n'est pas cité par M. Deschiens; on en trouve un exemplaire dans la bibliothèque de M. Th. Gautier, bibliotécaire de la ville de Gap.

V. *Bulletin patriotique.* Grenoble, imprim. de J. Allier, 1789, in-8°.

C'étoit une réimpression d'une feuille parisienne, ou un recueil des nouvelles intéressantes de Paris, publié par le libraire Falcon. Il paroissoit par N.os de 8 pages; le 15e est daté du 13 août 1789. Il n'est pas mentionné dans la *Bibliographie des Journaux* de Deschiens.

VI. *Extrait du Patriote françois.* Grenoble, impr. de J. Allier, 1789, in-8°.

Cette feuille, publiée par le libraire Brette, paroissoit par N.os de 8 pages; le 36e est daté du 7 septembre 1789.

La *Bibliographie des Journaux* de M. Deschiens (pag. 441-444) mentionne plusieurs recueils publiés à Paris sous le titre de *Patriote françois;* nous croyons qu'il s'agit ici de celui qui étoit rédigé par Brissot de Warville.

Digitized by Google

VII. *Le Point du jour*, ou *résultat de ce qui s'est passé la veille à l'Assemblée nationale.* Grenoble, impr. de J.-M. Cuchet, 1789, in-8°.

C'est une réimpression du journal publié par Barère. ( Voy. Deschiens, p. 448. ) J'en possède un N.° daté du 3 août 1789.

VIII. *Assemblée nationale*, ou *Courier* ( sic ) *françois*. Grenoble, impr. de J.-M. Cuchet, 1789, in-8°.

C'est une réimpression du journal publié à Paris sous le même titre, par l'abbé Poncelin. ( Voy. la *Bibliogr.* de M. Deschiens, page 126. ) Le N.° 43 de cette reproduction est daté du 15 août 1789.

L'imprimeur grenoblois J. Allier a publié en 1790, sous le titre d'*Assemblée nationale*, et avec la date du 13 juillet, un opuscule de 3 pages, contenant des nouvelles politiques extraites des journaux de Paris. Je n'ai pu m'assurer si c'est un N.° d'une publication périodique.

IX. *Vedette* (*la*) *des Alpes*, ou *la Sentinelle de la liberté*. Grenoble, impr. d'Allier, 1^er^ déc. 1789 — 13 fév. 1790, in-8° de 534 pag., formant 65 N.^os^

Digitized by Google

Cette feuille paroissoit quotidiennement par N.os de 8 pages ; les huit premiers sont intitulés : *La Vedette des Alpes*, ou *le Courrier du Dauphiné*. La société patriotique de Grenoble, par les soins de laquelle elle étoit rédigée, lui substitua le *Journal patriotique de Grenoble*, dont l'indication suit. Il y a un supplément de 4 pages pour le N.° 23 [1].

X. *Courrier patriotique des départements de l'Isère, des Alpes et du Mont-Blanc*, ou *l'Ami de la constitution*. Grenoble, impr. de J.-M. Cuchet, 1790-1798, petit in-4°.

Il a paru tous les deux jours, par N.os de 4 pages avec supplémens, du 16 février 1790 au 12 mars 1798 (N.° 187), époque à laquelle un arrêté du Directoire exécutif, du 15 ventôse an VI, le prohiba comme étant l'écho des feuilles les plus contre-révolutionnaires. On jugera, par les deux épigraphes suivantes qu'il adopta pendant quelque temps, qu'il n'avoit pas toujours été rédigé dans un esprit de réaction royaliste : *La contre-révolution peut s'appeler une fête mobile que les aristocrates ne savent dans quel mois*

1 M. Hyacinthe Gariel, de Grenoble, possède un exemplaire complet de ce journal, qui n'est pas cité par Deschiens.

Digitized by Google

*placer. On les empêchera bien de la chômer jamais. — Les états sont égaux et les hommes sont frères. Liberté ! liberté ! ton trône est en ces lieux.*

Ce journal porta successivement les titres suivants :

*Journal patriotique de Grenoble.* 16 février 1790 — 5 juin 1792.

*Journal patriotique de Grenoble et du département de l'Isère.* 10 juin — 9 déc. 1792.

*Courrier patriotique*,..... ou *l'Ami de l'égalité.* 9 déc. 1792 — 15 fév. 1794.

*Courrier patriotique*,..... ou *l'Ami de la constitution.* 15 fév. 1794 — 12 mars 1798.

Outre J.-M. Cuchet [1], qui le rédigea seul pendant long-temps, nous citerons parmi ses autres rédacteurs MM. Vallet fils puiné et Balthazard Royer.

Il faut joindre à la collection du *Courrier patriotique* un *prospectus* de 2 pag. in-4°, ainsi que l'imprimé suivant : *Réponse du citoyen Cuchet, imprimeur à Grenoble, à l'arrêté du département de l'Isère, du 3e jour complémentaire de l'an IV.* Grenoble, chez les ouvriers associés de l'imprimerie de J.-M. Cuchet, an V, in-8° de 23 pages.

1 M. Deschiens le nomme par erreur *Cachet*.

Digitized by Google

Un frère de J.-M. Cuchet, imprimeur-libraire à Paris, fut pendant la révolution le propriétaire et un des rédacteurs du *Mémorial*, journal royaliste, qui le fit déporter en 1797.

La collection du *Journal patriotique* qui se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble est incomplète. (*Catalogue*, tome II, N.os 22,713 et 22,714.)

XI. *Journal du Midi*, par Grasson, de Montélimar, département de la Drome, avec cette épigraphe : *Vérité, justice, liberté.* In-4°.

Ce journal, imprimé à Montélimar, a commencé à paroître en 1790. Il n'est pas mentionné dans la *Bibliographie des Journaux* de M. Deschiens.

XII. *Courrier* (*le*) *de Montélimar*, 1791.

Je ne connois ce journal que par des extraits qui sont cités dans les *Affiches du Dauphiné*. C'est peut-être le même que le précédent.

XIII. *Journal chrétien*, ou *l'Ami des mœurs, de la vérité et de la paix;* puis ou *l'Ami des mœurs, de la religion et de l'égalité*, par P.-V. Chalvet, de Grenoble, avec cette épigraphe : *Aimez Dieu et les hommes! voilà*



Digitized by Google

*la loi et les prophètes.* Grenoble, 1791-1792, 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage, assez rare aujourd'hui, a paru périodiquement depuis le 15 août 1791 jusqu'au 10 août 1792. Au mois de février [1] de cette dernière année, il s'intitula *Journal de l'Église constitutionnelle de France*, titre de celui du même genre que rédigeoit Lebreton depuis le mois d'avril. Chalvet céda à Courret de Villeneuve le *Journal chrétien*, « qui, dit une bio-» graphie [2], n'étoit pas tout-à-fait catholique, ce » qui n'étoit point un mal alors; mais il eût » fallu que le style en fût un peu françois. »

XIV. *Affiches patriotiques du district de Vienne.* Vienne, 1792-1800, in-8°.

La *Bibliographie des Journaux* de M. Deschiens ne mentionne pas cette feuille, qui se continue sous ce titre : *Annonces et avis divers de la ville de Vienne* (Vienne, impr. de Timon père et fils, éditeurs). Il en paroît un N.° le mardi de chaque semaine. Elle renferme les insertions judiciaires, les annonces de biens à vendre et les mercuriales des marchés.

1 M. Deschiens, qui cite le *Journal chrétien* dans sa *Bibliographie* (page 188), dit qu'il ne prit ce titre qu'en août 1792.

2 *Biographie nouvelle des contemporains*, tome IV, page 279.

Digitized by Google

XV. *Muses (les) sans-culottides*, ou *le Parnasse des Républicains*. Grenoble, Falcon et veuve Giroud, 1794–1795, in-8°.

Recueil périodique devenu fort rare, par le soin qu'ont pris quelques-uns de ses rédacteurs de faire disparoître une grande partie des exemplaires. Il paroissoit par cahiers de 36 pages; il n'en a été, à ma connoissance, publié que six. Deschiens ne le cite pas.

M. Jayet-Fontenay, auteur de deux brochures anonymes et royalistes publiées dans les premières années de la restauration [1], a fourni plusieurs pièces aux *Muses sans-culottides*.

Je ne sais si le recueil périodique suivant, dont je possède le VII[e] cahier, est le même que le précédent, qui, dans ce cas, se trouveroit fautivement indiqué : *Morale (la) sans-culottide*, ou *Récréations républicaines, dédié aux citoyennes; recueil contenant les meilleurs discours moraux et patriotiques* (en prose et en vers) *prononcés*

1 *Domine* (le) *salvum fac Regem*, ou *Coup d'œil rapide, politique et moral des principaux événemens qui ont eu lieu depuis la proscription de ce chant religieux et national, jusqu'au retour de Louis-le-Désiré*, par un patriote. Grenoble, Baratier, 1814, in-8° de 64 pages. — *La Mission à Grenoble*, par J.-F., de Grenoble. Grenoble, impr. de Baratier, 1818, in-8° de 32 pages. — Il parut la même année à Grenoble une réfutation de ce dernier opuscule, attribuée à M. Champollion le jeune, et à laquelle M. Crépu est soupçonné d'avoir coopéré.

Digitized by Google

*en France, soit dans les temples, les jours de décadi ou de fêtes nationales, soit dans les assemblées populaires, etc., et quelques autres morceaux patriotiques en prose ou en vers; plus des analyses et passages des nouvelles pièces de théâtre, morales, sentimentales ou républicaines.* Grenoble, Falcon et v.e Giroud, an II, VII.me cahier, in-18, pages 327-396.

XVI. *Ami (l') du 10 aoust et du 9 thermidor,* rédigé par des écrivains patriotes de la commune de Vienne, avec cette épigraphe : *Victoria nulla est quàm quæ confessos animo quoque subjugat hostes.* (MONTAIGNE.) Vienne, impr. de Lambert et Ferlat, 1795, in-8°.

Paroissoit tous les deux jours par N.os de 8 pag. d'impression; le 1.er est du 16 ventôse an III (6 mars 1795). N'a eu qu'une existence éphémère, faute d'abonnés. N'est pas cité dans la *Bibliographie des Journaux* de Deschiens.

XVII. *Vérité (la) au peuple, journal des départemens de la Drome et de l'Ardèche,* avec cette épigraphe : *Aux armes, citoyens, volez à la victoire, — En mourant pour l'état, vous vivrez pour la gloire.* Valence, imprim. de Pierre Aurel, 1797, in-4°.

Digitized by Google

Ce journal n'est pas cité par Deschiens [1]. L'indication de 1re ou 2e année ne se trouve pas énoncée en tête de quelques numéros qui me sont tombés entre les mains, mais tout me porte à croire qu'il n'a eu qu'une durée éphémère. A la fin du 31e N.°, du 12 mars 1797, une note de l'imprimeur annonce que la nomination des principaux rédacteurs à des fonctions publiques l'oblige de renoncer à la continuation de son journal, et que pour désintéresser les abonnés du reliquat de leur abonnement, dans le cas où ils n'exigeroient pas le remboursement, il leur fera parvenir le journal de *Perlet*.

Le journal *la Vérité* étoit autorisé par le directoire du département de la Drome, dont il publioit les actes administratifs; son esprit étoit le jacobinisme pur.

Quant au journal de *Perlet*, il fut proscrit du département de la Drome par arrêté du directoire de ce département du 19 décembre 1792 [2], à cause de sa tendance à favoriser la cause royale; ayant ensuite manifesté des opinions plus ouvertement républicaines, cette interdiction fut levée,

1 Il ne faut pas le confondre avec celui qu'il mentionne (pag. 594) sous le titre de *La vérité pour le peuple*, par Arnodin, 1790, in-8e.

2 Voy. un placard intitulé : *Suppression du journal Perlet.* Extrait du procès-verbal des séances du conseil général du département de la Drome, du 19 décembre 1792. Valence, impr. de P. Aurel.

Digitized by Google

et c'est pendant le cours de cette seconde période que le propriétaire du journal *la Vérité* offrit à ses abonnés de le leur envoyer en remplacement ; enfin, ce journal fut définitivement proscrit et dénoncé par autre arrêté du département de la Drome en date du 21 nivôse an II ( 10 janvier 1794 ).

XVIII. *Clair-Voyant* (*le*), *journal républicain, politique et philosophique de Grenoble, rédigé par une société d'amis de la Constitution de l'an III*, avec cette épigraphe : *Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.* ( Act. const. Décl. des dev., art. 5. ) Grenoble, impr. de P. Cadou et David, 1797-1800, pet. in-4°, 546 N.°°.

Ce journal paroissoit tous les deux jours par N.°° de 4 pag.; le premier est du 20 ventôse an V (1797), et le dernier du 30 ventôse an VIII (1800). P.-V. Chalvet, de Grenoble, a été un de ses principaux rédacteurs. Il n'est pas cité dans la *Bibliographie* de Deschiens, et se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble.

On s'est trompé, dans les *Annales du département de l'Isère*, N.° du 9 avril 1808, en insérant, à la suite du catalogue des ouvrages de

Digitized by Google

Chalvet, que *le Clair-Voyant* a été publié de 1799 à 1800.

XIX. *Courrier de l'Isère, journal constitutionnel de Grenoble.* Grenoble, impr. de Ferry, David, Peyronard, Allier et C.-P. Baratier, 1798–1837, in-4° et pet. in-fol., XXXIX^e^ année [1].

Le premier N.° de ce journal est du 12 mars 1798; il a été quotidien jusqu'au N.° 72 (22 thermidor an VI); à dater de cette époque, il n'a plus paru que tous les deux jours ou trois fois par semaine. Les douze premiers N.^os^ de 1812 sont sur format in-8°. L'année 1815 doit comprendre cinq N.^os^ supplémentaires parus en juin, sous le titre de *Feuilleton du Journal de l'Isère, contenant les actes de la fédération de l'Empire.*

Il a successivement porté les titres suivants :

*Journal de Grenoble*, ou *l'Ami de la vérité et des mœurs.* 12 mars 1798 – 8 avril 1800.

*Journal de Grenoble*, ou *Annales du département de l'Isère.* — *Journal de Grenoble.* — *Journal de Grenoble*, ou *Annales du département de l'Isère et du ci-devant Dauphiné.* 1800–1803.

1 J'ignore pourquoi le *Courrier de l'Isère* ne se donne que dix-neuf années d'existence.

Digitized by Google

*Annales politiques et littéraires du département de l'Isère, journal administratif.* 1803–1810.

*Journal du département de l'Isère, contenant les actes administratifs, les nouvelles littéraires et politiques et les annonces judiciaires.* 1810–1816.

*Journal politique du département de l'Isère.* 1816–1819.

*Journal de Grenoble, etc.* 1819–1832.

*Courrier de l'Isère.* 6 sept. 1832–1837.

Il a été imprimé de 1798 à mars 1801 par Ferry et David, de 1801 à 1819 par Peyronard, de 1819 à 1832 par F. Allier, et depuis 1832 par C.-P. Baratier, qui l'imprime actuellement.

Ses rédacteurs principaux ont été : MM. P. Fabre (1803); Aug. Bardel (1803–1808); Champollion-Figeac (1808–25 sept. 1812); A.-M.-E. Luc (sept. 1812-mars 1815); Champollion-Figeac (mars–juillet 1815); A.-M.-E. Luc (1815–1832); Nestor de Lamarque (septemb. 1832–1834); Victor Gaillard (1834–avril 1835); enfin A.-E. Cerfberr, qui le rédige actuellement. Nous citerons parmi les collaborateurs pour la partie littéraire et scientifique MM. Frier, Alex. Michalet, M.-J. Benoit, J.-B. Gaudoz, Laurence, Xav. Durand, Cl. Martin, Gauldrée de Boileau, Cham-

Digitized by Google

pollion le jeune, Berriat-Saint-Prix, Bourgeat, Virard, P.-A.-A. Ducoin, etc. Ce dernier y a fait insérer, outre une foule de poésies fugitives, des articles de critique littéraire sur des ouvrages nouveaux et des analyses sur des pièces représentées sur le théâtre de Grenoble.

En l'an VII, le *Journal de Grenoble* avoit pris pour épigraphe ces paroles empruntées à un ouvrage du Dauphinois Français de Nantes [1] : *La liberté de la presse est le reverbère de la liberté.*

M. Deschiens, qui cite le *Journal de Grenoble* (pag. 97, 191 et 292), lui donne, par erreur, pour rédacteur en chef en l'an IX M. Ricard, qui étoit préfet du département de l'Isère.

On en trouve des collections, plus ou moins complètes à la bibliothèque publique de Grenoble et dans la bibliothèque particulière de M. H. Gariel, de cette ville.

XX. *Amusemens lyriques.* Grenoble, impr. de Ferry. 1801, in-8° de 48 pag.

C'est un supplément au *Journal de Grenoble*

1 Cet ouvrage, que M. Quérard a oublié de mentionner dans sa *France littéraire*, est intitulé : *Coup d'œil rapide sur les mœurs, les lois, les contributions, les secours publics, les sociétés politiques, les cultes, les théâtres, les institutions publiques dans leurs rapports avec le gouvernement représentatif, et sur tous les moyens propres à raffermir la Constitution de l'an III.* Grenoble, P. Cadou et David aîné, an VI, in-12 de 94 pag.

Digitized by Google

qui paroissoit au commencement de chaque mois, par N.os d'une feuille à une feuille et demie. Il n'en a paru, je crois, que deux, dont MM. A. Durand, J.-M. Benoit, A. Michalet, D. Morelot, P. Fabre, Duboille, Virard, Legendre, Ecnerual (Laurence) et Perret, ont fait les frais.

Il faut joindre à la collection des *Amusemens lyriques* que l'on trouve à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, tome II, N.° 1609), les deux opuscules suivants, imprimés à la même époque, avec les mêmes caractères et dans le même format :

*Le tribut de mon amitié à mes deux disciples, les cit. Peyron, de Vizille, élèves à l'école centrale de l'Isère, lu en assemblée particulière du lycée de Grenoble, le 2 germinal an IX*, par Xavier Durand. Grenoble, impr. de Ferry, in-8° de 2 pag.

*Le Renard charlatan*, fable, précédée d'une lettre au rédacteur du *Journal de Grenoble*, par le cit. C.... M.d (Comte). Grenoble, impr. de Ferry, 1801, in-8° de 3 pag.

Deschiens ne mentionne pas ce recueil.

XXI. *Accès (les) de fièvre d'une Société anacréontique* (publié par A. Bardel). Grenoble, Ferry, 1801, in-12 de 132 pag.

Digitized by Google

Ce recueil devoit paroître tous les trois mois, par livraisons de 150 pages; la première seule a été publiée. Elle renferme des pièces de MM. A. Bardel, J.-M. Benoit, J.-B. Comte, M.-A. Crépu, Dubois-Fontanelle, H.-M. Gariel, Laurence, Laporte fils, Blanc, J.-B. Gaudoz, Letourneau, D. Morelot, etc., membres de la société anacréontique de Grenoble. On en trouve des exemplaires à la bibliothèque publique de Grenoble ( *Catalogue*, tome II, N.° 16008 ) et dans celle de M. Paul Colomb de Batines.

Il n'est pas cité par Deschiens.

XXII. *Feuille hebdomadaire de Turin* (publiée par l'abbé Michel ). Turin, Ignace Soffietti, 15 nov. 1803–1^er^ nov. 1804, in-8° de 192 pag.

Quoique ce recueil n'ait pas été imprimé en Dauphiné, je le mentionne dans ma *Bibliographie*, parce qu'il a rapport à l'histoire littéraire de cette province. Il est exclusivement consacré à donner l'analyse des ouvrages de l'abbé J.-J Rossignol, ancien jésuite, né à la Pisse, dans le Briançonnois, le 3 juillet 1726, et mort à Turin en 1817 [1]. Il est auteur de plus de cent ouvrages

1 C'est par erreur que la *Biographie universelle* ( tome XXXVIII, page 51 ) et la *Biographie nouvelle des Contemporains* ( tome XVIII, page 441 ) le font mourir, la première en 1807, et la seconde en Allemagne, vers 1800.

Digitized by Google

ou opuscules qui, ayant été imprimés à Milan et à Turin, sont assez rares en France et peu connus de nos bibliographes[1]. La collection factice qu'en a publiée en 1823 le libraire Hiacynthe Marietti, de Turin, forme 32 vol. in-8°.

Cette feuille n'est pas citée par Deschiens. On en trouve un exemplaire à la bibliothèque particulière du roi, à Paris, et un autre dans celle de M. Rossignol, curé d'Embrun et neveu de l'auteur.

XXIII. *Journal d'agriculture et des arts pour le département des Hautes-Alpes, rédigé par les membres de la Société d'émulation de ce département.* Gap, impr. de J. Allier, 1^er^ floréal an XII–1^er^ mars 1814, 10 vol. in-8^vo^.

Ce journal paroissoit tous les deux mois par N.^os^ de deux feuilles et demie à trois feuilles d'impression; six N.^os^ forment un volume. Il renferme quelques articles sur les antiquités du département des Hautes-Alpes et des notices biographiques sur les membres de la société d'émulation décédés de l'an XII à 1814. Outre MM. J.-M. Rolland, Ant. Farnaud et L.-E. Faure, de Briançon, qui en ont été successivement les

1 L'auteur de cette *Bibliographie* publiera dans ces *Mélanges* une *Notice bibliographique sur l'abbé Rossignol.*

Digitized by Google

rédacteurs en chef, nous citerons parmi leurs collaborateurs MM. Ducros de Lazer, le médecin T. Barety, J.-J. Serres, J.-C.-F. Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, Berard, Quesnel, Farnaud jeune, Héricart de Thury, etc. Ce dernier y a fait insérer une *Instruction sur la marne, etc., contenant la notice des vallées du département des Hautes-Alpes qui renferment cette substance* [1].

Il faut joindre à la collection du *Journal d'agriculture du département des Hautes-Alpes* le volume suivant :

*Mélanges littéraires*, ou *pièces en prose et en vers lues dans les séances de la Société d'émulation des Hautes-Alpes, depuis le 15 décembre 1802, époque de sa fondation, jusqu'à la séance du 16 août 1807*. Gap, J. Allier, 1807, in-8° de XVI et 367 pag.

Le *Journal d'agriculture des Hautes-Alpes* n'est pas cité par Deschiens. La collection complète est assez difficile à se procurer; on la trouve cependant à la bibliothèque publique de Gap et dans les bibliothèques particulières de MM. Allier, Th. Gautier, Delafont, à Gap, et H. Gariel, à Grenoble.

1 Cette *Instruction*, qui a été réimprimée séparément (Gap, imp. de J. Allier, 1805, in-8° de 49 pag.), n'est pas citée dans la notice que M. Quérard a consacrée à M. Héricart de Thury dans sa *France littéraire*, tome IV, page 85.

Digitized by Google

XXIV. *Journal de la Drome.* Valence, impr. de Marc-Aurel, Joland, 1807–1837, pet. in-fol.

Ce journal a commencé à paroître le 3 juin 1807, d'abord une fois par semaine seulement, le mercredi, puis deux fois, à dater du 1^er^ janvier 1809, les mercredi et samedi. En 1815, par suite des réactions politiques, il sortit des mains de M. Marc-Aurel pour passer dans celles de M. Joland, imprimeur, son propriétaire actuel. A partir de 1812, les affiches judiciaires ne sont plus imprimées dans ce journal, qui n'est pas cité par Deschiens.

XXV. *Journal des annonces judiciaires, affiches et avis divers de Grenoble.* Grenoble, impr. de Peyronard, Viallet, Prudhomme, 1811–1836, in-8° et in-4°.

Cette feuille, qui commença à paroître vers la fin de 1811, se publioit les jeudi et dimanche de chaque semaine, par N.os de 4 à 8 pages. Avant de passer dans les mains du libraire Prudhomme, elle étoit imprimée sur format in-8°. Elle a été remplacée par *l'Annonciateur.* (Voyez le N.° LV.)

Digitized by Google

XXVI. *Feuille d'affiches, contenant les annonces judiciaires et avis divers, pour la ville de Valence et le département* ( de la Drome ). Valence, impr. de Marc-Aurel, Joland, 1812-1837, in-8°.

Cette feuille est publiée tous les dimanches.

XXVII. *Affiches, annonces judiciaires et avis divers du département des Hautes-Alpes.* Gap, impr. de J. Allier, 1813-1837, in-8°.

Paroît tous les samedis par N.os de 4 à 8 pag.; le 1er est du 1er juillet 1813.

XXVIII. *Feuille d'affiches contenant les annonces et avis divers pour la ville de Montélimar et le département* ( de la Drome ). Montélimar, impr. de Gallet, in-8°.

Paroît les jeudi et dimanche de chaque semaine.

XXIX. *Recueil des actes de la Préfecture du département des Hautes-Alpes.* Gap, impr. de J.-B. Genoux et J. Allier, 1815-1837, in-4° et in-8°.

Ce recueil, imprimé seulement pour le service de l'administration, a commencé à paroître en

Digitized by Google

juillet 1815. Les années 1815–1820 sont sur format in–4°; celles de 1818 et 1819 portent le titre de *Recueil administratif.*

XXX. *Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drome.* Valence, impr. de Montal, Borel, Joland, et Borel, 1818–1837, in–8°.

XXXI. *Recueil des actes de la Préfecture du département de l'Isère.*

A commencé à paroître le 10 octobre 1815, d'après les ordres de M. Montlivault, préfet de l'Isère.

XXXII. *Écho (l') des Alpes, par une société de gens de lettres.* Grenoble, impr. de David, 1819–1820, in–8°.

Recueil de l'opposition, mensuel, littéraire et scientifique, dont la première livraison est du 6 juin 1819; il n'en a paru que neuf formant 3 vol. in–8° de 230, 236 et 186 pages. Il étoit rédigé par MM. Genève, ancien officier supérieur, Renaud, docteur en médecine, H. Mazerat, avocat, Proby, ancien notaire, etc.

Il se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, tome II, N.° 24440), et

Digitized by Google

il est cité par Deschiens, qui ne mentionne fautivement que six livraisons.

Il faut joindre à la collection de *l'Écho des Alpes* les deux imprimés suivants :

*Discours prononcé, à l'audience du 10 janvier 1820, par l'avocat du docteur Renaud* (P.-M. Laurent), *dans l'affaire de l'Écho des Alpes.* Grenoble, impr. de J.-L. Barnel, 1820, in-8°.

*Réplique pour M. Renaud contre le procureur-général.* Grenoble, impr. de J.-L. Barnel, 1820, in-8° de 8 pag.

XXXIII. *Journal de l'Isère, libre, politique et littéraire.* Grenoble, impr. de la veuve Peyronard et de L. Barnel, 1819-1822, pet. in-fol.

La veuve Peyronard, qui étoit propriétaire du *Journal de Grenoble* depuis plusieurs années, ayant été prévenue par le préfet de l'Isère qu'à dater du 1^er^ juillet 1819, son journal cesseroit d'être administratif, le continua sous le titre de *Journal libre de l'Isère.* Il paroissoit tous les deux jours; le 1^er^ N.° (1^er^ juillet 1819) est coté 178. Ses rédacteurs principaux étoient MM. Renauldon fils, Crépu, H. Mazerat, Perriolat, Virard, etc. Rédigé dans un esprit libéral, il a été un des



Digitized by Google

journaux de province qui ont été le plus maltraités par la censure de la restauration. Il n'est pas cité par Deschiens, et se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble.

XXXIV. *Bulletin de la Société d'agriculture du département des Hautes-Alpes.* Gap, impr. de J. Allier, 1820, in-8°.

Il n'a paru de ce recueil qu'un seul N.° de 18 pag., qui a été rédigé par M. A. Farnaud, secrétaire perpétuel de cette société.

XXXV. *Journal des annonces et avis divers de la ville de Bourgoin et arrondissement de la Tour-du-Pin.*

Paroissoit en 1821.

XXXVI. *Affiches, annonces et avis divers de la ville et de l'arrondissement de Nyons.* Nyons, impr. de L. Gros, 1822–1837, grand in-8°.

Paroissent tous les cinq jours depuis le 1^er^ janvier 1822.

XXXVII. *Jurisprudence des tribunaux de la Drome*, par Victor Augier, avocat près le tribunal civil de Valence. Valence, impr. de Marc-Aurel, 1822, in-8°.

Digitized by Google

Ce recueil devoit paroître mensuellement par N.os de deux feuilles, mais il n'a été publié que le *Prospectus*, plus une feuille et demie portant l'indication de *tome* 1er, laquelle n'a pas même été distribuée aux souscripteurs.

XXXVIII. *Tablettes de la Drome* (*Journal de la Drome*, publié par J. Dourille, de Crest). Valence, 1823, in-8°.

Il n'a paru de ce journal que huit livraisons, qui forment 132 pages. Ce petit journal, qui sembloit destiné à favoriser l'essor littéraire dans le département de la Drome sans franchir les limites d'une spécialité locale, n'est composé que de bluettes éphémères émanées de versificateurs obscurs, de parcelles d'anecdotes délayées en prose vulgaire, et de petits quolibets empruntés aux ruelles. Son directeur, M. Dourille, père de trois romans ténébreux, *la Tombe et le Poignard*, *le Tribunal mystérieux* et *Romalino*, y a inséré plusieurs articles fort remarquables par leur médiocrité. Les feuilletons, dont il étoit le rédacteur, sont écrits sous l'inspiration d'un commérage bas et sans esprit. Les principaux collaborateurs des *Tablettes de la Drome* étoient MM. Victor Augier, avocat, Capelle substitut, et Antonin de Sigoyer, secrétaire général de la préfecture de la Drome,

Digitized by Google

producteur ignoré de quelques strophes glaciales, qui se donnoit modestement les allures d'un Lamartine au petit pied.

XXXIX. *Journal de jurisprudence de la Cour royale de Grenoble*, ou *Recueil des arrêts rendus par cette Cour depuis le 1^er^ janvier* 1822, commencé par M. Gautier, avocat, et continué (depuis 1830) par MM. Crozet et Charrut, greffiers d'audience. Grenoble, impr. de Viallet, Prudhomme, 1824–1837, 7 vol. in-4°.

Cet ouvrage périodique se publie par livraisons trimestrielles. Six livraisons forment un vol. in-4° de 600 pag.

XL. *Mosaïque valentinoise.* Valence, Montal, Borel, avril 1828–févr. 1834, in-8°.

Elle paroissoit les mercredi et samedi de chaque semaine, et quelquefois tous les deux jours, par livraisons d'une demi-feuille à une feuille. Quoique n'étant consacrée qu'aux annonces judiciaires, elle renfermoit parfois des articles d'agriculture ou d'économie domestique empruntés aux journaux spéciaux.

XLI. *Assurance (l') mutuelle.*

Il n'a été publié, je crois, de ce journal politi-

Digitized by Google

que que le *Prospectus*, qui a dû paroître vers 1829. Il ne se trouve pas mentionné dans le *Journal de la Librairie*, mais j'en ai vu un extrait cité dans le *Globe* de l'époque.

XLII. *Dauphinois* (*le*), *journal politique et littéraire, contenant les actes administratifs et les annonces judiciaires*. Grenoble, imprim. de J.-L. Barnel, 1830–1835, in-4°.

Commencé le 7 décembre 1830, ce journal a paru d'abord tous les deux jours, puis trois fois par semaine seulement. Il a été rédigé jusqu'en 1832 par M. Amédée Gabourd, qui, plus tard, en 1835, a été rédacteur en chef de l'*Ami des Lois*, journal ministériel, et depuis cette époque par M. Alex. Crépu. Nous citerons parmi leurs collaborateurs MM. F. Farconnet, Saint-Romme, Thevenet, Repellin, etc.

Organe de l'opinion républicaine en Dauphiné, et placé par sa rédaction au premier rang des journaux de province, le *Dauphinois* a cessé de paroître le lendemain du jour où ont été promulguées les lois sur la presse, en 1835. Il a été remplacé plus tard par *le Patriote des Alpes*. (Voy. le N.° LVII.)

Digitized by Google

XLIII. *Coq (le) dauphinois, journal administratif, politique, littéraire et commercial de la Drome.*

Il n'a paru de ce journal que le *Prospectus.* (Valence, imprim. de Borel, 1830, in-fol.) Les rédacteurs gérants, MM. Henri Fiéron et Boveron-Desplaces, avocats près le tribunal de Valence, terminoient leur déclaration de principes, imprimée dans le *Prospectus*, par ces mots : *Amour, amour sans bornes, surtout, à Philippe I^er^, le modèle des rois!*

XLIV. *Trilby, mosaïque littéraire.* Grenoble, Rey-Giraud, 1832, in-8°.

Recueil mensuel, dont il n'a paru que sept livraisons formant un volume de 241 pag., plus un *Prospectus* de 2 pag. Il étoit rédigé par une société de jeunes gens, parmi lesquels nous mentionnerons MM. J.-G. Chaudesaigues, A. Desessarts, A. Clerc, H. Gariel, etc.

Ce journal, qui s'annonçoit avec toutes les conditions d'une vigoureuse vitalité, puisqu'il étoit rédigé par une société d'hommes de lettres dont le plus âgé étoit à peine parvenu à sa majorité, est mort cependant au berceau, après quelques mois de vagissements. Deux qualités nécessaires à

Digitized by Google

son existence lui manquoient, il est vrai : d'abord celle d'être écrit en françois, ensuite celle d'avoir un peu de sens commun. Les jeunes, bien jeunes écrivains qui l'alimentoient des productions de leur plume, étoient sans doute des hommes d'avenir et d'espérance, d'après les révélations du *Prospectus;* mais un peu plus de positif, à défaut d'espérance, n'eût point nui au succès de leur entreprise. D'ailleurs, lorsqu'on écrit pour être lu et probablement aussi pour être compris, il n'est point mal de connoître sa langue et de mettre un peu de raison et de goût dans les pages que l'on destine à l'admiration du lecteur. Il paroît que les rédacteurs du *Trilby* n'avoient pas songé à ces petites exigences, vraies misères que dédaignent commodément quelques rares génies, mais sans lesquelles on court le risque de n'être lu de personne. Telle fut la destinée de leur œuvre, si œuvre se peut appeler un recueil de pauvretés littéraires d'un genre si puéril, que le plus mince écolier en eût répudié la paternité.

XLV. *Affiches, annonces judiciaires et avis divers de la ville et arrondissement de Die.* Die, imp. de J. Chevalier, 1832–1837, in-8°.

Paroissent depuis le 22 novembre 1832.

Digitized by Google

XLVI. *Publicateur* (*le*). *Affiches et annonces.* Grenoble, impr. de C.-P. Baratier, 1832, petit in-fol.

Supplément hebdomadaire au *Courrier de l'Isère*, dont le 1^er^ N.° est du 20 novembre 1832. Il a cessé de paroître le 2 juillet 1836.

XLVII. *Muse* (*la*) *françoise, recueil de poésies* ( par P.-J.-B. Dalban ). Grenoble, impr. de Prudhomme, 1832, in-8°.

Recueil périodique et anti-romantique dont il n'a été publié que trois livraisons.

XLVIII. *Courrier* ( *le* ) *de la Drome et de l'Ardèche, journal politique, commercial, administratif et littéraire.* Valence, impr. de Marc-Aurel, 1832-1837, pet. in-fol.

Il paroît trois fois par semaine ; le 1^er^ N.° est du 1^er^ mai 1832.

XLIX. *Chronique de la ville et de l'arrondissement de Vienne.* Vienne, Timon père et fils, impr. et éditeurs, in-8°.

Ce journal, tiré à 120 exemplaires, qui étoit le nombre des abonnés, a été commencé le 22 avril

Digitized by Google

1832 et a cessé de paroître le 31 décembre de la même année. Les livraisons réunies forment 204 pages. Destiné spécialement à recueillir les documents statistiques relatifs à Vienne et à ses environs, ce journal renfermoit aussi le récit des événements les plus intéressants advenus dans cette ville depuis la fin de février 1832 jusqu'au 1^er^ janvier de l'année suivante. Les éditeurs ont cessé de faire paroître cette publication parce que les abonnements couvroient à peine les frais d'impression.

L. *Écho (l') du Dauphiné. Essais littéraires.* Grenoble, impr. de F. Allier, 1834, in-8°.

Journal mensuel, rédigé par des jeunes gens et publié par livraisons de 30 à 40 pag. d'impress.; la première est du 25 janvier 1834, et la troisième et dernière du 25 mars de la même année. Il faut y joindre un *Prospectus* de 3 pag.

On ne peut point faire à l'*Écho du Dauphiné* le reproche d'avoir été frivole et léger comme le *Trilby*, son devancier : la légèreté ne fut point son défaut. Ses jeunes rédacteurs avoient admis parmi eux des écrivains rassis et bien pensant, qui ne s'occupèrent pas, comme les pittoresques et romantiques collaborateurs du *Trilby*, à grouper des bataillons d'adjectifs autour d'un mince sub-

Digitized by Google

stantif, à faire de la poésie *dantesque* et de la prose *intime;* mais, plus graves, ils essayèrent d'instruire en explorant le domaine de l'histoire. La poésie, sous leur plume, se formula en classiques alexandrins, et s'ils accordèrent le droit de cité à quelques vers échevelés de la nouvelle école, ce fut par une tendance louable à l'éclectisme. S'ils réussirent à ne pas être complétement futiles, ils ne parvinrent cependant pas à donner à leur entreprise cet intérêt qui auroit été le gage de son existence. Privé d'aliments, l'*Écho du Dauphiné*, après trois mois d'une vie problématique, est allé bien vite rejoindre dans le gouffre de l'oubli son frère aîné le *Trilby*.

LI. *Répertoire administratif, journal complémentaire du Formulaire municipal*[1]. Grenoble, Prudhomme, 1834–1837, in-8°.

Ce recueil, rédigé par MM. Miroir, auteur du *Formulaire municipal*, et Jourdan, avocat, paroît mensuellement, par livraisons de 36 à 48 pag., depuis le 31 janvier 1834, et forme par an un

1 *Formulaire municipal, contenant l'analyse par ordre alphabétique des matières qui sont du ressort d'une administration municipale, avec le texte des lois, ordonnances et réglements qui s'y rapportent, et un recueil complet de formules de tous les actes qu'on peut faire dans une mairie*, par É. Miroir. Grenoble, Prudhomme, 18..-1833, 10 vol. in-8° en 5 tomes.

Digitized by Google

vol. in-8° de 576 pag., accompagné d'une table analytique des matières.

L'utilité du recueil annoncé a été promptement et généralement appréciée. Il fait suite au *Formulaire municipal*, qui embrasse toute la législation et la jurisprudence administratives intervenues jusqu'à la fin de 1833.

LII. *École (l') primaire, recueil contenant les lois, ordonnances, instructions ministérielles et autres documents relatifs à l'instruction primaire, et une série de traités élémentaires sur les méthodes d'enseignement, la morale, les sciences*, rédigé par une société de membres de l'université, d'ecclésiastiques, d'instituteurs et d'institutrices. Grenoble, Prudhomme, 1834-1836, in-8°.

Ce recueil se compose de 24 N.^os^, parus en 1833 et 1836, à des époques indéterminées; il forme 1 vol. et demi; le second n'est pas terminé. On y trouve un *Petit Cours de Législation*, par M. Miroir, et un *Essai sur l'histoire du Dauphiné*, qu'on m'a dit être de M. Crozet.

LIII. *Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de la Tour-du-Pin* (*Isère*). Grenoble, imp. de Baratier frères, 1835, in-8°.

Digitized by Google

Recueil publié à des époques indéterminées. Le 1^er^ N.°, publié en 1835, est de 95 pag.; le 2^e^, publié la même année, est de 46 pag. Il a paru jusqu'à ce jour ..... N.^os^.

LIV. *Album du Dauphiné, publication mensuelle, paroissant par livraisons.* Grenoble, Prudhomme, 1835–1837, in-4°.

L'*Album du Dauphiné* se compose d'une suite de dessins représentant les sites les plus pittoresques, les villes, bourgs et principaux villages, les églises, châteaux et ruines les plus remarquables des départements de l'Isère, de la Drome et des Hautes-Alpes, ainsi que les portraits des personnages illustres qui sont nés dans ces trois départements. Chaque livraison se compose de quatre dessins lithographiés par MM. Debelle et Cassien, et de 12 à 16 pag. d'un texte historique rédigé par une société de gens de lettres dauphinois; la 1^re^ est du mois d'août 1835.

LV. *Annonciateur (l') de l'Isère, journal des annonces judiciaires et commerciales de l'arrondissement de Grenoble, des avis divers du département, et du mouvement commercial.* Grenoble, impr. de Prudhomme, 1836–1837, in-4°.

Digitized by Google

Ce journal paroît le jeudi et le dimanche; le 1^er^ N.° est du 3 janvier 1836.

LVI. *Bulletin des travaux de la Société départementale d'agriculture de la Drome.* Valence, impr. de Marc-Aurel frères, 1836–1837.

Recueil publié à des époques indéterminées; il en a paru 5 N.^os^, avec un appendice au N.° 5, 1836–1837, en tout 268 pag. Il faut joindre à ce recueil le *Réglement* (Valence, Marc-Aurel, 1836, in-8° de 47 pag.).

LVII. *Patriote* (*le*) *des Alpes.* Grenoble, impr. de L. Barnel, 1836–1837, pet. in-fol.

Ce journal paroît trois fois par semaine. Il a remplacé le *Dauphinois* et a hérité de ses doctrines et de ses rédacteurs. Il a commencé à paroître le 2 juillet 1836.

LVIII. *Revue du Dauphiné*, publiée sous la direction de M. Ollivier Jules. Valence, L. Borel, 1837, in-8°.

Le premier N.°, publié en janvier 1837, forme un in-8° de 160 pag. Elle devoit paroître trimestriellement; mais, à dater du 1^er^ avril de cette année, elle a été publiée mensuellement par livraisons de 64 pag.

Digitized by Google

Pour faire apprécier cette importante publication, nous emprunterons le passage suivant de l'*Introduction :*

« Spécialement consacrée au pays, la *Revue* » s'attachera à raviver les événements historiques » qui sont chers aux sympathies de la terre natale, » et qui frappent le plus vivement la nationalité » du pays..... Dans son domaine rentrera aussi » tout ce qui se réfère à l'activité littéraire du » pays; non-seulement elle jettera un regard » rétrospectif sur les productions des écrivains » nationaux, mais elle s'efforcera aussi d'admettre » dans ses pages toutes les inspirations qui éma- » neront des plumes contemporaines appartenant » à la province. Histoire, philosophie, économie » sociale, littérature, biographie, beaux-arts, » telles sont les spécialités qu'elle parcourra tour- » à-tour; et ces explorations successives, en » ouvrant la carrière au libre essor de tous les » esprits et de toutes les aptitudes, seront l'organe » le plus fidèle du mouvement intellectuel de la » province.....

» Il est une considération que soulèvera sans » doute l'apparition de la *Revue :* quelles seront » ses doctrines littéraires? A une époque où le » domaine des lettres a été envahi par une multi- » tude de systèmes de rénovation générale, où

Digitized by Google

» les productions les plus éphémères s'arrogent
» une mission réformatrice, où chaque écrivain
» formule sa théorie et sa profession de foi, la
» *Revue du Dauphiné* pourroit bien aussi faire
» son petit programme, et, comme tant d'autres,
» annoncer qu'elle va *se poser contre la centrali-*
» *sation, remplir un besoin qui se fait vivement*
» *sentir, et faire briller la lumière à toutes les*
» *intelligences.* Mais, quelles que soient les sé-
» ductions de l'apostolat, elle restera en dehors
» de ces prétentions exclusives, et s'abstiendra
» de formuler des engagements qui presque
» toujours, après être émanés d'une vaniteuse
» présomption, finissent par s'éteindre dans l'im-
» puissance. Elle ne croit pas non plus que, sous
» peine d'encourir l'accusation de caducité et
» d'attachement à des idées vieillies et en arrière
» du progrès actuel, elle soit obligée d'arborer
» les couleurs de telle ou telle école, ou plutôt
» des coteries qui exploitent la littérature et la
» faveur publique. Elle n'inscrira point sur sa
» bannière, avec une vaniteuse modestie : « Nul
» n'aura de l'esprit hors nous et nos amis »;
» mais, se souvenant qu'un homme d'un grand
» sens, lorsqu'il écrivoit sans passion, estimoit
» que « tous les genres sont bons hors le genre
» ennuyeux », elle s'efforcera d'instruire et de

Digitized by Google

» plaire, en s'adressant au bon sens et au bon » goût, à la raison et à l'esprit. Si, faisant un » appel à toutes les plumes du pays, elle parvient » à exciter l'émulation des intelligences amies » des études qui ornent et élèvent l'esprit, à fa- » voriser l'essor des aptitudes qui méconnoissent » leurs propres forces et dorment dans l'inacti- » vité, son but aura été rempli. »

La *Revue du Dauphiné* est publiée par une société d'hommes de lettres, parmi lesquels nous citerons MM. Berriat Saint-Prix, professeur à l'école de droit de Paris; Berriat Saint-Prix fils, procureur du roi à Tours; Badon, Champollion-Figeac, conservateur des Mss. de la bibliothèque royale; P. Colomb de Batines, Delacroix, de Valence; Cournot, recteur de l'académie de Grenoble; Duchesne et de Terrebasse, députés de l'Isère; Ducoin, bibliothécaire de Grenoble; Sylvain Eymard, docteur-médecin; Scipion Gras, ingénieur des mines; Jullien de Paris, Ch. Laurent, Th. Massot, avocat à la cour royale de Caen; Mermet aîné, Monnier de la Sizeranne, etc.

Il a été publié en novembre 1836 un *Prospectus* (Valence, impr. de Borel, in-8°).

LIX. *Évangéliste (l')*, *journal religieux*. Valence, impr. d'Aurel frères, in-4°.

Digitized by Google

Paroît par livraisons d'une feuille tous les quinze jours, depuis le 1^er^ janvier 1837. — *Prospectus* in-4°, *in plano*.

Ce journal, destiné à répandre les doctrines du christianisme biblique dégagées des entraves que lui ont imposées les controverses de la théologie, appartient à l'école protestante de l'église réformée de France. Dans la partie morale, il développe les moyens propres à remplir les besoins religieux de l'homme par l'application des principes de l'Évangile; dans la partie pratique, il traite les questions relatives à l'existence, à l'unité et aux progrès de l'église réformée françoise. La rédaction de *l'Évangéliste* a été confiée à M. le pasteur Fontanès, de Nîmes, qui s'est adjoint la collaboration d'un grand nombre de ses collègues des départemens du Gard, de l'Ardèche, de la Drome et de l'Isère.

LX. *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné*, par MM. P. Colomb de Batines et Ollivier Jules. Valence, impr. de L. Borel, 1837, grand in-8°.

Destinés spécialement aux bibliophiles, ces *Mélanges* ne sont tirés qu'à 150 exemplaires sur papier vélin, dont 4 sur format in-4°. Ils paroissent par fascicules de 4 ou 5 feuilles in-8°, de



Digitized by Google

manière à former à la fin de chaque année un volume de 500 pag. — Prix : 10 fr. — On s'abonne : à Valence, chez L. Borel; à Grenoble, chez Prudhomme; à Gap, chez Beraud; à Paris, chez Techener, place de la Colonnade du Louvre.

Il a été publié en février un *Prospectus* de 4 pages in-8° (Valence, imprim. de L. Borel). En voici un extrait, qui donnera une idée qui pourra faire apprécier l'utilité de cette publication :

« Les auteurs des *Mélanges* n'ont pas la pensée » de présenter le tableau complet et rationnel des » hommes illustres du Dauphiné, de ses écrivains » et de leurs productions : cette tâche immense » eût exigé des recherches préparatoires consi- » dérables, qui sont le seul but de leurs travaux. » On sent que dans une œuvre destinée à re- » cueillir le résultat d'investigations isolées et » faites sur des sujets variés et distincts, un sys- » tème de classification étoit impossible à intro- » duire; aussi les matières y seront-elles insérées » sans ordre méthodique, comme dans les col- » lections de pièces analectes; mais toutes seront » exclusivement relatives à ces deux spécialités, » la Biographie et la Bibliographie de la pro- » vince.

» Parmi les documens bibliographiques vien- » dront se ranger des dissertations sur quelques

Digitized by Google

» livres rares et curieux, des recherches sur les » incunables de l'imprimerie dans les villes de » Vienne, de Grenoble et de Valence, au XV^e^ et » au XVI^e^ siècle, et sur les monumens typogra- » phiques sortis des presses peu connues de ces » trois villes, des bibliographies spéciales rela- » tives à des matières historiques et littéraires, » des notices diplomatiques sur les documents » du moyen-âge ensevelis dans les archives de » l'ancienne chambre des comptes de Grenoble » et dans les autres dépôts paléographiques de » la province, enfin des extraits des principaux » manuscrits qui concernent l'histoire du pays, » et que possèdent les bibliothèques de Lyon, » de Grenoble, de Carpentras, et surtout la » bibliothèque du roi.

» Dans la partie biographique, les auteurs des » *Mélanges* s'attacheront surtout à réunir des » lumières nouvelles sur l'histoire de la vie et des » ouvrages des écrivains nationaux que la plume » des lexicographes a négligé de faire connoître » jusqu'à ce jour. »

LXI. *Société d'Agriculture du département de l'Isère*, N.° 1^er^, janvier et avril 1836. Grenoble, Allier, in-8° de 79 pages.

Il faut y joindre le *Réglement*. Grenoble, Allier, 1835, in-8° de 9 pages.

Digitized by Google

LXII. *Bulletin de la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drome*, 1re livraison. Valence, L. Borel, 1837, in-8° de 63 pages.

Cette première livraison se compose d'un discours du secrétaire, destiné à servir d'introduction, et dans lequel est présentée l'analyse des divers éléments qui doivent constituer la description statistique de la contrée; d'un mémoire jusqu'à ce jour inédit de l'intendant du Dauphiné Fontanieu, qui, en 1727, examina quels étoient les moyens à employer pour rendre Valence une ville de commerce; enfin d'une notice sur des médailles romaines récemment découvertes. La Société de statistique de la Drome, qui a banni de son sein l'élégant badinage de la poésie et les futilités littéraires, consacrera ses soins à rechercher les documens historiques du pays, et à recueillir sur son état industriel les notions les plus positives et les plus utiles, à réunir enfin les monuments épars qui serviront un jour à élever l'édifice de sa description statistique. C'est le résultat de ces travaux que la Société de statistique se propose de publier dans son *Bulletin*.

Il a été imprimé un *Réglement*. Valence, L. Borel, 1837, in-8° de 6 pages.

Digitized by Google

LXIII. *Revue néo-latine* ( *Patois du Midi* ), sous la direction de MM. Charles Dupuy et Camille Reybaud.

L'étude des dialectes néo-latins, objets des recherches des plus illustres philologues de l'Europe, et notamment du savant académicien dont les travaux créateurs ont restitué à la langue des troubadours provençaux son illustration passée, vient de trouver en MM. Dupuy et Reybaud un organe qui, nous l'espérons, ne laissera pas indifférente la sympathie publique. Ces Messieurs se proposent de publier une *Revue* consacrée à la littérature des patois actuellement parlés dans les départements méridionaux de la France. Nous formons le vœu que, donnant à leur plan une extension large et scientifique, ils ne se bornent pas à émettre au jour des productions écrites en langue vulgaire, mais qu'ils développent aussi le mécanisme grammatical et logique des idiomes dont ils entreprennent la réhabilitation. Le beau travail émané de M. Reynouard sur la grammaire romane est un noble exemple à suivre, et nul doute qu'une œuvre semblable exécutée sur les patois ne soit une mine féconde en découvertes philologiques de la plus haute importance pour l'étude comparative de la langue nationale.

Digitized by Google

LXIV. *Clochette (la), journal industriel et littéraire, écho de la fabrique et du commerce.* Vienne, impr. de Timon, 1837, in-4°.

Ce journal est hebdomadaire; il est imprimé sur papier de couleur, par N.os de 4 pag.; le 1er est du 6 août 1837.

Il a été publié un *Prospectus* de 4 pag. in-4°.

LXV. *Revue de Vienne. Esquisses morales, littéraires, statistiques et industrielles.* 1re année, 1er vol. Vienne, impr. de J.-Ch. Timon, in-8°.

La 1re livraison de cette publication mensuelle a paru le 1er septembre 1837; elle se compose de 40 pages. — Abonnement : 10 fr. par an.

Il a paru un *Prospectus* de 4 p. in-8° (Vienne, Timon, 1837).

Digitized by Google

# III.

# MATÉRIAUX

POUR SERVIR

# A UNE HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE EN DAUPHINÉ.

## LETTRE A M. MERMET AINÉ

SUR

## L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE A VIENNE.

Monsieur, j'avois bien raison de regretter, en terminant la *Lettre sur l'origine de l'Imprimerie en Dauphiné* [1], que j'ai adressée à M. Ollivier Jules, au mois d'octobre 1835, que ma bibliothèque ne fût pas mieux fournie en ouvrages bibliographiques; car, depuis que j'ai pu compulser nos principaux historiens de l'imprimerie,

1 *Lettre à M. Ollivier Jules, contenant quelques documens sur l'origine de l'Imprimerie en Dauphiné.* Gap, imp. de A. Allier; Paris, Techener; Grenoble, Prudhomme; octobre 1835, in-8° de 16 pages, tiré à 150 exemplaires seulement, dont 10 sur papier de couleur.

Digitized by Google

il m'a été facile de reconnoître que cet essai étoit fort incomplet et parfois inexact. Vous en jugerez, Monsieur, par la lecture de cette notice, que je ne crois pouvoir mieux adresser qu'à l'érudit et consciencieux auteur de l'*Histoire de Vienne*[1], dont les amis de notre histoire locale attendent la suite avec impatience.

D'après La Serna Santander [2] et d'autres historiens de l'imprimerie, le premier livre sorti des presses de Vienne en Dauphiné seroit le *Nic. de Clemangis de lapsu et reparatione justitiæ tractatus* (Viennæ, 1481, in-4°), dont je parlerai plus bas; mais on lit dans la *Bibliothèque raisonnée des Savants de l'Europe* [3] qu'on conservoit à la bibliothèque publique de Genève des *Statuta provincialia Concilii Viennensis*, imprimés à Vienne en 1478, in-4°, ce qui feroit

1 *Histoire de la ville de Vienne durant l'époque gauloise et la domination romaine dans l'Allobrogie.* Paris, Firmin Didot, 1828, in-8°. — *Histoire de la ville de Vienne, de l'an 438 à l'an 1039.* Vienne, l'auteur, 1833, in-8°.

2 *Dictionnaire bibliographique choisi du XV^e siècle*, ou *Description par ordre alphabétique des éditions les plus rares et les plus recherchées du XV^e siècle, etc.* Bruxelles, impr. de G. Huyge, 1805-1807, 3 vol. in-8°, tome I, page 318.

3 Amsterdam, J. Westein, 1740, in-12, tome XXV, 2^e partie, pag. 276-277. *Lettre d'un Bibliothécaire de Genève, sur l'Histoire de l'origine de l'Imprimerie*, de Prosper Marchand. C'est par erreur que l'auteur de cette lettre dit que Prosper Marchand ne met une imprimerie à Vienne qu'en 1484; s'il avoit bien lu son ouvrage, il auroit vu qu'il cite, page 74, le *Clemangis* de 1481.

Digitized by Google

remonter l'imprimerie dans cette ville à trois ans plus tôt. L'abbé Mercier de St-Léger[1] fait remarquer, il est vrai, qu'il faudroit démontrer que la date de 1478 est bien celle de l'impression, ce qui n'a pas été fait, à beaucoup près, dans la *Bibliothèque raisonnée*. Il s'en trouve, au reste, un autre exemplaire à la bibliothèque publique de Grenoble[2], dont voici une description exacte que je dois à l'obligeance de M. Ducoin, conservateur de cet établissement :

C'est un petit in-4° qui n'a point de titre imprimé. Au recto de la table imprimée, qui est en tête du volume, on lit le titre manuscrit suivant :

I. *Statuta provincialia*
*Concilii Viennensis.*

*Edita sub Guilelmo de Valentiâ, Archiepiscopo Viennensi, anno* 1289. *Vid. notas Cl. Robertus* (sic) *in Galliâ Christianâ. Vid. Antiq. Viennens. Joan. Le Lievre, cap.* 48, *p.* 366. *Deindè renovata sub Guidone de Poisiaco,* 94° *Archiepiscopo Viennensi, anno* 1478. *De quo vid. eumdem Le Lievre, Antiq., cap.* 61.

1 *Supplément à l'Histoire de l'Imprimerie*, de Prosper Marchand, par l'abbé Mercier de Saint-Léger. Paris, imprim. de Ph.-Denys Pierres, 1775, in-4°, page 97.

2 *Catalogue des livres de la Bibliothèque publique de Grenoble*, par P.-A.-A. Ducoin. Grenoble, Baratier, 1831, tome I, N.° 1486.

Digitized by Google

Au haut de la page et sur la garde précédente, on a écrit quelques lignes; elles sont de deux mains différentes, dont aucune n'est celle qui a tracé le titre. Ces lignes, d'écriture gothique, sont plus que difficiles à lire; d'après quelques mots que je suis parvenu à déchiffrer, elles n'auroient pas rapport au titre ni à l'ouvrage, et ne seroient guère que des indications du propriétaire de cet exemplaire.

Le tome n'est terminé par aucune désignation de date, ni d'imprimeur, ni de lieu. Voici les mots par lesquels il finit : *Expliciunt Statuta provincialia Concilii Viennensis.* Mais, entre la table et les statuts, on trouve le *Mandatum* de l'archevêque *de Posiaco*, concernant le recueil, la nécessité de l'avoir et de se conformer aux dispositions qu'il renferme, et ce *Mandatum* se termine par la date suivante, qui est en toutes lettres : *Datum in nostrâ generali sanctâ synodo omnium Sanctorum, in nostrâ sanctâ Viennensi ecclesiâ, tentâ die quartâ mensis novembris, anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo octavo.*

Le tome n'a ni signatures, ni réclames. On y a mis une pagination manuscrite qui ne figure que sur le *recto* de chaque feuillet, et dont le dernier chiffre est LVI, ce qui fait 112 pages d'impression. Les caractères sont de forme gothique.

Digitized by Google

L'exemplaire est à longues lignes, avec d'assez belles marges. Chaque page renferme 25 lignes. Bien entendu que l'exemplaire est sur papier et non sur vélin; il est, du reste, assez bien conservé.

On n'y voit point de figures, ni de lettres ornées, mais on s'aperçoit aisément qu'il devroit y en avoir; on en est convaincu par maint espace laissé en blanc par l'imprimeur en tête du *Mandatum*, de l'introduction et des chapitres, et par des lacunes de lettres initiales.

En résumé, ce tome me sembleroit avoir de la valeur pour l'histoire ecclésiastique de notre province. Il en auroit aussi sous le rapport bibliographique; car certainement il appartient au XV^e^ siècle, et tout porte à croire que sa date précise est l'an 1478. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage suivant, que Mercier de Saint-Léger ne connoissoit pas, vient attester l'existence d'une imprimerie à Vienne à cette époque.

II. *Scelestissimi Sathane litigacionis contra genus humanum. liber feciliter explicit.* Vienne per magistrum Johannem solidi huius artis impressorie expertum. Anno incarnacionis M. CCCC. lxxviij, in-4°.

Ce titre est imprimé en forme de suscription au *recto* du 14^e^ et dernier feuillet de cet ouvrage,

Digitized by Google

qui est une réimpression du cinquième traité du *Compendium breve*[1] du diacre Lothaire, qui fut pape sous le nom d'Innocent III. Dibdin nous apprend, dans son *Bibliographical Decameron*[2], qu'il s'en trouve un exemplaire à Londres, dans la bibliothèque de M. Th. Grenville. C'est d'après lui que MM. Brunet[3] et Breghot du Lut[4] l'ont cité; quant à Maittaire, il n'en fait point mention dans ses *Annales*.

Jean et Pierre Schenck sont les seuls artistes imprimeurs de Vienne, dans le XV^e^ siècle, dont les noms nous soient parvenus; voici les titres de quelques-unes des impressions de ce dernier, par ordre de dates :

III. *Nic. de Clemangis de lapsu et reparatione justitiæ tractatus. Ad Philippum Burgundiæ ducem.* Viennæ, 1481, in-4°.

Cet ouvrage est cité par Maittaire[5], Guillaume

1 Voy. pour cet ouvrage, imprimé à Lyon, par Barth. Buyer, en 1473, le *Manuel du Libraire*, tome II, page 377.

2 London, W. Bulmer, 1817, 3 vol. in-8°.

3 *Manuel du Libraire*, 3^e^ édit. Paris, 1820, 3 vol. in-8°, tome II, page 377.

4 *Lettres Lyonnaises*, ou *Correspondance sur divers points d'histoire et de littérature*, par M. C. B. D. L. Lyon, J.-M. Barret, 1826, in-8° de 160 pag., page 14.

5 *Annales typographici, ab artis inventæ origine, ad annum* 1557. Hagæ-Comitum, Amstelodami et Londini, 1719-1741, 9 vol. in-4°, 2^e^ édit. du tome I, part. I^re^, page 147; part. II, page 427.

Digitized by Google

Cave[1], Fabricius[2], Cornelius à Beughem[3], Prosp. Marchand[4], Orlandi[5], La Serna Santander[6] et David Clément[7].

La plupart des auteurs que je viens d'indiquer, et Maittaire entre autres, en citant cette édition, indiquent simplement *Vienne*, sans dire s'il s'agit de Vienne en Autriche ou de Vienne en Dauphiné. Prosper Marchand, dans la *Table alphabétique des villes* placée à la fin de son livre[8], et Joan. Chr. Seiz[9], la citent comme imprimée à Vienne en Autriche; aucun, au reste, ne paroît l'avoir vue, pas même Beughem qui en a parlé le premier, et qui auroit bien dû dire où il a pris le titre

1 *Scriptorum ecclesiasticorum Historia litteraria.* Genève, 1693, 2 v. in-fol. *Appendix* de Henri Wharton, tome I, page 64, ou édit. de Basle, 1744, in-fol., page 118.

2 *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis.* Hamburgi, 1734-1746, 6 vol. pet. in-8°, tome I, page 1094.

3 *Incunabula Typographiæ.* Amstelodami, 1688, pet. in-12, p. 47.

4 *Histoire de l'origine et des premiers temps de l'Imprimerie.* La Haye, veuve Le Vier, 1740, in-4°, N.° LXXXV, page 74.

5 *Origine e progressi della stampa osia dell' arte impressoria, e notizie dell' opere stampate, dall' anno M.CCCCLVII sino all' anno MD.* Bolognæ, 1722, in-4°, pag. 200 et 345.

6 *Loco citato*, tome I, N.° CIV, page 397.

7 *Bibliothèque curieuse, historique et critique*, ou *Catalogue raisonné des livres difficiles à trouver.* Leipsic, Jean-Fréd. Gleditsch, 1750-1760, 9 vol. in-4°, tome VII, page 78, note 3.

8 *Loco citato*, page 146.

9 *Annus tertius sæcularis inventæ artis typographicæ, sive brevis historica enarratio de inventione nobilissimæ artis typographicæ.* Harlemi, apud Isaacum et Joannem Enschede, 1741, in-8°, page 186.

Digitized by Google

de cet ouvrage. La même remarque s'applique aux deux ouvrages suivants, qui sont du même auteur. Mercier de Saint-Léger nous apprend, dans son *Supplément*[1], que l'auteur du *Commentatio de primis Vindobonæ typographis* recule jusqu'à l'année 1493 l'époque de l'imprimerie à Vienne en Autriche. Il pense que ce livre de *Clemangis* est sorti des presses de Vienne en Dauphiné et non point de la capitale de l'Autriche[2].

« Depuis Mercier, Michel Denis, dans son » *Histoire de l'Imprimerie à Vienne en Autriche* » (en allemand), imprimée en 1782, a décrit » quatre ouvrages latins imprimés en cette ville » en 1482, à quoi je puis ajouter une *Vie de* » *Saint Roch* (en allemand) de la même date. » Ce savant ne connoît les deux ouvrages de *Cle-* » *mangis* que d'après les citations qui en ont été » faites; il ne les comprend pas parmi les éditions » autrichiennes et les donne à Vienne en Dau- » phiné, en quoi il a été suivi par Panzer, qu'en » général on doit citer de préférence à Maittaire, » parce que c'est une source plus abondante et

1 *Loco citato*, page 88.

2 Voy. encore sur cet ouvrage la *Joannis Gottfridi Olearii Bibliotheca scriptorum ecclesiastica, edita cum præfatione Joan. Fr. Buddæi* (Jenæ, 1711, 2 vol. in-4°, part. II°, pag. 18), et *Stromateus, sive Dissertationes impressæ*, de Valent. Ern. Loescheri (Wittenbergæ, 1724, in-4°).

Digitized by Google

» plus moderne. » ( *Extrait d'une Lettre Ms.e de M. Brunet.* )

IV. *Nic. de Clemangis disputatio super materia Concilii generalis.* Viennæ, 1482, in-4°.

Cité par Maittaire [1], Cornelius à Beughem [2], Fabricius [3], Guillaume Cave [4], Orlandi [5] et David Clément [6]. Voy. encore le *Stromateus* de Valent. Ern. Læscheri [7].

V. *Responsio Apostolorum gallicanæ nationis, Cardinalibus appellantibus ab ejusdem suffragio, conclusione et deliberatione Constantiæ A.* 1437 *factis, quod vacantiæ ac minuta servitia nullo jure sint debita et de Annatis amplius non solvendis.* Viennæ, 1482, in-4°.

Autre ouvrage de *Clemangis* cité par Fabricius [8] et par David Clément [9]. Maittaire n'en fait point mention.

1 *Loco citato*, page 439.
2 *Loco citato.*
3 *Loco citato*, page 1095.
4 *Loco citato.*
5 *Loco citato*, page 345.
6 *Loco citato.*
7 *Loco citato.*
8 *Loco citato.*
9 *Loco citato.*

Digitized by Google

VI. *Labuze en court — cy finie ce present livre...* imprime a Vienne, par maistre Pierre Schenck l'an mil CCCC. lxxxiiij, pet. in-fol.

Cette édition, qui est très-rare, ne comprend que 29 feuillets, à deux colonnes de 36 lignes chacune, non chiffrés, signatures *a–diij*, y compris le feuillet d'intitulé. Elle est citée par Brunet[1], Delandine[2], Debure[3], Maittaire[4], Caille[5], Prosper Marchand[6], Orlandi[7] et Mercier de Saint-Léger[8]. C'est par erreur que Debure (*Hist.*, tome III, page 472, not. des édit. du XV^e^ siècle) et Orlandi la mentionnent comme imprimée à Vienne en Autriche.

C'est un ouvrage en prose et en vers que l'on croit généralement, d'après La Monnoye, être de

1 *Manuel*, tome I, page 5.

2 *Mémoires bibliographiques et littéraires.* Paris, Renouard, sans date, in-8°. (*Histoire de l'Imprimerie*, page 389.)

3 *Bibliographie instructive.* Paris, 1763-1768, 7 vol. in-8°. (*Belles-Lettres*, tome II, N.° 3998, page 241.)

4 *Loco citato*, tome I, page 77, et *Sup.*, tome I, part. I^re^, pages 152 et 240; part. II, page 453.

5 *Histoire de l'Imprimerie et de la Librairie.* Paris, Jean de la Caille, 1689, in-4°, page 44.

6 *Loco citato*, CX, page 90.

7 *Loco citato*, page 200.

8 *Loco citato*, page 97.

Digitized by Google

René d'Anjou, roi de Naples; mais l'abbé Goujet[1] assure qu'il a été composé, sur la fin du XIV^e^ siècle, par un courtisan qui se plaint de n'avoir pas réussi dans ses entreprises, surtout de ce que ses appointemens ne lui étoient point payés.

Voici encore deux ouvrages sortis des presses de Vienne, que l'on croit exécutés avec les caractères de Pierre Schenck, qui, à ce qu'il paroît, transporta ses presses à Lyon vers 1500, où il s'associa avec Gaspard Ortum ou Ortuin[2].

VII. *Cy commence le hystoire et pacience de Griselidis. — Cy finit Griselidis.* In-4° goth. de 21 feuillets.

Édition fort rare d'un ouvrage de Pétrarque qui n'est point mentionnée par Maittaire. Brunet la cite[3], et ne lui donne par erreur que 20 feuillets, erreur qui se trouve également dans l'*Index librorum*, de Lair[4], et dans Panzer. En voici une description exacte que je dois à l'obligeance de M. de Soleinne, qui en possède un exemplaire

1 *Bibliothèque françoise*, ou *Histoire littéraire de la France*, par Camuzat, du Sauzet, Goujet et Granet. Amsterdam, J.-Fréd. Bernard, 1723 et ann. suiv., 42 vol. in-12, tome IX, page 566.

2 Maittaire, *Suppl.*, tome I, pag. 186 et 240.

3 *Manuel*, tome III, page 58.

4 Tome II, page 145.



Digitized by Google

dans sa collection dramatique : « Cette édition a » bien 21 feuillets, savoir : la signature *a* en a 8, » celle *b* en a 6, celle *c* en a 7, le 8e est blanc ; » vous voyez que cela fait bien 21 feuillets. Suit » la description de ce volume : *Cy commence le* » *hystoire et pacience de Griselidis* ( ce titre » occupe le recto du premier feuillet, dont le » verso est blanc ); on lit à la fin : *Cy finit Gri-* » *selidis*. Les pages entières ont 24 lignes. Il y a » des figures en bois qui se rapprochent beau- » coup de la tapisserie de la reine Mathilde. » Enfin, il n'y a ni pagination, ni réclames. »

VIII. *Cy apres sensuyt le viādier pour appareiller toutes manieres de viandes que tailleuent queulx du roy nostre syre fist tant pour abiller et appareiller bouilly rousty poissons de mer et deau doulce saulces espices et autres choses a ce conuenables et necessaires cōme cy apres sera dit.* In-4° goth., 26 fol.

Volume imprimé à longues lignes, 31 à la page, avec la lettre capitale C du titre tracée à l'encre rouge, à la main ; signatures *a* II–III–IIII, *b* I–II–III–IIII, *c* I–III ( le second n'est pas signé ), *d* I–II –III. On lit à la fin du dernier folio, au recto : *Cy finist le liure de cuysine nōme tailleuant le*

Digitized by Google

*quel traicte de plusieurs choses appartenant à cuysine.*

Cette édition, qui paroît être la première, est sans date, sans nom de ville et d'imprimeur, mais plusieurs bibliographes croient qu'elle a été exécutée avec les caractères de Pierre Schenck. La description que nous en donnons est prise sur un exemplaire qui se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble[1], et auquel manquent le frontispice signé *a* I et les folios *b* III–IIII. Cet exemplaire est privé de son frontispice, circonstance qui s'oppose à ce que l'on sache bien positivement en quelle année fut imprimé le *Viandier* et des presses de quelle ville il est sorti. Brunet[2] cite une édition de la bibliothèque de l'Arsenal, également sans frontispice, mais d'une édition différente.

Un exemplaire de cette édition a été vendu 12 liv. Brienne-Laire, prix qui s'élèveroit beaucoup plus haut aujourd'hui.

Le *Viandier* a eu plusieurs autres éditions dont on peut voir la nomenclature dans le *Manuel* et dans les *Nouvelles Recherches* de Brunet[3]. Voy. aussi le *Bulletin du Bibliophile*[4].

1 *Catalogue Ms.*, N.° 7612. *Recueil factice.*

2 *Nouvelles Recherches bibliographiques.* Paris, Silvestre, 1834, 3 v. in-8°, tome III, page 306.

3 *Loco citato.*

4 *Bulletin du Bibliophile*, 2e série. Paris, Techener, 1836, in-8°. *Analectabiblion*, page 67.

Digitized by Google

Il est à croire que peu d'ouvrages sortirent des presses de Vienne dans les premières années du XVI^e^ siècle, car voici le seul qui soit venu à notre connoissance :

IX. *Les Taux que prendront les gens de Iustice au pays de Daulphiné, pour leur vaccations et labeurs, tant en Parlement, Bailliages, Seneschaulchées, que aultres inferieures iurisdictiõs, ordõnez par le Roy Daulphin sur laduis de la Court de Parlemẽt du Daulphiné.* IIII de nouembre M. D. XLI. ( Gravure sur bois représentant les armes du Dauphiné, près desquelles sont agenouillés deux anges. ) Imprimé à Vienne, par Mathias Bonhomme, demeurant près la Table Ronde. Avec priuileige.

C'est un petit in-4° de 16 pag., lettres rondes et grandes lettres ornées, à longues lignes, 30 à la page. On lit à la fin : *Les Taux de proces du pais de Daulphiné furent acheuez de imprimer a Vienne par Mathias Bonhõme, le XXiiij. de decẽbre.* M. D. Xli. Puis vient une gravure sur bois ayant pour épigraphe :

*Sic ars calcographi saxea monstra domat.*
*Sic labor delatum te super astra feret.*

Digitized by Google

Le privilége accordé à Mathias Bonhomme, imprimeur de Vienne, est daté de Grenoble, le 20 décembre 1541.

On trouve un exemplaire de cet ouvrage à la bibliothèque publique de Grenoble [1].

Tels sont, Monsieur, les monumens typographiques sortis des presses de Vienne au XV^e^ siècle, dont quelques recherches m'ont permis de constater l'existence. Il en est sur lesquels j'aurois désiré pouvoir donner des renseignements plus positifs, les trois ouvrages de *Clemangis* notamment, mais pour ce il auroit fallu avoir sous les yeux les éditions originales, qui ont échappé à toutes mes investigations et que je crois presque introuvables; force m'a donc été de me borner à coordonner ce qu'ont dit à leur sujet Maittaire, David Clément, G. Cave, Fabricius, et autres bibliographes, dont les travaux, quoique fort estimables, laissent cependant souvent à désirer sous le rapport de l'exactitude. Les nombreuses recherches que vous avez été obligé de faire sur Vienne, la connoissance approfondie que vous possédez de son histoire, me font espérer, Monsieur, que vous pourrez et voudrez bien me communiquer quelques additions ou

1 *Catalogue*, tome I, N.° 7966.

Digitized by Google

corrections : elles me mettront à même de compléter ces matériaux qui doivent faire partie d'une *Histoire de l'Imprimerie en Dauphiné*, dont je prépare la publication avec notre érudit compatriote, M. Jules Ollivier. C'est dans le but de faire un appel aux communications des bibliophiles [1], que nous nous sommes décidés à les livrer primitivement à l'impression [2].

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Vic.te P. Colomb de Batines.

Gap, le 1er mars 1837.

1 Je saisis avec empressement cette occasion pour remercier MM. Brunet et de Soleinne des précieux documents qu'ils ont bien voulu me transmettre.

2 Les notices sur *Grenoble* et *Valence*, qui forment, avec *Vienne*, la série des villes du Dauphiné où l'imprimerie fut introduite au XVe siècle, paroîtront dans un des prochains fascicules de ces *Mélanges*.

Digitized by Google

## IV.

### ATTRIBUTION INCERTAINE DE DEUX AUTEURS A UN SEUL OUVRAGE.

Il ne faut rien négliger lorsqu'on veut apporter dans les investigations bibliographiques cette exactitude qui est leur principal mérite ; il ne faut repousser ni les livres obscurs, ni les particularités qui se réfèrent à leur individualité. Il existe parmi les pièces dont se compose le *Floriacensis vetus Bibliotheca, benedictina, etc.* (Opera Joannis à Bosco, etc. Lugduni, Cardon, 1605, in-8°, *in fine*), une histoire abrégée de Vienne, sous ce titre : *Antiquæ, sanctæ ac senatoriæ Viennæ Allobrogum Gallicorum, sacræ et prophanæ plurimæ antiquitates, nec non primatum eius et archiepiscoporum elenchus historicus,* 108 pag., outre l'épître, index, etc. Quel est l'auteur de cet ouvrage? C'est le célestin Jean Du Boys, l'éditeur du *Bibliotheca Floriacensis,* comme il nous l'apprend dans l'épître placée en tête des *Antiquæ, sanctæ, prophanæ, plurimæ antiquitates.* Dans cette épître, modèle de la bouffonnerie du goût le plus détestable, Du Boys, après avoir joué pesamment sur le sens à double entente que pré-

Digitized by Google

sente le nom de Jean Le Lièvre, l'auteur de l'*Histoire de l'antiquité de Vienne* ( Vienne, Poyet, 1623, in-8° ), avoue que cet écrivain lui a fourni une partie des matériaux de sa compilation ; cependant il s'exprime assez nettement pour ne pas laisser douter qu'il ne soit l'auteur de cette même compilation. Mais voici que, parmi les manuscrits de la bibliothèque du roi, il existe un petit volume in-8°, en papier, de 258 pages, coté : *Ancien fonds, N.°* 5662, et intitulé : *Vienna sancta. Antiquitates Viennæ, sacræ et senatoriæ*, autore Clemente Durand. A la fin du volume se trouve la date de 1614, et au commencement une note marginale nous apprend que Durand étoit Dauphinois. Ce qu'il importe de remarquer, c'est que dans le Ms. l'index mis en tête de l'ouvrage est, à quelques légères variantes près, le même que celui de l'œuvre de Du Boys; le corps du récit embrasse les mêmes divisions et la même période; la rédaction littéraire est conforme ; seulement à la suite du paragraphe *Ado, abbas Sancti Petri*, à la page 107 du livre de Du Boys, se trouvent 12 pages de plus dans le texte de Durand. De ces deux écrivains quel est le plagiaire ? C'est là une question d'histoire littéraire peu importante, il est vrai, mais que la curiosité du bibliophile ne dédaignera pas d'explorer.

Digitized by Google

# V.

# ÉCLAIRCISSEMENTS

## BIBLIOGRAPHIQUES

## SUR

## L'ARCHÉOLOGIE DE MONS SELEUCUS,

VILLE ROMAINE DANS LE PAYS DES VOCONCES,

AUJOURD'HUI LA BATIE-MONT-SALÉON (HAUTES-ALPES)[1].

Voici un ouvrage de très-courte haleine, dont la filiation a donné lieu à un très-long procès bibliographique. MM. Quérard, Barbier, Begin et le rédacteur du *Catalogue de la Bibliothèque de M. Dacier* en ont attribué la paternité à M. de Ladoucette, qui, pendant longues années, l'avoit acceptée, ou du moins dont le silence ne la désavouoit pas; tandis que MM. Paul Colomb, Farnaud, et enfin les aveux un peu tardifs de M. de Ladoucette lui-même l'ont restituée à MM. Héricart de Thury et Hory, qui étoient restés muets sans la réclamer.

1 Gap, J. Allier, 1806, in-8° de 69 pages.



Digitized by Google

**Je vais reproduire, malgré leur prolixité, les faits et les pièces du procès. Les amis de l'histoire littéraire ne regretteront pas d'ailleurs de trouver réunis en faisceau tous les documens bibliographiques qui se rattachent à un ouvrage dont l'attribution a été faite en sens divers.**

Des travaux champêtres, exécutés dans le département des Hautes-Alpes, à l'emplacement de l'ancienne cité romaine de *Mons Seleucus*, ayant mis au jour divers objets d'archéologie, M. de Ladoucette, alors préfet de ce département, fit exécuter des fouilles, pendant l'hiver de 1805, sur le même emplacement. Ces fouilles, dirigées avec intelligence, produisirent d'abondans résultats. Le 13 fructidor an XII, M. de Ladoucette adressa au ministre de l'intérieur une lettre qui renfermoit l'analyse des travaux exécutés à *Mons Seleucus*[1]. Il fit parvenir aussi à l'Institut, sur le même sujet, un rapport plus étendu[2]. Ce sont sans doute ces comptes rendus qui ont induit en

1 *Annuaire des Hautes-Alpes pour l'an XIII*, par Farnaud. Gap, Allier, in-12, page 198.

2 *Magasin encyclopédique* de Millin, année 1805, tome II, page 18. — *Histoire, Topographie, Antiquités des Hautes-Alpes*, par de Ladoucette. Paris, Fantin, 1834, in-8°, page 397. — *Le Troubadour* ou *Guilhaume et Marguerite, histoire provençale*, par de Ladoucette. Paris, Masson, 1824, in-12. — Ce rapport de M. de Ladoucette a été successivement inséré dans ces trois ouvrages.

Digitized by Google

erreur MM. Begin et Quérard et leur ont fait attribuer à M. de Ladoucette l'*Archéologie de Mons Seleucus*. « Le résultat des fouilles que fit » faire M. de Ladoucette, dit M. Quérard, est » consigné dans le volume qu'il a publié (l'*Ar-* » *chéologie de Mons Seleucus*). L'année aupara- » vant, le baron de Ladoucette avoit préludé à » cette publication par une lettre écrite des Eaux » du Monetier, le 13 fructidor an XII, au minis- » tre de l'intérieur »[1]. Il sera facile de rectifier cette erreur à l'aide des *Annuaires* du département des Hautes-Alpes pour 1807 et 1808. MM. Hory et Michel, chefs de bureau à la préfecture des Hautes-Alpes, et rédacteurs de ces *Annuaires*, s'expriment ainsi dans celui de 1807 : « Cet ou- » vrage (l'*Archéologie de Mons Seleucus*), » commencé par M. H.....t de T...y (Héricart » de Thury), a été achevé par M. H..y (Hory); » et dans leur *Annuaire* de 1808 ils continuent : « C'est à M. de Ladoucette que l'on doit la décou- » verte de cette ville (*Mons Seleucus*). Il lut à » l'Institut de France un mémoire sur cet objet. » M. Duvivier, inspecteur des contributions » directes, dirigea les travaux sans aucun hono-

1 *La France littéraire, Dictionnaire bibliographique*, par Quérard. Paris, Firmin Didot, 1832, tome IV, page 385.

Digitized by Google

» raire. MM. H. T. (Héricart de Thury) et H. » (Hory) sont les auteurs de l'*Archéologie de* » *Mons Seleucus* »[1]. La *Notice des ouvrages offerts à la Société d'émulation du département des Hautes-Alpes* signale aussi MM. Héricart de Thury et Hory comme les auteurs de l'*Archéologie de Mons Seleucus*, et les désigne par les lettres initiales de leur nom[2]. Enfin, si à ces documents si formels on joint l'aveu de M. de Ladoucette, il ne restera plus de doutes sur les véritables auteurs de l'*Archéologie de Mons Seleucus*. Voici à quelle occasion cet aveu fut provoqué.

M. Bottin, secrétaire de la Société royale des Antiquaires de France, rendant compte, dans un rapport fait à cette Société, de la notice de M. de Ladoucette, énonça le fait qu'avant lui la position de *Mons Seleucus* avoit été nettement déterminée par les antiquaires et surtout par d'Anville, et qu'en dernier lieu M. Héricart de Thury en avoit publié la description[3]. M. de Ladoucette, très-

1 *Annuaire du département des Hautes-Alpes pour* 1807. Gap, Allier, in-12, page 183. — *Annuaire du même département pour* 1808. Gap, Allier, in-12, page 76.

2 *Mélanges littéraires de la Société d'émulation du département des Hautes-Alpes.* Gap, Allier, 1807, in-8°, page XI.

3 *Mémoires et Dissertations sur les Antiquités nationales et étrangères, publiés par la Société royale des Antiquaires de France.* Paris, Smith, 1826, in-8°, tome VII, page XX.

Digitized by Google

piqué de ce qu'on lui contestât la priorité de la découverte des ruines de la cité romaine, pour l'attribuer à d'Anville et à M. Héricart de Thury, fit une réponse, sinon péremptoire, du moins aussi prolixe que l'observation de M. Bottin avoit été laconique[1]. D'abord, il commence par démontrer qu'il est le premier, le seul et l'heureux inventeur de sa cité romaine; puis il explique quelle part diverses personnes prirent soit aux fouilles, soit à la rédaction de l'*Archéologie de Mons Seleucus*. « Le secrétaire de notre Société, » dit-il, prétend que *Mons Seleucus* a été successivement exploré et décrit par M. Héricart de » Thury et M. de Ladoucette. Le premier n'a pas » besoin qu'on ajoute aux titres nombreux de la » considération dont il jouit dans le monde savant. C'est M. Duvivier, actuellement doyen » du conseil de préfecture des Ardennes, qui, à » ma prière et sans rien vouloir accepter pour » remboursement de ses frais, a passé trois mois » à la *Bâtie-Mont-Saléon*, dirigeant les fouilles » avec un zèle et des lumières dignes d'éloges, » au moyen de 4,000 francs avancés de mes » deniers et de 500 francs donnés en journées.

1 *Mémoires et Dissertations sur les Antiquités nationales*, etc. Paris, Selligue, 1829, in-8°, tome VIII, page 272.

Digitized by Google

» par les habitants. Dès le quatrième mois de
» l'an XII, je rendis au ministre de l'intérieur les
» comptes détaillés de nos découvertes.

» M. Janson, ingénieur des ponts et chaus-
» sées, y a levé le plan de plusieurs édifices; son
» collègue, M. Magdelaine, et M. Laffrey, élève
» de David, y ont dessiné divers objets. J'ai
» soumis leur travail à l'Institut. M. de Thury,
» alors en tournée dans les Hautes-Alpes comme
» ingénieur des mines, a été voir nos fouilles;
» il s'y trouvoit lorsque M. Millin y fut envoyé,
» sur ma demande, par le ministre de l'intérieur.
» M. de Thury, je crois, y a ensuite fait travailler
» sous ses yeux, pour s'y procurer quelques
» antiquités, pendant qu'il prenoit le plan des
» ruines que nous y avions découvertes. Celui
» qui est joint au rapport sus-énoncé, et qui
» figure dans mon *Histoire des Hautes-Alpes*
» (1820), m'a été remis par M. Castillon, ancien
» inspecteur-géomètre du cadastre dans ce dé-
» partement. On est redevable à M. de Thury,
» entre autres remarques très-ingénieuses, de
» celles sur l'éboulement de rochers qui, du
» passage étroit appelé le *Pas de la Ruelle*, a
» dû anciennement faire refouler les eaux du
» Buesch et de la Malaise dans la plaine de *Mons*
» *Seleucus*, où elles ont formé un lac. M. de

Digitized by Google

» Thury a bien voulu rédiger l'*Archéologie de* » *Mons Seleucus*, que son départ a laissée in- » complète à la 48e page d'impression. Loin des » Hautes-Alpes, où il s'étoit rendu aussi agréa- » ble qu'utile, et où il n'a plus reparu, des occu- » pations multipliées l'ont empêché de déférer » à mes sollicitations en terminant cette disser- » tation pleine d'intérêt. L'*Annuaire des Hautes-* » *Alpes* en 1807 s'exprime ainsi : — Cet ou- » vrage, commencé par M. H. de T., a été » achevé par M. H., à qui M. le préfet a bien » voulu communiquer les matériaux sur lesquels » avoit travaillé l'aimable archéologue, et d'au- » tres résultant de fouilles ordonnées en 1806 » par M. de Ladoucette. — Ce même état de » choses a été expliqué au lecteur, page 49 de » l'*Archéologie de Mons Seleucus*, qui porte la » date de 1806, sans nom d'auteur. »

Cette réponse ne parut pas à M. Bottin satisfaisante ; il persista à soutenir que *Mons Seleucus* avoit été exploré avant M. de Ladoucette[1]. M. Paul Colomb a cru surtout reconnoître qu'elle laissoit la question bibliographique fort douteuse encore, et qu'elle ne s'expliquoit pas nettement

1 *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, tome VIII, pages 275 et 276.

Digitized by Google

**sur la coopération littéraire de MM. Héricart de Thury et Hory et de Ladoucette à la rédaction de l'*Archéologie de Mons Seleucus*, et ce fut dans le but de provoquer des explications à ce sujet qu'il inséra les réflexions suivantes dans le** journal *le Bibliologue* : « Le rédacteur du *Cata-*
» *logue des livres de la bibliothèque de feu M. le*
» *baron Dacier* (Paris, Leblanc, 1833, N.° 2034)
» attribue à M. le baron de Ladoucette, ancien
» préfet du département des Hautes-Alpes, l'ou-
» vrage intitulé : *Archéologie de Mons Seleucus,*
» *ville romaine dans le pays des Voconces*, etc.
» C'est une erreur dans laquelle sont déjà tombés
» plusieurs bibliographes, et notamment feu M.
» Barbier, dans la première édition de son *Dic-*
» *tionnaire des Anonymes*, M. Begin, dans sa
» *Biographie de la Moselle* (tome II, page 466),
» et enfin M. Quérard, dans sa *France littéraire*
» (tome IV, page 385). M. de Ladoucette a bien,
» ce que, par parenthèse, ces deux derniers ont
» oublié de mentionner, fait imprimer (Paris,
» Delance, s. d., in-8° de 8 pages, et Paris,
» Masson, 1824, in-12) un rapport fait par lui
» en 1805, à l'Institut, sur les antiquités de
» *Mons Seleucus;* mais cet écrit diffère entière-
» ment de l'*Archéologie*, qui, commencée par
» M. Héricart de Thury, alors ingénieur en chef

Digitized by Google

» dans le département des Hautes-Alpes, a été,
» pour certaines raisons, finie par M. Houry,
» employé du cadastre[1]. On pourra s'en assurer
» en consultant l'*Annuaire du département des*
» *Hautes-Alpes* de M. Farnaud, pour 1807
» (Gap, Allier, in-12), qui dit, page 183 : —
» Cet ouvrage, commencé par M. H. de T., a
» été achevé par M. H..y[2]. — M. de Ladoucette
» a bien, interpelé par je ne sais qui sur le véri-
» table auteur de l'*Archéologie*, reproduit en
» note dans sa réponse à M. Bottin sur l'empla-
» cement de *Mons Seleucus* (*Mémoires de la*
» *Société des Antiquaires*, 1829, tome VIII),
» l'extrait de l'*Annuaire* de 1807 qu'on vient de
» citer, mais il auroit pu donner plus de publicité
» à cette rectification en la transmettant à M.
» Begin, qui en auroit fait usage dans le long
» supplément qu'il lui a consacré à la fin de son
» 4e volume, paru l'année dernière seulement »[3].

M. de Ladoucette, avant de relever le gant que lui avoit jeté M. Colomb, a fait à M. Bottin une dernière réponse qui, se référant spéciale-

1 C'est par erreur que M. Colomb a écrit *Houry* pour *Hory*.

2 L'*Annuaire* de 1807 n'a pas été rédigé par M. Farnaud, mais bien par MM. Hory et Michel.

3 *Le Bibliologue*, 1re année, N.° 8, page 17, 25 août 1833.

Digitized by Google

ment à des circonstances à lui toutes personnelles, a peu élucidé le débat, mais en revanche a notablement augmenté le volume du procès.

« L'Institut, dit-il, avoit demandé la continuation des fouilles de *Mons Seleucus;* l'empereur Napoléon l'avoit ordonnée; Joséphine y avoit destiné des fonds : diverses circonstances étrangères ont retardé l'effet d'aussi heureuses dispositions. L'auteur de cette notice (M. Ladoucette, auteur du rapport sur *Mons Seleucus* à l'Institut) s'étant éloigné de la colonie de Constantin en 1809, lorsqu'il fut envoyé dans la ville de Charles-Magne; les champs où l'on avoit fait des recherches ayant cessé en 1810 d'être affermés, et comme on n'en payoit plus le surveillant, la terre a peu à peu recouvert les ruines de la ville romaine, au grand regret de tous les amis des arts; mais les plans qu'on en a dressés, l'*Archéologie* que M. de Thury en a rédigée en l'an XIV (1806), et la description qu'on vient d'en lire, serviront un jour à les retrouver..... Toute la population de cette commune, surprise de ce que l'erreur d'un écrivain attribuoit à un autre la priorité de la découverte, m'a fait passer en 1831 un procès-verbal dûment légalisé, dont elle demande la publication. »

Digitized by Google

Page 641. « *Procès-verbal dressé en* 1831 *par* » *les habitants de la Bâtie-Mont-Saléon. —* » *Prétendu plagiat.*

» Nous soussignés, maire, adjoints, conseillers » municipaux et autres habitants de la Bâtie- » Mont-Saléon, département des Hautes-Alpes, » surpris de ce qu'un auteur, nommé M. Bottin, » conteste à M. Ladoucette, notre ancien préfet, » la priorité de la découverte de la ville romaine » de *Mons Seleucus*, certifions, pour rendre » hommage à la vérité, que dans l'hiver de 1804 » à 1805, où la population de notre commune » se trouvoit dans la gêne et réclamoit de l'ou- » vrage, M. Ladoucette résolut de faire fouiller » dans la plaine où la charrue avoit remué quel- » quefois des morceaux antiques, là où il calcu- » loit que devoient se trouver ensevelies les ruines » de *Mons Seleucus;* qu'il envoya M. Duvivier, » alors inspecteur des contributions directes, » pour y occuper les malheureux; qu'on y tra- » vailla environ trois mois; que M. Ladoucette y » avança 4,000 francs de ses deniers; que M. » Duvivier y vint à ses propres frais et sans gra- » tification, et les habitants y firent des journées » *gratis;* que des trouvailles intéressantes eurent » lieu sous les yeux de M. Ladoucette; que, l'un » des jours qu'il vint chez nous, il donna une

Digitized by Google

» écharpe d'honneur à M. Roustan, alors maire,
» et établit M. Bachelart surveillant des fouilles;
» qu'il y envoya M. Janson, ingénieur des ponts
» et chaussées, pour y lever des plans et dessins;
» qu'il y amena M. Abrial, sénateur, et M. Millin,
» ayant mission du ministre de l'intérieur; que
» M. Héricart de Thury, alors ingénieur des
» mines, s'y rendit comme amateur et y dessina;
» mais qu'on ne peut, par aucun motif, sous nul
» prétexte, le regarder comme ayant coopéré ni
» à la découverte, ni à la direction, ni aux tra-
» vaux, à plus forte raison comme ayant le mérite
» de la pensée et de l'exécution des opérations;
» que seulement il a rédigé, sur les matériaux
» que lui a remis M. Ladoucette, une grande
» partie de l'*Archéologie de Mons Seleucus*, qui
» a paru imprimée en 1806; qu'ainsi les asser-
» tions de M. Bottin sont dénuées de fondement.
» En foi de quoi nous avons signé le présent,
» qui sera envoyé à M. Ladoucette, pour servir
» et valoir ce que de raison.

» A la Bâtie-Mont-Saléon, le 20 septembre
» 1831 » [1].

Il semblera peu ordinaire que le maire et les

1 *Histoire, Antiquités, Topographie du département des Hautes-Alpes*, par M. de Ladoucette. Paris, Fantin, 1834, in-8°, pages 411, 412, 614.

Digitized by Google

conseillers municipaux d'un petit bourg, qui doivent avoir naturellement peu de sollicitude pour les arts, la science et les querelles littéraires, soient allés spontanément prêter leur appui aux susceptibilités de M. Ladoucette contre un écrivain à eux inconnu, M. Bottin, et bien des gens présumeront facilement que cette démarche leur a été suggérée. Le rédacteur du certificat a pris le soin, tout en avouant que M. Héricart de Thury étoit l'auteur de l'*Archéologie de Mons Seleucus*, de lui enlever toute coopération réelle, en réduisant son action au modeste ministère de secrétaire de M. de Ladoucette. A coup sûr, ce n'est pas la plume inhabile d'un maire subalterne qui a pu rencontrer cette malicieuse direction d'intention.

Maintenant M. de Ladoucette va répondre aux objections de M. Paul Colomb.

« Une main amie me communique aujourd'hui, 15 janvier 1834, le N.° 3 du *Bibliologue*, journal dont j'ignorois l'existence, et qui n'en a eu qu'une éphémère. M. P. C. nous y apprend, à la date du 25 août dernier, par un article intitulé : *Sur une question d'histoire littéraire*, que le rédacteur du *Catalogue des livres de M. Dacier* et MM. Barbier, Begin, Quérard, ont eu tort de confondre le rapport

Digitized by Google

» que j'ai fait à l'Institut en 1805 (pluviôse an
» XIII) sur les antiquités de *Mons Seleucus*, et
» dont il est question dans le journal de la Société
» d'émulation des Hautes-Alpes (floréal an XIII),
» avec l'*Archéologie*, in-8° de 69 pages, que
» M. Farnaud, dans son *Annuaire* de 1806,
» page 182, annonçoit simplement — devoir être
» imprimée incessamment, — et qui, entreprise
» par M. Héricart de Thury (alors ingénieur des
» mines dans l'ancien Dauphiné), a été achevée,
» non par M. Houry, employé du cadastre,
» comme M. P. C. l'avance, mais par M. Hory,
» mon secrétaire particulier. L'anonyme prétend
» que ces deux écrits diffèrent entièrement : cela
» demande explication. M. de Thury a adopté
» une division en neuf paragraphes; les détails
» dans lesquels il est entré prouvent une grande
» érudition; mais les deux écrits ont été unique-
» ment composés, pour le fond, sur les maté-
» riaux que j'ai communiqués et qui provenoient
» 1° de ma correspondance avec M. Duvivier,
» directeur des fouilles; 2° des notes de MM.
» Janson, Bertrand, juge et propriétaire à la
» Bâtie-Mont-Saléon, et Roustan, maire de cette
» commune; 3° des dessins de MM. Janson et
» Magdelaine, ingénieurs des ponts et chaussées,
» et Laffrey, professeur; et 4° enfin des observa-

Digitized by Google

» tions que j'ai faites sur les lieux. Ainsi, les sa-
» vants qu'on a désignés plus haut, ayant appris
» que j'avois conçu et exécuté l'idée des fouilles,
» et ensuite appelé, SEUL, sur elles l'attention de
» l'Institut et du Gouvernement, ont été bien
» pardonnables de m'en attribuer l'*Archéologie*.
» J'ai déjà donné des éclaircissements dans les
» *Mémoires de la Société royale des Antiquaires*
» *de France*, tome VIII. M. P. C. me blâme de
» ne les avoir pas fournis à l'auteur de la *Biogra-*
» *phie de la Moselle*, qui a bien voulu me consa-
» crer deux articles. Mon compatriote, M. Begin,
» sait que je me suis refusé à lui remettre des
» renseignements qui me fussent personnels. M.
» Farnaud, dans son *Annuaire* de 1806, a inséré
» en entier le rapport fait, le 20 pluviôse an XIII,
» par M. le secrétaire perpétuel de l'Académie
» des beaux-arts, sur — le mémoire de M. de
» Ladoucette et les communications verbales de
» cet administrateur. — J'ajouterai qu'un fait,
» apparemment inconnu de M. P. C., suffit pour
» faire tomber toute son accusation. Les *Annuai-*
» *res* de 1807 et 1808 n'ont pas été rédigés par
» M. Farnaud, mais bien par MM. Hory et
» Michel, chefs de bureau de la préfecture des
» Hautes-Alpes, sous mon administration; or,
» M. P. C. cite une phrase de l'*Annuaire* de

Digitized by Google

» 1807, où il est dit, en parlant de l'*Archéologie*,
» que cet ouvrage, commencé par M. H.....t de
» T...y, a été achevé par M. H..y. Voilà donc
» une affirmation bien précise que la rédaction
» de cette brochure n'est point de moi. Eh bien !
» pensera-t-on que deux de mes employés, qui
» m'étoient attachés d'une manière spéciale,
» eussent voulu contrarier à ce point mes pré-
» tentions au sujet de cet opuscule ? et ne paroî-
» tra-t-il pas démontré que jamais je n'ai eu le
» désir de m'approprier le style de cet écrit ? C'est
» ce que prouveroit encore une note intercalée
» à la page 49 de l'*Archéologie* précitée, où se
» lisent ces mots : — Un membre de la Société
» d'émulation des Hautes-Alpes a osé la termi-
» ner ; M. le préfet a eu la bonté de lui *communi-*
» *quer les matériaux sur lesquels avoit travaillé*
» *l'aimable archéologue*, et d'autres qui résul-
» tent des fouilles récemment ordonnées par
» M. Ladoucette. — Enfin, le *Parnasse françois*,
» dans son numéro de juillet 1830, et en don-
» nant l'énumération de mes ouvrages, indique
» les *Notices sur la ville romaine de Mons*
» *Seleucus et sur le souterrain du mont Viso*,
» *avec plans*, in-12. — Les notices lues à l'Institut
» sont, dit-il, du plus haut intérêt. — Mais il ne

Digitized by Google

« fait aucune mention de l'*Archéologie*, qui « avoit paru in-8° et in-4° » [1].

Cette longue explication pouvoit se formuler en trois lignes : M. de Ladoucette y a consacré un volume, en parlant de lui non sans quelque complaisance.

Il résulte de tous ces dits et contredits que l'*Archéologie de Mons Seleucus*, que M. de Ladoucette avoit eu la distraction de se laisser attribuer pendant long-temps, doit être restituée à MM. Héricart de Thury et Hory, qui l'ont rédigée sur les matériaux que mirent au jour les fouilles exécutées par M. de Ladoucette.

## OBSERVATIONS.

Je dois ajouter quelques observations, pour compléter les documents bibliographiques qui se réfèrent à la notice sur l'*Archéologie de Mons Seleucus*.

1 *Histoire, Topographie, Antiquités des Hautes-Alpes*, par M. de Ladoucette. Paris, in-8°, 1834, page 642.



Digitized by Google

**On a vu que, dans leurs *Annuaires* pour 1807 et 1808, MM. Hory et Michel attribuent à M. de Ladoucette la découverte de *Mons Seleucus*[1]. Que M. de Ladoucette se soit fait décerner par MM. Hory et Michel, qui écrivoient sous la direction** de son patronage, un brevet d'invention pour la découverte des ruines d'une cité romaine, brevet qu'il a eu l'incroyable vanité de faire confirmer par les municipaux de la Bâtie, en 1831; rien de mieux : son amour-propre a trouvé son compte à cette petite manœuvre; mais reste à savoir si, d'après le sentiment des plus habiles antiquaires, la priorité de la découverte qu'il s'attribue lui appartient en réalité. Sans rappeler ici que d'Anville et Bimard de la Bâtie avoient, antérieurement à M. le préfet des Hautes-Alpes, déterminé la position de *Mons Seleucus*, je me contenterai de citer l'extrait suivant d'un *Mémoire sur les Voconces*, par M. de Vérone, président à la chambre des comptes de Dauphiné, que vient de publier pour la première fois mon collaborateur M. Ollivier Jules : « J'aurois peut-être » dû, en parlant des villes situées dans le pays » des Voconces, ne pas omettre *Mons Seleucus*, » *Mansio Monte Seleuci*. Le nom de *mansio*,

1 Voyez ci-dessus, page 119.

Digitized by Google

» que l'historien de Provence ne manque jamais » d'expliquer par *grande ville*, et plus encore » la bataille considérable qui se donna dans son » temps entre Constance et le tyran Magnence, » a rendu célèbre la Bâtie-Mont-Saléon. M. le » baron de Bimard a démontré que cette terre, » qui appartient à sa famille, est bien décidément » le *Mons Seleucus*. Il n'est cependant pas le pre- » mier qui ait soutenu ce sentiment, et M. de » Boissieu, premier président à la chambre des » comptes de Dauphiné, en avoit eu l'idée avant » lui (*Septem Miracula Delphinatûs*). Bouche, » qui ne trouvoit point dans les cartes géogra- » phiques de cette province le lieu de *Mont-* » *Saléon*, parce qu'il y portoit celui de *la Bâtie*, » écrivit à M. de Boissieu, qui lui répondit, le 9 » mai 1661 : — *Mons Seleucus*, qui s'appelle » aujourd'hui *Mont-Saléon*, est un village près » de Veynes, appartenant à M. de la Bâtie-Mont- » Saléon, de la maison de Flotte[1]. » — Je ferai observer que M. de Vérone est mort en 1795, et que par conséquent ses recherches sont bien antérieures à celles de M. de Ladoucette.

Les rédacteurs de l'*Annuaire des Hautes-Alpes*

1 Ce *Mémoire* est imprimé dans le *Bulletin de la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drome*, tome I, page 70 et suiv. Valence, L. Borel, 1837, in-8°.

Digitized by Google

*pour* 1807 énoncent aussi que l'*Archéologie de Mons Seleucus*, commencée par M. Héricart de Thury, a été achevée par M. Hory, à qui M. de Ladoucette avoit communiqué les matériaux qu'il avoit recueillis[1]. Que M. Hory, continuateur de M. Héricart de Thury, avoue avoir terminé le travail de son devancier à l'aide des matériaux que lui auroit fournis son patron ; il faut le croire puisqu'il l'assure ; mais on a dû remarquer que les prétentions de M. de Ladoucette ne se bornoient pas à ces modestes limites, et que, dans la polémique bibliographique engagée au sujet de l'*Archéologie de Mons Seleucus*, il a insinué aussi que M. Héricart de Thury, lui-même, n'avoit écrit que sous ses inspirations. Des documents recueillis sur les lieux et émanés de contemporains m'ont appris que, loin d'avoir reçu aucune communication, M. Héricart de Thury s'étoit plaint très-vivement, au contraire, de ce que l'on se fût approprié ses propres matériaux. Cette particularité trouve sa sanction dans un *Mémoire justificatif* imprimé en 1807.

M. de Ladoucette affirme n'avoir fait aucune communication à M. Begin. Deux motifs m'avoient fait penser, au contraire, qu'il lui avoit

1 Voyez ci-dessus, page 123.

Digitized by Google

transmis quelques renseignements pour l'article qui lui a été consacré dans la *Biographie de la Moselle :* d'abord les mots *Note manuscrite communiquée,* qui figurent dans l'indication des sources où M. Begin a puisé ses matériaux pour la rédaction de la notice biographique de M. de Ladoucette ; ensuite les détails intimes et peu connus qui sont mentionnés dans le supplément à cette notice. Ce que M. de Ladoucette cependant ne sauroit nier, c'est d'avoir donné à M. Quérard les renseignements qu'il assure avoir refusés à M. Begin : or, M. Quérard a reproduit les assertions de M. Begin.

Digitized by Google

## VI.

# ESSAI

## SUR L'ORIGINE ET LA FORMATION

# DES DIALECTES VULGAIRES

# du Dauphiné,

SUIVI D'UNE

BIBLIOGRAPHIE DES PATOIS DE CETTE PROVINCE.

Un des caractères les plus frappants de la conquête romaine fut, à vrai dire, la substitution universelle de la langue latine aux idiomes primitifs des races vaincues. La politique adroite des conquérants favorisa singulièrement cette transmutation; car, après avoir imposé leurs armes aux peuples conquis, les Romains s'efforcèrent d'enchaîner leur courage et leur indépendance avec les liens de la civilisation. Ces résultats apparoissent clairement dans l'envahissement de la Gaule, et surtout de la Gaule méridionale : le

Digitized by Google

vainqueur y apporte d'abord les ravages de la guerre; mais lorsque toutes les têtes ont courbé sous le joug de son épée, alors, pour sanctionner et moraliser, si se peut dire ainsi, la violence de sa domination, il substitue à la force matérielle l'ascendant de la puissance intellectuelle. Ainsi, il polit les mœurs des nations envahies, et en les assouplissant par les douceurs de la civilisation, il les énerve et les rend inoffensives. Pour étouffer les étincelles de leur indépendance, toujours prêtes à éclater, il introduit dans leur sein les sciences et les arts qui ne fleurissent qu'à l'ombre de la paix; enfin, il leur fait partager avec une astucieuse générosité ses institutions politiques, afin d'éteindre sans retour leur instinct patriotique, et de les dépouiller du sceau de leur individualité nationale.

Or, le phénomène de cette fusion sociale ne pouvoit s'accomplir pleinement que par un agent civilisateur aussi puissant que devoit l'être l'adoption d'une langue commune; et cette langue fut naturellement celle de la conquête. Les Romains ne négligèrent rien pour la vulgariser, et l'appliquèrent à tous les actes de la vie publique, afin de la rendre une nécessité sociale; et son triomphe fut si complet, que les vaincus, devenus Romains à leur tour, finirent par oublier leur langue

Digitized by Google

maternelle pour adopter celle de leurs maîtres. Ce changement, toutefois, ne dut s'opérer que bien lentement chez les races agrestes, qui, plus indomptables et plus attachées au passé, dûrent long-temps encore conserver le souvenir et l'usage de l'idiome national.

A son entrée dans la Gaule, César avoit trouvé trois races d'hommes parlant un idiome bien distinct : l'aquitain, le celtique et le belge, qui devoit être le dialecte purement gaulois. Les vestiges vivants des deux premiers idiomes subsistent encore parmi nous : ainsi, l'aquitain s'est perpétué dans le basque, comme le celtique dans le bas-breton armoricain. Quant à la troisième langue, que César désigne sous la dénomination de *belge* ou *gaulois*, il est bien difficile de déterminer ses attributions territoriales et philologiques, car ses traces se sont universellement effacées; cependant les témoignages historiques du V^e^ siècle nous prouvent qu'elle étoit vivante encore et parlée en divers cantons de la Gaule.

Pendant long-temps ces trois dialectes furent, après l'asservissement de la Gaule à la domination romaine, les débris énergiques de l'antique nationalité des peuples conquis; mais, chaque jour envahis par la langue conquérante, ils tendirent à s'altérer, car dès le V^e^ siècle le latin

Digitized by Google

avoit acquis une universalité incontestable : langue du gouvernement, de la religion, de la littérature, non-seulement il étoit en usage parmi les classes aristocratiques, mais aussi parmi les classes intermédiaires et rustiques que les relations commerciales et les rapports politiques mettoient en contact avec les populations urbaines. On trouve un témoignage frappant de cet état de vulgarisation où étoit parvenu le latin parmi les peuples gaulois et gallo-romains, dans les productions religieuses, les homélies et les instructions adressées au peuple par les évêques ; il est encore une foule d'autres indices incontestables qui se pressent à l'appui de cette transformation, et pour n'en citer qu'un seul, aussi significatif que celui dont il vient d'être question, il suffira de rappeler que la scène, tombée en décadence, n'offroit plus à la curiosité des spectateurs que des farces grossières et des bouffonneries formulées en latin et destinées au peuple, et partant conçues en un langage qui étoit le sien.

Il faut se souvenir aussi qu'avant l'introduction du latin dans les Gaules, une invasion plus pacifique s'étoit opérée sur les côtes de la Méditerranée et dans les régions méridionales : je veux parler des fondations coloniales des Phocéens. La langue grecque s'étoit généralisée

Digitized by Google

dans toute cette partie de la Gaule méridionale, représentée aujourd'hui par la Provence, une portion du Languedoc et le Bas-Dauphiné, et lorsque l'invasion romaine s'empara de ces contrées, elle y étoit florissante et devenue nationale. Au III^e^ et au IV^e^ siècle, elle y étoit en pleine maturité, et sa décadence date du V^e^.

Tels étoient les éléments de linguistique existant au V^e^ siècle, lorsque arriva le temps où le peuple romain, usé par les excès de sa civilisation décrépite, tomba sous les coups des hordes du Nord qui se disputoient les lambeaux de son cadavre; et comme les langues ne sont pas plus éternelles que les peuples, il advint que l'idiome le plus noble, le plus riche, le plus universellement répandu, subit les mêmes insultes que celles qui étoient faites aux anciens maîtres du monde.

La décadence de la langue latine est sensible dans les pays conquis où son usage a été généralement en vigueur : les monuments historiques des provinces méridionales de la France en renferment des preuves nombreuses et frappantes. Cette corruption se manifesta par l'emploi fréquent de barbarismes grossiers, par l'introduction des idiotismes de la langue primordiale, par la substitution, enfin, des formules grammaticales

Digitized by Google

particulières aux peuples méridionaux de la Gaule. De cette dégénérescence de la langue latine se forma un idiome vulgaire, d'abord inculte et abandonné à tous les caprices d'une époque de transition, mais qui, se développant chaque jour, atteignit enfin, au XIII[e] siècle, le terme de sa perfectibilité. Cet idiome est la langue romane, jadis si célèbre par les productions poétiques des troubadours provençaux.

Il n'entre pas dans le domaine très-restreint de ces considérations générales de dérouler l'origine et le mode de formation et de dérivation de la langue romane. Ce sont là de hautes questions de littérature spéciale, qui, d'ailleurs, ont été développées d'une manière si approfondie dans un ouvrage devenu célèbre dans toute l'Europe savante, que désormais on devra se borner à puiser dans les doctes recherches de M. Raynouard[1].

Quant à l'existence et à l'ancienneté de la langue romane, c'est un fait qu'il est inutile d'étayer de preuves, puisque sa démonstration gît dans sa réalité historique. Les documents écrits du VII[e], du VIII[e] et du IX[e] siècle nous apprennent que cet idiome étoit spécialement employé par le peuple;

1 *Choix des Poésies originales des Troubadours*, par M. Raynouard. Paris, Firmin Didot, 1816, in-8°, tome I, *Origine et grammaire de la langue romane.*

Digitized by Google

aussi les canons des conciles et les capitulaires de Charles-Magne prescrivent-ils aux ecclésiastiques d'adresser leurs exhortations au peuple en langue romane, appelée aussi langue rustique ou vulgaire, pour la distinguer du latin pur, qui étoit l'apanage des clercs et des écrivains[1]. Mais les productions littéraires du XI^e^, du XII^e^ et du XIII^e^ siècle nous le montrent franchissant les humbles limites qu'il avoit conservées long-temps, se généralisant, devenant l'interprète de la pensée non-seulement du pauvre et du vulgaire, mais du riche aussi, des grands et des poètes, et parvenu enfin en toute perfection.

Ce n'est pas dans une contrée restreinte que régnoit exclusivement la langue romane : elle étoit commune à presque tous les peuples méridionaux de l'Europe, Italiens, Espagnols, Provençaux, toutefois avec des modifications et des variations de dialectes appropriées au génie particulier de chaque nation. Mais elle étoit parlée avec le plus de pureté et d'élégance par les Provençaux, qui seuls ont fourni à sa littérature le plus grand nombre d'illustrations. Il ne faut point attacher à la dénomination de Provençaux la restriction de l'acception moderne : tous les peuples méridio-

1 *Choix des Poésies originales des Troubadours*, tome I, *passim*.

Digitized by Google

naux de la France, depuis la Loire jusqu'aux frontières de l'Italie et de l'Espagne, s'appeloient Provençaux au moyen-âge, et leur idiome étoit indistinctement dénommé par les termes de langue romane ou provençale. Dans cette circonscription territoriale étoit comprise la contrée appelée plus tard le Dauphiné, et qui forme aujourd'hui les trois départements de la Drome, des Hautes-Alpes et de l'Isère, et par conséquent le roman étoit la langue que parloient ses habitants. Mais à cette déduction, purement rationnelle, viennent se joindre les monuments irrécusables de l'ancien idiome de nos pères.

Les biographes des troubadours et les philologues qui ont recueilli les actes de la langue provençale, nous ont conservé le nom et les productions de quelques poètes qui ont vu le jour en Dauphiné. Le plus ancien dont le nom et les écrits nous soient parvenus, est la galante comtesse de Die ou de Marsanne, qui, d'après les conjectures des historiens, se maria, vers la fin du XII[e] siècle, avec Guilhaume de Poitiers, comte de Valentinois[1]. La fidélité conjugale ne l'empêcha

1 *Histoire généalogique des Comtes de Valentinois*, par André Duchesne. Paris, Cramoisy, 1628, in-4°, page 1 et suiv. — *Dissertation sur la Généalogie des Comtes de Valentinois*, dans le *Cartulaire de*

Digitized by Google

pas de s'éprendre follement d'amour pour le volage Rambaud, comte d'Orange, qui la célébra dans ses mauvais vers, et la délaissa, après lui avoir promis, selon les us poétiques de tous les temps, une constance éternelle. La comtesse exhala sa douleur dans des stances qui ne manquent ni de grâce, ni de sentiment. Cependant, dans l'une de ses chansons amoureuses, elle souhaite d'avoir recours, pour réveiller la tendresse de son amant, à un expédient que les admirateurs de la pureté des mœurs antiques trouveront un peu leste : « Qu'il vienne, le soir, » dit-elle, prendre en ma couche la place de mon » époux, et mes caresses seront le gage de sa » docilité. » Il paroît, d'après les vers du comte d'Orange, que les vœux de la comtesse de Die se réalisèrent, et qu'elle sut enchaîner le cœur de son amant, en lui prodiguant des faveurs réservées à son noble époux[1].

Dans le même siècle vivoit Ogier ou Ugier de

*Dauphiné*, par Fontanieu. Ms. de la bibliothèque du roi; 12 vol. in-4°; fonds de Fontanieu, tome II, *in fine*.

1 *Histoire des Troubadours*, par Millot. Paris, Durand, 1774, in-12, tome I, page 161. — *Choix des Poésies originales des Troubadours*, par M. Raynouard, tome III. — *Histoire littéraire de la France*, tome XV, page 446. — *Vies des plus célèbres et anciens Poëtes provençaux qui ont floury du temps des Comtes de Thoulouse*, par Jean de Nostre-Dame. Lyon, 1575, in-8°, page 47.

Digitized by Google

Vienne ou plutôt de Saint-Donat. Parasite des grands et des princes, il encense dans ses sirventes, hérissés de jeux de mots, les riches patrons qui lui donnent de l'or. Il chante aussi la supériorité des charmes d'une jeune maîtresse sur ceux que le libertinage peut trouver dans l'expérience d'une femme vieille, avec une crudité de termes et de détails qui prouve qu'il étoit bon juge en ces matières[1].

Folquet de Romans étoit un bon jongleur qui florissoit au commencement du XIII[e] siècle. Il a laissé seize pièces, dans lesquelles il chante l'amour, louange les princes et sollicite leur munificence. Dans un sirvente dédié à l'empereur Frédéric II, il s'efforce de ranimer l'enthousiasme en faveur des croisades, déclame contre le libertinage des gens d'église et l'avarice de la noblesse. Enfin, quelques tensons, qu'on lui attribue, roulent sur les caractères particuliers de l'amour[2].

Guilhaume Magret, né dans le Viennois, écrivoit au commencement du XIII[e] siècle. Ce troubadour, d'un esprit chagrin et sans cesse aux prises avec la misère, trouvoit fort mauvais que les poètes n'eussent pas le crédit de payer leurs

1 *Histoire des Troubadours*, tome I, page 340.

2 *Histoire des Troubadours*, tome I, page 460. — *Choix des Poésies originales des Troubadours*, tome IV—V, page 152.

Digitized by Google

hôtes avec des vers ; mais comme cette monnoie poétique n'avoit pas cours dans les tavernes, il fut continuellement réduit aux expédients pour vivre. La détresse des gentilshommes ruinés le consoloit un peu de la sienne, et il a fait quelques vers qui ne manquent pas de verve sur les nobles que la guerre des Albigeois réduisit à mendier leur pain [1].

Albert, fils du jongleur Nazur, et que la version la mieux établie fait naître dans les environs de Gap, florissoit vers la fin du XIII[e] siècle. Ses nombreuses chansons, dont il composoit la musique, sont assez médiocres, et presque toutes sont consacrées à chanter l'amour que lui avoit inspiré la marquise de Malaspina, noble dame provençale qui l'aimoit tendrement. Le vieil historien des troubadours, Nostre-Dame, raconte qu'il fit le sacrifice de sa passion à la réputation de sa maîtresse, qu'il s'éloigna d'elle et mourut de tristesse à Tarascon [2].

Enfin, le Dauphiné a vu naître encore, pendant le cours du XIII[e] siècle, Nabierris ou Bierris de Romans, femme poète, dont une seule pièce

1 *Histoire des Troubadours*, par Millot, tome II, page 243.

2 *Ibidem*, tome III, page 180.

Digitized by Google

de vers a survécu aux outrages du temps[1].

Aux monuments de la langue romane émanés de la plume des troubadours du Dauphiné, il faut en joindre un autre plus propre à nous révéler le génie populaire de cette langue que des productions poétiques, dont le style est exceptionnel et l'inspiration en dehors des appréciations générales. C'est une version du Nouveau Testament faite par les ministres vaudois des vallées des Hautes-Alpes pendant le XIII^e^ siècle. Enfin, quelques chartes de la même époque, des inventaires, des préambules, des inscriptions, achèvent de constituer le corps des témoignages qui proclament l'existence de la langue romane en Dauphiné.

Cependant, vers la fin du XIII^e^ siècle, la langue romane, parvenue au faîte, déchoit progressivement, ou plutôt elle se ploie aux mutations grammaticales que lui impose victorieusement le dialecte en usage dans le nord de la France, et que les chroniques appellent langue d'*oil*. Le Languedoc, la Provence, l'Auvergne, la Guyenne et le Dauphiné, étant devenus des provinces tributaires de la France, la langue d'*oil* exerça sur

1 *Histoire des Troubadours*, tome III, page 419. — *Choix des Poésies originales des Troubadours*, par M. Raynouard, tome V, page 105.



Digitized by Google

sa rivale une influence qui ne fut pas, il est vrai, radicalement exclusive, mais dont le résultat fut d'opérer la fusion des deux idiomes, et de cette fusion est née cette belle langue françoise, à laquelle son admirable clarté a conquis une universalité européenne.

Sans doute alors le même phénomène qui eut lieu lorsque les Romains imposèrent, par droit de conquête, l'usage du latin aux Gaulois envahis, se reproduisit en Dauphiné, mais avec moins de violence, à cause de l'analogie des idiomes, à l'époque où la langue françoise prévalut sur le roman. Le peuple, qui prend toujours une foible part à toutes les révolutions de l'ordre politique et de l'ordre moral, se montra rebelle à cette innovation, comme à toutes celles qui jettent la perturbation dans ses habitudes domestiques, ses traditions et ses souvenirs. Abandonnant aux classes élevées l'usage de la langue dominante, il resta fidèle à l'idiome de ses pères, qui se corrompit bientôt dans les villes, où le frottement de la civilisation arrache vite aux masses l'instinct originel de leur nationalité, tandis qu'il se conserve long-temps en son intégrité native au sein des hameaux et des montagnes. Mais de cet exil de la langue romane, qui auroit dû, ce semble, être le gage de sa perpétuité, dériva, sinon sa

Digitized by Google

ruine complète et constitutive, du moins sa transformation en dialectes si nombreux, que leur naissance, en la morcelant, l'a fait disparoître sans retour du nombre des langues avouées par la civilisation et la société. Désormais attribuée aux classes pauvres et rustiques, elle cessa d'être maintenue dans les limites de la pureté et de l'élégance grammaticales que lui avoit tracées la plume des poètes et des troubadours : non sans doute que toute langue n'émane du peuple avec son naïf génie et ses trésors d'élocution; mais son unité normale et sa perfectibilité rationnelle sont exclusivement l'œuvre des maîtres de la parole, qui, au mérite de bien penser, unissent l'art de bien dire; tandis que lorsqu'elle est délaissée de ceux qui, par l'autorité de leurs écrits, la font fleurir à l'abri des règles du goût et de la correction, et qu'elle revient au peuple, elle tombe vite en décadence, privée qu'elle est des éléments de sa conservation. « Si le peuple a formé les lan-» gues, dit Voltaire, les grands hommes les » perfectionnent par les bons livres[1]. »

Telles furent les causes de la déchéance de la langue romane en Dauphiné; mais de ses

1 *Œuvres complètes de Voltaire*, édition de Dalibon et Delangle, tome LXXX, lettre MMMIV, page 66.

Digitized by Google

**ruines naquirent une foule de dialectes divers qui devinrent la véritable langue populaire, et qui, malgré les envahissements du françois, règnent encore dans la contrée sous la dénomination de** *patois*. Ces dialectes, à l'époque de leur formation, durent offrir peu de différences entre eux, puisqu'ils émanoient tous d'une commune origine; mais en s'éloignant de leur source, ils rompirent peu à peu les liens de leur unité collective, et, par un de ces phénomènes inexplicables de l'histoire des langues, ils contractèrent des formes logiques particulières qui rendirent surtout dissemblable leur vocalisation, ainsi que les autres éléments phoniques du langage.

Que les patois dauphinois dérivent de la langue romane : c'est là un fait incontestable, et que le rapprochement des textes mettra hors de doute. Il sera facile, en comparant les monuments de la langue romane avec ceux des patois actuels, de reconnoître entre eux une analogie frappante d'étymologies, et presque toujours une identité parfaite de termes, malgré l'altération que fait éprouver chaque jour à l'antique physionomie des dialectes vulgaires l'introduction des idiotismes françois.

Digitized by Google

# FRAGMENTS EN LANGUE ROMANE.

## I.

### TESTAMENT DE GUIGUES ALEMAN, SEIGNEUR D'URIAGE. (1275.)

Al nom de notro Segnor IESV-CHRIST amen. Anno Domini M.CC.LXXV. en la terci indiction: en la quinzena kalenda del meys de iuil. Deuant mi notario, et les garenties dedins escrites. Ef Guigos Alamant, donzeuz[1], sans de pessa[2]: ia seyt czo qe ef seyo malado de cors..... attendant et considerant venir l'aueniment..... et attendant qu'en l'umana condicion ne vna chosa no pot fermament perseuerar, e que meller[3] chosa est viure per esperanci de mort, que venir à mort de sodo sa[4]. Cum neguna chosa plus seyt deupua auz homens, que li derreyri volunta, apres de czo que autra chosa voler non pount. Franchi seyt ma volunta, e leysibla, qe no torneyt per iqui memo[5]. Ef faf et hordeno mon testament nuncupati, ou ma derreyri volunta et ordenation,

1 Damoisel.
2 Sain d'esprit et de pensée.
3 Meilleure.
4 De prime saut, par surprise.
5 Par cela même.

Digitized by Google

ou disposition de totz mos bens moblos et no moblos, dreyts et possessions, qe ef hay, e tino, e posseo, ou autre per nom de my, en ceta maneiri : E primeyriment esleyo à mon cors sepultura al cimenterio deuz frares menors de Graynouol[1]. Ef item estabiliso à mi her vniuersal al chatel d'Vriajo, e el mandament deldit chatel, Franceys Alamant, mon fils, e encore les autres choses, dreyts et possessions, homens, cesses, plaitz, terres cotiuayz e non cotiuayz, pras, vignes, buecs, pasqers, et totes les autres choses apertenens aldit chatel, exceptays celles choses e qe ef etablirey dedins her Iaqemo, mon fils, etc. Item à Katalinan et à Berengeyrin, mes filles, a chacuna dono e laysso vi. mili souz de Vianneys, e x lb.. de Vianneys, etc. Item à Biatris, ma filli, dono e laysso c. lb.. de Vianneys, e en celles la estabiliso à mi her, e volo qe illi seyt moni de Pramol[2], e per tant volo celley estre auengia de totz mos bens e de mon heretajo, etc. Item volo e comando qe Alis, ma moller[3], seyt donna e guouernaris de tot mon otal, lo mentre qe illi itare veua, etc. Item estabiliso mos essequtors de cet testament e de ma derreyri

1 Grenoble.
2 Religieuse de Prémol.
3 Ma femme.

Digitized by Google

volunta, monseynor Odon Perrin, chavaller; Guigon de Puey-Boson, laditta Alis, mi moller; Guigon Arbarester, e Piron Alamant lo bastart. Liqual enseguant tottes les choses desusdites, al cossel de Peron Alamant, mon frare, e de Odon Alamant, seynor de Champs, mon cusin, e del venerablo pare monseynor l'evesque de Gray-nouol, etc. Czo est fayt en la sala del chatel d'Vriajo, presents los guarents à czo appelàs e preyez especialment. Odon Alamant, seynor de Champs; Peron Alamant, seynor de Reuel; Felipon de Alauart, sauio en dreyt[1]; frare Odon Alamant, frare Loren, frare Guigon de Teys, frares menors; maytre Brun, fusician[2]; Gilet Alamant, Peron de Valboneys, e Peron Bonifacio d'Ouzens, e ef Micheus Ramons, publicos notarios per authorita de l'Emperaor, etc.[3].

1 Docteur en droit. | 2 Physicien, médecin.

3 *Histoire du Dauphiné*, par Chorier, tome I, page 873.

Digitized by Google

## II.

### CHARTE MUNICIPALE DES COMMUNAUTÉS DE LA ROCHE ET D'ALANSON[1].

#### CRIDAS ET ACCOSTUMAYAS DE FAIRE AS LUOES DE LA ROCHE ET DE ALANSON.

(1425.)

E premiarement del commandement de monseignor lo juge de la Roche et de Alanson, depputat per lo noblo et generos seignor Guilhaume Artaud, seignor des dits luoes, que nulle personne de quelconque stat et condicion que soit, non ause ny presumisse blasfemar ny jurar lo nom de Dieu Iesus-Crist, de la Vierge Marie et de touz loz Sainctz et Sainctes de Paradis, et aquo sus la pena de ung chescung et per chescune foys, premiarement de sincquante soulz, la seconde de cent, et la terce de avoir tranche la langue.

Item que nulle personne non ause ny presumisse juar à nul juoc quand lo divin office se celebrara, ou predications, sermons, et aquo

1 Cette charte, fort curieuse, et dont je ne cite que quelques passages, m'a été communiquée par M. Berbrugger, ancien élève de l'école des chartes de Paris et paléographe distingué, aujourd'hui bibliothécaire à Alger. Depuis cette communication, je me suis procuré une expédition de cette charte.

Digitized by Google

sus la pena de ung chescung et per chescune foys de vingt et sinc soulz.

Item que nulle personne non ause portar denguns armes invasibles et prohibis, et aquo sus la pena de ung chescung et de chescuue foys de dix soulz.

Etc., etc., etc.

## III.

### CHAPITRE PREMIER DES VISIONS DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE DE DUIN[1].

Oy me semblo que you vos ay huy dire que quant avez huy racontar alcuna graci que nostres sires a fayt à acuns de sous amis, que vos vales meu grant temps, et perçoque yo desivro vostra salvament assi como yo foy lo meis, jo vos diroy al plus briament que porroi una grant corsesi que nostres sires a fayt à una persona que yo coneisso non a pas mout de temps; et perçoque illi vos tort a plus grant profit, yo vos direy la reyson pro que crey que Deus las ly a fayt. Citi creatora per graci de nostre seignor aveyt escript en son cor la seinti via que Deus Ihesu Christ menet en terra, et sos bons exemplos et sa bona

1 Ce premier chapitre d'un ouvrage inédit a été publié par M. Champollion-Figeac dans ses *Nouvelles Recherches sur les Patois*. Paris, Goujon, 1809, in-12, page 161.

Digitized by Google

doctrina. E aveyt illi neis lo dous Ihesu Christ en son cor que oy li eret semblant alcuna veis que il l'y fut present, et que u tenit un livros clos en sa mayn per liey ensennier. Cis livros eret toy escret per defor de letros blanchas, neyras et vermillas. Li femel del livros erant escrit de letros d'or. En les letros blanchas eret escrita li sauncta conversations al beneit fil Deu, liquaus fut tota blanchi por sa tres grant innocenti et por se sanctes oures. En les neyras erant escrit li col et les templeas et les orduras que li Juë li gitavoun en sa sancti faci et per son noble cor, tant que il semblevet estre mescus. En les vermillas erant escrites les plaës et li pretiou sans qui fot espanchies por nos. Et pos erant dos femeus qui closant lo livros qui erit escrit de letros d'or. En l'un aveyt escrit : *Deus erit omnia in omnibus;* en l'autros aveyt escrit : *Mirabilis Deus in sanctis suis*. Or vos diray briament coment ci creature se estadiavet en cet livros. Quand veneit lo matin, illi commençavet à plorar et pensar coment li beneys fius Deu volit descendre en la miseri de ce mont et prendre nostra humanita, ajotar à sa deïta en tal maneri que l'on puet dire que Deus qui eret immortau fu mors por nos. Apres illi pensava la grant humilita que fut en el, et pues pensava coment el volit estre persegus tos jors.

Digitized by Google

Apres pensava en sa grant poureta y en sa grant patianci, et coment el fu obedissens tant que à la mort. Quant illi aveyt ben regarda cet livro, il commençavet à liere el livro de sa concienci, loquel illi trovaret tot plen de foueuta et de meconges. Quant illi regardavet la humilita Ihesu Christ, illi se trovavet tota pleyna de guel. Quant illi pensavet qu'el volit estre mespresies et persegus, illi trovavet en se tot lo contrary.

## IV.

### PROCLAMATION DE LA SARRE-TAVERNE

FAITE A ROMANS PAR LE CHAPITRE DE SAINT-BERNARD le 24 avril 1390[1].

L'Enchera : Monseignou San Bernard fait assaver, de par la cort, à touta manera de gens de quelqua condition que sïa, que no sian si hardy de vendre durant lou vin dal ban de l'iglesa de San Bernard, et sous la penne de cent sols apliqua à la cort, et de perdre lou vin et la bossa en que sara; del qual vin et de la bossa ly meyta sy donesa per l'amour de Deu, et ly autra meyta se apliqua San Bernard.

1 *Mémoires sur la ville de Romans*, par Duchesne. Valence, Montal, 1812, in-8°, page 279.

Digitized by Google

## V.

### PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

TIRÉE D'UN NOUVEAU TESTAMENT DE LA SECTE DES VAUDOIS [1].

Un home aë diù filh, e lo plus jove dis al païre : O païre ! dona à mi la partia de la substancia que se coven à mi; e departie à lo la substancia. E en après non motidia, lo filh plus jove, ajostas totas cosas, ane en peleriniage en lognana region, e degaste aqui la soa substancia, vivent luxuriosament. E poisqu'el ac consuma totas cosas, grant fam fo fait en aquella region, e el commence have besogna, e ane ese ajoste à un ciptadin daquella region, e travie l'en la soa vila quel paisses li porc; e cubitava umplir lo seo ventre de las silicas que manjavan lè porc, e alcun n'in donava à le. Mes retorna en si dis : Quanti mercenar habundian de pan en la meison del meo païre, me yo patisso aici de fam; yo me levarey e annarey al mio païre e direy à le : O païre ! yo pechey al cel e devant tu, e ja non

1 Ce fragment du Nouveau Testament, écrit en langue romane par les ministres vaudois des vallées des Hautes-Alpes, au XIII^e^ siècle, a été imprimé pour la première fois par M. Champollion-Figeac, dans ses *Nouvelles recherches sur les Patois*, page 113. Le Ms. original, in-12, vélin, lettres rondes, à deux colonnes, est conservé à la bibliothèque de Grenoble, sous le N.° 8595.

Digitized by Google

sey degne esse apella lo teo filh, fay mi essay à un de li teo mercenar.

E levant, venc al seo païre. Mes come el fos encara de long, lo seo païre vec lui e fo mogu de misericordia, e corrent cagic sobe lo col de le e bayse le. E lo filh dis à le : O païre! yo pechey al cel e devant tu, yo non soy degne esse apella lo teo filh. Mes lo païre dis al seo serf : Fo raporta viact'. la premiera vestimenta e vestic le, e done anel en la man de le, e ceauçamentas en li pe, e ameni vedel gras e l'occien, e manjen e alegran, car aqueste meo filh era mort e es reviscola, e era perdu e es atroba; e commenceron alegrar.

Mes lo filh de le plus velh era al canp, e cum el vengues e sappies à la meison, auvie la calamella e la compagnia, e apelle un de li serf e demande qual fossan aquestas cosas, e el dis à le : Lo teo fraïre venc, e lo teo païre occis vedel gras, car el receop lui salf. Mes el fo endegna e non volia intrar. Mes lo païre de le issi, commença pregar li; mes es rendent dis al seo païre : Vete yo syuo à tu per tanti an e unque non trapassey lo teo comandament, e unque non donnes à mi cabri che yo manjes cum li meo amic; mes poisque aquest teo filh loqual devore la soa substancia cum las meretres e vengu, tu

Digitized by Google

occies à le vedel gras. Mes el dis à lui : O filh ! tu sies tota via cum mi, e totas las mias cosas son toas; mes la conventava manjar e alegrar, car aquest teo fraïre era mort e es reviscola, e era perdu e es atroba[1].

## FRAGMENTS EN DIALECTES VULGAIRES
### OU
### PATOIS DU DAUPHINÉ.

---

### I.

#### PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

Traduite en patois du canton de l'Oysans, au sud-est de Grenoble, et de l'ancien pays de Trièves, au sud de Grenoble (Isère)[2].

PATOIS DE L'OYSANS.

Ur homme ayit dous garçons. Lou plus jouvein zi dissit : Pare, baillamé lous bens qu'y

1 Outre ces fragmens de la langue romane, telle qu'elle étoit parlée en Dauphiné, il en existe encore d'autres que l'étude de la linguistique ne doit pas négliger, telles sont les inscriptions de Die, publiées par M. Artaud dans son *Voyage à Die, dans l'ancien pays des Voconces*, inséré à la page 175 à 297 des *Annales encyclopédiques* de Millin, février 1818, — la pancarte des péages de Valence et les terriers et lieves rapportés dans les *Essais historiques sur la ville de Valence*, par Ollivier Jules. Valence, L. Borel, 1831, in-8°, pages 296 et 324.

2 *Nouvelles Recherches sur les Patois*, par M. Champollion-Figeac, pages 116 et 120.

Digitized by Google

déyou avey pe ma part su voutrou heritajeou. Lou pare lour fasé lou partajeou de soun ben. Quoque teims après, lou plus jouvein emporti avey li tout so qu'el ayit agut, s'en fuzé courre loun, din lou pays bas, ounte oul agué tieu dépeinsa soun ben din leys débauches. Quant oul agué tou migi d'un carou et d'autrou, lo survingué uro grand famira din lou pays qu'oul eré, et ou fuzé talamant redus, qu'ou fuzé oubligi de se louir à ur habitant de l'eindret que l'envoyé din sa ferma pe garda sous cayouns; iqui ou désirave de pouvey se rassazia de lys palalliés que lous cayouns qu'ou gardave mingaveant, mais lungun zi gni en dourave. Enfyn ou rentrei en si meimou, ou dizit : Quant ziya lo de valets din la meisoun de moun pare qu'ant de pan en abbondanci et que n'ein souront, et mi cravou de fam; la faout que mi aleisou à mou pare et zi direi : Pare, mi aye peichia contro lo cié et devant vous; mi ne siou pas dignou hyeuro d'être appela voutrou garçoun; bita me avoï voutrou valés.

Et de suita ou s'êre enchamira. Mes coumma oul approchave, soun pare l'aperceou de loun et couriez ver si; zi sauté aou coulein, l'embrassiez en disant : Ah! te veyci, moun galloupyn. Sour affant zi dissiet : Pare, perdouramé; mi aye eita

Digitized by Google

un drolou, un detartamala; mi aye migi avey ley conquiret et lous libertins coumma mi tou ço qu'ous m'ayas beylet; mi ne siou pas dignou hyeuro d'être appela voutrou garçoun. Mes lou pare dissiet à sous valés : Aduziez zi vitou sa premeyri roubilli, et lou vitiez leaou; bittas zi avos uro bagua aou dey, avey seys savattes à lous pieds; aduziez lou vez gras et lou seynas; nous repattarens tous ensens; migens et fazens bonbanci, perçoque veyci moun garçoun qu'ère mort et oul ei ressussita; oul êre perdu et lou veyqui retrouva; fazens donc fêta.

SUITE EN PATOIS DU TRIÈVES.

Stapendant lou fil ainet qu'era au champ s'invinguit, et quand fut proché de la maisou il entendit las aubadas. Il appellit donques un dous servitours et li demandit ce qu'etiet qu'oviet. Lou valet li dit : C'est que vostre frare est revundiu, et vostre païre a fat tua un viau gras, persaque l'a retrouvo in bonna santo. Aquo l'ayant facho, il ne voulut plus intras dins la maisou; mais sou païre étant surti per l'en pria, aquey prit la parolo, et li disit : Vetia duja tant d'ans que vous servou, iou jamais ne vous ais desoubei in rin de ce que m'ayo commando; stapendant

Digitized by Google

jamais ne m'avés douno un chabrit pe me divertir obe mous amis; mais aussitot que vostre autrò fil qu'a migeo tout sou ben obe de fenas perduas eit revundiu, aya fa tua per el le viau gras. Sou païre li disit : Mon fil, sias toujours obe mi et tout ce qu'aye eit vostre; mais faillet ben faré una fêta et nous rejoui, perqué vostre frare que veci era mouort et é ressuscita, era perdu et é retrouvo.

## II.

### PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

**Traduite en patois du département des Hautes-Alpes[1].**

#### PATOIS DE LA VILLE DE GAP.

Un sarten homme aïe dous garçous; lou pus jouv dissec à soun père : Moun père, beila me la pourtiou dou ben que me reven; et lou père fec en chascu sa part. Et paou de tens après, lou cadet, quant aguec fachs sa pacoutilla, se mettec en routa et s'en anec dinc un païs eiloigna, ontc mangec tout ce qu'aie enbe les fumelles. Et quant aguec tout fricassa, l'y aguec dinc aqueou païs acqui une grande famine, et coumensec à aver

1 *Histoire, Topographie, Antiquités, Usages, Dialectes des Hautes-Alpes*, par Ladoucette. Paris, Rey et Gravier, 1834, in-8°, pages 480 à 503.



Digitized by Google

famp. S'en anec et se bettec à mestre ves un des habitans d'acqueou païs, que lou mandec à soun fourest gardar les puercs.

SUITE EN PATOIS DU DEVOLUY.

Sa misere en aquelle accoumpatieou desplourable ereou si grande, quéneare veou souhaitave embe passieou de manjar de ce que lous cayous manjavoun, deingu pourtant ni en vourié gis dounnar. Estant enfin reintra dinsse eou même, eou disie dinsse un proufond ressentiment de souen état : Hai quant de varlets an d'aqueis moument de pa embe aboundance dinsse la maisou de mon paire, et you muereou aïci de fam.

SUITE EN PATOIS DE LA VALLÉE DE QUEYRAS.

Le châ k'a me leve, kane troubâr moun pâire, et ka li dise : Moun pâire, ai pecha countro lou ser et derant vou, eiro a ne siou plus digne d'esser appella vouoste fil; trata me coumo un de vouostous valles. Eil se lavé dounco et vingué troubâr soun pâire; més kant êil ero encaro lueng, soun pâire le vist, et toucha de coumpassioun êil eis courru l'embrassâr et lou beijé. Soun mendich li a dich : Moun pâire, ai pecha

Digitized by Google

countro lou ser et derant vous; a ne siou plus digne d'esser souna vouastra meina.

SUITE EN PATOIS DU MONÊTIER.

Aloura lou père dissè à sou valès : Pourta vitè la plus bella roba et lou n'en vitè, et bota-lli una vira aou dé et de sebata aau pèe; mena aoussi lou vel gras et tua-lou; mingen et fazen bonna chiera, parsouqué moun bot que veiqui èra mort et aou lei ressuscita, aou lera pardu et aou lei retrouba; ii commençarount donc de fa un festin. Cepandant soun bot l'einé que èra diens la terra revinguè, et quant aou fussè proche de la meisou aou l'intendè lou tapage dei quesou que dansavant. Aou l'appellè donc un daou valès, et aou lli demandè so que l'èra.

SUITE EN PATOIS EMBRUNOIS.

Lou varlecht li diségk : Vouostre frère es arriba, è vouostre père a fa tuar un véo gras, parceké la vist san è sauof. L'eïné fouguék indinia, voulio pa intrar; lou père sourték defouoro è se mették à lou priar. Lou garsoun respondék à soun père : Lia souo pa kan d'anchs ké vous sérvou, me siou jamés escarta de vouestrés coumandamiens, è m'avé jamés douna un chabrot par ké faguessi

Digitized by Google

festin embe mous amis ; è kan moun frère ka manja tout soun bein embe las fillies de mouvaso vito arribo, fasé tuar un véo gras par eou. Lou père li respondek : Moun garsoun, as toujours esta embe iou, è tout ce kaï es tiou ; mes me chau rejouir è far festin, parceké toun frère kéro mouort reviou, éro pardu è l'aï retrouba.

## III.

### PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

Traduite en patois du département de la Drome.

PATOIS DE DIE.

Éro un homme qu'ovio doux éfons. Lou plus dzuèné doou doux li dicèt : Moun péré, bèilè mé cé qué pouo mé révéni doou bien ; et lou péré lou foguè lou portadzé. Pas gron témps oprés, lou plus dzuèné d'oquélous doux éfons, oïon romossa tout cé qu'ovio, s'én oné per poïs dins un éndré qu'éro bien lén, et léi dissipè tout soun ovéz én èxés et déibaoutsas. Oprés qu'oguè tout counsuma, survénguè vount éro uno grondo fomino, si bien qué coumméncè dé sénti lou bésoun. S'én fugué dounc et sa louïè véz un bouon hobiton doou poïs qué lou mondé dins soun douméné per gordâ lous coïous. Et quon

Digitized by Google

leï fugué, n'ourio pas méi démonda qué dé sé forcî lou pitré de las coffas qué mindzavoun; mé déngu n'in dounavo.

SUITE EN PATOIS DE NYONS.

Anfin, estén intra én eou mémé, digué : Quan l'ia pa dé varlés din l'oustaou dé moun péré qu'an dé pan én abondanço, é ieou mouré dé fan eici. Faou qué mé lévé, qu'avé vei moun péré é qué li disé : Moun péré, aï péchia couantro lou ciel é vous; sieou pas dini avuro d'éssé apela vouasté garçoun; trata mé coum'un dé vouasté varlés. Sé lévé don é vingué veï soun péré; mé quan soun péré l'apercégué dé luén, fugué touchia dé counpassioun, courigué l'énbrassâ é lou béisé. Soun garçoun li digué : Moun péré, aï péchia couantro lou ciel é couantro vous; sieou pas dini avuro d'éssé apela vouasté garçoun.

SUITE EN PATOIS DE VALENCE.

Mais lou pèrè diguet à sous valés : Vitè, apporta un habit novè et habilla lou; bouta li uno baguo au det et dè souliers aux piés. Adusè lou veau gras, matta lou, lou mindgearen et nous règalaren; percèquè aquel enfan èro mort et é ressuscita; èro perdu et s'é rètrouva : et sè règa-

Digitized by Google

lèran. Lou frèrè ainè èro au tchamp; quand fuguet vengu et què sè fuguet approutcha dè la maisou, entendiguet la musico et lou bru dè la danso. Alors appèlet un dau valès per sauprè qu'èro tout aquo. Lou valet li diguet: Votrè frèrè é rèvengu, et votrè pèrè o fa tuâ lou veau gras, percèquè l'o rèvègu en bouno santa[1].

SUITE EN PATOIS DE CREST.

Ayço lou boutiguet talement en coulèro, què vouliot pas intrâ; mais soun pèrè sourtiguet lou priant d'intrâ; mais ly respondiguet: Veci bien quoqués ans què vous servou, sen djamais vous aver manqua en ren dè cè què m'avès coumanda, et pament m'avès djamais baila un tchabri per mè divertir aubè mous amis; mais dret què vastè autrè garçou qu'o mandgea soun ben aubè dè filliassas és revengu, per ellou avès tua lou veau gras. Adounc lou pèrè diguet: Moun garçou, sia toudjours aubè mi, et tout cè qu'aï és vastè; mais souliot fairè festo et nous redjauvir, percèquè vastè frèrè què véci èrè moir et és revengu, èrè perdu et és retrouva[2].

1 *Statistique du département de la Drome*, par M. Delacroix. Valence, L. Borel, 1835, in-4°, pages 296 à 299.

2 *Essais historiques sur la ville de Valence*, par Ollivier Jules. Valence, L. Borel, 1831, in-8°, page 215 et suiv. — C'est par erreur

Digitized by Google

On a pu se convaincre, en comparant entre eux les monuments de la langue romane et ceux des patois modernes, que les dialectes vulgaires du Dauphiné ne sont que des dérivations plus ou moins altérées de l'idiome des troubadours, et que leur origine étymologique, comme celle du roman, est de formation latine. Cependant, comme on ne sauroit faire dériver un grand nombre de radicaux de leurs vocables des formations néo-latines, il est raisonnable de les puiser dans l'idiome autocthone que parloient les Gaulois avant leur asservissement. Ces vocables réunis constitueroient plus sûrement peut-être les fragments qui nous restent de l'antique idiome de nos pères, que les nomenclatures conjecturales hasardées par les érudits du dernier siècle sur la langue introuvable des Celtes. Les bornes étroites de ces considérations ne nous permettent pas de les consigner ici en forme de glossaire; il suffira d'en rapporter quelques-uns, pour démontrer que leurs racines ne reposant pas dans les élé-

que j'ai donné, dans les *Essais sur Valence*, cette version de la Parabole de l'Enfant prodigue comme exemple du patois de Valence; elle est au contraire écrite en patois de Crest.

Digitized by Google

ments de la langue latine, force est de les dériver d'une source primitive.

A

*Aigretto*, oseille. *Aissetto*, hache. *Apoundrè*, ajouter. *Amarino*, osier. *Ayasso*, pie. *Aiguardin*, eau-de-vie.

B

*Balasto*, cornue. *Badá*, ouvrir la bouche. *Barulá*, rouler en bas. *Berlio*, colline. *Brio*, chaussée. *Briva*, chemin. *Brouillá*, naître. *Bramá*, crier. *Beo*, ruisseau. *Brizou*, petit morceau. *Brin*, un peu. *Bruclá*, passer à la flamme du feu.

C

*Carcavet*, grelot. *tChalá*, sentier tracé dans la neige. *tChaplá*, couper menu. *tChapoutá*, couper avec une hache. *tChautchá*, fouler. *Couvet*, vase rempli de braise pour se chauffer les pieds. *Coucoiro*, hanneton. *Croussá*, bercer. *Coufflá* (*se*), s'indigérer, se remplir. *Coufflèto*, homme qui s'indigère. *Cumaclo*, crémaillère.

D

*Daillou*, fer de faux. *Darbou*, taupe.

E

*Eblesi*, se dit des étoffes usées. *Esclapa*, cassé.

Digitized by Google

*Esclot*, sabot. *Escoundrè*, cacher. *Escouerè*, battre le blé. *Eitello*, éclat de bois. *Eterpo*, outil, pioche tranchante. *Eyssart*, lieu inculte. *Etchandillou*, allumette, tige dépouillée du chanvre. *Ebaloui*, ébloui. *Eigagno*, rosée.

F

*Fraiboulo*, conte, histoire. *Feyo*, brebis. *Flot*, gaz qui s'échappe du vin en fermentation. *Feyclar*, entonnoir.

G

*Gaffá*, passer à gué. *Gratusá*, éroder. *Graimè*, chiendent. *Graillo*, corneille. *Gailloffo*, homme qui s'indigère.

L

*Leitcho*, morceau de pain. *Landier*, chenet. *Liná*, braire.

M

*Meyna*, petit enfant, l'enfance. *Mauje*, mauvais temps. *Malagra*, terme injurieux.

P

*Pouá*, tailler la vigne. *Peyró*, chaudron. *Prin*, fin, délié. *Poutou*, baiser.

R

*Ratopleno*, chauve-souris. *Reviscoulá*, donner

Digitized by Google

et reprendre des forces, revivre. *Rioto*, lien d'osier, baguette.

S

*Saumo*, ânesse. *Sisampo*, vent du nord, bise. *Sousto*, abri. *Spado*, épée.

T

*Teolet*, tuile. *Tino*, cuve. *Toumo*, fromage blanc. *Trao*, soliveau. *Trouillá*, presser le vin.

V

*Villou*, petit lien d'osier. *Vendemâ*, vendanger.

---

Outre les origines celtiques ou gauloises, quelques philologues font remonter l'introduction de certains mots patois à la présence des colonies phocéennes établies dans le midi de la Gaule. Ce système, dont l'exploration donneroit lieu à de curieuses recherches de lexicographie, s'appuie d'ailleurs sur un fait incontestable, la vulgarité de la langue grecque dans la Gaule méridionale jusqu'au V^e^ siècle ; mais il faudroit bien se garder de le pousser jusqu'à ses dernières conséquences, que sembleroient légitimer au premier aperçu des analogies logiques qui peuvent se rencontrer

Digitized by Google

accidentellement dans la comparaison de toutes les langues. Le Loyer n'a-t-il pas trouvé dans l'hébreu l'origine d'une foule de locutions françoises, et ne sut-il pas découvrir dans la Bible et l'Odyssée l'histoire géographique de sa patrie, avec une concordance logique si exacte, que l'exemple de cette folle rêverie, développée avec tant de science et de sagacité, doit nous tenir en garde contre les spéculations conjecturales des étymologies appliquées à la filiation des langues. Le séjour des Sarrazins dans le Dauphiné, pendant le X^e^ siècle, a été mis à contribution aussi pour donner la solution de certains mots patois d'origine inconnue. Cette conjecture ne paroît pas improbable, et d'ailleurs la formation de certaines dénominations locales lui prête assez de créance; mais s'il s'agissoit de la préciser et de formuler sa terminologie, ce seroit là une divination qu'il faudroit abandonner aux Pierre Le Loyer, aux Herbinot, aux Lebrigand.

Impossible de représenter par les combinaisons graphiques la valeur orale des mots du vocabulaire patois, et de peindre par des signes les intonations fugitives de leur prononciation. C'est là l'écueil contre lequel ont échoué et échoueront les prétentions des grammairiens de toutes les langues. Les vains efforts de tous les lexicogra-

Digitized by Google

phes françois et les inventions miraculeuses de Monsieur Napoléon Landais, le dernier de nos dictionnaristes, s'entend le dernier par ordre de date, n'ont servi qu'à prouver l'impuissance de la parole écrite à reproduire par la valeur bornée des lettres la valeur intraduisible des sons parlés. D'ailleurs il suffit de réfléchir aux imperfections de notre alphabet, et de tous les alphabets, pour reconnoître que la solution de ce problème est au-dessus des forces du signe figuratif de la vocalisation. En effet, l'application du signe, quel qu'il soit, formulé pour être l'organe des émissions vocales, est si mal défini, qu'il change dans toutes ses attributions lorsqu'il est accouplé avec un certain nombre d'autres signes, soit voyelles, soit consonnes, et ne donne jamais la valeur réelle de l'intonation qu'il doit représenter par une fiction conventionnelle de grammaire. Il est pour la langue musicale une écriture qui est l'expression vraie et universelle de ses modulations les plus variées, tandis qu'il n'existe pour la langue de la pensée, d'une bien plus considérable importance, qu'un amalgame informe de signes qui, dans la plupart des cas, produisent un son étranger à leur destination primitive. Ce sont ces anomalies singulières entre le caractère écrit et l'émission orale qui rendent l'usage

Digitized by Google

de notre langue si difficile aux étrangers qui ne l'étudient que dans les grammaires : cette difficulté, au reste, existe pour toutes les langues, parce que l'alphabet de toutes les langues est imparfait. L'application d'un système complet de notation phonique seroit d'autant plus impraticable à faire aux dialectes patois, que, dérivés d'origines diverses, ils ont conservé dans leur transformation d'innumérables variétés de prononciation qui multiplieroient à l'infini leur composition orthographique. Ainsi, un mot, qui dans tous les dialectes patois est radicalement identique, se prononce néanmoins avec des inflexions de voix si diverses et si dissemblables, que, pour définir à l'oreille les capricieuses variantes d'une seule émission vocale, il faudroit s'épuiser en signes conventionnels et créer pour chaque locution un système entier de vocalisation. L'emploi des signes indicateurs des syllabes longues et brèves, la multiplicité des accents graves et aigus, et surtout la distribution orthographique d'après la valeur de la prononciation, n'amèneront non plus ce résultat, quelle que puisse être d'ailleurs leur fidélité, parce qu'il est dans le langage parlé des délicatesses infinies d'intonation qui échapperont toujours aux calculs les plus ingénieux des opérations graphiques.

Digitized by Google

En effet, bien que tous dérivés d'une origine commune, les patois du Dauphiné, malgré l'affinité de leurs propriétés constitutives et générales de location, diffèrent si singulièrement entre eux par les variétés de l'accentuation, qu'ils semblent être, à une oreille étrangère, autant de langues différentes. Ainsi, la prononciation des patois du département de la Drome se rapproche beaucoup de celle du provençal, et sa fusion est complète dans les cantons riverains du département de Vaucluse; là elle est brève, rapide, musicale, tandis qu'en remontant à l'est, et surtout au nord, le langage perd de sa vivacité, se dépouille de l'harmonie romane, et contracte les aspirations dures et languissantes des idiomes en vigueur dans le département de l'Isère. Autant la prononciation des dialectes méridionaux du département de la Drome est incisive, nombrée, musicalement accentuée, autant celle des idiomes du département de l'Isère est pesante, monotone et décolorée; cependant dans quelques localités elle ne manque pas de douceur. Dans le département des Hautes-Alpes, les patois subissent trois influences bien caractérisées : au sud, ils se confondent avec le provençal; à l'est, ils s'allient à l'italien, et au nord, ils empruntent à la Suisse et à la Savoie des idiotismes germaniques. Voilà

Digitized by Google

à-peu-près les principales divisions territoriales par lesquelles on peut tracer entre les idiomes vulgaires du Dauphiné des lignes de démarcation, toutefois avec une extrême circonspection; car ce seroit créer un système de classification purement théorique et s'abuser étrangement, si l'on vouloit apporter dans cette appréciation la rigueur mathématique des calculs de la statistique; en effet, non-seulement la prononciation varie de contrée à contrée, de ville à ville, mais elle se fractionne encore en divisions si multipliées, que le langage des hameaux les plus rapprochés est loin d'être homogène.

Il faut dire aussi que l'intégrité primordiale de la prononciation patoise s'affoiblit chaque jour, et que les patois eux-mêmes perdent insensiblement les naïves et libres allures de leur antique génie, envahis qu'ils sont par la langue françoise, qui ne pouvant s'imposer de prime saut et sans transition aucune, les flétrit et les allanguit par son mélange corrompu. Cela est si vrai, qu'il est une foule de leurs plus énergiques locutions qui sont tellement tombées en oubli, que pour les retrouver avec les grâces de leur archaïsme il faut recourir aux vieillards, tandis que les générations nouvelles adoptent des formules plus francisées et partant moins pures.

Digitized by Google

Pendant long-temps la pruderie académique des beaux esprits du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle a pris en dédain l'étude des idiomes vulgaires, de ce langage incongru et de bas lieu, abandonné à la grossièreté du populaire et à l'ignorance des campagnes; et malgré la perfection à laquelle est parvenue la langue nationale, il est permis de croire que si, par cette étroite et mesquine exclusion, son libre essor n'eût été comprimé, elle se seroit enrichie des inépuisables trésors de style qui brillent si éminemment dans les écrivains du XVI^e^ siècle, et que ceux-ci empruntèrent à la langue du peuple, source de toute diction énergique et naïve. A cette source, Rabelais, ce rare génie, qui s'est joué si merveilleusement des combinaisons de la parole, et qui dans ses productions originales a semé à profusion les magnificences du langage, a puisé la finesse de ses plus heureuses expressions; et cet homme si singulièrement académique, cet éplucheur de mots, comme l'appeloit Balzac, qui s'étoit arrogé le despotisme de n'accorder le droit de cité qu'aux locutions pesées dans la balance de sa froide raison, Malherbe, enfin, n'alloit-il pas étudier son françois sur la place Maubert. C'est qu'à vrai dire dans la langue du peuple la pensée se revêt des plus franches images, toujours

Digitized by Google

énoncées spontanément, sans effort et sans art, en termes vifs et saillants. Lafontaine, cet inimitable conteur, le savoit bien, et c'est à elle qu'il a dérobé le charme de ses récits. Aussi l'étude que l'on fera du génie particulier de la langue françoise restera-t-elle toujours imparfaite tant qu'elle n'étendra pas ses méditations aux idiomes vulgaires, qui sont la véritable langue populaire; et tant que les lexicographes se borneront à inventorier des mots académiques, le dictionnaire des origines de la langue françoise restera toujours à faire. Un glossaire bien fait des patois de la France seroit peut-être le plus riche monument que la philologie moderne pût élever à la gloire de notre belle langue; ajoutons aussi que ce seroit là le moyen le plus sûr de découvrir et d'étudier les origines de son génie orthographique : car les patois ayant généralement mieux conservé les formations étymologiques et l'archaïsme de l'orthographe et de la prononciation, il seroit facile d'y puiser la connaissance exacte de ses radicaux. Cette marche, dont les résultats seroient excellents, a été fort ingénieusement appliquée par quelques instituteurs primaires des départements méridionaux, qui ne pouvant révéler à leurs élèves l'étude de la langue françoise en procédant d'abord par celle du latin, ont avec



Digitized by Google

succès trouvé les mêmes ressources dans la terminologie des patois. Mais si jamais un esprit assez vaste forme le dessein de dresser le lexique des dialectes de la langue françoise, qu'il se presse, car les patois tendent à se resserrer en des limites plus étroites ; ils désertent les villes ou s'y abâtardissent, de manière à ne plus offrir qu'un mélange inélégant et sans physionomie caractérisée de françois corrompu.

Or, plus que jamais il importe de recueillir les matériaux de la lexicographie des patois, et de réunir les monuments de leur littérature. Il faut l'avouer, les productions écrites des patois du Dauphiné sont peu nombreuses, et sont loin d'être frappées au coin de cette naïve originalité qui a tant de charmes dans les noëls bourguignons de La Monnoye, et qui sous la plume des écrivains provençaux et languedociens se revêt de tous les prestiges d'un harmonieux idiome. Sans doute leurs auteurs cédèrent plus au désir d'exprimer leurs pensées dans un langage qui, par sa nouveauté auprès des gens du monde, leur sembloit être plus piquant, qu'ils ne furent entraînés par une inspiration soudaine et créatrice : de là vient que leurs pages manquent de chaleur et d'abandon. Le malheur a voulu que le temps ait détruit les productions émanées de ceux mêmes pour

Digitized by Google

qui le patois étoit langue maternelle, et qui, en suçant le lait de leur nourrice, s'initièrent aux délicatesses infinies de leur doux parler. Cependant, quels trésors de naïveté, quel charme d'expression, quelle richesse de détails, ne nous ont pas révélés les poésies patoises publiées depuis quelques années par des écrivains restés fidèles au génie national, dont la plume, dépositaire de la virginité du dialecte, a été l'interprète des plus originales inspirations. Le plus spirituel de nos philologues, M. Nodier, cet homme d'un goût si exquis, n'a-t-il pas placé sur la même ligne que Lamartine et Béranger l'élégant auteur des *Papillotos*[1]. Le Dauphiné revendique aussi un poète dont on ne sauroit trop regretter que les accents harmonieux et purs aient eu jusqu'à ce jour peu de retentissement : je ne puis résister au désir de citer une de ses plus fraîches productions, qui fera juger avec quelle souplesse le patois se prête aux plus mélodieuses combinaisons de la poésie[2].

1 *Las Papillotos de Jasmin, coiffur.* Agen, 1835, in-8°.

2 Cette charmante production de M. Duruys, écrite en patois de Nyons, qui est le pur provençal, a été imprimée dans la *Revue du Dauphiné*, tome I, page 281.

Digitized by Google

## LOU PARPAYOUN.

Picho couquin de parpayoun,
Vole, vole..., te prendraï proun!

Et, poudre d'or sus seis alete,
De mille coulours bigara,
Un parpayoun sus la viooulete,
Et pieï sus la margaridete,
Voulestrejave dins un pra.
Un enfant pouli coume un angé,
Gaoute rounde coume un arangé,
Mita-nus, voulave après eou;
Et pan!... manquave, et pieï la bise
Que bouffave din sa camise
Fasié veïre soun picho quieou....

Picho couquin de parpayoun,
Vole, vole..., te prendraï proun!

Anfin, lou parpayoun s'arreste
Sus un boutoun d'or printanié;
Et lou bel enfan per darnié
Ven d'aïse, ben d'aïse..., et pieï leste!
Din seï mans lou faï presounié.
Alors vite à sa cabanete
Lou porte ame mille poutouns;

Digitized by Google

**Maï las ! quan drube la presoun,**
**Trove plus dedin seï manete**
**Que poudre d'or de seis alete....**

**Picho couquin de parpayoun !**

---

Il seroit trop long de donner ici une analyse des diverses pièces que les dialectes vulgaires du Dauphiné ont produites : bien avant nous, un savant distingué, qui a consacré ses études aux mêmes recherches qui font l'objet de ces considérations, a porté sur elles un jugement dicté par le bon goût et la science, auquel nous souscrivons pleinement[1]. D'ailleurs, elles seront indiquées avec beaucoup de soin dans la *Notice bibliographique* imprimée à la suite de cet *Essai*. Il suffira de faire remarquer que la plupart de ces pièces sont écrites en patois du département de l'Isère, et que pour apprécier sainement celui des départements de la Drome et des Hautes-Alpes, il faudra recourir aux versions de la parabole de l'Enfant prodigue.

1 M. Champollion-Figeac, dans ses *Nouvelles Recherches sur les Patois et en particulier sur ceux du département de l'Isère*. Paris, Goujon, 1809, in-12.

Digitized by Google

**Espérons qu'un jour l'amour du pays produira à la lumière les débris de la littérature populaire de nos aïeux. Pour nous, en émettant ce vœu,** nous aurons rempli un devoir de piété filiale, et peut-être aussi nos travaux obscurs ne seront-ils pas sans résultat pour les études philologiques : heureux ! si, par nos efforts, nous parvenons à écarter quelques obstacles de la route difficile qu'auront à parcourir un jour les écrivains plus habiles que nous qui consacreront leurs veilles à la recherche des origines et de la filiation de la langue françoise !

Digitized by Google

# BIBLIOGRAPHIE

DES

# PATOIS DU DAUPHINÉ[1].

## § Ier.

### INDICATION DE QUELQUES PIÈCES EN LANGUE ROMANE, TELLE QU'ELLE ÉTOIT PARLÉE EN DAUPHINÉ.

### I.

*Testament de Guigues Aleman, seigneur d'Uriage.* 1275.

On le trouve dans l'*Histoire générale du Dauphiné* de Nicolas Chorier, tome I. Grenoble, Philippes Charvys, 1661, in-fol., pag. 873-874.

1 Cet *Essai bibliographique sur les Dialectes vulgaires du Dauphiné* a paru pour la première fois en 1835 (Aix, impr. de Pontier, in-8° de 16 pag.), et n'a été tiré qu'à 150 exemplaires, dont 10 sur papier de couleur. La réimpression qui en est faite ici est considérablement

Digitized by Google

Ce testament est daté de *anno Domini M. CC. LXXV, en la terci indiction, en la quinzena kalenda del moys de iuil.*

## II.

### *Proclamation pour annoncer le ban-vin, faite à Romans par le chapitre de Saint-Barnard, le 24 avril* 1390.

Cette proclamation, que le peuple appelait *sarre-*

augmentée et contient en outre plusieurs modifications. Ainsi, le système de classification des matières adopté dans la première édition étoit défectueux; il lui en a été substitué un plus méthodique, en consacrant un paragraphe particulier aux idiomes de chacun des trois départements qui forment actuellement l'ancienne province du Dauphiné; dans un chapitre préliminaire se trouve aussi l'indication de quelques pièces en langue romane, qui étoit jadis l'idiome vulgaire du Dauphiné; enfin, l'extrême rareté de la plupart des ouvrages écrits en patois dauphinois, exigeoit que l'on fît connoître aux curieux les dépôts bibliographiques où ils se trouvent.

« Les idiomes vulgaires de la France chaque jour tombent en désué-
» tude, chassés qu'ils sont par la langue commune et refoulés au sein
» des hameaux, où les progrès de la civilisation en rendent incessam-
» ment l'usage moins fréquent. Les envahissements de la langue
» françoise, qui se généralise sans relâche, les dépouillent aussi des
» libres allures de leur antique génie, et en les francisant, si se peut
» dire ainsi, leur enlèvent la naïveté de leurs archaïsmes, dont les
» vieillards seuls conservent les traditions. Encore quelques années,
» et les patois, ayant perdu les éléments originels de leur formation
» linguistique, ne seront plus que des dialectes corrompus et sans
» originalité, composés des débris de l'idiome primordial et de l'accou-
» plement de locutions françoises. Or, avant que les patois ne dispa-
» roissent du nombre des langues parlées dans leur intégralité pre-
» mière, maintenant qu'il en est temps encore, il importe de réunir les
» monuments de leur littérature. » (*Courrier de l'Isère*, N.° du 7 mai
» 1835, article de M. Ollivier Jules sur la *Bibliographie des Patois.*)»
Tel est le but que je me suis proposé.

Digitized by Google

*taverne*, étoit faite tous les ans par un crieur public. M. Dochier l'a insérée dans ses *Mémoires historiques sur Romans* (page 279). « Le ban-vin, dit M. Dochier, » étoit un privilége que possédoit le chapitre de Romans » de faire vendre exclusivement, excepté aux fêtes de » Noël et aux jours de foire, le vin provenant de ses » dîmes, au prix commun des tavernes de la ville avec » l'augmentation d'un denier. Les habitants qui débi- » toient le leur pendant la durée du ban étoient sévère- » ment punis; le clergé pouvoit de sa propre autorité, » par lui ou par ses gens, rompre les tonneaux et » répandre le vin. »

## III.

*Charte municipale des communautés de la Roche et d'Alanson. — Cridas et accostumayas de faire as luoes de la Roche et de Alanson.* 1425.

Cette charte, fort curieuse, est sous la date de 1513, mais elle relate un document écrit en langue vulgaire en 1425. La première partie est en latin : c'est un récit des débats survenus entre les manants et leur seigneur. Les premiers se plaignent que le seigneur a transgressé les coutumes jurées par ses prédécesseurs en 1425; le second prétend avoir le droit de faire à son gré les réglements publics. Le procès est porté devant le juge ordinaire de la Roche, que les parties ont choisi pour arbitre. Après cet exposé, les *Crydas et accostumayas*

Digitized by Google

de la Roche sont transcrites au nombre de 42 articles, tous en langue vulgaire.

Cette charte inédite a été communiquée à M. Ollivier Jules par M. Berbrugger, aujourd'hui bibliothécaire à Alger. Quelques fragments sont rapportés dans l'*Essai* qui précède cette *Bibliographie*, page 156.

IV.

*Pancarte des droits de péage et de layde, écrite en langue vulgaire.* 1426.

Insérée dans les *Essais historiques sur Valence* de M. Ollivier Jules (*Appendice*, N.° 23, pag. 296-301). L'original se trouve dans les archives de la mairie de Valence, armoire 2^e^, N.° 2, lettres FF. On trouve dans le même ouvrage (*Appendice*, N.° 39, pag. 324-325) deux autres fragments écrits en langue romane, tirés des archives de la préfecture de Valence; le premier est intitulé : *Ump vielle leve d'Alixsan;* le second, daté de *l'an de l'encarnation de Nostron Signor* MCCLXXXII, est le *titre d'une lieve* tiré de l'*Inventaire général des titres de l'ordre de Saint-Ruf*, Ms. in-fol. déposé à la préfecture de Valence.

V.

*A noble home Johan Aloys Chastellan d'Osta, mon char oncle.* 1411.

Lettre inédite d'un bourgeois de Valence, *escrit à*

Digitized by Google

*Valensa lo XII de decembre mil* $^{C}_{IIII}$ *XI*, et signée *vostre nebo P. Deschalon.* Je dois communicatiun d'une copie de cette lettre à M. le docteur Denis Long, de Die, par l'intermédiaire de M. Ollivier Jules.

*N. B.* Il existe encore beaucoup d'autres fragments de la langue romane telle qu'elle étoit parlée dans le Dauphiné; nous citerons notamment les *Inscriptions de Die*, publiées par M. Artaud dans son *Voyage à Die, dans l'ancien pays des Voconces,* insérées dans les *Annales encyclopédiques* de Millin (février 1818, pag. 175-297); un *Nouveau Testament* écrit en langue romane, vers le XIII^e^ siècle, par les ministres vaudois des Hautes-Alpes, dont le Ms. original est conservé à la bibliothèque publique de Grenoble, sous le N.° 8595. C'est un volume sur vélin, format in-12, carré, de 316 feuillets, écrit en lettres rondes et à deux colonnes, 25 lignes par colonne; les titres et lettres capitales sont ornés en rouge et en bleu; les onze derniers feuillets, contenant la table des matières, sont sur papier, ornemens en rouge et en bleu. M. Champollion-Figeac a publié dans ses *Nouvelles Recherches sur les Patois* (pag. 113-115) la *Parabole de l'Enfant prodigue en langue vaudoise*, extraite de ce Ms., et elle a été reproduite par M. Ollivier Jules dans l'*Essai sur les Dialectes du Dauphiné* qui précède cette *Bibliographie*, page 160.

Digitized by Google

## § II.

### PATOIS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

---

I.

BRIANÇON (LAURENT DE), recteur de l'université de Valence, avocat au parlement de Grenoble, né dans cette ville au XVI^e^ siècle[1].

*Lo Batifel de la Gisen* (le caquet de l'accouchée). In-4° de 39 pag.

L'exemplaire de ce poème qui se trouvoit dans la bibliothèque de Falconnet (*Catalogue*, t. II, N.° 11706) est actuellement à la bibliothèque royale. Il est sans titre, et par conséquent sans lieu d'impression ni date. C'est par erreur que le *Catalogue* précité lui donne le format in-8°.

1 M. DE LADOUCETTE (*Hist. des Hautes-Alpes*, page 337), d'après le curé ALBERT (*Histoire du diocèse d'Embrun*. Embrun, impr. de P.-F. Moyse, 1783, 2 vol. in-8°, tome I, page 249), fait naître cet auteur à Briançon.

Digitized by Google

*Lo Banquet de le Faye* (le banquet des fées). Poème.

Duverdier le cite en sa *Bibliothèque françoise* parmi les anonymes de la lettre B (édit. de Rigoley de Juvigny. Paris, Saillant et Nyon, 1772, 6 vol. in-4°, tome III, page 263). Brunet le donne par erreur à J. Millet (*Nouvelles Recherches*, tome II, page 428).

*La Vieutenanci du Courtisan* (le portrait du courtisan). Poème.

Cette pièce, qui ne manque pas d'esprit, dit M. Champollion (*Recherches*, page 96), présente un tableau piquant de la vie du courtisan.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu me procurer de plus amples renseignements sur ces trois petits poèmes, qui sont écrits en patois de Grenoble, et que je crois être sortis des presses de cette ville; la *Bibliothèque du Dauphiné* (page 99) et le *Dictionnaire* de Moreri (verbo *Briançon*) sont, à ma connoissance, les seuls ouvrages qui parlent de leur auteur. Ils ont été réimprimés dans le *Recueil de diverses Pièces faites à l'antien langage de Grenoble*, pag. 1-52. (Voy. le N.° III de ce §.)

Digitized by Google

II.

*La vieille Lavandière de Grenoble, représentée en un ballet.* Reueüe et corrigée par l'autheur. A Grenoble, pour Jean Nicolas, marchand libraire, à l'enseigne de la Palme, sans date (XVI^e^ siècle), in-4°.

L'exemplaire de la bibliothèque Falconnet (*Catalogue*, tome II, N.° 11706), qui se trouve actuellement à la bibliothèque royale, est incomplet et ne contient que les huit premières pages. C'est par erreur que le *Catalogue* précité lui donne le format in-8°. Brunet l'attribue fautivement à Millet (*Nouv. Recherches*, tome II, page 428). Cet ouvrage a été réimprimé dans le *Recueil* dont l'indication suit (pag. 53-74).

III.

*Recueil de diverses Pièces faites à l'antien* (sic) *langage de Grenoble.* Grenoble, Philippes Charvys, 1662, petit in-8° de 74 pag.

Ce volume renferme quatre petits poèmes déjà imprimés séparément; les trois premiers, *lo Banquet de le Faye, la Vieutenanci du Courtisan, lo Batifel de la Gisen*, sont de Laurent de Briançon; le quatrième, *la vieille Lavandière de Grenoble*, est anonyme. (Voy. les N.^os^ I et

Digitized by Google

II de ce §.) Ce *Recueil*, devenu fort rare, se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, N.° 16512); il est cité dans Brunet (*Manuel*, tome III, page 198), et dans le *Catalogue Falconnet*, N.° 11708.

On trouve dans le *Catalogue* des livres de M. Cochard (Lyon, Perrin, 1834, in-8°, N.° 446) la citation suivante sans plus de renseignements : *Noëls en patois dauphinois*, sans titre.

## IV.

MILLET (JEAN), de Grenoble.

*La Faye de Sassenage.* Grenoble, 1631, in-4°.

Pièce fort rare, dont je n'ai jamais vu d'exemplaire; elle est citée par Brunet (*Nouvelles Recherches*, tome II, page 428). L'exemplaire de la bibliothèque Falconnet (*Catalogue*, tome II, N.° 11704) faisoit partie de ceux qui furent légués par ce médecin à la bibliothèque royale; mais M. Quérard, que j'avois chargé de m'en envoyer la condition, m'a dit qu'on n'avoit pu l'y retrouver.

*La Pastorale de la constance de Philin et Margoton, dédiée à Monseigneur le comte de Sault*, précédée d'un prologue récité par la nymphe de Grenoble à Monseigneur le comte de Sault et à la comtesse. Grenoble, par

Digitized by Google

**Edouard Raban, demeurant à la place Saint-André, près la porte du palais, à l'enseigne** du Navire, 1635, petit in-4° de 132 pag.

Cette comédie, dont il n'existe pas d'autre édition, est également fort rare; on ne connoît presque que les deux exemplaires qui se trouvent à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, tome II, N.° 16511), et à la bibliothèque royale : ce dernier provient du cabinet Falconnet (*Catalogue*, tome II, N.° 11705). M. de Soleinne n'en possède qu'une copie manuscrite.

Deux des acteurs de cette pièce, la dame et le chevalier savoyard, parlent en françois. Le langage du chevalier, dit M. Champollion (*Nouv. Recherch.*, page 79), a été à moitié travesti par l'auteur; mais celui de la dame l'est aussi, sans qu'il s'en doute. Cette partie françoise de la *Pastorale de Philin* manque entièrement de goût et de poésie; elle n'est pas à la hauteur des plus médiocres pièces que le Parnasse françois avoit déjà vu éclore.

*La Bovrgeoisie de Grenoble, comédie (en cinq actes et en vers), dédiée à Monseignevr le comte de Savlt.* A Grenoble, chez Philippes Charvys, libraire et imprimeur du roy, à la place Mal-Conseil, 1665, in-8° de 12 feuillets prélim. non chiffrés, 145 pag., plus à la fin 3 autres pag. non chiffrées. Auec permission de la cour.

Digitized by Google

Cette pièce fut composée pour célébrer la prise de possession du gouvernement de Dauphiné par le comte de Sault. Les 12 feuillets préliminaires, signés *Aij, Eiij, Iij*, renferment les titre et faux-titre, la dédicace, l'argument et une pièce intitulée : *La Fai de la Bastilli à Monseignov lo comte de Savlt.* C'est un long prologue dans lequel la fée de la Bastille complimente le comte sur sa réputation, ses talents et ceux de ses ancêtres. Les trois pages finales contiennent une chanson de dix-sept couplets de deux vers chacun. Le texte est signé *Aiij-Siij.* L'exemplaire de cette comédie qui se trouvoit chez Falconnet (*Catalogue*, tome II, N.° 11709) a passé à la bibliothèque royale ; il s'en trouve un second chez M. de Soleinne.

Cette pièce est la moins bonne de celles qu'a composées notre auteur ; comme dans la précédente, il fait parler plusieurs de ses personnages en françois.

*Pastorale et tragicomédie de Ianin, représentée dans la ville de Grenoble, dédiée à Monseignevr le président de Povrroy.* A Grenoble, par Richard Cocson, demeurant à la place S. André, à l'enseigne du Poullet, 1633, petit in-4° de 122 pag., signé *Biij-Piij.* Avec permission.

Cette pastorale, plus vulgairement connue sous le nom de pastorale de *la Lhauda*, a eu un grand nombre



Digitized by Google

d'éditions; celle que je viens de citer passe pour être la première. On en trouve des exemplaires chez M. de Soleinne et à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, N.° 16509).

Deux des pièces préliminaires qui précèdent ordinairement le texte de la comédie de Millet paroissent ne se trouver que dans cette première édition, savoir : *Svr l'hevreux mariage du gentil-homme Amidor, grand veneur, et de Lhauda, la bergère boccagère* : six couplets de six vers chacun. — *Au sieur Millet* : huit vers. — Ces deux pièces sont signées des initiales *L. D. F.*

*La méme.* Grenoble, Edouard Raban, 1636, petit in-8°.

Elle se trouve à la bibliothèque publique de Lyon (voy. la *Bibliographie dramatique* de Delandine, page 320), et est en outre citée par Brunet (*Nouv. Recher.*, N.° 11428).

*La méme.* A Grenoble, pour Iean Nicolas, marchand libraire, ruë du Palais, à l'enseigne de la Palme, 1642, in-8° de 144 pag., signé *A 2–I 4*. Avec permission.

Se trouve chez M. de Soleinne.

*La méme.* A Grenoble, chez Clavde Bvreav, imprimeur ordinaire du roi. Pour Iean Ni-

Digitized by Google

colas, marchand libraire, ruë du Palais, à l'enseigne de la Palme, 1648, in-8° de 144 pag., signé *A5–I4*. Avec permission.

M. de Soleinne en possède un exemplaire; un autre figure dans le *Catalogue* de la collection patoise de M. Buchon (N.° 203).

*La méme.* A Lyon, chez Nicolas Gay, marchand libraire, en ruë Mercière, au Phœnix, 1650, in-8° de 120 pag., signé *A5–H4*.

Se trouve chez M. de Soleinne.

*La méme. Dernière édition reueüe et corrigée par l'autheur.* A Grenoble, par André Gales, imprimeur, 1659, in-8° de 126 pag.

J'ai vu un exemplaire de cette édition entre les mains de M. Girard, libraire à Vienne.

*La méme.* A Grenoble, chez Edonard R. Dumon, imprimeur, ruë Brocherie, près la place Mal-Conseil, 1676, petit in-8° de 127 pag., signé *Aiij–Lij*. Avec permission.

Édition d'une jolie exécution typographique; elle est précédée d'un avertissement de l'éditeur R. Dumon. M. de Soleinne en a un exemplaire.

Digitized by Google

*La méme.* Lyon, Louis Servant, 1686, in-8°.

Citée dans le *Catalogue Cochard* (Lyon, 1834, N.° 449).

*La méme. Dernière édition revuë et corrigée par l'auteur.* A Lyon, chez Loüis Servant, ruë des Quatre-Chapeaux, à l'enseigne de S. Louis, 1692, pet. in-8° de 126 pag., signé *Av-Hüij.*

Se trouve chez M. de Soleinne.

*La méme.* Grenoble, 1700, in-8° de 119 pag., signé *A4-H3.*

Cette édition est citée par Champollion (*Nouv. Rech.*, page 198). J'en possède un exemplaire, et un autre se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catal.*, N.° 16510). Ces deux exemplaires sont sans titre et faux-titre.

*La méme. Dernière édition revuë et corrigée par l'auteur.* A Lyon, chez Antoine Molin, ruë des Quatre-Chapeaux, 1706, pet. in-8° de 126 pag., signé *A5-H4.*

Deux exemplaires de cette édition se trouvent chez M. de Soleinne; l'un d'eux provient de la bibliothèque

Digitized by Google

de M. Hyacinthe-Théodore Baron, doyen de la faculté de médecine de Paris et médecin des camps et armées du roi. Son fils y a mis la note autographe qui suit :

« Les livres en patois Dauphinat (*sic*) ne sont pas » communs et celui-ci est assez rare et curieux. Je fais » un cas particulier de ce livre, en ce qu'il est écrit » dans le langage que parloient mes ancêtres : Nicolas » Baron, commerçant à la Côte-Saint-André, père de » Mathurin Baron, apoticaire ordinaire du roi en son » artillerie, père de Philippes Baron, pourvu de la » même charge d'apoticaire du roi, père de Théodore- » Hyacinthe Baron, docteur régent et ancien doyen de » la faculté de médecine en l'université de Paris, mon » père. »

Cette note, qui intéresse l'histoire biographique de notre province, se trouve reproduite sur l'exemplaire de l'édition de 1676 que possède le même M. de Soleinne, avec l'addition suivante :

« Note trouvée sur l'exemplaire de M. Hyacinthe- » Théodore Baron, né à Paris le 12 août 1707, mort » le 27 mars 1787, et enterré dans l'église de MM. les » chanoines de Saint-Louis de la Couture-Saint-Antoine, » dont il avoit été pendant 30 ans le médecin. »

*La méme. Dernière édition, revue et corrigée par l'auteur.* A Lyon, chez Antoine Besson, libraire, ruë Tupin, proche le Logis de l'Empereur, 1706, petit in-8° de 126 pages, signé *A5-H4*.

Digitized by Google

C'est une réimpression textuelle et presque un *fac-simile* de la précédente, seulement les *u* sont représentés par des *v*. M. de Soleinne en possède un exemplaire.

*La méme*. Grenoble, 1706, in-12.

*La méme*. Lyon, 1738, in-8°.

Citée par Champollion (*Nouv. Recherch.*, page 198). L'exemplaire de Falconnet (*Catal.*, N.° 11711) a passé à la bibliothèque royale.

*La méme*. A Grenoble, chez Lemaire, colporteur (vers 1800), in-8° de 119 pag.

Cette dernière édition, dont je possède un exemplaire, est une réimpression textuelle de celle de Grenoble 1700, et est intitulée : *Pastorale de Janin, ou la Faye de Sassenage, comédie en vers en cinq actes.* Ce titre, tout différent de celui des éditions précédentes, a suggéré à M. de Soleinne les réflexions suivantes, qu'il a bien voulu me transmettre :

« Vous m'étonnez beaucoup en m'indiquant le titre » de l'édition de 1800 de la *Pastorale de Janin;* je ne » pensois pas que l'on eût donné pour second titre à » cette pièce celui de *la Faye de Sassenage*, qui est un » ouvrage tout-à-fait différent. C'est peut-être parce que » cette fée fait le prologue, que l'éditeur de 1800 a cru

Digitized by Google

» devoir lui donner ce second titre. Vous verrez par » la note ci-jointe de M. Quérard que le N.° 11704 de » Falconnet (*la Faye de Sassenage*) n'a pu être retrouvé. » Est-ce que cet article ne seroit autre chose que le » prologue d'une édition de 1631, in-4° ? Je croyois » cependant que la première édition de cette pastorale » étoit de 1633, in-4°, à moins que Millet n'eût fait » imprimer séparément ce prologue en 1631, car il » n'est pas probable qu'il ait composé deux ouvrages » portant le même titre de *la Faye de Sassenage* ». Il faudroit, pour pouvoir résoudre cette question, avoir sous les yeux un exemplaire de l'opuscule de 1631.

Le *Monologue* de la *Pastorale de Janin* a été réimprimé dans les *Poésies en langage patois du Dauphiné* (pag. 27-30. — Voy. le N.° II du § V), et encore dans le *Dialogo de le quatro Comare* (édition de Montbelliard, pag. 12-16. — Voy. le N.° VII de ce §).

Les diverses éditions de la *Pastorale de Janin* sont précédées d'abord d'une *Épître* en prose adressée à *Monseignevr Messire Sebastien de Povrroy, president en la covr dv parlement de Davphiné*, puis d'un *Sonnet* en vers patois du même *à Mondit Seignevr;* viennent ensuite l'*Argvment*, *Permission*, *les Actevrs*, *Prologve de la Faye de Sassenage* en vers patois, suivi d'une *Chanson* en même dialecte de huit couplets de six vers chacun. D'autres éditions, et nous citerons notamment celles de Lyon 1692 et 1706, renferment de plus dix pièces de vers, toutes miribolantes, adressées à l'auteur par les beaux esprits de ce temps-là, dont trois en vers patois,

Digitized by Google

savoir : un *huitain* et un *quatrain* signés *S. D. P.*, et un *dixain* avec les initiales *Cl. L.* Quatre personnages dans la pièce s'expriment en françois, savoir : Amidor, l'amoureux de la Lhauda, Floridor, son frère, le Notaire et le Cuisinier.

Cette pièce, le premier essai de Jean Millet, a eu, dit M. Champollion (*Recherches*, pag. 81-83), un succès constant, non pas au théâtre, quoiqu'elle y ait paru, mais parmi les littérateurs et les amateurs de nos hameaux.....; elle offre des détails intéressants sous le rapport des idées, des situations et de la manière dont elles sont exprimées. On prétend qu'elle a trait à l'histoire de *Claudine Mignot* dite *la Lhauda*, fille d'une herbière du Bachet, près de Meylan, à une lieue de Grenoble. On sait que celle-ci, après avoir été mariée à M. d'Amblérieux, trésorier de la province du Dauphiné, et au maréchal de l'Hôpital, finit par épouser secrètement Casimir II, roi de Pologne, qui venoit d'abdiquer la couronne et de se retirer à Paris. Cette histoire est racontée tout au long par M. Champollion dans l'analyse qu'il fait de la pièce de Millet (*Recherches*, pag. 87-94). Une note manuscrite qui se lit en tête d'une édition de la *Pastorale de Janin* qu'il possède, et où se trouve un précis de l'histoire de la Mignot, et les *Lettres historiques et galantes* de Madame Dunoyer (Londres, 1575, 9 vol. in-12), telles sont les autorités sur lesquelles il s'appuie pour prouver que Millet a chanté la première aventure de cette femme.

On lit dans Brunet (*Nouv. Recherches bibliog.*, tome

Digitized by Google

II, pag. 428) : « Dans le *Recueil de diverses Pièces faites* » *à l'antien langage de Grenoble* (Grenoble, Ph. Charvys, » 1662, pet. in-8° de 74 pag.) se trouve *lo Banquet de* » *le Faye*, ainsi que *la Vieille Lavandière de Grenoble*, » représentée en un ballet par J. Millet. Cette dernière » pièce a aussi été imprimée séparément de format in-8°. » Le *Catalogue Falconnet*, N.° 11709, indique l'*Escole* » *d'amour, ou les Héros docteurs* (Grenoble, 1666, » in-12), mais ne fait pas connoître si cette pièce est » en patois. » Cet article renferme quelques inexactitudes; d'abord *lo Banquet de le Faye* n'est point de Millet, mais bien de Laurent de Briançon; quant à *la Vieille Lavandière de Grenoble*, qui est anonyme et sur format in-4°, je doute fort que cette pièce soit plus de Millet que l'autre. (Voy. les N.os I, II et III de ce §.)

Pour ce qui est de l'*Escole d'Amovr* (Grenoble, Robert Philippes, 1666, in-12), c'est à tort que cet ouvrage a été, dans le *Catalogue Falconnet* (N.° 11710), placé parmi les ouvrages en patois; je me suis assuré, en collationnant cet exemplaire, qui a passé à la bibliothèque royale (Y², 522), qu'il ne contient que des pièces françoises.

On a encore de Millet quelques chansons, et entre autres une *contre les femmes* (1665), que l'on trouve dans l'ouvrage de M. Champollion (page 150), qui l'a tirée de la bibliothèque royale, N.° Y, 6191. Elle comprend cinq couplets de quatre vers chacun.

« Le style de Millet a souvent de la chaleur et de la » force; il abonde en expressions énergiques et pitto-

Digitized by Google

» resques, souvent aussi il a cette harmonie, cette grâce, » ce ton de naïveté qui nous charment dans les ouvrages » du languedocien Goudelin; mais aussi on y trouve » des idées gigantesques et incohérentes. L'affectation, » l'abus des figures et l'emphase sont les défauts qu'on » y remarque le plus ordinairement; de plates bouffon- » neries, des plaisanteries triviales, quelquefois gros- » sières, déparent les meilleurs morceaux. » (Bourgeat, *Magasin encyclop.*, juillet 1810.)

V.

*La venerable Abbaye de Bongovvert de Grenoble, svr la reiovssance de la paix et dv mariage dv Roy.* A Grenoble, de l'imprimerie d'André Gallet, 1660, in-4° de 20 pag., plus le *titre* et un *avis de l'imprimeur au lecteur*, formant ensemble 4 pag.

Pièce en vers. L'exemplaire de Falconnet (*Catalogue*, tome II, N.° 11707) a passé à la bibliothèque royale.

VI.

*Lo Dialogo de le quatro Comare.* Grenoble, sans date, in-8°. — Autre édit., Montbelliard, imp. de Deckherr, sans date, in-16 de 16 pag.

Ce dialogue en vers a été réimprimé à la suite de

Digitized by Google

presque toutes les éditions du *Grenoblo malherou*, de Blanc-la-Goutte (Voy. le N.° suivant), et encore dans les *Poésies en langage patois du Dauphiné* (pag. 19-26). L'édition sans date de Grenoble est citée par M. Champollion (*Recherch.*, page 198); celle de Montbelliard est suivie du *Monologue* de la *Pastorale de Janin*.

## VII.

BLANC dit LA GOUTTE, poète patois du milieu du XVIII[e] siècle, né à Grenoble.

*Epître en vers, au langage vulgaire de Grenoble, sur les réjouissances qu'on y a faites pour la naissance de Monseigneur le Dauphin.* A Mademoiselle ***. Grenoble, chez Pierre Faure, imprimeur-libraire, rue du Palais, 1729, in-4° de 22 pag.

Cette pièce, une des meilleures de celles qui ont été écrites en langage vulgaire du Dauphiné, est anonyme; je l'attribue à Blanc-la-Goutte, d'après M. Ducoin, bibliothécaire de Grenoble, qui trouve beaucoup de ressemblance entre son style et celui du *Grenoblo malherou*, pièce du même auteur imprimée quatre ans plus tard et également sous le voile de l'anonyme. Elle a été reproduite par M. Champollion dans ses *Recherches* (pag. 131-146).

Digitized by Google

L'exemplaire qui se trouvoit chez Falconnet (*Catal.*, tome II, N.° 11707) est actuellement à la bibliothèque royale; j'en possède un second, et un autre figuroit dans la collection de M. Buchon (*Catal.*, N.° 201).

*Grenoblo malherou.* A Monsieur***. A Grenoble, de l'impr. d'André Faure, 1733, in-4° de 26 pag.

Cet opuscule anonyme, composé au sujet de l'inondation qui désola Grenoble le 15 septembre 1733, est probablement le même que celui que le *Catalogue Falconnet* cite sous le titre de *Grenoblo malhounya* (*Catal.*, N.° 11707). Il en existe plusieurs autres éditions, toutes suivies de la réimpression du *Dialago de quatro Comare*, savoir : Grenoble, impr. de J.-L.-A. Giroud, sans date (vers 1800), édition citée par Champollion (*Recherch.*, page 199); — Grenoble, impr. de J.-M. Cuchet; se trouve chez Lemaire, colporteur, sans date (vers 1800), in-8° de 24 pages; — Grenoble, chez Courreng (pour *Courenq*), libraire, sans date, in-8° de 26 pag.; — sans lieu d'impression ni date, in-18. Cette dernière édition est citée dans le *Catalogue* de la collection Buchon (N.° 202). — Reproduit enfin dans les *Poésies en langage patois du Dauphiné* (pag. 1-18).

L'édition de 1733 et une de celles sans date se trouvent à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, N.° 16513-16514). Je possède celles de Courenq et de Cuchet.

Digitized by Google

*Coupi de la lettra ecrita per Blanc dit la Goutta, à un de sos amis, u sujet de l'inoudation arriva à Garnoblo la veille de Saint-Thomas, 20 décembro* 1740. Grenoble, impr. de Pierre Faure, 1741, in-4° de 7 pag.

Cette pièce en vers a été reproduite par M. Champollion dans ses *Recherches sur les patois* (pag. 103-109); elle est terminée par les deux vers suivants où l'auteur se fait connoître :

Adieu sias, faites dire una bonna oraison
Per Blanc dit la Goutta, de placi Claveyson.

« Le style de Blanc-la-Goutte n'a pas les beautés de » celui de Millet; il n'en a pas les défauts; constamment » médiocre, il ne s'élève jamais, et sa poésie n'est sou- » vent que de la prose rimée. On y remarque cependant » une facilité d'expression et une variété de détails qui » en rachètent les vices. » (Bourgeat, *Magasin encyclop.*, juillet 1810.)

On en trouve un exemplaire à la bibliothèque publique de Grenoble (*Catalogue*, tome II, N.° 16515).

Blanc-la-Goutte n'a point d'article dans la *France littéraire* de Quérard.

## VIII.

*Couplets relatifs à la féte de Saint-Jacques.*

Ils étoient chantés dans les cérémonies qui se célé-

Digitized by Google

broient à Grenoble à l'occasion de la fête de Saint-Jacques. On en trouve des fragments dans l'ouvrage de Gras du Villard intitulé : *Inscriptions mises dans le clottre de l'insigne église de Saint-André de Grenoble* (Grenoble, Brette, 1774, in-4° de 32 pag., page 16). Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble, dans un *Recueil factice*, in-4°, 8463 *quater*.

## IX.

*Dialogo sur la cheuta de Brienne et Lamoignon* (entre Janeton et Deniza).

Pièce de 50 vers insérée dans le *Nouveau Recueil, ou Choix de pièces et d'écrits divers sur la révolution qui a été tentée en France par les édits de mai* 1788 (Grenoble, 1788, in-8°, pag. 30-31). On trouve un exemplaire de cet ouvrage dans la bibliothèque de M. Hyacinthe Gariel, à Grenoble.

## X.

*La Fièvre putride aux Aristocrates, ou le Cousin germain de Jean Bart.*

Tout bon marin s'en f...
Je suis Breton, je dis tout,
Et la vérité est de mon goût.

Par l'auteur du *Brigadier sincère*. (Grenoble, 1790, in-8° de 20 pag.)

Digitized by Google

C'est un dialogue en vers entre un soldat national breton, un soldat grenoblois, un savetier gascon, un prieur aristocrate et un paysan d'Herbeys. Ce dernier seul parle en patois; les vers qu'il prononce (pag. 15-19) sont au nombre de 52. Je possède un exemplaire de cet opuscule.

## XI.

*Rencontre villageoise.* Grenoble, vers 1791, in-8° de 4 pag.

Opuscule sans frontispice et par conséquent sans date. C'est un dialogue entre deux commères dont l'une éclaire l'autre sur les projets des partisans de Robespierre. Voici le début de cette pièce, dont je possède un exemplaire:

Bon jour, ma commare, où ala-vous commitien?
Je vois à la messa de tous lou bons chrétiens:
Ne saite-vous pas que, depuis quoquou jours,
Le gen de Robespiere, armas comma de chins,
Jaloux de noutron sort, et furioux toujours,
Voudrions, sur noutres têtes, commettre l'assassin. Etc.

## XII.

*Chanson en patois de Grenoble.*

Elle se trouve en tête d'un *Recueil* de quatre chansons dirigées contre les jacobins, qui fait suite à un N.° de la réimpression faite à Grenoble du *Journal du Père*

Digitized by Google

*Duchesne* (Grenoble, vers 1793, in-8° de 4 pag.). J'en possède un exemplaire dans ma bibliothèque.

Cette chanson se compose de cinq couplets de six vers chacun, voici le premier :

Vequiat quey bientou bacla,
On va chassiey tout lou drolo,
Tou que lou esarvela
Que fayon trambla Grenoblo,
On va tou lou envoï
Den le zilles de Micipipi.

## XIII.

MENIL-GRAND, auteur patois du XIX^e^ siècle, né à Voreppe, y est mort vers 1816.

*Poésies et morceaux de prose en patois de Grenoble.* (Grenoble, impr. d'Allier, vers 1808), in-8° de 16 puis 40 pag.

Recueil anonyme et avec deux paginations. J'en ai vu trois exemplaires sans frontispice, ce qui me fait croire qu'il n'en a point été fait. Voici les pièces qu'il renferme : Partie I. *Lo Chapitro broullia, dialogo entre deu Comare; — Sermon. Plouron, plouron, ames chrétiennes, la Religion iet tot-afa parduia; — Lo Chapitro tenu pe Monseigneur l'Évêque.* — Partie II. *Chanson du Borliou; — Parodia; — A Mousieu Lambert, missionnerou; —*

Digitized by Google

*Chanson sur Napoléon; — A l'Empero de Franci; — Dialogou de dou payzan de ley Granges; — Dialogou. Municipalita de V... pou; — Bleze lou savati, acta uniqua; — Reflexion din payzan sur la revolution* (en prose).

« Ces pièces, dit M. Champollion (*Recherches*, page 99), » ne laissent supposer à leur auteur ni esprit, ni verve » poétique, ni connoissance des règles de la grammaire » et de la poésie, rien enfin de ce qui constitue un » talent naturel et cultivé. Quelques pièces ont eu le » mérite de l'à-propos, mais dans un temps déjà loin de » nous, et c'est un malheur de plus pour l'auteur. »

La chanson du *Borliou* a été réimprimée dans un recueil de chansons patriotiques intitulé : *Abrégé du Réveil du peuple* (Grenoble, sans date, in-8° de 8 pag., pag. 4-7), sous le titre de *Complainte républicaine en patois de Grenoble, sur la révolution françoise, chantée par un pauvre aveugle, l'an III de la république.* On remarque dans cette réimpression une orthographe différente et 16 couplets au lieu de 10. Un exemplaire du *Réveil du peuple* se trouve dans la bibliothèque de M. H. Gariel, à Grenoble.

Le *Catalogue des livres de M. A. B.* (Barre) (Lyon, impr. de Rusand, 1832, N.° 871) annonce un *Recueil de Poésies en langage vulgaire de Grenoble*, qui n'est probablement autre que celui de Menil-Grand. Le *Catalogue* de la bibliothèque de Grenoble (t. II, N.° 16516), qui possède un exemplaire de cet ouvrage, énonce faussement qu'il a été imprimé en 1814, puisque M. Champollion, écrivant en 1809, le cite dans ses *Recherches*



Digitized by Google

(pag. 98 et 199). C'est encore par erreur que le rédacteur du *Catalogue* de la collection patoise de M. Buchon (N.° 71) le classe dans la catégorie des dialectes provençaux, languedociens et gascons.

On lit dans Brunet (*Nouv. Recherch.*, tome I, page 309) que ce recueil est rare, et qu'il s'est vendu 20 fr. chez M. de Châteaugiron : cela ne prouve qu'une chose, c'est que la manie et la concurrence des amateurs font souvent, dans les ventes publiques de livres, porter à des prix extraordinaires des ouvrages qui sont moins que rares ; celui de Menil-Grand est de ce nombre. Outre l'exemplaire précité de la bibliothèque publique de Grenoble, j'en possède un autre et j'en ai procuré un troisième à M. de Soleinne.

## XIV.

*Chanson bachique. — Noël inédit en patois des environs de Grenoble. — Chanson de table. — Désespoir d'amour. — Apostrophe à l'amour.*

Ces diverses pièces ont été insérées par M. Champollion dans ses *Recherches* (pag. 127, 150-155). La première est extraite d'un *Dictionnaire* manuscrit des patois du Dauphiné dont nous parlerons plus loin.

## XV.

*Parabole de l'Enfant prodigue en patois du canton de l'Oysans, au sud-est de Grenoble.*

Digitized by Google

— *Idem, en patois de l'ancien pays de Trièves, au sud de Grenoble.*

Dans les *Nouvelles Recherches* de M. Champollion (pag. 116-122); reproduite aussi dans l'*Essai* qui précède cette *Bibliographie* (pag. 162-165).

## XVI.

*Réflexions des Marchandes de melon de la place Saint-André* (de Grenoble), *au moment de la nomination de M. l'abbé Grégoire* (à la députation de l'Isère). In-8°.

C'est une chanson de trois couplets de six vers chacun, imprimée à Grenoble dans le courant de septembre 1819; elle est sans date, sans nom d'imprimeur et de ville, et ne forme qu'un seul recto. L'auteur s'est contenté de mettre au bas les initiales *B. A. J. de Saint-Martin.* En voici le dernier couplet :

No lo don qu'anfin ramporta,
Su l'intriga, su la cabala;
*Grégoire* sara deputa
Choisi nomma pe *notra villa;*
Tou son zefan zen son gloriou,
Grenoblo n'et plu Malerou.

## XVII.

*Le Brigadier sincère; suivi du Crève-cœur des*

Digitized by Google

***Aristocrates, à la journée du 11 avril à jamais mémorable. Dialogue.*** **Grenoble, 1790, in-8° de 16 pag.**

C'est un dialogue entre un Brigadier, un Noble, un Prieur, Franson et Louison. Ces deux derniers personnages parlent en patois du Dauphiné; les vers qu'ils prononcent sont au nombre de 192. Il y a de plus (pag. 8-9) une *Chanson* en patois du Pont-de-Beauvoisin, de quatre couplets de huit vers chacun.

On trouve un exemplaire de cette pièce dans le tome 48 d'un *Recueil* factice de pièces sur la révolution de 1789, qui se trouve dans la bibliothèque de M. J. Allier, imprimeur à Gap.

## § III.

### PATOIS DU DÉPARTEMENT DE LA DROME.

---

I.

*Comedie de seigne Peyre et seigne Ioan.* A Lyon, par Benoist Rigaud, 1580, in-16 de 15 pag.

Edition en lettres rondes, avec titre et lettres ornées, signatures *A* 2-*A* 5. Le second feuillet porte au recto le

Digitized by Google

chiffre 2, et au verso 4; le troisième, au recto 3, et au verso 6. On lit à la fin :

*Eysso ista ioua per dous payzans*
*au Monthélimar en l'an*
1576.

C'est une comédie en vers, en patois des environs de Montélimar. Une réimpression, copie figurée faite par les soins de MM. G. et V. (Giraud et Venant), n'a été tirée qu'à 42 exemplaires, dont 32 sur papier de Hollande, 4 sur papier de Chine jaune-paille, 4 sur papier de Chine azuré et 2 sur vélin. On lit à la fin de cette nouvelle édition : *Achevé d'imprimer le 6 déc. 1832, chez A. Pinard, quai Voltaire, N.° 15.*

Un exemplaire de l'édition originale, qui se trouvoit dans le cabinet du duc de La Vallière (*Catalogue.* Paris, G. Debure, 1783, tome II, N.° 3400), fut vendu 18 fr., et un autre 73 fr., chez Scherer.

## II.

*Dialogue en patois de Romans entre une mère et son fils de retour de la Grande-Armée,* par M. Dochier, 1807.

Pièce en vers de six couplets, insérée dans la *Statistique de la Drome* de M. Delacroix, page 300.

## III.

*Parabole de l'Enfant prodigue en patois de*

Digitized by Google

*Nyons et du Buis*, envoyée à Paris par M. Pons, sous-préfet. — *La même, en patois de Die*, par M. Drojat, avocat à la cour royale de Paris.

On trouve ces trois versions dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France* (tome VI, 1824, pag. 529-532). Celles de Die et de Nyons ont été reproduites dans la *Statistique de la Drome* de M. Delacroix (pages 296-298), et par fragments dans l'*Essai* qui précède cette *Bibliographie* (pag. 168-169).

IV.

*Parabole de l'Enfant prodigue en patois de Crest.*

Insérée dans les *Essais historiques sur Valence* de M. Ollivier Jules (pag. 215-218), et par fragments dans l'*Essai* qui précède cette *Bibliographie* (page 170), où il est dit en note que c'est par erreur que dans les *Essais sur Valence* cette parabole a été citée comme exemple du patois de Valence.

V.

*Lou mé dè Mai*, chanson populaire en patois de Valence.

Pièce en sept couplets de quatre vers chacun, insérée dans les *Essais historiques sur Valence* (pag. 207-208).

Digitized by Google

Une autre version de la même chanson en patois de Montélimar, avec musique gravée, se trouve dans la *Statistique de la Drome* de M. Delacroix (pag. 305-306).

## VI.

*Parabole de l'Enfant prodigue en patois de Valence*, par M. Bonnet, maire de cette ville.

Cette version, faite en 1834, a été publiée dans la *Statistique de la Drome* de M. Delacroix (pag. 298-299). Une autre version du même patois, par M. Dupré-Deloire, a été antérieurement insérée dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires* (tome VI, 1824, page 529).

## VII.

*Lou Parpayoun*, par M. Ch. Dupuys.

Pièce de vers en patois de la partie méridionale du département de la Drome, insérée dans la *Revue du Dauphiné* (tome I, 1837, pag. 280-282). M. Ollivier Jules, rédacteur en chef de ce recueil, l'a fait précéder de quelques réflexions sur les patois. Cette pièce a été reproduite dans l'*Essai* qui précède cette *Bibliographie* (pag. 184-185).

L'auteur du *Parpayoun* devoit publier à Nyons, en 1837, avec M. Camille Reybaud, sous le titre de *Revue néo-latine, Patois du Midi*, un recueil consacré à la littérature des patois actuellement parlés dans les dépar-

Digitized by Google

tements méridionaux de la France. Je ne crois pas que jusqu'ici ce projet ait reçu un commencement d'exécution. Voy. la *Revue du Dauphiné* (tome II, pag. 65-66), et la *Bibliographie des Journaux du Dauphiné* insérée dans les *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné*, par MM. Colomb de Batines et Ollivier Jules (Valence, L. Borel, in-8°, tome I, page 97).

## § IV.

### PATOIS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

### I.

*Noué chanta dins la chapelle de Moussu Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, à la messe de mieinuech de l'an* 1806, par P.-A. Farnaud.

Pièce de huit couplets de quatorze vers chacun, en patois de Gap, insérée avec une traduction françoise dans l'*Annuaire du département des Hautes-Alpes* pour 1808 (pag. 155-159) et encore dans l'*Histoire* de ce département par M. de Ladoucette (pag. 506-510).

### II.

*Lou Retourt dau souleou*, par M. Maigre, ancien juge de paix du canton de Saint-Firmin.

Digitized by Google

C'est le récit d'une fête que célèbrent annuellement les habitants d'un hameau de la commune de Guillaume-Perouse, pour célébrer le retour du soleil dont ils sont privés durant cent jours. On le trouve dans l'*Annuaire du département des Hautes-Alpes* pour 1808 (pag. 147-151), et dans l'*Histoire* de M. de Ladoucette (pag. 471-475). Il y a quelques différences dans l'orthographe de ces deux versions, en regard desquelles on trouve une traduction françoise.

M. Maigre présenta en 1808 à la Société d'émulation des Hautes-Alpes, dont il étoit membre, une version de la *Parabole de l'Enfant prodigue* en patois du canton de Saint-Firmin; elle n'a pas été imprimée.

## III.

*Vers en l'hounour dou chef de l'empire* (par M. Anglès, de Veynes).

Pièce de 17 vers insérée avec une traduction françoise en regard dans les ouvrages précités (*Annuaire*, page 153. — *Histoire*, page 504).

M. Anglès lut en 1808 à la Société d'émulation des Hautes-Alpes, dont il étoit membre, une version en patois du Bas-Gapençois de la *Parabole de l'Enfant prodigue*, qui n'a point été imprimée.

## IV.

*Traduction literale de la Parabole de l'Enfan*

Digitized by Google

*proudigue, tira dou chap. XV de l'Eivangile seloun San Luc, fache dou lati, en patois de la ville de Gap, et de plusieurs villages envirounants, dins un raiou de tres legues,* par P.-A. Farnaud.

Insérée avec quelques notes dans l'*Annuaire des Hautes-Alpes* pour 1808 (pag. 161-166), et dans l'*Histoire* de ce département par M. de Ladoucette (pag. 480-487), et encore dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires* (tome VI, 1824, pag. 533).

M. Th. Gautier, bibliothécaire de la ville de Gap, m'a assuré que le père de M. Farnaud avoit traduit en patois de Gap la *Constitution des droits de l'homme*. J'ignore si cette version a été imprimée.

V.

*Version littérale de la Parabole de l'Enfant prodigue, en idiome général de la vallée de Queyras, arrondissement de Briançon*, par M. Rey de Fortville.

Publiée avec quelques notes dans l'*Annuaire des Hautes-Alpes* pour 1808 (pages 171-173), et dans l'*Histoire des Hautes-Alpes* (pag. 490-493). M. Rey avoit présenté cette traduction à la Société d'émulation des Hautes-Alpes, dont il étoit membre, suivie d'*Observations en forme de grammaire, pour l'étude du patois des Hautes-Alpes*. Ces observations n'ont pas été imprimées.

Digitized by Google

VI.

*Evangile selon Saint Luc, chapitre XV, en idiome ou patois embrunois*, par M. Dougois, avocat à Embrun.

Cette version, suivie de quelques remarques, se trouve dans les ouvrages précités (*Annuaire*, pag. 167-170. — *Histoire*, pag. 498-504).

VII.

*Parabole de l'Enfant prodigue, avec une introduction, en patois du Devoluy. — Idem, en patois du Monétier.*

Ces deux versions ont été publiées par M. de Ladoucette, dans son *Histoire du département des Hautes-Alpes*, avec des notes et des observations relatives au patois du Briançonnois et à sa prononciation.

## § V.

### PATOIS DU DAUPHINÉ EN GÉNÉRAL.

I.

CHARBOT (Nicolas), avocat à Grenoble, né dans cette ville au commencement du XVIII[e] siècle.

Digitized by Google

***Dictionnaire étymologique de la langue vulgaire qu'on parle dans le Dauphiné.*** **Ms.** inédit, grand in-8° de 404 pag.

Ce manuscrit anonyme est attribué à Charbot par l'abbé Gras du Villard, chanoine de l'église Saint-André de Grenoble, qui dit, en note d'une brochure publiée par lui en 1774 (*Inscriptions mises dans le cloître de l'insigne église de Saint-André de Grenoble*. Grenoble, Brette, 1774, in-4°, page 15), que *l'avocat Charbot a fait un Dictionnaire étymologique du patois de Grenoble*. A ce rapport, M. Champollion ajoute qu'il existe une *Histoire de la ville de Grenoble*, manuscrit inédit, dont le même Charbot est l'auteur, et que l'écriture de ce second manuscrit ressemble beaucoup à celle du *Dictionnaire*. Il se trouvoit au commencement de ce siècle, dans la bibliothèque de M. du Bouchage, de Grenoble, préfet des Alpes-Maritimes ; à sa mort, M. Ducoin l'ayant sollicité de sa veuve pour la bibliothèque de Grenoble, on ne put le retrouver.

« Il est autographe et d'une écriture assez belle; il » contient un assez grand nombre d'articles pour le » croire complet ; des notes marginales et des additions » servent encore à le rendre tel. On y trouve mêlés » quelques cahiers d'un *Dictionnaire latin* et d'un *Dic-* » *tionnaire françois*, mais sans ordre ni suite. Considéré » seulement comme lexique de l'idiome vulgaire de la » langue dauphinoise, ce manuscrit offre un grand

Digitized by Google

» intérêt, et son auteur fait preuve de beaucoup d'éru-
» dition. Chaque mot, rangé par ordre alphabétique,
» est suivi de son étymologie recherchée dans les langues
» anciennes et modernes, telles que l'hébreu, le grec,
» le latin, l'italien, l'espagnol et l'allemand..... L'auteur
» a, de plus, conservé dans son travail plusieurs frag-
» ments de poésies dauphinoises qui sont perdues, et
» ajouté à beaucoup de mots des notes très-précieuses
» pour l'histoire de ce département, puisqu'elles con-
» tiennent l'indication et l'explication d'un grand nombre
» d'usages, de coutumes, de jeux et de proverbes par-
» ticuliers à notre pays. » (*Recherches sur les Patois*, pag. 70-71.) M. Champollion s'est servi du *Dictionnaire* de Charbot pour la composition de ses *Recherches*, et il en reproduit quelques fragments relatifs à plusieurs anciens usages du ci-devant Dauphiné et à ses proverbes. (Pag. 123-128.)

Voici sur ce Ms. quelques nouveaux renseignements qui me sont communiqués par M. Ollivier Jules : « Ce
» Ms. de la bibliothèque du roi, in-4°, coté *Supplément*
» *françois*, N.° 109, est de 1717, date qui se trouve re-
» latée sur les marges de chaque cahier dont se compose
» le volume. Il est ainsi disposé : d'abord un vocabulaire
» alphabétique des mots les plus utiles du patois dauphi-
» nois; puis chaque mot de ce vocabulaire est reproduit
» de nouveau à son numéro d'ordre avec des éclaircisse-
» ments philologiques et des notes sur les racines et les
» étymologies de la langue vulgaire. Les sources aux-
» quelles l'auteur puise ses analogies et ses dérivés sont

Digitized by Google

» les langues grecque, latine, italienne, les monuments
» de notre ancien idiome national, enfin les recueils de
» linguistique, tels que ceux de Bullet, Ménage, etc.
» Outre son importance philologique pour l'étude de
» l'idiome vulgaire du Dauphiné, ce *Dictionnaire* est
» encore précieux par les lumières qu'il répand sur une
» foule d'usages domestiques et de proverbes populaires
» que l'auteur a recueillis par forme d'interprétation.
» Il m'a semblé qu'il a dû habiter, sinon Grenoble, du
» moins la contrée qui forme actuellement le départe-
» ment de l'Isère, à cause de la préférence qu'il accorde
» aux idiotismes de cette contrée sur le patois du Bas-
» Dauphiné, qui se rapproche beaucoup plus du proven-
» çal et des anciens dialectes romans. L'auteur de ce *Dic-*
» *tionnaire* est Nicolas Charbot, cité par M. Champollion
» dans ses *Recherches sur les Patois*, et par M. Cl. Mar-
» tin, dans l'*Histoire du baron des Adrets* (Grenoble,
» Peyronnard, 1803, in-8°). Il faut remarquer que
» dans l'exemplaire de la bibliothèque du roi chaque
» lettre forme un cahier, et que ce cahier est en double,
» toutefois avec quelques variantes dans la rédaction;
» en sorte que pour chaque lettre il y a deux leçons. »

## II.

*Poésies en langage patois du Dauphiné* (publiées par Prudhomme, libraire). Grenoble, Prudhomme, 1829, in-8° de 30 pag.

Ce recueil renferme le *Grenoblo malherou* de Blanc-

Digitized by Google

la-Goutte, le *Dialoguo de quatro Comare*, et le *Monologue de Janin* tiré de la *Pastorale* de ce nom. (Voy. les N.os IV, VI et VII du § II.)

Un libraire de Grenoble, B. Royer-Dupré, annonça en 1822 un *Choix de Poésies en différents dialectes du Dauphiné*, devant former un vol. in-8°, du prix de 8 fr., promis pour le mois d'avril de la même année, mais il n'a été publié que le *prospectus* (Grenoble, impr. de F. Allier, in-18). Cette collection devoit comprendre des morceaux rares et peu connus et les *Comédies* de Millet. L'auteur de ces recherches se propose de reprendre ce projet, et il rassemble des matériaux pour la publication d'une *Bibliothèque des principaux ouvrages écrits en langue vulgaire du Dauphiné*, précédée d'une introduction et accompagnée de notices biographiques et bibliographiques.

## OUVRAGES

### A CONSULTER SUR LES PATOIS DU DAUPHINÉ.

---

*Nouvelles Recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France, et en particulier sur ceux du département de l'Isère; suivies d'un Essai sur la littérature dauphinoise, et d'un Appendice contenant des Pièces en vers et en*

Digitized by Google

*prose peu connues, des Extraits de Mss. inédits et un Vocabulaire*, par J.-J. CHAMPOLLION-FIGEAC. Paris, Goujon, nov. 1809, in-12 de XVI et 201 pag.

Feu L.-A.-M. Bourgeat, de Grenoble, a rendu compte de cet ouvrage dans le *Magasin encyclopédique* de Millin (juillet 1810, tome IV, page 219).

*Recherches bibliographiques sur quelques écrivains de Grenoble qui ont écrit en patois*, par P. C. (PAUL COLOMB).

Insérées dans le *Courrier de l'Isère* (N.^os^ des 8, 10 et 12 juillet 1834).

*Notice sur le Patois du département de l'Isère*, par P.-A.-A. DUCOIN.

On la trouve dans le *Courrier de l'Isère* (N.^os^ des 17 et 29 juillet, ..... août, 13 et 20 septembre 1834).

*Essai sur l'origine et la formation des Dialectes vulgaires du Dauphiné*, par M. OLLIVIER JULES. Valence, impr. de L. Borel; Paris, Techener et Renouard, 1836, in-8° de 38 p.

Tiré à 101 exemplaires, dont un sur papier vélin superfin.

Digitized by Google

Cet *Essai*, inséré d'abord dans la *France littéraire*, recueil mensuel publié par M. Charles Malo (tome XXV), a été rédigé, sur ma demande, pour servir d'*introduction* à une *Bibliothèque des principaux ouvrages écrits en langue vulgaire du Dauphiné* que je dois publier prochainement.

*Essais historiques sur la ville de Valence, avec des notes et des pièces justificatives inédites*, par Ollivier Jules. Valence, impr. de L. Borel; Paris, Firmin Didot, 1831, in-8° de xvii et 340 pag. (Chapitre XI, pag. 199–224, et Appendice, N.os 23 et 39.)

On y trouve entre autres pièces un *Index* de quelques mots de la langue vulgaire de l'arrondissement de Valence.

*Statistique du département de la Drome*, par M. Delacroix. Nouv. édit. entièrement revue et considérablement augmentée. Valence, imp. de L. Borel, 1835, in-4° de xii et 696 pag. avec tableaux, cartes et dessins. (Chapitre III, §§ 7 et 8, pag. 293–308.)

On y lit (page 295) que M. Gaud de Roussillac, ancien sous-préfet de Montélimar, avoit fait beaucoup des recherches sur les patois de la Drome.



Digitized by Google

*Mémoires sur la ville de Romans*, par M. Dochier. Valence, impr. de J. Montal, 1812, in-8° de VI et 364 pag. (Pag. 278–279.)

*Histoire, Topographie, Antiquités, Usages et Dialectes des Hautes-Alpes.* 2e édit. revue et considérablement augmentée, par J.-C.-F. Ladoucette. Paris, Fantin, 1834, in-8° de XVI et 664 pag. avec un atlas de 13 pl. (Pag. 470-475, 480–512.)

*Lettres d'Eraste à Eugène*, ou *Annuaire du département des Hautes-Alpes, pour* 1808 (rédigé par MM. Hory et Michel). Gap, impr. de J. Allier, 1808, in-12 de XXVIII et 288 pag. (Lettre XI, pag. 142-173.)

*Bibliothèque du Dauphiné*, par Guy Allard, *contenant l'histoire des habitants de cette province qui se sont distingués par leur génie, leurs talents et leurs connoissances.* Nouv. édit. revue et augmentée par P.-V. Chalvet. Grenoble, v.e Giroud, 1797, in-8° de VI et 340 pages (Verbo *Briançon*, page 99; *Millet*, page 245.)

Digitized by Google

*Catalogue de la bibliothèque publique de Grenoble*, par P.-A.-A. Ducoin. Grenoble, Baratier frères, 1831–1835, 2 vol. in-8°. (Tome II, page 101, N.os 16509–16516.)

*Catalogue d'une collection d'ouvrages dans tous les dialectes de l'Europe, et dans ceux de la France en particulier* (formé par M. Buchon), à vendre chez M. Bossange (rédigé par J. M. Quérard). Paris, 1834, in-8° de 15 pag. (N.os 71, 201–203.)

*Catalogue Falconnet.* Paris, Barrois, 1763, 2 vol. in-8°. (Tome II, page 73, N.os 11704–11711.)

*Catalogue manuscrit de la Collection dramatique de M. de Soleinne.*

*Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France.* (Tome VI, page 529–533.)

*N. B.* Voyez encore le *Dictionnaire historique* de Moreri (Paris, 1759, 10 vol. in-fol.), verbo *Millet* et *Briançon*; — la *France littéraire*, par J.-M. Quérard (Paris, Firmin Didot, 1827-1838, 8 vol. in-8°), tome

Digitized by Google

VI, verbo *Millet*; — Le *Manuel du Libraire* de BRUNET (Paris, 1820, 4 vol. in-8°), tome I, page ; tome II, page 498; tome III, page 198; — les *Nouvelles Recherches bibliographiques*, par le même (Paris, Silvestre, 1834, 3 vol. in-8°) tome I, page 309; tome II, p. 428.

Digitized by Google

# VII.

# NOTICE

## HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LES

## CARTULAIRES INÉDITS DE SAINT HUGUES

ÉVÊQUE DE GRENOBLE,

écrits vers la fin du XI^e^ siècle et le commencement du XII^e^.

Tout le monde sait quelles immenses ressources l'exploration des cartulaires a fournies aux investigateurs de notre histoire nationale, pour débrouiller le cahos des annales de la France. Ces précieux monuments des sources historiques du moyen-âge, dédaignés pendant long-temps et relégués dans le fond des couvents, comme si la curiosité de quelques moines dût seule trouver dans leur lecture quelque intérêt, sont devenus, dans les infatigables mains des Ducange et des Mabillon, de puissants auxiliaires pour la chronologie, la critique, l'étude des usages antiques, la connoissance exacte des faits et des événements.

Digitized by Google

Les savants auteurs des principales histoires des provinces de la France, les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur surtout, ont su y puiser les éléments créateurs de leurs doctes travaux, et le parti qu'ils en ont tiré doit être un enseignement et un encouragement pour les érudits modernes qui marchent dans la même carrière.

De toutes les provinces de la France, le Dauphiné est celle dont le domaine historique a été le moins élaboré : si l'on excepte la période très-restreinte qu'a savamment traitée le président de Valbonnays, le reste de ses annales attend encore la plume qui doit l'évoquer des ténèbres du passé; car les recherches de Chorier, bien que fort considérables, ont été conçues avec si peu d'intelligence et de critique, et exécutées avec une si incroyable négligence, qu'elles ne méritent pas d'être rangées parmi les sources authentiques et complètes du passé. Les erreurs, quelquefois volontaires, de Chorier sont d'autant plus inexplicables, que cet écrivain a eu sous les yeux les cartulaires des églises et des principaux monastères de la province, documents dont la plupart ont disparu et dont la perte ne sauroit être trop regrettée. Les cartulaires dans lesquels il a puisé le plus largement, et dont le président de Valbonnays

Digitized by Google

a fait usage avec plus de sagacité, sont ceux qui proviennent de l'église de Grenoble, et que l'on attribue à Saint Hugues, évêque de cette ville. Ce sont ces cartulaires sur lesquels je me propose de donner quelques détails. D'abord je dirai quel fut l'événement auquel on attribue leur rédaction; j'examinerai ensuite leur valeur historique, en donnant l'analyse de leur texte; enfin je réunirai quelques particularités bibliographiques sur leur condition matérielle et sur les vicissitudes de leur destination.

En l'année 1080, Hugues de Châteauneuf-d'Isère, chanoine de l'église de Valence, ayant été élu évêque de Grenoble par les chanoines de cette ville et les pères réunis au concile d'Avignon[1], trouva son diocèse dans un désordre extrême: les mœurs des ecclésiastiques étoient fort relâchées et la discipline avoit perdu son antique austérité. Le domaine des affaires temporelles de l'évêché étoit dans un état encore plus grave de perturbation, car de puissans tenanciers, laïques ou ecclésiastiques, usurpoient chaque jour des terres dépendantes

1 *Hist. de l'Eglise Gallicane*, par le Père Longueval, tome VIII, page 578. — Baronii, *Annales ecclesiastici, ad annum* 1080. — Pagi, *Critica in Annales* Baronii, tom. IV, pag. 276. — Mabillon, *Annales Benedictini*, tom. V, pag. 189-103. — *Chronicon Virdunense, in Bibliothecâ novâ Manuscriptorum* Labbei, tom. I, pag. 206.

Digitized by Google

de la domination épiscopale. Parmi ces tenanciers, celui contre les usurpations duquel Hugues eut à soutenir la lutte la plus sérieuse, fut Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne. Voici à quelle occasion :

Au nord et à l'ouest de l'ancien diocèse de Grenoble[1] s'étendoit le vaste territoire de l'archidiaconé de Salmorenc. Le bourg qui donnoit son nom à cet archidiaconé étoit situé auprès de la petite ville de Voiron : il est presque inconnu aujourd'hui, mais son importance étoit grande au XI[e] siècle, puisqu'il embrassoit vingt-deux châteaux dans sa circonscription territoriale. Or, l'église de Grenoble possédoit depuis plus de cent ans cet archidiaconé, c'est-à-dire depuis la fin du X[e] siècle, lorsque Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, prétendit qu'il étoit originairement une dépendance de son diocèse. Guy avoit sur son adversaire l'avantage d'être beaucoup plus puissant ; sa suzeraineté s'étendoit sur un bien plus grand nombre de riches vassaux ; aussi tous les feudataires de la contrée s'apprêtèrent-ils à soutenir ses prétentions ; d'ailleurs il entretenoit des hommes d'armes dans la plupart des châteaux de l'archi-

1 Le diocèse de Grenoble n'occupoit au XI[e] siècle que la moitié du département actuel de l'Isère ; l'autre moitié appartenoit au diocèse de Vienne.

Digitized by Google

diaconé. Vainement des conférences avoient eu lieu à Vienne et à Romans pour régler cette affaire, lorsque les parties eurent recours à des arbitres. Guy choisit Guntard, évêque de Valence, et Guy évêque de Genêve; et Hugues, Pontius, évêque de Belley, et Landricus, évêque de Macon.

Les arbitres s'étant réunis à Romans, Hugues leur prouva qu'il avoit en sa faveur une possession séculaire : Guy soutint, au contraire, qu'à l'époque où l'église de Grenoble avoit été envahie par les païens (les Sarrazins), l'archevêque de Vienne avoit cédé temporairement l'archidiaconé de Salmorenc à l'évêque de Grenoble[1]. Aucune des parties ne produisit d'ailleurs des chartes et des actes primitifs à l'appui de ses prétentions. Dans cet état de choses, les chanoines de Grenoble prièrent les arbitres de décider si la demande dénuée de preuves de l'archevêque de Vienne devoit prévaloir au préjudice de l'antique possession de l'église de Grenoble; mais Guy ne voulut pas accepter le jugement, parce qu'il venoit de réduire sous son autorité quelques feudataires militaires de l'archidiaconé qui s'étoient révoltés, et que, profitant de cette circonstance, il jugea

1 *Lettre à M. Reinaud, membre de l'Institut, sur les invasions des Sarrazins en Dauphiné*, par Ollivier Jules. Valence, L. Borel, 1837, in-8°, et dans la *Revue du Dauphiné*, tome 1, page 225 et suiv.

Digitized by Google

plus à propos d'arracher par la violence ce qu'une sentence équitable ne lui auroit pas donné. Il s'empara donc du territoire de Salmorenc vers l'an 1094. Hugues se pourvut alors auprès du pape Urbain II, qui accueillit sa plainte, et chargea Hugues, archevêque de Lyon, son légat, de terminer cette contestation [1].

Celui-ci ayant entendu les parties dans un lieu nommé Baonens ou Barnem, adjugea l'investiture de l'archidiaconé de Salmorenc à l'évêque de Grenoble, et promit de statuer définitivement sur le procès au concile qui devoit être prochainement célébré. Mais Guy ne tint compte de cette décision et n'eut garde de se dessaisir de l'archidiaconé, parce qu'il avoit secrètement envoyé deux agens à Rome, avec des lettres dans lesquelles il demandoit au pape, sans faire mention de ses difficultés avec Hugues, la confirmation des priviléges, droits et possessions de son église. Parmi ces droits il avoit eu soin de faire insérer ceux qui lui conféroient la propriété de l'archidiaconé de Salmorenc; et le pape, sans se douter de cette fraude, lui accorda aveuglément et en termes généraux la confirmation qu'il sollicitoit,

1 *Vita Urbani II*, par Dom Ruinart, dans les *Œuvres posthumes* de Dom Mabillon et de Dom Ruinart, tome I, pag. 455-457, 358-360.

Digitized by Google

et pour la concession de laquelle Guy avoit distribué à la cour romaine la somme de cinq cents sols.

Hugues ayant découvert ces manœuvres, envoya de son côté un agent auprès du pape, et l'instruisit de la fraude de l'archevêque de Vienne et de son refus de se soumettre à la juridiction du légat. Le pape écrivit sur-le-champ à son légat qu'il n'avoit entendu comprendre dans la confirmation dont se prévaloit l'archevêque de Vienne que les droits actuellement acquis et incontestés de son église; il lui donnoit aussi la mission de terminer le débat par les voies que lui suggéreroit la prudence. Dans une seconde lettre, adressée à l'évêque de Grenoble, le pape le prévenoit de la mission dont il investissoit son légat.

Or, pour démontrer la legitimité de ses droits, Hugues fit dresser deux cartulaires, dans lesquels il recueillit tous les actes de concession et de propriété en fief appartenant à son église, et notamment ceux qui étoient relatifs aux domaines de l'église de Saint-Donat et de l'archidiaconé de Salmorenc. C'est dans ces cartulaires que se trouve relaté le procès entier entre Guy et Hugues.

Le légat ayant réuni, en 1094, un concile à Autun, pour statuer sur le mariage du roi de France Philippe I^er^ avec Bertrade, et sur diverses matières de discipline ecclésiastique, y fit com-

Digitized by Google

paroître Guy et Hugues. Guy produisit à l'appui de sa cause une charte à laquelle il avoit eu l'habileté de donner le simulacre de la vétusté. Il résultoit des termes de cette charte que Barnuinus, archevêque de Vienne, avoit cédé à Isarn, évêque de Grenoble, dont le diocèse étoit alors dévasté par les Sarrazins, l'église de Saint-Donat et le territoire de Salmorenc; cession qui devoit avoir un terme, lorsque l'évêché de Grenoble seroit purgé de l'occupation des infidèles. Après cette lecture, Hugues pria le légat de conserver cette charte, dont la fausseté résulteroit de ce que Barnuinus, archevêque de Vienne, et Isarn, évêque de Grenoble, n'étoient pas contemporains. Il prouvoit aussi, à l'aide de pièces authentiques, qu'Alcherius, évêque de Grenoble et prédécesseur d'Isarn, avoit été en possession du territoire de Salmorenc, et que l'église de Saint-Donat avoit été donnée à l'évêché de Grenoble non point par Barnuinus, mais bien par les rois Bozon et Louis, son fils.

Guy, voyant ses manœuvres découvertes, se mit à éluder le jugement qu'il avoit jusqu'alors sollicité avec importunité, et étant parvenu à soustraire à la vigilance du légat et du concile la charte suspectée de faux, il se retrancha dans les termes du privilége qu'il avoit obtenu du pape.

Digitized by Google

Mais les pères ne s'arrêtèrent pas à ce subterfuge, parce que le pape avoit lui-même déclaré dans ses lettres que ce privilége avoit été arraché à sa bonne foi. Les archevêques et les évêques présents au concile essayèrent, à la prière du légat, de rétablir la paix entre les deux adversaires, mais vainement.

Cependant Guy, redoutant la décision du concile et dans le dessein de la prévenir, promit à Hugues de faire déterminer par son chapitre l'étendue des droits dont ses prédécesseurs avoient joui sur les objets en litige. Au jour indiqué, Hugues se rendit à Vienne, mais Guy ne se mit pas en mesure de remplir ses promesses[1].

1 Charvet rapporte très-sommairement le différend d'Hugues et de Guy, et surtout avec une inexactitude qui trahit sa partialité en faveur de l'église dont il étoit l'historiographe. C'est ainsi qu'il prétend que lorsque cette affaire fut soumise au concile d'Autun « les » pères discutèrent les droits des parties; mais Saint Hugues, pré» voyant que leur décision ne lui seroit pas favorable, en appela au » Saint-Siége. L'archevêque de Vienne envoya aussitôt à Rome pour » obtenir une nouvelle confirmation dans ses biens et ses privilèges. » Il l'obtint sans peine, et dans le dénombrement des biens de son » église on comprit le comté de Salmorenc, comme il l'avoit de» mandé. » (Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, pag. 311-317.) Outre les nombreuses circonstances de ce procès que Charvet a omis de rapporter, et surtout celle qui est relative à la production de faux titres faite par l'archevêque de Vienne, il est facile de voir combien la version, d'ailleurs si incomplète de l'historiographe de l'église de Vienne, est peu conforme aux faits que je viens d'exposer. Reste à établir l'authenticité de ces faits : or, un seul monument historique contemporain en a consacré le souvenir; c'est le récit qu'en a fait Saint Hugues lui-même, récit irrécusable et qui ne peut être sus-

Digitized by Google

Sur ces entrefaites, Urbain II avoit convoqué, vers le commencement de l'année 1095, un concile à Plaisance, où devoient assister un grand nombre de prélats des Gaules. Hugues se disposoit à s'y rendre pour y porter ses plaintes contre Guy, lorsque celui-ci, afin de le détourner de ce dessein, s'engagea avec serment à se soumettre à la décision de l'archevêque de Lyon. Hugues abandonna donc son projet de voyage; mais le jour de la conférence arrivé, l'archevêque de Vienne retira sa parole. Victime des ruses et des mensonges de son adversaire, Hugues se hâta de se rendre à

pecté d'infidélité, puisqu'il est appuyé des lettres et des bulles authentiques du pape Urbain II. C'est dans ce document que j'ai puisé tous les détails du procès qui occupa une si grande partie de la vie de Saint Hugues. Ce document, qui fait partie des *Cartulaires* de Saint Hugues, et qui, d'après les formules de la narration, semble émané de sa plume, a été publié par Jacques Petit, à la suite de son édition du *Theodori, archiepiscopi Cantuariensis, Pœnitentiale, omnibus quæ reperiri potuerunt ejusdem capitulis adjunctum per canones selectos ex antiquissimâ canonum collatione Ms., necnon plura ex variis Pœnitentialibus hactenus ineditis excerpta, expositum præclaris ecclesiasticis disciplinæ monumentis quæ ex optimis codicibus Mss. selecta sunt, confirmatum.* (Par Jacques Petit.) Parisiis, 1677, in-4°. — Il a été reproduit par Dom Ruinart dans l'*Appendix* de la vie du pape Urbain II (*Vita Urbani II*, dans les œuvres posthumes de Dom Mabillon et de Dom Ruinart. Paris, 1724, in-4°, tome III, pag. 358 à 376), et par Dom Brial, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome XIV, page 757 et suiv. — Ayant adopté dans la rédaction de ma Notice sur les *Cartulaires* de Saint Hugues, insérée au tome II, page 294 du *Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (Paris, Renouard, 1835, in-8°), la version de Charvet, j'ai nécessairement commis les mêmes erreurs.

Digitized by Google

Plaisance et y arriva peu de jours avant la clôture du concile, vers le 10 mars ; il dénonça au pape et au concile les violences et les subterfuges dont Guy avoit usé à son égard et le mépris qu'il avoit eu pour la juridiction du légat et les ordres du souverain pontife. Le pape, de l'avis unanime du concile, rendit à l'évêque de Grenoble la pleine investiture de l'archidiaconé de Salmorenc et cassa le privilége que Guy avoit obtenu antérieurement, comme extorqué subreptricement[1]. Le pape écrivit aussi à l'archevêque de Vienne une lettre, datée de Plaisance du 4 des ides de mars, dans laquelle il lui reprochoit ses torts et lui ordonnoit, sous peine d'encourir l'indignation du Saint-Siége, de se soumettre à la décision du concile, jusqu'à ce qu'il eût statué définitivement en personne ou par l'organe de son légat.

Guy refusa d'obéir à cette lettre et accabla de menaces et de mauvais traitements celui qui la lui avoit apportée. Alors Hugues ayant fait connoître sa conduite au pape, qu'il rejoignit à Milan, le souverain pontife l'affranchit de la juridiction de son métropolitain, et adressa au clergé et aux fidèles de l'archidiaconé de Salmorenc une bulle, datée de Milan du 7 des kalendes

1 Dom Ruinart, *Vita Urbani II*, loco supra.

Digitized by Google

de juin, par laquelle il leur défendoit de se soumettre à l'obédience de l'archevêque de Vienne. Mais il arriva que le pape étant venu en France, dans le cours de la même année, s'arrêta à Valence pour y faire la dédicace de l'église cathédrale [1]. Parmi les prélats qui assistèrent à cette cérémonie se trouvoient Hugues et Guy, et le pape leur désigna un jour où il jugeroit définitivement leur procès à Romans. Hugues se rendit à la conférence avec les actes sur lesquels reposoient ses droits; tandis que l'archevêque de Vienne, par une inconcevable audace, fit occuper Romans par ses soldats et menaça de retenir le pape en son pouvoir, si sa décision lui étoit défavorable. Le pape eut la foiblesse de se laisser intimider et ajourna le jugement du procès; mais Hugues l'ayant suivi à Clermont, où il alloit présider un concile, lui exposa de nouveau ses griefs. Le pape, par un second rescrit, lui confirma la propriété de l'archidiaconé de Salmorenc, affranchit son église de l'obédience de l'archevêque de Vienne, et adressa à ce sujet aux fidèles du diocèse de Grenoble et au comte Guigues une bulle datée de Clermont du 3 des kalendes de

1 *Essais historiques sur Valence*, par Ollivier Jules, page 163.—*Antiquités de l'Eglise de Valence*, par Catellan, page 226. — *Vita Urbani II*, par Dom Ruinart, loco supra.

Digitized by Google

décembre. Le comte Guigues, usant tour-à-tour de menaces et de prières, obtint de l'archevêque de Vienne, en faveur de l'église de Grenoble, la restitution de l'archidiaconé : cette restitution eut lieu en présence de Gualterius ou Gauthier, évêque d'Albane, de Leodegarius, évêque de Viviers, des chapitres de Vienne et de Grenoble, du comte Guigues et des principaux feudataires de son comté [1].

Mais il arriva que Hugues ayant été obligé de demeurer deux années dans la Pouille, à cause de sa mauvaise santé, l'archevêque de Vienne s'empara de nouveau du territoire de Salmorenc. Hugues en ayant donné avis au pape, celui-ci manda à l'archevêque de Lyon, son légat, des lettres, datées de Latran du 2 des nones de juin de l'année 1099, par lesquelles il l'invita à contraindre par l'autorité apostolique l'archevêque de Vienne de respecter les droits de l'église de Grenoble [2].

Une circonstance vint révéler à l'évêque de

1 Ce Guigues, que les anciens titres et les cartulaires de Saint Hugues désignent sous le nom de *Guigo comes, filius Guigonis Crassi*, est Guigues VII, d'après le système historique de Chorier, et Guigues III, d'après l'opinion plus judicieuse du président de Valbonnays. (*Histoire du Dauphiné*, par Nicolas Chorier. Grenoble, Charvys, in-fol., 1661, tome I, page 793 et suiv. — *Histoire du Dauphiné*, par Valbonnays. Genève, Fabri et Barillot, 1722, in-fol., tome I.)

2 Dom Ruinart, *Vita Urbani II*, pag. 322, tom. III, loco supra.



Digitized by Google

Grenoble toute la mauvaise foi de son adversaire. Un moine nommé Sigobodus, touché de repentir, fit l'aveu solennel d'avoir été le fabricateur des faux titres produits par l'archevêque de Vienne au concile d'Autun.

Enfin, ce long procès fut terminé en 1107 par le pape Paschal II, pendant son séjour à Lyon. Les parties comparurent devant lui, et à chacune d'elles il adjugea une moitié de l'archidiaconé, avec cette clause que celle qui troubleroit l'autre dans sa possession seroit privée de la part qui lui auroit été dévolue. L'évêque de Grenoble eut pour sa part le territoire qui s'étend sur la rive gauche de l'Isère, entre cette rivière et celle de Bourne, et dans lequel est situé le bourg de Pont-en-Royans, et sur l'autre rive les châteaux de Vinay, de Châteauneuf, de Rives, de Moirenc, de Miribel, de Voiron, de Tolron, de Minuet-les-Echelles, de Voreppe, de Chasselay et de Nervod, sur lesquels l'archevêque de Vienne ne devoit exercer que ses droits de métropolitain. L'église de Saint-Donat et ses dépendances, quoique situées dans le diocèse de Vienne, furent aussi données à l'évêque de Grenoble en pleine propriété, avec réserve au profit de l'archevêque de ses droits de diocésain dans l'ordination des clercs et la consécration des autels. Cette sentence

Digitized by Google

fut rendue le 4 des kalendes de février de l'année 1107, c'est-à-dire le 29 janvier, en présence de Ricardus, évêque d'Albane, d'Aldon, évêque de Plaisance, de Poncius, évêque du Puy, de Leodegarius, évêque de Viviers, de Guy, évêque de Genève, d'Eustache, évêque de Valence, de Conon, évêque de Maurienne, et du comte Guigues; la bulle en fut expédiée par Jean, cardinal-diacre, bibliothécaire de l'église romaine, le 4 des nones, c'est-à-dire le 2 du mois d'août, l'an de l'incarnation 1107 [1].

Tels furent les événements qui suggérèrent à Hugues de Grenoble le dessein de recueillir les actes de donations, de concessions en fiefs, de reconnoissances féodales, et tous les autres monuments servant à établir les droits temporels de son église. Ce recueil ne fut dressé que postérieurement à ses démêlés avec Guy de Vienne, puisqu'il renferme le récit de cette querelle, et d'ailleurs la date de diverses chartes qui y sont relatées prouve que sa rédaction dura pendant une grande partie de son épiscopat. Ce recueil se compose de trois cartulaires, dont le dernier ne peut émaner de Saint Hugues, puisqu'il ren-

1 Ou plutôt de l'année 1108. (Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, page 317.)

Digitized by Google

**ferme des documens souscrits par ses successeurs. Je vais sur chacun d'eux présenter une courte analyse.**

Des trois cartulaires connus sous le nom de *Cartulaires de Saint Hugues*, celui dont la rédaction semble appartenir le plus spécialement à cet évêque, se compose de trente-quatre actes. Le plus récent est inscrit à l'année 1109, circonstance qui tend à prouver que Saint Hugues le fit dresser peu d'années après la transaction qui étoit intervenue entre lui et Guy, archevêque de Vienne, au sujet du partage de l'archidiaconé de Salmorenc. L'acte le plus ancien qui s'y trouve relaté est de 739. C'est aussi dans ce cartulaire que Saint Hugues a consigné le récit de sa querelle avec Guy. Bien que la plupart des actes renfermés dans ce monument soient relatifs aux difficultés qui avoient éclaté entre Hugues et Guy au sujet de la propriété du territoire de l'église de Saint-Donat et de l'archidiaconé de Salmorenc, cependant ils ont une valeur historique qui n'est pas sans importance pour la fixation de quelques points douteux de chronologie et de géographie ; d'ailleurs ils renferment des détails précieux pour la rédaction des annales ecclésiastiques du diocèse de Grenoble.

Digitized by Google

Je vais donner une courte analyse de ceux qui offrent le plus d'importance historique, et je ferai connoître s'ils sont restés inédits jusqu'à présent, ou bien, au contraire, s'ils ont été mis au jour par les collecteurs et les érudits, comme pièces justificatives produites à l'appui de leurs recherches; car, bien que les cartulaires de Saint Hugues n'aient jamais été livrés intégralement à l'impression, ils ont été mis cependant fort souvent à contribution par les historiens et les diplomatistes.

Les deux premiers actes sont des bulles du pape Paschal II. L'une est une des pièces du procès que Saint Hugues eut à soutenir contre Guy, archevêque de Vienne; elle règle entre les deux contendants le partage de l'archidiaconé de Salmorenc qui étoit l'objet du litige; elle a été publiée dans le *Pœnitentiale* de l'archevêque Théodore, par Chorier et récemment par l'auteur de la *Vie de Saint Hugues*, M. Albert Du Boys [1]. — La seconde, à la date du 18 avril 1108, renferme une confirmation, en faveur de Saint Hugues, de tous les droits temporels et spirituels

1 *Estat politique du Dauphiné*, par Chorier, tome II, page 109. — Theodori *Pœnitentiale*, tom. II, pag. 536. — *Vie de Saint Hugues*, par M. Albert Du Boys. Grenoble, Prudhomme, 1837, in-8°, p. 462.

Digitized by Google

de son église; elle est insérée dans le *Recueil* de Théodore [1].

La troisième charte, à la date du 22 janvier 1105, émane de Saint Hugues; elle consacre la prévôté du chapitre de l'église de Saint-Donat, avec stipulation de suzeraineté au profit de l'évêque [2].

La quatrième, publiée comme la précédente, est relative à la création du chapitre de Saint-Martin-de-Miseré, avec la même stipulation de réserves féodales faites par le fondateur et le donateur [3].

La cinquième, inédite, est un abandon que fait Saint Hugues, à la prière de Guy, archevêque de Vienne, de l'église de Tullins et de ses dépendances à l'abbé Guillaume, toujours avec réserve de la directe.

Au N.° VI est transcrit un diplome de l'empereur Charles-le-Gros, tiré des archives de l'église de Lyon et relatif aux possessions de cette église, mais que Saint Hugues a rapporté parce que trois fiefs qui s'y trouvent énoncés dépendent de l'archidiaconé de Salmorenc : on voit qu'il le produit

1 *Pœnitentiale*, tom. II, pag. 419. — Théodore s'est trompé en inscrivant l'indiction au III, c'est au II.

2 *Ibidem*, tom. II, pag. 599.

3 Chorier, *Estat politique*, tom. II, pag. 103.

Digitized by Google

à l'appui de ses prétentions contre Guy de Vienne. Ce diplome est daté de *Stirpiacum Villa* [1].

La pièce suivante, également empruntée aux archives de l'église de Lyon, est rapportée dans le même but; elle a été publiée par le P. Lecointe, et comme elle renferme l'indication d'un grand nombre de localités dont les anciennes dénominations ne se retrouvent plus aujourd'hui dans leur intégrité, un glossaire géographique devient nécessaire pour son intelligence [2].

Les actes portés aux N.os VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, sont des reconnoissances faites par des feudataires entre les mains des prédécesseurs de Saint Hugues, et que cet évêque transcrit afin de prouver que l'archidiaconé de Salmorenc lui appartenoit, parce que les énonciations de chaque acte portent que le fief est une dépendance de l'église de Grenoble. Tous ces actes, à l'exception du XVI.e [3] et du XIX.e [4], sont inédits.

Au N.o XXII est relaté un monument fort connu

1 Je le crois inédit.

2 Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VII, pag. 720, en fragment. Cette charte, sans date, se réfère d'après ses termes à l'année 824.

3 *De l'usage des Fiefs*, par Salvaing de Boissieu, pag. 497.

4 Salvaing de Boissieu, *Miscellanea*, pars II, pag. 94. — *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, par Guichenon, tom. II, pag. 7.

Digitized by Google

dans les annales diplomatiques, le testament du patrice Abbon. Je ne m'attacherai pas à faire remarquer l'importance de ce document, qui est apprécié depuis long-temps ; je me bornerai à faire observer que Mabillon en a pris le texte dans le cartulaire de Saint Hugues que lui avoit communiqué M. d'Hérouval. Il a reproduit non-seulement le testament d'Abbon, qui est du 5 mai 739, mais encore la confirmation qu'en fit Charles-Magne en 805, confirmation conservée par Saint Hugues [1]. Cette pièce a été transcrite par Saint Hugues dans le même but que les précédentes.

Vient ensuite au N.° XXIII le récit du démêlé qui eut lieu entre Saint Hugues et Guy de Vienne. Ce document, dans lequel Saint Hugues se présente comme narrateur, est d'autant plus précieux, qu'il est le seul monument contemporain appuyé sur des preuves authentiques, telles que des bulles des papes, qui ait conservé le souvenir de sa

1 Luc d'Achery, *Spicilège*, tom. IV, pag. 540. — Mabillon, *De re diplomaticâ*, 2e édit., pag. 507-512-647. — *Annales Benedictini*, tom. II, pag. 109. — *Gallia Christiana*, 2e édit. tom. I, pag. 457. — Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, tom. II, pars II, pag. 744. — *Recueil des Historiens des Gaules*, tome V, page 770. — Mabillon a joint à cet acte un excellent index géographique qui lui a été fourni par Lancelot, de l'académie des inscriptions et belles-lettres. — Voyez encore une confirmation du testament d'Abbon par l'empereur Louis, en 814, publiée dans l'*Historiæ patriæ monumenta*, imprimé à Turin en 1836, tom. I, pag. 31.

Digitized by Google

longue querelle : il offre aussi cette particularité bien remarquable, que Guy, devenu pape sous le nom de Calixte II, y est dépeint comme un fourbe et un faussaire, tandis que Baronius et les écrivains ecclésiastiques lui ont decerné les titres de *bienheureux* et de *très-saint pontife*. Ce long récit a été jugé digne par les rédacteurs du *Recueil des Historiens des Gaules* de figurer dans leur collection [1].

Les deux chartes suivantes, N.os XXIV et XXV, bien que se référant plus particulièrement à l'histoire des évêques de Valence, se rattachent cependant au procès de l'évêque de Grenoble, comme pièces de conviction. Elles prouvent, contrairement aux assertions de Guy de Vienne, qu'Isaac, évêque de Grenoble, étoit en 912 contemporain d'Alexandre, archevêque de Vienne, et que plus tard Isarn, autre évêque de Grenoble, étoit contemporain de l'archevêque de Vienne Theudbald. La première de ces deux chartes, que Chorier a publiée [2], renferme la première donation faite à l'église de Valence par l'autorité

1 *Pœnitentiale* Theodori, tom. II. — *Recueil des Historiens des Gaules*, loco supra. — *Vie de Saint Hugues*, par Albert Du Bois, page 452. — Mabillon, *Œuvres posthumes*, *Appendix*, page 369, tome III.

2 *Estat politique du Dauphiné*, tome II, page 142.

Digitized by Google

royale : la concession est souscrite par l'empereur Louis IV, fils de Boson (*Lhudovicus imperator augustus*) en faveur de l'évêque Remegarius. Cet acte sert à déterminer la date du diplome de l'empereur Louis qui renferme la même concession. Ce diplome, que possédoit autrefois l'église de Valence, est sans date, et il est étonnant que Catellan, qui l'a reproduit d'après Columbi, n'ait pas eu recours au cartulaire de Saint Hugues, ou du moins à l'*Estat politique du Dauphiné*, pour lui assigner sa véritable date[1]. Or, la narration de Saint Hugues dit expressément que ce diplome fut donné à Vienne en 912 (*Anno incarnacionis dominice DCCCCXII, indictione XV, anno XI, regnante domno nostro Ludovico imperatore : actum Vienne feliciter, in Dei nomine*). Ce texte vient corroborer aussi les preuves que les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc* donnent dans leur dissertation sur l'empereur Louis IV, à l'appui de la chronologie de Sigonius, qui fait remonter le couronnement de ce prince au mois de février 901[2]. Le P. Pagi, qui a soutenu au contraire que le couronnement de l'empereur

1 Columbi, *De rebus gestis Episcoporum Valentinorum*, apud ejus *Opuscula*. Lyon, 1668, in-fol., pag. 251. — Catellan, *Antiquités de l'Eglise de Valence*. Valence, Gilibert, 1724, in-4°, page 207.

2 *Histoire du Languedoc*, par D. Vic et D. Vaissette, tom. II, p. 528.

Digitized by Google

Louis IV devoit être fixé à l'an 900, ayant trouvé l'indication de ce diplome dans Chorier et dans le *Pœnitentiale* de Théodore, et ne sachant comment établir une concordance entre son système et la date de ce document, a eu recours à l'expédient si tranchant et si facile de réputer erronée la spécification de l'année XI[e] du règne de l'empereur Louis [1]. Il soutient donc que l'on doit corriger les leçons de Chorier et du *Pœnitentiale* de Théodore, et substituer l'an X à l'an XI du règne de Louis IV; mais les corrections qu'autorise quelquefois la négligence des annalistes et des collecteurs ne peuvent plus être admises, lorsque des écrivains originaux et contemporains des faits qu'ils racontent particularisent de la manière la plus claire les phases chronologiques et les dates des événements accomplis presque sous leurs yeux. Or, Saint Hugues, dans la formule déjà rapportée du diplome dont il s'agit, spécifie nommément la XI[e] année du règne de l'empereur Louis IV; d'ailleurs l'événement auquel se réfère ce diplome étoit arrivé dans la ville voisine de la résidence de ce prélat; il intéressoit une église

1 *Critica historica chronologica in Annales ecclesiasticos* Baronii, autore Antonio Pagi. Antuerpiæ, 1727, in-fol., tom. III, pag. 778, N.° XVI. — *Histoire du Dauphiné*, par Chorier. Grenoble, Charvys, 1661, in-fol., tome I, page 718. — *Pœnitentiale* Theodori, tome II.

Digitized by Google

avec laquelle il avoit dû former des relations étroites de bon voisinage et de communauté d'intérêts, l'église de Valence; il remontoit aussi à une époque peu reculée et dont le souvenir étoit vivant encore; circonstance qui montre que Saint Hugues a été l'interprète de la vérité; enfin, on ne sauroit invoquer une erreur du copiste, car si Saint Hugues n'a pas rédigé lui-même son cartulaire, il l'a du moins fait exécuter sous ses yeux. Il est donc démontré qu'il faut attribuer au mois de janvier de l'année 912, comme l'exige l'indiction XV, le diplome de Louis IV rapporté par Columbi, Catellan et le cartulaire de Saint Hugues, et que le système chronologique de Sigonius, si victorieusement développé par les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, acquiert par ce document un nouveau degré de certitude irrécusable.

La charte XXV*, comme je l'ai déjà dit, est un monument historique de l'église de Valence: elle énonce qu'Aimo, évêque de cette ville, n'ayant pu obtenir d'un certain Aicard la restitution de divers domaines appartenant à son église, lança contre lui une sentence d'excommunication qu'il déposa solennellement sur l'autel de l'église de Saint-Étienne, à Arles, en la plaçant sous le patronage du roi Conrad. Mabillon

Digitized by Google

a inséré cet acte dans ses *Vetera Analecta*, comme formule des sentences d'excommunication en usage au X^e^ siècle [1].

Au N.° XXVI se trouve la liste chronologique des évêques de Grenoble depuis Domninus jusqu'à l'auteur du cartulaire inclusivement. Saint Hugues a dressé ensuite la table comparative des archevêques de Vienne et des évêques de Grenoble depuis Ebbo jusqu'à Humbert II, toujours dans le but de combattre par l'existence de cette contemporaineté les assertions de Guy de Vienne. Cette table, la seule authentique et bien plus complète que celle donnée dans la première édition du *Gallia Christiana*, a été publiée par Mabillon [2]. Saint Hugues annonce qu'il a fouillé, pour sa rédaction, dans les cartulaires et les chroniques des églises de Lyon, de Vienne, de Valence et de Grenoble.

Tous les actes suivants, excepté les N.^os^ XXVIII et XXXII, ont été publiés.

Le N.° XXVII est un diplome du roi Louis, du 11 août 894, qui confirme en faveur d'Isaac, évêque de Grenoble, tous les droits de son église. Baluze et les autres écrivains qui ont reproduit

1 Mabillon, *Vetera Analecta*, nova editio, pag. 162.
2 *Ibidem*, pag. 220.

Digitized by Google

cet acte l'inscrivent à l'année 894, tandis que le texte original porte l'année 893. On lit aussi dans le texte original que ce diplome fut dressé *in Cias Castello :* Baluze écrit *Nicias*, et Chorier *Inciæ* [1].

Le N.° XXVIII est une charte intitulée *De consuetudine Sancti Donati;* elle constate les droits de directe des évêques de Grenoble sur l'église de Saint-Donat, située dans le diocèse de Vienne et dépendance de l'archidiaconé de Salmorenc.

Le N.° XXIX est une bulle du pape Urbain, du 1^er^ avril 1091, relative aux priviléges de l'église de Grenoble [2].

Les N.^os^ XXX et XXXI sont des diplomes des rois Lothaire et Louis, l'un de 865 et l'autre du 18 mars 892, portant désignation de fiefs dépendant de l'église de Grenoble et situés dans l'archidiaconé [3].

Les chartes XXXII, XXXIII, XXXIV sont encore des reconnoissances féodales [4].

1 Baluze, *Miscellanea*, tom. II, pag. 156. — Chorier, *Estat politique du Dauphiné*, tome II, page 59. — *Recueil des Historiens des Gaules*, tome IX, page 675.

2 Baluze, *Miscellanea*, tom. II, pag. 177. — *Vie de Saint Hugues*, par M. Albert Du Boys, page 459. Le texte donné par M. Du Boys pêche par le peu d'exactitude des formules.

3 Luc d'Achery, *Spicilegium*, tom. XII, pag. 128. — *Recueil des Historiens des Gaules*, tome VIII, page 409. — Baluze, *Miscellanea*, tom. II, pag. 149. — Luc d'Achery a inscrit ce diplome à l'année 863. — Baluze, tome II, page 153. — *Historiens des Gaules*, tome IX, page 674.

4 Mabillon, *Annales Benedictini*, tom. IV, pag. 730, 731.

Digitized by Google

J'ai cru devoir donner une analyse, succincte il est vrai, de chacune des pièces contenues dans ce cartulaire, parce qu'il me paroît être le plus important de ceux que nous a laissés Saint Hugues ; et s'il est vrai de dire que beaucoup d'entre elles aient été livrées à la publicité, il faut avouer qu'elles l'ont été sans discernement, et que leur morcellement distribué en diverses collections les prive de tout intérêt. L'archevêque Théodore, qui le premier a publié le récit de la querelle de Saint Hugues et de Guy de Vienne, ne s'est pas douté que tous les autres actes du cartulaire servoient de pièces justificatives et de preuves à ce récit, qui par-là reste privé de sa valeur d'authenticité. Les rédacteurs du *Recueil des Historiens des Gaules*, en copiant Théodore, ont commis la même faute, et cependant ils ont jugé ce document assez important pour faire partie des monuments des annales de la France ; mais il est facile de sentir combien il acquerra plus de valeur lorsqu'on lui joindra son complément indispensable. On peut donc dire que le premier cartulaire de Saint Hugues est encore inédit, ou du moins que les publications partielles qui en ont été faites ne peuvent suppléer à l'édition intégrale que l'on pourroit en faire.

Digitized by Google

Le second cartulaire de Saint Hugues, bien plus considérable que le premier, est loin de renfermer des actes aussi importants et surtout se référant à une époque aussi reculée : tous, à peu d'exceptions près, sont relatifs à l'épiscopat de Saint Hugues et à l'administration temporelle de son église; cependant ils sont précieux pour les annales du Dauphiné, parce qu'ils sont bien souvent l'unique source de laquelle dérive la connoissance de certains événements qui, sans eux, seroient restés dans l'oubli. Malgré l'emploi qu'en ont su faire Chorier, Valbonnays, et en dernier lieu M. Du Boys, ce monument a été peu connu des diplomatistes, ou ne l'a été que par extraits communiqués sur copie : Ducange seul, dont le savoir étoit effrayant par son immensité, paroît en avoir fait une étude approfondie, d'après les nombreux passages qu'il en a extraits pour son *Glossaire*. La plupart des chartes que renferme ce cartulaire ne sont que des cessions d'églises et de dixmes, les unes pures et simples, les autres mixtes : toutefois, il ne faut pas croire qu'elles n'aient qu'une valeur bornée aux intérêts privés dont elles sont la sanction ; d'abord elles contiennent un grand nombre de formules et de stipulations originales précieuses pour l'étude du droit féodal, et dont les feudistes, tels que Salvaing de

Digitized by Google

Boissieu et Ducange, ont fait usage avec succès; ensuite leurs énonciations présentent des détails géographiques et des divisions territoriales qui peuvent être d'un grand secours pour dresser la statistique d'une partie de la province de Dauphiné. Il faut convenir que ce travail ne seroit pas sans difficulté, à cause de l'oubli où sont tombés certains noms de lieux, dont on ne retrouve plus l'application territoriale; mais si cette restitution pouvoit être faite, et elle le seroit à l'aide d'investigations exécutées dans la contrée, elle jetteroit le plus grand jour sur la géographie si intéressante et si peu connue de la France au moyen-âge. Elles servent aussi de preuves à l'histoire généalogique de la noblesse du Dauphiné: les plus illustres familles de cette province, telles que les Berenger de Sassenage, les Virieu, les princes Dauphins de la première race, y puisent les témoignages irrécusables de leur antiquité. Enfin, elles donnent la démonstration de quelques événements historiques d'une haute importance, tels que l'occupation du diocèse de Grenoble par les Sarrazins.

Ce cartulaire ne doit se composer que de cent vingt-neuf actes, parce qu'il faut en retrancher quelques-uns qui sont biffés ou en double. Parmi ces actes, deux sont antérieurs à l'épiscopat de



Digitized by Google

Saint Hugues, savoir : l'acte XX, par lequel la reine Hermengarde donne, en 1057, à l'église de Grenoble l'église de Sainte-Marie d'Aix en Savoie, et un mas situé à Chambéry, qui alors faisoit partie du diocèse de Grenoble ; et l'acte CXVIII, dans lequel Humbert, évêque de Grenoble, un des prédécesseurs de Saint Hugues, donne en fief au comte Manassès plusieurs terres situées dans le Genevois. Il semble que cette circonstance ait donné lieu à l'abbé de Camps de penser que ce cartulaire n'étoit point l'œuvre de Saint Hugues ; du moins les termes ambigus dont il se sert permettent de croire que tel a été son sentiment ; mais ce seroit là une fausse appréciation, parce qu'il entroit dans le plan de Saint Hugues, non-seulement de former un recueil des actes de reconnoissance faits entre ses mains, mais encore de ceux reçus par ses prédécesseurs [1]. L'abbé de Camps a cru aussi que ce cartulaire étoit resté inachevé, ou que les premiers et les derniers folio avoient été lacérés, par la raison qu'il ne s'y trouve pas de charte postérieure à l'année 1111, tandis que l'épiscopat de Saint Hugues s'étend jusqu'au 1^er^ avril de l'année 1132.

1 Voyez la notice de l'abbé de Camps sur le 2^e^ cartulaire de Saint Hugues, en tête de la copie manuscrite de ce cartulaire que possède la bibliothèque du roi. Ms. N.° 1653. — Harlay, N.° 1358.

Digitized by Google

On sent combien cette conjecture est de peu de valeur, car Saint Hugues a pu faire rédiger d'autres cartulaires renfermant des actes d'une date postérieure à l'année 1111, cartulaires que nous ne connoissons pas; et d'ailleurs il suffit de jeter les yeux sur le second cartulaire pour voir que les chartes n'y sont pas classées chronologiquement, mais transcrites confusément et fort souvent sans date, pour être convaincu de la futilité de la remarque de l'abbé de Camps. Il faut avouer cependant que la remarque de l'abbé de Camps subsiste dans une de ses parties : en effet, on voit que le premier folio de ce cartulaire est revêtu de la cotature ancienne et contemporaine XIII, ce qui fait supposer que les douze premiers ont été lacérés.

Je vais maintenant indiquer rapidement les actes de ce cartulaire qui ont été livrés à l'impression, et signaler ceux qui se recommandent par leur importance historique, mais en peu de mots, parce que de plus longs éclaircissements rentreroient dans le domaine d'une discussion critique, dont les développements devront accompagner le texte des cartulaires de Saint Hugues s'ils sont publiés un jour. Je m'abstiendrai aussi de mentionner tous les actes dans lesquels ne se trouvent que des stipulations de dixmes dépourvues d'intérêt.

Digitized by Google

La seconde charte est un acte de dessaisissement que fait le comte Guigues, fils de Guigues-le-Gras (*Carta de cuirpitione Guigonis comitis, filii Guigonis Crassi*), en faveur de l'église de Grenoble, de toutes les dixmes et redevances que lui devoient les églises du diocèse. Cette charte, datée de l'époque à laquelle Jérusalem fut prise par les Croisés (*Quando Jerusalem obsessa fuit et capta à Christianis nostris*), c'est-à-dire de l'année 1099, est un document authentique de la généalogie des Dauphins de Viennois de la première race, dont Valbonnays s'est servi avec avantage pour établir son système historique et combattre celui de Chorier. Elle a été imprimée par ce dernier dans son *Estat politique du Dauphiné* [1].

L'acte XVI est de la plus haute importance pour l'histoire du Dauphiné : Saint Hugues y expose que des démêlés étoient survenus entre Guigues, comte d'Albon, et lui, au sujet de la jouissance de diverses possessions territoriales communes entre eux ; démêlés qui se terminèrent par un partage des propriétés indivises. Mais dans le préambule de cet acte l'évêque de Grenoble, remontant à l'origine de la puissance et des usurpations des comtes d'Albon, énonce deux faits

1 Tome II, page 122.

Digitized by Google

historiques extrêmement précieux : d'abord l'occupation du diocèse de Grenoble sous l'épiscopat d'Isarn, c'est-à-dire vers l'année 954 ; ensuite la possession par ce même évêque du diocèse de Grenoble en alleu. Le premier de ces faits a été l'objet d'une controverse récente entre MM. Reinaud de l'Institut, Berger de Xivrey, l'auteur de cette notice et M. Pilot. Ce dernier a soutenu que le diocèse de Grenoble n'avoit pas été envahi par les Sarrazins, mais par les Hongres, que la plupart des historiens ont confondus avec les Arabes. La réfutation de cette opinion s'est appuyée principalement sur le passage de l'acte XVI de ce cartulaire, dans lequel Saint Hugues parle de l'occupation de Grenoble par une *nation païenne*, dénomination assez généralement adoptée par les chroniqueurs du moyen-âge pour désigner les Arabes [1]. La seconde proposition n'est pas moins importante, puisque c'est sur son texte que les

1 *Invasions des Sarrazins en France, etc*, par M. Reinaud. Paris, Dondey-Dupré, 1836, in-8°. — *Lettre à M. Reinaud, sur les invasions des Sarrazins en Dauphiné*, par M. Ollivier Jules, dans la *Revue du Dauphiné*, tom. I, pag. 225. — *Lettre à M. Ollivier Jules, sur l'occupation de Grenoble par une nation païenne désignée sous le nom de Sarrazins*, même *Revue*, tom. II, pag. 137 (par M. Pilot). — *Occupation de Grenoble par les Sarrazins*, par M. Berger de Xivrey, même *Revue*, tom. III, pag. 101, et dans le *Journal asiatique*, 1838, tom. V, pag. 401. — *Coup d'œil sur le Dauphiné au X^e siècle*, par M. Pilot, dans le *Patriote des Alpes*, N.^os des 25-27 janvier 1838.

Digitized by Google

évêques de Grenoble ont toujours assis les droits qui leur conféroient la possession en alleu de leur diocèse : il est vrai de dire que cette prétention a été vivement controversée en sens divers par les feudistes et les annalistes, et il faut reconnoître que dans le droit et théoriquement la solution de cette question offre de grandes difficultés ; mais elle s'efface si l'on n'attache aux termes de Saint Hugues qu'une valeur littérale et proprement narrative. En effet, il rapporte qu'Isarn ayant, après la dispersion des infidèles, trouvé son diocèse dépeuplé, y appela des colons et des tenanciers de race serve ou libre, auxquels il distribua des terres en s'en retenant la suzeraineté. N'est-ce pas là le domaine émané de la conquête ou de l'occupation, seule et véritable origine de toute puissance, à laquelle il faut toujours revenir, lorsqu'après avoir reconnu l'inanité des conjectures et des théories sur la légalité du pouvoir, on étudie la pratique des choses ? L'acte XVI sert aussi à combattre les assertions hasardées par Chorier sur la première race des Dauphins de Viennois, car il énonce formellement que du temps de l'évêque Isarn il n'existoit point de membre de cette race revêtu du titre de comte, et que le premier qui apparoisse est Guigues-le-Vieil, père de Guigues-le-Gras, qui, sous l'épis-

Digitized by Google

copat de Mallenus, c'est-à-dire de 1030 à 1040, usurpa une partie des biens de l'église de Grenoble. Chorier, qui rapporte cet acte, en a tenu peu de compte, puisqu'il fait remonter à une époque bien plus reculée les princes dont il a écrit l'histoire; tandis que Valbonnays, plus sobre de conjectures et plus fidèle aux textes historiques, s'est abstenu de pousser ses recherches au-delà des limites du récit de Saint Hugues [1]. L'acte XVI a été publié plusieurs fois [2]. Brequigny l'a inscrit sous l'année 906, et il s'est trompé, parce qu'il n'a lu que le préambule, qui, renfermant l'énonciation de l'invasion sarrazine sous l'épiscopat d'Isarn, se réfère à l'année 905, tandis que le reste du texte est une transaction entre Saint Hugues et le comte Guigues, fils de Guigues-le-Gras [3].

La charte suivante est pour ainsi dire un complément de la précédente, car elle règle aussi le mode de jouissance des propriétés communes entre Saint Hugues et le comte. Elle a été publiée récemment [4].

1 *Histoire générale du Dauphiné*, par Chorier, in-fol., tom. I. — *Histoire du Dauphiné* (par Valbonnays), in-fol., tom. I.

2 *De l'usage des Fiefs*, par Salvaing de Boissieu, pag. 485. — *Estat politique du Dauphiné*, par Chorier, tom. II, pag. 69. — *Vie de Saint Hugues*, par M. Albert Du Boys, pag. 465.

3 Brequigny, *Table chronologique des Diplomes*, tom. I, pag. 368.

4 *Vie de Saint Hugues*, par M. Albert Du Boys, pag. 468.

Digitized by Google

L'acte XVIII se trouve déjà rapporté au N.° IV du premier cartulaire.

La charte inscrite au N.° XX est bien antérieure à l'épiscopat de Saint Hugues, puisqu'elle se réfère à celui d'Artaud (*Artaldus*) évêque de Grenoble de 1043 à 1066; mais Saint Hugues l'a recueillie parce qu'elle consacre les droits de son église. On y voit la reine Hermengarde, veuve de Raoul, dernier roi de Bourgogne, donner à Artaud et à son église un mas situé à Chambéry et l'église d'Aix. Mais cette charte est surtout importante, parce qu'elle prouve que Henri-l'Oiseleur, roi de Germanie, n'est pas compris au nombre des empereurs de ce nom, car l'empereur qui mourut en 1057 est, comme dit la charte, Henri II du nom, empereur, et troisième du nom roi de Germanie (*Anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi mill. LVII, eodem anno quo mortuus est Henricus secundus imperator, rege Burgundie deficiente*). Elle montre aussi que le royaume de Bourgogne, possédé par Henri III, successeur de Conrad, son père, n'étoit point censé uni au royaume de Germanie, ni à l'empire, et n'étoit point regardé comme une portion des états de Henri III; car s'il en eût été autrement, il ne seroit point énoncé dans la souscription de cette charte que ce royaume manquoit de roi (*rege*

Digitized by Google

*Burgundie deficiente*); et cela avec d'autant plus de raison, que Henri III avoit laissé Henri IV, qui, à l'époque de la date de cette charte, étoit en pleine possession du royaume de Germanie, possédé par son père, de même que celui de Bourgogne [1].

Les chartes XXI et XXVII, l'une du 2 novembre, l'autre du 17 mai 1110, ont été publiées par Salvaing de Boissieu [2] et la XXVIII^e^, qui est un dessaisissement fait entre les mains de Saint Hugues, par le comte Guigues, de ses fiefs ecclésiastiques, a été mise au jour par M. Du Boys [3].

Au N.° XXX est une liste des évêques de Grenoble qui n'est point conforme à celle qu'a publiée le *Gallia Christiana*, dans laquelle il n'est fait mention ni d'Aimo II, ni de Syrenius. Cette liste donne aussi pour les noms des évêques des leçons différentes de celles qui ont été publiées par les Frères de Sainte-Marthe, et l'on sent que la préférence doit être accordée au témoignage de Saint Hugues.

1 *Notice sur les Cartulaires de Saint Hugues*, par l'abbé de Camps, en tête de la copie du cartulaire de Saint Hugues que possède la bibliothèque du roi. Ms. Harlay, 1358, actuellement 5215.

2 *De l'usage des Fiefs*, par Salvaing de Boissieu, partie II, pag. 492-448.

3 *Vie de Saint Hugues*, par M. Albert Du Boys, pag. 469.

Digitized by Google

La charte XXXI, imprimée par M. Du Boys, renferme une particularité de mœurs assez curieuse. Saint Hugues avoit inféodé un droit de leyde sur les blés vendus au marché public de Grenoble, à deux frères, Dodon et Guigues, qui se livroient à des exactions. Pour faire cesser ces abus, l'évêque racheta son droit qu'il avoit aliéné au prix de cent quatorze sols, et mit un terme aux rapines des exacteurs, qui, en comparoissant dans l'acte et en le revêtant de leur signature, déclarent renoncer à tous leurs droits et aux rapines et violences qu'ils avoient l'habitude de commettre au marché (*Et totum quod ipsi habebant in mercato vendiderunt, donaverunt, reddiderunt, pro his denariis mihi, et successoribus meis..... et omnem rapinam et violentiam quam in mercato facere solebant similiter dimiserunt*)[1].

Les chartes LIX, LXV, LXXII, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, ont servi dans l'*Armorial général de la France* à dresser la généalogie de la maison de Virieu; elles sont des années 1108, 1109 et 1110. Un Sylvion de Virieu y intervient en qualité de témoin, et aussi comme feudataire de l'évêque de Grenoble[2].

1 *Vie de Saint Hugues*, par Albert Du Boys, pag. 479.

2 *Armorial général de la France*, registre III, partie II, généalogie de Virieu; Preuves, pr. I, art. 1, pag. II-III.

Digitized by Google

L'acte LXXI, antérieur à l'année 1099, constate que Geoffroy de Moirenc, qui avoit été excommunié par Saint Hugues, pour s'être emparé de la prévôté de Saint-Donat, touché de repentir, fit une restitution solennelle à l'évêque. Cet acte a été publié [1].

La charte LXXIV, qui est une donation faite par Saint Hugues, d'une église et de ses dépendances, à deux frères qui se vouent à la vie religieuse, a été insérée dans le *Pœnitentiale* de Théodore [2].

Chorier s'est servi de la charte LXXXV pour la généalogie de la maison de Sassenage. Il y est exposé qu'Hector et Cana, son épouse, remettent à l'évêque de Grenoble, pour le rachat de leurs péchés, entre autres églises, celle de Saint-Pierre sise au bourg de Sassenage (*Ecclesiam Sancti Petri sub castro Cassiniaco positam*). Que les propriétaires de cette église aient appartenu à la maison de Sassenage, ce seroit là une proposition fort conjecturale, si l'on ne savoit que les généalogistes sont doués d'une admirable divination [3].

1 *Vie de Saint Hugues*, par Albert Du Boys, pag. 462.

2 *Pœnitentiale* Theodori, tom. II, pag. 601.

3 *Vie de Saint Hugues*, pag. 448. — *Estat politique du Dauphiné*, par Chorier, tom. II, pag. 118. — *De l'usage des Fiefs*, par Salvaing de Boissieu, pag. 447. — *Annales des Chartreux*, par Le Coulteux.

Digitized by Google

Les chartes XC, XCII, CXVIII ont été imprimées dans divers recueils [1].

On voit que très-peu de chartes de ce cartulaire ont été livrées à l'impression. Je n'entrerai pas dans de plus amples détails, qui ne doivent pas trouver leur place dans cette courte notice. La plupart des autres actes inédits renferment des constitutions de dixmes, de redevances, des cessions, des inféodations : aucun d'eux n'est à dédaigner, parce que tous renferment des matériaux pour l'histoire ecclésiastique, généalogique et topographique de la province de Dauphiné ; le droit féodal peut aussi leur emprunter de curieuses formules.

Un troisième cartulaire que l'on cite aussi sous le nom de Saint Hugues, parce qu'il renferme un grand nombre de pièces émanées de cet évêque, ne peut cependant être son œuvre, puisqu'il s'y trouve des chartes de ses successeurs écrites de la même main ; d'ailleurs un grand nombre de celles qui sont relatées dans le cartulaire précédent y sont reproduites ; circonstance qui tendroit à prouver que la rédaction de ce monument

1 Salvaing de Boissieu, pag. 447. — *Pœnitentiale*, tom. II, pag. 705. — Salvaing de Boissieu, pag. 442.

Digitized by Google

appartient à un des successeurs de Saint Hugues, dont la sollicitude aura voulu recueillir les titres de son église rédigés par ce prélat, en y joignant ceux qui virent le jour postérieurement à lui. Ce cartulaire, de format in-4° plus grand que le précédent, renferme cent trente-cinq actes, sans compter ceux qui ont été raturés. Au commencement, mais écrits par une autre main et en caractères assurément plus anciens, se trouvent dix actes formant un cahier distinct et cousu maladroitement au cartulaire, dont il ne fait pas partie. Je ne m'en occuperai, par cette raison, qu'en dernier lieu.

Je vais donner de ce cartulaire, comme des précédents, une courte analyse, me bornant à faire connoître celles de ses chartes qui ont été publiées ou qui méritent d'être appréciées : les autres, en grande partie, ne sont que des dénombrements de fiefs, tels qu'on les trouve dans les terriers et les lièves.

La première pièce est un dénombrement de toutes les églises feudataires de l'évêché de Grenoble, avec le chiffre de leurs censes; document précieux pour connoître la véritable orthographe des noms de lieux.

La seconde pièce est également un dénombrement dans lequel les redevances sont stipulées en

Digitized by Google

nature ou en argent, monnoie valentinoise ou toute autre ayant cours à Grenoble (*Solidos Valentinenses, seu melioris monete que currit apud Gratianopolim*).

Ces deux actes sont dressés au nom de Saint Hugues.

Les suivants constatent aussi ses droits de suzeraineté. La plupart émanant de feudataires dont les possessions étoient situées à Grenoble ou à l'entour, renferment sur cette ville et sa banlieue des particularités topographiques fort curieuses.

La charte LXXXV est digne de remarque, car elle fait mention des immunités municipales de la ville de Grenoble ; elle est à la date de l'année 1116 et fut dressée à l'occasion des démêlés survenus entre Saint Hugues et le comte Guigues. Celui-ci avoit usurpé les dixmes des églises et des terres épiscopales, molesté les clercs, et l'évêque lui en avoit fait de vifs reproches. Enfin, les deux parties choisirent pour arbitres de leurs différends Leodegarius, ou Léger, évêque de Viviers, et Pierre, évêque de Die, en présence desquels le comte renonça à toutes ses prétentions et fit l'abandon de ses usurpations. Il fut énoncé aussi dans l'acte que les bonnes coutumes dont la ville de Grenoble avoit joui sous les prédécesseurs de l'évêque et du comte, seroient remises en vigueur,

Digitized by Google

avec la clause toutefois qu'il n'y seroit fait aucune innovation sans le consentement de l'évêque et du comte et l'avis des prud'hommes ( *Consuetudines bonas quas habuit Granapolitana civitas cum antecessoribus episcopi et antecessoribus comitis, habeat; et si quid super addiderint uterque dimittat, et hoc sit probatum testimonio bonorum virorum*). L'exercice de ces coutumes avoit été sans doute suspendu par les violences du comte. Ce passage est une preuve de plus à joindre à celles qui tendent à établir que les cités méridionales des Gaules ont toujours eu, depuis la conquête romaine, un régime municipal, dont l'intégrité a pu être altérée pendant les grandes dislocations sociales du moyen-âge, du VI^e^ au XII^e^ siècle, sans cesser cependant d'exister; régime dont les chartes de commune ne furent qu'une dérivation, ou plutôt une reproduction presque textuelle de ses constitutions [1]. Le traité passé entre Saint Hugues et le comte Guigues fut confirmé peu de temps après la mort de ce dernier, par le pape Calixte II, qui, précédemment archevêque de Vienne, sous le nom de Guy, étoit l'antagoniste de l'évêque de Grenoble. Mais il paroît qu'en changeant de position il changea aussi de senti-

1 Imprimée dans la *Vie de Saint Hugues*, pag. 476.

Digitized by Google

ments, qui, d'hostiles qu'ils étoient, devinrent très-bienveillants pour Saint Hugues. Sa bulle est datée de Toulouse du 3 des ides de juillet, sans millésime, mais on le retrouve en recourant à la date du concile tenu à Toulouse par le même pape en 1119 [1]. Cette bulle est la LXXXVI[e] pièce de ce cartulaire [2].

Au N.° CVIII est une bulle du pape Honorius II, de l'année 1129, réglant le partage de l'archidiaconé de Salmorenc.

Au N.° CXXIV est un traité qui règle les difficultés qui s'étoient élevées entre Hugues II, successeur de Saint Hugues, et le comte Guigues, surnommé Dauphin (*qui vocatur Delfinus*). Cette charte et la plupart des suivantes, qui sont postérieures à Saint Hugues, prouvent que ce cartulaire n'est pas son œuvre [3]. Ainsi, la charte CXXV, à la date de l'année 1151, est de l'évêque Geoffroy, (*Gaufredus*); la CXXVI[e], de décembre 1224, de Soffrey; la CXXVII[e], de Hugues II, dans laquelle il est fait mention du cartulaire de Saint Hugues en termes qui prouvent que celui-ci ne peut lui appartenir. Saint Hugues avoit inféodé à Leotard un office de sa maison auquel étoient attachés des

1 Labbei, *Concilia generalia*, tom. X, col. 861.
2 Imprimée dans la *Vie de Saint Hugues*, pag. 477.
3 Imprimée dans la *Vie de Saint Hugues*, pag. 486.

Digitized by Google

fiefs : l'acte est inséré dans le précédent cartulaire. Saint Hugues étant mort, les enfants de Leotard s'élevèrent contre les stipulations de cet acte, qu'ils prétendoient être frauduleuses. Hugues II les cita devant sa cour, où ils furent condamnés, et dans le récit qu'il nous a transmis de cet événement, il rapporte que la sincérité de l'acte, que Saint Hugues avoit dicté lui-même et fait insérer dans son cartulaire (*Quod etiam in cartulario suo, ut memorie haberetur, beatus Hugo scribi preceperat sicut ipsemet dictaverat*), fut attestée par les témoins signataires [1].

Les actes suivants, selon toute probabilité, sont émanés de Hugues II. La fin du dernier, c'est-à-dire du CXXXVI^e^ est mutilée. Les CXXIV^e^ et CXXVIII^e^ sont écrits sur des feuilles de parchemin détachées et jointes au cartulaire.

Maintenant voici quelques détails sur les dix chartes formant un cahier distinct placé en tête de ce cartulaire, et dont on doit faire une collection séparée, d'abord parce qu'elles sont d'une écriture plus ancienne, et ensuite parce qu'elles sont étrangères au sujet traité jusqu'ici.

La première est une requête adressée au roi

1 Imprimé dans la *Vie de Saint Hugues*, pag. 485. — Valbonnays, *Histoire du Dauphiné*, tom. I, pag. 39.



Digitized by Google

Rodolphe par Barnuinus, archevêque de Vienne, Isaac, évêque de Grenoble, et Isaac, évêque de Valence, dans laquelle ils se plaignent de Bernard, évêque de Genève, qui ne s'étoit point rendu au concile réuni à Vienne, et supplient ce prince de le contraindre à venir au synode convoqué à Aoste (*apud Augustam*) : monument important pour la connoissance de la discipline ecclésiastique et des rapports de l'autorité civile avec l'autorité religieuse. La fin de cet acte a été mutilée et la date y manque.

La seconde pièce n'est pas moins digne d'attention ; c'est le récit de l'élection de Raganfridus à l'archevêché de Vienne, après la mort de Barnuinus, et de toutes les cérémonies qui accompagnèrent cet événement, en présence du roi Louis, fils de Boson, en 899. Le narrateur rapporte qu'après la mort de Barnuinus le peuple et le clergé, en deuil, se réunirent dans l'église de Vienne pour lui choisir un successeur. Sur ces entrefaites on découvrit dans le palais du roi un prêtre vénérable, renommé par sa science, ses vertus et ses bonnes mœurs, appelé Raganfridus. Il fut aussitôt conduit en présence du roi, qui, accédant au suffrage général, donna à Raganfridus l'investiture de l'église de Vienne, en plaçant entre ses mains, selon les usages de ses prédécesseurs, le bâton pastoral (*In presenciam*

Digitized by Google

*regis eum adduxerunt, petentes et obsecrantes modis omnibus, quominùs eis ad substituendum in episcopatu graciam illum concederet. Quibus attentissimè auditis petitioni eorum nihilominùs annuens, sed, more decessorum suorum regum, ferulam accipiens tradidit ei Viennensem ecclesiam*). Et aussitôt il se forma un grand concours de peuple, de clercs, de comtes et de hauts seigneurs, qui conduisirent le nouveau pasteur dans l'église de Saint-André, hors des murs de Vienne, en présence du roi, chantant des hymnes et faisant éclater une bruyante joie (*Quo peracto, factus est concursus populorum et comitum, videlicet atque reliquorum procerum, clericorum, etiam diverse etatis, sed et promiscui populi permaxime multitudinis, illum pastorem omni modis querentes et optantes; et tunc in ecclesiâ Sancti Andree, infrà muros Vienne civitatis sitâ, coram presenciam regis, cum hymnorum laudibus tripudiantes receperunt illum*). A la suite de cette narration se trouve l'acte de consécration de Raganfridus, dont les termes prouvent qu'au IX^e^ siècle encore l'élection des évêques avoit lieu sous les auspices du prince, par le libre suffrage du peuple et des évêques, sans recours au Saint-Siége (*In nomine Dei omnipotentis, Arnoldus, Ebredunensis ecclesie archiepiscopus, Willelmus Mauriennensis, Isaac Gratianopolitane, item*

Digitized by Google

*Isaac Valentie, Adalbodus Belicensis, Bledricus Dignensis, Armodus Tolnensis, episcopi, omnibus longè latèque sancte Dei ecclesie fidelibus, notum est antiquitùs constitutum, ut si episcopus ab hác vitá migraverit, curam habeant reliqui episcopi, ne diuciùs ecclesia illa pastore orbata remaneat. Hunc morem servantes nos prefati pontifices, defuncto nuper venerabili archiepiscopo Viennensis ecclesie Bernuino, admoniti etiam à gloriosissimo rege nostro Ludovico, venimus ad prefatam urbem Viennensem, et petente clero et populo ordinavimus..... nostrum venerabilem virum nomine Raganfridum..).* Cet acte peut être invoqué à l'appui des savantes recherches auxquelles M. Raynouard s'est livré dans son *Histoire du Droit municipal*, sur le concours du peuple aux élections épiscopales [1].

Les actes III, V et VIII se trouvent déjà rapportés au premier cartulaire [2].

1 Cet acte est imprimé, mais avec peu d'exactitude, dans l'*Estat politique du Dauphiné*, de Chorier, tom. II, pag. 227; mais Chorier et Charvet, dans son *Histoire de la sainte Eglise de Vienne* (Lyon, Cizeron, 1761, in-4°, page 239), se sont trompés en l'inscrivant sous l'année 898. — Barcigny, *Tables des Diplomes*, tom. I, pag. 357, cite Chorier, comme rapportant à la page 233 du second volume de son *Estat politique* l'instrument de l'ordination de Raganfridus : c'est le même acte qui se divise en deux paragraphes. — *Histoire du Droit municipal en France*, par M. Raynouard, Paris, Mesnier, 1829, tom. II, pag. 78.

2 Voyez les N.os XXIV, XXV et XXVII du premier cartulaire.

Digitized by Google

Le IV°, extrêmement mutilé et sans date, rapporte l'élection d'Isarn, évêque de Grenoble, sous le roi Conrad.

Au N.° VI se trouve une table des évêques de Vienne, de Valence et de Grenoble.

Au N.° VII sont relatés les actes du concile de Mantaille, près de Vienne, où Boson fut élu, en 879, roi d'Arles, par les évêques et les barons de la Bourgogne. C'est cette leçon qui a été publiée par la plupart des collecteurs. Hardouin, toutefois, a fait quelques omissions; ainsi, dans les souscriptions des évêques assistants, il oublie *Leobonius*, chorévêque (*chorepiscopus*), et *Manno*, prévôt (*prepositus*) [1].

Les deux derniers actes, dont le second est mutilé, sont des inféodations faites par Hugues II, évêque de Grenoble. On aperçoit aussi les vestiges d'un autre acte illisible et lacéré.

Après avoir parcouru cette analyse, sans doute bien incomplète, des principaux matériaux dont se composent les deux cartulaires de Saint Hugues, et celui que, d'après les motifs déjà exprimés, on doit désigner sous le nom de *cartulaire de*

1 Imprimé dans les *Conciles* de Sirmond, tom. III, pag. 431; *Conciles*, édition du Louvre, tom. XXIV, pag. 473. — *Conciles* de Labbe, tom. IX, pag. 331. — *Concilia* Hardouini, tom. VI, pars 1, pag. 345. — *Recueil des Historiens des Gaules*, tom. IX, pag. 304. — Duchesne, *Recueil des Historiens de France*, tom. II, pag. 460.

Digitized by Google

*l'église de Grenoble*, il est facile de voir combien ces monuments, d'ailleurs si recommandables par leur ancienneté et leur authenticité, sont importants non-seulement pour l'histoire particulière de la province de Dauphiné, mais aussi pour celle des contrées méridionales des Gaules du VII^e^ au XII^e^ siècle ; aussi leur publication seroit-elle un véritable service à rendre aux sciences historiques. Une objection se présente, il est vrai, tirée de la publication partielle d'un grand nombre de pièces du premier cartulaire et de quelques-unes du second ; mais cette objection perd beaucoup de sa force en faisant observer que ces pièces imprimées sont semées en diverses collections diplomatiques, sans que l'on puisse en former un corps ; tandis que dans le premier cartulaire, surtout, un lien commun les unit entre elles, puisque toutes sont relatives au différend qui éclata entre Saint Hugues et Guy de Vienne : c'est par cette raison que le récit de cette querelle imprimé dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, perd toute sa valeur aux yeux des personnes qui ont étudié avec quelque attention cet épisode, parce qu'il est privé des pièces justificatives qui expliquent ses obscurités et qui sont les preuves de sa véracité. Quant au second cartulaire, la majeure partie de ses actes sont inédits ; il faut en dire autant du troisième.

Digitized by Google

Maintenant deux méthodes à suivre se présentent pour la publication de ces trois cartulaires, en prenant le soin, bien entendu, d'écarter les doubles leçons : ou d'adopter la distribution faite sans aucun plan préconçu par le collecteur, ou bien d'introduire dans son travail un classement chronologique et raisonné. Dans le premier cartulaire, et surtout dans le second et le troisième, les actes sont jetés non-seulement sans aucun ordre de date, mais fort souvent aussi sans qu'il y ait la moindre analogie entre eux. Il est bien clair dès-lors que le collecteur ou plutôt le scribe n'a pas eu l'intention de procéder à une rédaction méthodique, mais qu'il s'est borné à transcrire les unes à la suite des autres les chartes telles qu'elles se sont présentées sous sa main, et il faut avouer qu'il seroit peu rationnel de marcher sur ses traces. Mais il semble qu'il y auroit bien plus de convenance à introduire dans les trois cartulaires le classement par ordre chronologique, en distribuant chacun d'eux en deux divisions : dans la première seroient classées toutes les chartes concernant l'administration temporelle de l'église de Grenoble; à la seconde appartiendroient les diplomes, actes et instruments qui se réfèrent à des particularités historiques distinctes des annales du diocèse qu'administroit Saint Hugues. Ce travail seroit loin d'être complet si on ne le faisoit

Digitized by Google

précéder d'un tableau historique des événements et de la période qu'embrassent les cartulaires, et si à chaque charte qui le réclameroit on n'ajoutoit des notes critiques pour faciliter l'intelligence du texte. Il seroit important aussi d'y joindre un glossaire des termes de basse latinité, qui semblent être spéciaux à la province de Dauphiné, et dont plusieurs ne se trouvent pas dans Ducange, un index géographique des noms de lieux, et enfin une table des personnes. Il est permis de croire qu'avec la réunion de ces divers éléments historiques et critiques, la publication des cartulaires de Saint Hugues et de l'église de Grenoble seroit une œuvre utile à la science.

Reste maintenant à présenter quelques documents bibliographiques relatifs à la condition des cartulaires qui font l'objet de cette notice, et surtout aux vicissitudes qui ont mis en péril leur existence. Les livres, depuis long-temps on l'a dit, ont leur destinée, *habent sua fata libelli*, et cela est vrai surtout des monuments paléographiques dont je vais esquisser la biographie.

Les cartulaires de Saint Hugues et de l'église de Grenoble étoient pour les évêques de cette ville un monument trop précieux, puisqu'ils renfermoient la majeure partie des actes originaires de leurs propriétés féodales, pour qu'ils ne prissent pas un soin extrême de leur conservation; aussi

Digitized by Google

ces manuscrits, fidèlement gardés dans leurs archives, échappèrent-ils aux ravages des guerres civiles, qui, en Dauphiné, ont anéanti un si grand nombre de dépôts paléographiques. De vieux factums et des actes de procédure civile nous apprennent que dans les contestations déférées au nom des évêques de Grenoble aux cours de justice, on en faisoit un fréquent usage et qu'ils étoient invoqués comme pièces revêtues de tous les caractères de l'authenticité. Mais, sous le rapport historique, le premier écrivain qui leur ait fait des emprunts semble être l'archevêque Théodore, qui en a inséré d'assez notables fragments dans son *Pœnitentiale*, comme on a pu le voir par l'analyse du premier et du second cartulaire. Salvaing de Boissieu, à son tour, leur a pris des formules et des titres justificatifs, dont il a enrichi son savant et judicieux *Traité de l'usage des Fiefs*. Mais l'auteur qui en a fait le plus large emploi est sans contredit l'annaliste du Dauphiné, Chorier. Après lui, le président de Valbonnays s'en est servi moins amplement, mais avec bien plus de jugement. Enfin les diplomatistes, les collecteurs et les historiens, tels que Ducange, Mabillon, Baluze, Fontanieu dans ses recueils manuscrits[1], et l'auteur de la *Vie de*

1 Fontanieu en a fait surtout usage dans son *Histoire* et son *Cartu-*

Digitized by Google

*Saint Hugues*, en ont extrait de nombreux passages à l'appui de leurs recherches. Ducange, surtout, y a puisé des formules et des termes de basse latinité qu'il n'a pas retrouvés ailleurs.

Mais c'est à Chorier qu'il faut s'arrêter, parce que, des archives de l'évêché de Grenoble où ils étoient déposés, ces manuscrits passèrent entre ses mains; car, abusant de la confiance que l'on avoit eue pour lui en les lui communiquant, il eut l'audace de les soustraire et de les trafiquer pour quelques pièces d'or. Lorsqu'il entreprit son *Histoire du Dauphiné*, il eut soin de se procurer beaucoup de cartulaires et d'anciens titres de la province : on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur les autorités qu'il cite en tête de chaque livre de son ouvrage, autorités qui ne sont pas supposées, comme l'ont prétendu légèrement quelques critiques, car il est facile d'en constater l'existence bibliographique. Le chapitre de Grenoble lui confia tous ses titres qui lui furent restitués, parce qu'on avoit exigé un chargé; mais il en fut autrement de ceux de l'évêché, qui lui furent livrés par un grand-vicaire de M. de Scarron : aussi restèrent-ils en son pouvoir, entre autres les trois cartulaires qui font l'objet de cette notice [1].

*laire du Dauphiné*, Mss. de la bibliothèque du roi, fonds de Fontanieu, cotés P. III, P. 113. *Cartulaire du Dauphiné*, 12 vol. in-4°.

1 *Remarques sur les Cartulaires de Saint Hugues*, par le chanoine

Digitized by Google

Après s'être servi de ces documents, sur lesquels il a eu l'impudence d'écrire de sa propre main, comme s'il en eût été le légitime propriétaire, la souscription suivante : *Ex libris Nic. Chorerii, J. C. Viennensis*, 1661, il songea à en faire l'objet d'une indigne spéculation, en les faisant transporter à Paris, où ils furent vendus à de riches collecteurs [1]. Le premier passa entre les mains du président Secousse, de l'académie des inscriptions et belles-lettres. M. de Caulet, évêque de Grenoble, le lui ayant emprunté, en fit faire une copie par un clerc de son église, sans doute très-peu versé en paléographie, à en juger par l'inexactitude de son travail; heureusement il est facile de la rectifier en recourant aux leçons imprimées [2]. C'est cette copie qui est déposée aux archives de l'évêché de Grenoble, et qui, tout imparfaite qu'elle est, doit être soigneusement conservée, car on ignore ce qu'est devenu l'original possédé par Secousse : sa découverte a jusqu'ici échappé à bien des recherches. Il paroît, d'après un passage de Mabillon, que ce

Barthélemy, tirées de son *Histoire* inédite *de Grenoble*, dans la *Vie de Saint Hugues*, par M. Albert Du Boys, pag. 443.

1 Outre cette souscription, Chorier a aussi chargé le troisième cartulaire de notes marginales indiquant les pages de son *Estat politique du Dauphiné* où sont imprimés les actes qu'il a tirés de ce cartulaire.

2 Voyez plus haut, à l'analyse du premier cartulaire, l'indication de tous les ouvrages où sont imprimés les actes tirés de ce cartulaire.

Digitized by Google

même cartulaire auroit été au pouvoir d'Antoine d'Hérouval, car le savant Bénédictin nous apprend, dans une note placée à la suite de la *Chronologie des évêques de Grenoble* du premier cartulaire de Saint Hugues, chronologie qu'il a insérée dans ses *Vetera Analecta*, que ce document est tiré d'un vieux code qui lui a été communiqué par Antoine d'Hérouval [1].

Le second cartulaire fut acheté par le premier président du parlement de Paris, Achille de Harlay, qui, en 1708, cédant aux instances de M. de Montmartin, évêque de Grenoble, qui avoit fait agir auprès de lui M. Le Camus, maître des requêtes, consentit à le lui céder, et se contenta d'une copie fort exactement exécutée [2]. Cette particularité est confirmée par une espèce de consécration qui fut rédigée à l'époque de cet échange et qui est placée en tête du cartulaire original; elle est écrite en lettres capitales, et voici sa teneur : HOC MONUMENTUM EX MUNIFICENTIA D.D. ACHILLIS DE HARLAY, SENATUS PARISIENSIS PRIN-

1 Cet acte est le XXVI[e] du premier cartulaire, imprimé à la page 220 des *Vetera Analecta* de MABILLON.

2 Cette copie, provenant de la bibliothèque de Harlay, est aujourd'hui à la bibliothèque du roi, Ms. in-fol., N.° 5215. Elle renferme 96 pages et 20 folio en feuilles; elle est précédée d'une notice par l'abbé de Camps, ce qui fait présumer que le même écrivain a exécuté la copie. Cette notice est transcrite aussi en tête de l'original qui est aux archives de l'évêché de Grenoble; elle est sur papier et forme un cahier juxtaposé.

Digitized by Google

CIPIS, RESTITUTUM ANNO R. S. H. D. CCVIII[1]. Ce cartulaire, déposé aujourd'hui aux archives de l'évêché de Grenoble sous le N.° 133, forme un petit in-4° de 104 feuillets en parchemin, d'une écriture fort lisible, mais sans aucun ornement calligraphique; les douze premiers feuillets ont été enlevés, et il s'y trouve des actes effacés avec la plume et grattés avec un instrument tranchant. L'abbé de Camps a prétendu qu'il seroit curieux de savoir la cause de ces ratures; mais le chanoine Barthélemy fait observer que cette recherche seroit sans utilité, parce que les ratures n'interrompent ni le sens, ni les dispositions des actes; d'où il conclut qu'elles ont été faites par l'auteur même du cartulaire[2].

Le troisième cartulaire ne sortit pas des mains de Chorier : le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, ayant voulu le rétablir dans les archives de son église, Chorier eut la bassesse d'exiger six louis, comme le prouve une note suivante que l'archiviste a écrite sur un folio collé en tête de ce manuscrit : *Carthulaire de Saint Hugues que Monseigneur Estienne* (*Le Camus*, *évesque de Grenoble*) *a rachepté de M. Chorier*, *advocat*,

1 Ces renseignements sont reproduits en tête d'une copie ancienne de ce cartulaire que je possède; mais l'annotateur s'est trompé en écrivant que le deuxième cartulaire avoit été restitué à l'église de Grenoble par les soins de M. le cardinal Le Camus : il a confondu aussi le premier et le deuxième cartulaire.

2 *Vie de Saint Hugues*, par ALLEAU DU BOYS, page 444.

Digitized by Google

*pour six louis d'or le 12 décembre* 1676. Ce cartulaire, qui est actuellement aux archives de l'évêché de Grenoble, sous le N.° 132, est un in-4°, faussement désigné sous le titre de *Cartulaire de Saint Hugues*, car nous avons vu qu'il ne peut émaner de cet évêque. Il renferme soixante et quatorze folio en parchemin en assez mauvais état; les premiers et les derniers ont été gravement déteriorés par l'humidité. L'écriture est sans ornement, généralement cursive, ce qui prouve que ce monument est bien postérieur au précédent. Les dix premiers actes, dont j'ai déjà présenté l'analyse et qui forment un cahier juxtaposé au commencement, sont d'une écriture beaucoup plus ancienne, très-serrée et d'une assez belle exécution [1].

Réintégrés dans les archives de l'évêché de Grenoble, les cartulaires de Saint Hugues et de l'église de Grenoble y sont restés déposés jusqu'à la révolution, époque à laquelle les décrets de l'assemblée nationale et de la convention ayant attribué à l'état la propriété des biens immeubles et meubles des maisons religieuses, chapitres, évêchés, et nominalement de leurs archives et bibliothèques, ils furent transférés aux archives

1 Les cartulaires de Saint Hugues sont cités dans la *Bibliothèque historique de la France*, tome III, N.os 29654-29655, sans aucun détail.

Digitized by Google

départementales de l'Isère. Lorsque les cours impériales furent instituées, on remit à leurs greffes les anciens dépôts paléographiques des chambres des comptes, sans toutefois que ces dépôts cessassent d'être propriétés nationales. Les cartulaires de Saint Hugues et les titres de l'évêché de Grenoble s'étant trouvés confondus avec les pièces de la chambre des comptes de Dauphiné, furent conservés avec elles au greffe de la cour de Grenoble; mais il y a peu d'années M. l'évêque de Grenoble ayant demandé à MM. les membres de la cour royale la restitution des anciens titres de son église, ceux-ci lui en firent l'abandon, sans songer qu'ils aliénoient une propriété dont ils n'étoient que les dépositaires et les conservateurs, car on ne peut pas supposer que connoissant les droits légitimes de l'état, ils eussent voulu les compromettre en violant les lois sur lesquelles ils reposent. Par l'effet de cet abandon, les cartulaires de Saint Hugues et celui de l'église de Grenoble ont été de nouveau déposés aux archives de l'évêché de cette ville, où ils se trouvent aujourd'hui; mais il est hors de doute que l'état pourroit les revendiquer victorieusement, parce que l'inadvertance des magistrats qui ont méconnu ses intérêts ne peut sanctionner à son préjudice une spoliation qui est le résultat de l'erreur.

Je dois ajouter un dernier mot à cette notice

Digitized by Google

un peu longue. Le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France* renferme sur les cartulaires de Saint Hugues une notice que l'on trouvera bien peu conforme à celle-ci, surtout dans sa partie bibliographique. La raison en est simple; c'est qu'à l'époque où je la rédigeai, j'étois privé des documents dont je me sers aujourd'hui, et que j'eus le tort de parler de choses trop légèrement étudiées : aussi, d'un bout à l'autre, y ai-je pris *Vaugirard pour Rome;* ce qui arrive beaucoup plus communément qu'on ne le pense.

Digitized by Google

## VIII.

# CORRESPONDANCE LITTÉRAIRE DE VALBONNAYS,

PREMIER PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE DAUPHINÉ,

AVEC

UNE NOTICE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE SUR VALBONNAYS, ET DES NOTES.

## PRÉFACE.

La découverte de la correspondance que le président de Valbonnays entretenoit avec la plupart des savants françois et étrangers, seroit précieuse pour l'histoire littéraire. Quelques fragments de cette correspondance existent à la bibliothèque du roi; ils renferment les lettres écrites par Valbonnays à Bouhier, président à mortier au parlement de Dijon[1], et je dois leur communication à l'obligeance inépuisable de M. Champollion-Figeac, que je prie de recevoir ici l'ex-

[1] Bibliothèque du roi, Manuscrits. *Correspondance littéraire du président Bouhier.* Bouhier, N.° 165, tome XII.



Digitized by Google

pression de ma reconnoissance. J'ai pensé que ces lettres, émanées d'un écrivain qui a laissé la réputation d'un historien profondément érudit, et dont « le seul commerce littéraire qu'il entre- » tenoit avec les principaux savants de l'Europe, » dit de Boze, eût été capable de distinguer un » homme de lettres ordinaire[1], » étoient dignes d'être livrées à la publicité, et qu'elles seroient accueillies avec quelque faveur par les personnes qui se livrent à la recherche des monuments de notre histoire littéraire. Elles sont accompagnées de quelques notes biographiques et bibliographiques, et précédées d'une notice sur la vie et les ouvrages de Valbonnays.

[1] *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome VII, page 434.

Digitized by Google

# NOTICE

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR

## JEAN-PIERRE MORET DE BOURCHENU DE VALBONNAYS.

La vie des hommes qui se sont voués, dans le silence de la retraite, aux études et aux travaux littéraires, utiles, sans doute, mais sans éclat et sans bruit, présente rarement des particularités qui sortent de la sphère des choses ordinaires du monde. Appliqués sans relâche et avec amour au culte pacifique de la science et des lettres, étrangers aux passions violentes et turbulentes, dont le germe est étouffé dans leur cœur par les tranquilles sollicitudes de l'esprit, ils consacrent exclusivement leur activité intellectuelle aux recherches de l'érudition et de la science; de sorte que leur existence, se répandant peu au dehors, est restée modestement cachée dans l'ombre. Cela étoit vrai surtout autrefois, avant que les besoins de la vie

Digitized by Google

publique n'eussent acquis le développement que leur a donné la rénovation des mœurs modernes, avant surtout que le poison dévorant des passions politiques ne se fût glissé dans toutes les ames, pour les tourmenter incessamment des incitations de l'amour-propre et de l'ambition. Voilà pourquoi l'histoire littéraire nous a transmis si peu de détails sur la vie privée de la plupart des écrivains qui ont brillé en France avant la révolution de 1789; telle est la cause qui n'a pas laissé venir jusqu'à nous les particularités biographiques qui se rattachent à la vie de l'écrivain et de l'homme distingué sur l'existence et les travaux duquel nous allons cependant réunir quelques matériaux.

Jean-Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnays, premier président de la chambre des comptes de Dauphiné, naquit à Grenoble le 23 juin 1651. Son père étoit doyen du parlement de Dauphiné, et sa mère, Philippe-Béatrix-Robert de Saint-Germain, appartenoit à une famille distinguée de la province. Il fit ses études à Notre-Dame-de-Grâce en Forêts, au collége des Pères de l'Oratoire, et ses succès furent assez rapides pour qu'à l'âge de quatorze ans, c'est-à-dire en 1665, il fût en état de soutenir des thèses générales de philosophie. Ce n'étoit pas là sans doute un phénomène, car les particularités de ce genre

Digitized by Google

ne sont pas rares dans les annales scholaires et sont peu significatives; cependant c'étoit un indice de l'aptitude et surtout de l'amour de l'étude qui brilloient éminemment dans le jeune Valbonnays.

Les études de son fils terminées, M. de Bourchenu eut la sagesse de ne pas flétrir prématurément cette jeune et fraîche intelligence, en la condamnant à l'aridité et aux arguties des études du droit : il eut la prudence de ne pas imposer brusquement à son fils une direction contraire peut-être à ses goûts et à son aptitude, avant que son jugement n'eût acquis assez de maturité pour faire un choix avec discernement; mais consultant ses secrètes inclinations, il lui permit de voyager pendant quelques années.

Parti à l'âge de seize ans, sous le patronage de quelques amis de sa famille, Valbonnays visita l'Italie avec l'ardeur de voir et de connoître, mais aussi avec l'empressement d'apprendre avec fruit et de juger avec maturité. Il ne chargea pas son journal de superfluités et d'observations frivoles; il y consigna les remarques que lui suggérèrent l'étude des arts et l'observation des hommes, et, dans un âge plus avancé, il se plaisoit à dire que ce premier essai qu'il fit de formuler ses pensées naissantes ne lui étoit pas inutile dans la composition de ses derniers travaux. Pendant un séjour

Digitized by Google

de six mois à Rome, il fit une étude approfondie de l'antiquité et de la théorie de l'art, et continua successivement ses observations à Naples, à Bayes, à Cumes, à Pouzolles, à Bologne, et enfin à Venise, où il résida pendant plusieurs mois auprès de l'ambassadeur de France, M. de Saint-André, premier président du parlement de Grenoble, compatriote et ami de son père. Le premier président se plut à le produire dans le monde et à le mener à sa suite dans toutes les cérémonies publiques. Ce fut dans une de ces cérémonies, où le premier président ayant avec éclat pris le pas sur le marquis de Fuentes, ambassadeur d'Espagne, qui lui disputoit la préséance, que le jeune Valbonnays eut occasion de faire éclater la vivacité de ses impressions et de son caractère. Hamelot de la Houssaye, qui nous a transmis cet épisode avec beaucoup de détails, met en scène, sans le nommer, un jeune François attaché à l'ambassadeur. Les contemporains de M. de Valbonnays ont toujours cru qu'il s'agissoit de lui dans cette circonstance. Laissons parler Hamelot : « En 1669, le » président de Saint-André ayant rencontré le » marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne, » dans l'église des Jésuites, qui les avoient in- » vités tous deux à la célébration de la fête de » Saint François-Xavier, le marquis, qui étoit

Digitized by Google

» arrivé le premier, se mit à la tête du banc, et
» y fit avancer sa chaise et ses carreaux, pour
» montrer qu'il y vouloit tenir la première place.
» Ce banc étoit rangé près du grand autel, du
» côté de l'évangile. Il y falloit aller par le ba-
» lustre dont il étoit enfermé, ou par la sacristie,
» qui est derrière le grand autel. On y alla par la
» sacristie, parce qu'entrant par ce côté-là, on
» se trouvoit au-dessus du marquis, sans faire
» aucune violence. Il ne restoit plus qu'à entrer
» dans le banc, dont le marquis tenoit le haut
» bout; mais comme il falloit pour cela qu'il
» reculât volontairement, ou qu'on l'y forçât, un
» secrétaire, qui accompagnoit le président,
» s'avisa d'un expédient assez naturel : ce fut de
» tirer le banc du côté de la porte de la sacristie,
» par où M. de Saint-André, qui ne se remuoit
» point, non plus que s'il eût été de marbre, se
» trouva dans le banc sans y entrer, et les carreaux
» de velours du marquis espagnol devant lui,
» comme si c'eût été pour lui qu'on les eût mis.
» Il s'y mit à genoux, sans faire semblant de savoir
» qu'ils appartenoient au marquis, lequel ne sa-
» chant plus quelle contenance tenir, se mit
» pareillement à genoux à côté de M. de Saint-
» André, auprès de qui il paroissoit un nain,
» non-seulement parce qu'il étoit petit, mais

Digitized by Google

» encore parce qu'il n'avoit point de carreau. Peu
» de temps après, on apporta à M. de Saint-André
» un grand fauteuil que l'on planta au-dessus de
» la chaise du marquis, où, par modestie, il ne
» s'étoit point assis. Alors ils se levèrent et s'assi-
» rent tous deux, et s'entretinrent ensemble aussi
» amiablement, en apparence, que s'ils eussent
» été l'un et l'autre également contents. Et cela
» dura jusqu'à ce que le prêtre vint à l'autel[1]. »

De retour en France, le jeune Valbonnays médita de nouveaux voyages, et surtout celui de Paris; mais il trouva dans sa famille une si opiniâtre résistance, que, désespérant de la vaincre, il partit clandestinement un matin sur un cheval d'emprunt, avec le peu de ressources qu'il avoit économisées sur ses plaisirs. Arrivé à Paris, il écrivit à son père et réclama des secours qu'il n'étoit plus possible de lui refuser, mais qui lui furent accordés sous la condition expresse qu'il seroit de retour à Grenoble dans trois mois. L'argent reçu, Valbonnays ne pensa plus qu'à satisfaire sa passion pour les voyages. Vers la fin de l'année 1671, il passa en Flandre et en Hollande, dont il visita les principales villes, et de là en

[1] *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*, par Amelot de la Houssaye. Amsterdam, 1731, tome I, pag. 103 et suiv.

Digitized by Google

Angleterre, où fort heureusement il trouva un asyle auprès du comte de Canaples, dernier duc de Lesdiguières, que quelques mécontentements tenoient éloigné de la cour de France. Le duc, charmé d'accueillir un gentilhomme de sa province, s'empressa de le produire avec distinction à la cour de Charles II.

Enivré de ce succès inattendu, qui, en flattant son amour-propre, donnoit des excitations à son courage naturel, Valbonnays s'étant trouvé à la suite de Charles II, lorsque ce prince alla visiter à la rade de Portsmouth sa flotte qui, de concert avec celle de France, avoit ordre d'aller chercher les Hollandois jusque sur leurs côtes, sollicita la faveur d'être admis sur l'amiral ou le vice-amiral, pour être spectateur du combat que les conjonctures rendoient certain. Le duc d'Yorck refusa de le recevoir sur son bord, parce qu'il y eût été trop exposé, et milord Sandwick, qui montoit le vice-amiral, s'en défendit aussi par la même raison, mais il lui procura une place sur un des vaisseaux de sa suite, où il courût bien moins de dangers. En effet, le 6 juin 1672, Ruyter, amiral de l'escadre hollandoise, profitant du vent favorable, attaque avec impétuosité les deux escadres françoise et angloise qui étoient à l'ancre dans la baie de Soults-Bay, à une grande distance l'une

Digitized by Google

de l'autre, et mouillées trop près de la côte pour pouvoir se dégager promptement de cette mauvaise position, et les met en désordre. Le duc d'Yorck fut obligé de changer trois fois de vaisseau, et celui de milord Sandwich, accroché par un brûlot, sauta en l'air avec tout son équipage. Ce spectacle terrible fit une vive impression sur le jeune Valbonnays, et refroidit considérablement son enthousiasme belliqueux. Dégoûté des chances de la guerre, dont il n'avoit été que le spectateur, il forma le dessein d'aborder d'autres combats, moins périlleux, mais non moins animés, ceux du barreau. Il fit un cours de droit à Paris, suivit exactement le palais, où il analysoit les causes importantes, se répandit dans le monde littéraire, et obtint l'accès des bibliothèques publiques et particulières. La passion dont il s'étoit épris pour l'étude des mathématiques lui avoit fait prendre un logement auprès de celui de M. Ozanam, laborieux mathématicien, afin de mieux profiter des leçons de ce professeur célèbre[1].

[1] Jacques Ozanam, né en 1640, à Bouligneux, dans la principauté de Dombes, mort à Paris le 3 avril 1717. Ce mathématicien distingué a laissé plusieurs ouvrages, dont le meilleur est le *Traité des lignes de premier genre, de la construction des équations, etc.* (Paris, 1687, in-8°); « ouvrage par lequel il servit utilement les » mathématiques, dit Montucla. S'il eût suivi cette carrière, il se

Digitized by Google

Ses études de droit terminées, Valbonnays revint à Grenoble, où son père lui remit, en 1677, sa charge de conseiller au parlement. Sa nouvelle profession ne l'attacha pas exclusivement aux laborieuses et arides contemplations de la jurisprudence, dont les formules barbares et pédantesques excitèrent toujours en lui de la répulsion. Magistrat intègre, éclairé et érudit, le vocabulaire étrange de la chicane et les longueurs éternelles de l'audience l'effrayoient; il auroit pu dire comme Montesquieu se plaisoit à le répéter : » Je comprenois assez les questions en elles-» mêmes; mais quant à la procédure, je n'y » entendois rien. Je m'y suis pourtant appliqué; » mais ce qui m'en dégoûtoit le plus, c'est que » je voyois à des bêtes le même talent qui me » fuyoit pour ainsi dire[1]. » Avec cette disposition d'esprit, les passions littéraires de Valbonnays se réveillèrent avec plus d'activité : les historiens et les poètes de l'antiquité grecque et latine devinrent sa lecture favorite; Horace surtout, dont sa mémoire s'étoit ornée avec une rare fidélité, l'accompagnoit dans tous ses voyages. Il ouvrit

» seroit fait une réputation plus solide; mais il lui falloit vivre, » et pour cela travailler à des ouvrages d'un débit plus courant. » (*Hist. des mathématiques*, tome II. page 168.)

[1] Montesquieu, *Pensées diverses*. Édit. de Lefèvre; Paris, 1820, tome V, page 250.

Digitized by Google

aussi sa maison aux hommes studieux, et forma des conférences où se débattoient des questions d'histoire et de littérature. Enfin, son goût pour les mathématiques s'étant réveillé avec plus d'ardeur, de concert avec un de ses collègues, M. Roche, conseiller au parlement, il fit venir à Grenoble M. Ozanam et le conserva pendant deux ans auprès de lui. L'application constante avec laquelle il se livra à l'étude des sciences exactes ne fut pas étrangère à l'affoiblissement de sa vue, qui devoit être paralysée peu d'années après.

En 1690, les travaux judiciaires de M. de Valbonnays prirent une direction plus en harmonie avec ses goûts, qui l'avoient toujours porté aux recherches historiques. La charge de premier président à la chambre des comptes étant devenue vacante, il obtint l'agrément du roi pour la remplir, et les services qu'il rendit dans ces nouvelles fonctions lui valurent, en 1696, un brevet d'honneur de conseiller d'état.

L'affoiblissement de sa vue faisoit chaque jour des progrès, malgré les soins des plus célèbres oculistes qu'il étoit allé consulter à Paris; en 1701 il étoit complètement aveugle. Cet accident, si terrible par l'isolement dans lequel il jette la personne qui en est frappée, n'abattit pas son

Digitized by Google

courage; dans son humeur philosophique, il se persuada qu'il le supporteroit plus aisément avec la liberté du célibat, et il renonça pour toujours aux projets de mariage qu'il avoit nourris jusqu'alors. Ses études prirent aussi une direction plus suivie : moins distrait par les objets extérieurs, son imagination, naturellement vive, se porta avec plus d'ardeur vers le but de ses méditations, et son jugement acquit une maturité qui fut le résultat des propres réactions qu'il étoit obligé de faire sur lui-même. Contraint de faire ses lectures par des organes étrangers, il en recueillit avec plus de fruit la substance, et enrichit sa mémoire d'une foule de connoissances acquises, dont il a fait usage avec une étonnante exactitude dans tous ses ouvrages d'érudition. Sa conversation, fécondée par l'activité de son imagination et la solidité de sa raison, eut aussi plus de charmes et d'entraînement. Enfin, jaloux d'être toujours le centre du mouvement intellectuel de sa ville natale, il rassembla dans sa maison toutes les ressources que l'art peut offrir aux personnes de goût pour les captiver. Trois fois la semaine, des concerts réunissoient dans ses salons l'élite de la société, et les conférences littéraires, dont il étoit l'ame, devinrent plus fréquentes et surtout plus instructives.

Digitized by Google

Ce fut au milieu de ces nobles délassements de l'esprit et de ces savantes occupations que Valbonnays réunit les matériaux des ouvrages dont il avoit médité le plan depuis plusieurs années. L'étude des documents historiques de la province, la connoissance particulière qu'il avoit acquise, dans l'exercice de ses fonctions, des titres et des actes paléographiques déposés aux archives de la chambre des comptes, l'examen des cartulaires, lui avoient fait concevoir le dessein d'écrire les annales du Dauphiné ; projet immense, puisqu'il s'agissoit de créer et d'asseoir sur des bases nouvelles un système historique entier, de combattre et de renverser, à l'aide des témoignages authentiques du passé, les opinions qu'avoit accréditées l'annaliste peu judicieux de la province, Nicolas Chorier ; projet bien propre à exciter quelque étonnement, quand on songe que celui qui se chargeoit de son exécution étoit privé de l'organe dont le secours devoit le guider dans la recherche matérielle et la critique diplomatique des matériaux sur lesquels reposoient ses investigations.

Tels furent les éléments scientifiques qui servirent à M. de Valbonnays à coordonner l'important ouvrage qu'il livra à la publicité en 1711,

Digitized by Google

sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné sous les Dauphins de la maison de la Tour-du-Pin*[1]. Sans avoir égard ici, pour apprécier le mérite scientifique de cette publication, à la condition tout exceptionnelle dans laquelle se trouvoit M. de Valbonnays, phénomène que nous avons vu de nos jours reproduit par deux hommes si considérables, le président Henrion de Pensey et M. Augustin Thierry, jetons un regard rapide sur le résultat des investigations historiques exécutées dans le domaine des annales de la province de Dauphiné, à l'avénement de l'œuvre de Valbonnays. L'histoire de la province n'avoit été jusqu'alors explorée que par un seul écrivain, Nicolas Chorier, car il ne faut pas mettre en ligne de compte la chronique fabuleuse et d'ailleurs inédite du vieil Aymar du Rivail[2]; et de quelle manière Chorier avoit-il rempli la mission si difficile qu'il avoit embrassée? Venu à une époque où la critique

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné sous les Dauphins de la maison de la Tour-du-Pin, où l'on trouve tous les actes du transport de cette province à la couronne de France, avec plusieurs observations sur les usages anciens et sur les familles : le tout recueilli des registres de la chambre des comptes et de divers cartulaires de la même province.* Paris, Imbert de Bats, imp.-lib., 1711, in-fol. de IX-VI-22-681 et 20 pages.

[2] Aymari Rivallii, *De Allobrogibus*. Ms. de la bibliothèque du roi, in-4°, N.° 6,014.

Digitized by Google

historique avoit encore fait peu de progrès, imbu des erreurs dont Annius de Viterbe avoit, avec tant d'audace, falsifié la chronologie, dominé par des idées arrêtées d'avance qui devoient l'égarer dans ses recherches, Chorier, malgré la reconnoissance que méritent ses travaux créateurs, n'avoit apporté dans ses appréciations, il faut bien le reconnoître, ni élévation d'intelligence, ni saine interprétation des monuments du passé, et quelquefois avoit manqué de sincérité. L'amour-propre national, poussé jusqu'à l'aveuglement, lui avoit fait substituer à l'authenticité des textes des conjectures sans autorité, afin de reculer, par une vanité puérile, au-delà des bornes fixées par les actes, les événements qu'il racontoit et l'antiquité des races dont il dérouloit la filiation. Peu scrupuleux sur le choix et surtout sur la vérification exacte des pièces dont il faisoit usage, souvent il les violentoit au gré de ses systèmes; méconnoissant aussi les éléments constitutifs des vieux âges qu'il mettoit en scène, les tableaux qu'il traçoit des mœurs et des institutions antiques étoient dépourvus de vérité; enfin, imitateur inhabile des historiens italiens de la renaissance des lettres, il infestoit ses récits de déclamations philosophiques et des superfluités de mauvais goût d'un style emphatique. Aussi

Digitized by Google

Valbonnays, frappé, avec raison, de cette méthode vicieuse d'écrire l'histoire, a-t-il placé en tête de son livre ces judicieuses réflexions : « Ceux qui ont écrit l'histoire de Dauphiné » y ont apporté si peu de discernement et d'exac- » titude, qu'on peut regarder leurs ouvrages » comme un tissu de faits sans ordre et sans » preuves, et dont le peu de liaison rend presque » toujours la foy de l'auteur suspecte. Avec des » guides si peu sûrs, on ne marche qu'avec » crainte de s'égarer. Les erreurs où ils sont » tombés donnent lieu à tous moments de se » défier de quelque surprise. Parmy les défauts » que l'on remarque dans leurs écrits, on ne » peut assez blâmer l'affectation vicieuse de for- » mer sur chaque événement des raisonnements » politiques qui interrompent mal à propos le » fil du discours, et qui détournent la veue du » sujet principal. C'est ainsi que le volume grossit » aux dépens du lecteur, à qui des réflexions » importunes font attendre long-temps ce qu'il » désire le plus de sçavoir. Mais on doit encore » moins pardonner à ces auteurs la liberté qu'ils » se donnent de débiter leurs conjectures pour » des vérités constantes, et de suppléer par des » faits imaginaires à ce que l'histoire peut avoir » de défectueux. Ils substituent partout leurs



Digitized by Google

» idées aux connoissances qui leur manquent, et » déterminent suivant leur prévention ce qui » leur paroît obscur ou douteux dans les sujets » qui se présentent. Ce n'est pas dans ces dispo- » sitions qu'il faut écrire l'histoire : la principale » attention doit être de ménager la confiance du » lecteur, de le conduire toujours par des voies » sûres, et de lui rendre compte à tous moments » de la route qu'on lui fait tenir. La témérité » n'est jamais heureuse en ce genre d'écrire, où » l'auteur doit être dans une continuelle retenue. » Il est responsable de ce qu'il avance; il est de » plus le garant des témoignages qu'il produit : » c'est une obligation qu'il a contractée envers le » public, lorsqu'il s'est chargé de l'instruire des » choses passées. La foy qu'il en exige ne l'en- » gage pas seulement à une critique exacte des » faits qu'il rapporte, mais aussi des sources d'où » il les tire[1]. »

Ces règles, si sagement tracées, furent fidèlement exécutées par leur auteur. A ses yeux, la version de l'historien n'étoit pas une garantie suffisante de la vérité; le témoignage même des écrivains contemporains ne lui sembloit pas à l'abri de la critique, mais il vouloit encore que

[1] *Mémoires sur le Dauphiné*, loco supra, page iij.

Digitized by Google

les récits fussent étayés d'actes originaux, afin que chaque fait fût accompagné de la pièce justificative qui devoit démontrer sa véracité. C'est sous l'influence de cette préoccupation que Valbonnays a fait usage dans ses *Mémoires sur le Dauphiné* des titres originaux qu'il a tirés des archives de la chambre des comptes de Grenoble.

Son travail se divise en deux parties principales. La première renferme des dissertations savamment discutées, dans lesquelles sont agitées et appuyées de preuves les questions les plus intéressantes de l'histoire du Dauphiné. Ainsi, il recherche d'abord l'origine des Dauphins, et par le sage emploi qu'il fait des textes tirés des cartulaires du XI^e^ et du XII^e^ siècle, il renverse indirectement le système échafaudé sans fondement par Chorier sur la généalogie des princes souverains du Dauphiné. Dans les dissertations suivantes, il a réuni et coordonné une foule de documents curieux mis en œuvre avec une rare sagacité et une profonde connoissance du passé, sur l'administration, les formes et les éléments législatifs de la justice, sur les droits, les priviléges de guerre et les usages des armements en guerre, sur les finances, l'impôt, son assiette, sa répartition et sa recette, sur les officiers et dignitaires seigneuriaux préposés aux fonctions

Digitized by Google

judiciaires et la recette des droits féodaux. Vient ensuite un journal historique de Humbert II, dernier Dauphin de Viennois, suivi d'un mémoire sur l'état de la maison de ce prince; documents où abondent les faits et les détails historiques. La seconde partie est un recueil de titres par ordre chronologique, accompagnés de notes et de recherches sur les usages locaux, sur les familles principales de la province et sur les derniers Dauphins.

Lorsque parut cet ouvrage si plein de choses et si consciencieusement rédigé, les journaux savants répandus alors dans toute l'Europe littéraire lui firent l'accueil le plus flatteur, et s'empressèrent de l'analyser et de le recommander aux suffrages du public. Le journaliste hollandois Jean Le Clerc[1], les rédacteurs des *Mémoires de Trévoux*[2], les *Acta Eruditorum* de Leipsik[3], furent unanimes dans les éloges qu'ils lui décernèrent : ils appplaudirent surtout à l'excellente méthode qu'avoit adoptée Valbonnays de ne produire à la lumière aucun fait sans

[1] *Bibliothèque ancienne et moderne*, par Jean Le Clerc. Amsterdam, 1719, tome XII, pag. 320 et suiv.

[2] *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*. Trévoux, octobre 1711, pag. 1741 et suiv.

[3] *Acta Eruditorum*. Lipsiæ, 1712, pag. 491 et suiv.

Digitized by Google

pièces authentiques à l'appui ; système que dédaigne la frivolité des études modernes, et, d'ailleurs, dont on sent moins aujourd'hui le besoin, parce que tous les grands travaux préparatoires de l'histoire ont été accomplis, mais qui étoit indispensable à une époque où la science se trouvoit dans une période de création et de criticisme.

A peine Valbonnays avoit-il publié ses *Mémoires sur le Dauphiné*, qu'il conçut le dessein de les reproduire sur un plus vaste plan et dans un ordre chronologique plus méthodique, et pour arriver à ce but il entreprit de nouvelles recherches qui lui demandèrent onze années de travaux. Dans cet intervalle, beaucoup d'autres productions de moins longue haleine, mais qui toutes sont une preuve de son érudition et de la variété de ses connoissances, émanèrent de sa plume. Ces diverses productions sont presque toutes insérées dans les journaux scientifiques qui s'honoroient de la collaboration de Valbonnays ; elles traitent de questions académiques agitées dans les controverses des gens de lettres avec lesquels le premier président de la chambre des comptes de Dauphiné entretenoit un commerce épistolaire régulier. La première de ces productions est une *Histoire abrégée de la*

Digitized by Google

*donation du Dauphiné*, que Valbonnays rédigea en 1712[1]; précis exact, mais sans importance historique, et que l'auteur sans doute n'avoit pas destiné à la publicité.

En 1715, une question plus grave vint réclamer les méditations de Valbonnays. Par l'article 10 du traité d'Utrecht, du 11 avril 1713, le roi de Prusse avoit renoncé, tant pour lui que pour ses héritiers, à tous ses droits sur la principauté d'Orange, en faveur du roi de France. Il s'agit alors d'unir cette principauté à la Provence ou au Dauphiné, qui la réclamoient, ou de l'ériger en province; mais la question fut tranchée, par un édit du roi du mois de décembre 1714, en faveur du Dauphiné, au ressort administratif et judiciaire duquel elle fut unie. Les habitants de la principauté d'Orange s'élevèrent contre cette union, et ses judicatures

[1] *Histoire abrégée de la donation du Dauphiné, avec la chronologie des princes qui ont porté le nom de Dauphins, jusqu'en* 1706, dans le *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de France, et autres morceaux de littérature trouvés dans les papiers de M. l'abbé de Longuerue.* Genève, 1769, in-12, pag. 237 et suiv. — Une note placée au bas de la page 251 apprend que ce précis a dû être composé par Valbonnays en 1711 ou au commencement de 1712, puisqu'il se termine au duc de Bourgogne mort en 1712. On voit aussi dans la préface du même recueil que ce précis fut trouvé parmi les collections manuscrites de Longuerue, qui sans doute se l'étoit procuré de Valbonnays, qui ne le destinoit pas à l'impression.

Digitized by Google

surtout refusèrent de reconnoître la juridiction du parlement et de la chambre des comptes de Grenoble. Valbonnays se rendit alors l'organe des prétentions du Dauphiné, et dans un mémoire qu'il fit paroître à cette occasion[1], il démontra, à l'aide de titres anciens et de rapprochements historiques, la légitimité des droits du roi sur la principauté d'Orange et la légalité de la juridiction du parlement et de la chambre des comptes de Grenoble sur les judicatures annexées. Mais il faut convenir que dans cette circonstance la discussion de Valbonnays manque un peu de solidité, et laisse trop apercevoir les préoccupations sous l'influence desquelles il plaidoit dans l'intérêt de l'autorité royale et de sa propre cause, puisqu'il soutenoit les intérêts de la compagnie dont il étoit le chef.

Après avoir consacré sa plume, dans le mémoire dont il vient d'être question, au triomphe des intérêts parlementaires de la province, Valbonnays reprit le cours de ses études littéraires. L'archéologie avoit toujours eu pour lui beaucoup d'attraits; il en avoit puisé les éléments dans

[1] *Mémoire pour établir la juridiction du parlement et de la chambre des comptes de Dauphiné sur la principauté d'Orange, avec les preuves, depuis l'an* 1105 *jusqu'en* 1569. Grenoble, Giroud, 1715, in-fol., 29 pages de texte et 35 de preuves.

Digitized by Google

Gruter, dans Spon et dans les meilleurs interprètes allemands et italiens des mystères de l'antiquité, et il aimoit à faire l'application des connoissances qu'il avoit acquises sur cette matière et à exercer le sens presque divinateur qu'exige ce genre de recherches, en résolvant les problèmes que lui présentoient les monuments anciens. Ainsi, en 1714 et en 1715, on le voit discuter, dans plusieurs mémoires insérés dans le *Journal de Trévoux*[1],

[1] *Première lettre de M. de Valbonnays, premier président de la chambre des comptes de Grenoble, à un de ses amis, sur une inscription découverte à Lyon depuis peu*, dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*. Trévoux, mai 1715, page 737. (Cette lettre est datée de Grenoble, 1er décembre 1714. — *Seconde lettre de M. de Valbonnays sur l'inscription trouvée à Lyon, où l'on établit la distinction de deux espèces de gladiateurs dans la même personne qui fait le sujet de l'épitaphe, pour servir d'éclaircissements aux difficultés proposées dans une dissertation envoyée à Lyon, avec quelques remarques sur le mot* ASSIDARIUS. Grenoble, 20 février 1715. Dans le même recueil, juin 1715, pag. 1024 et suiv. — *Troisième lettre de M. de Valbonnays, où l'on examine le sentiment proposé sur la formule* SUB ASCIA, *et où l'on apprécie par de nouvelles raisons la conjecture d'un ancien auteur sur le même sujet. On relève à cette occasion une erreur de M. Perrault dans sa traduction de Vitruve*. Grenoble, 12 mars 1715. Même recueil, juin 1715, pag. 1034 et suiv. — *Nouveaux éclaircissements donnés par M. de Valbonnays sur le sens de l'épitaphe, au sujet de la différente situation du point entre les lettres* R V *et* I *observée dans la figure envoyée de Lyon en dernier lieu*. Dans le même recueil, juin 1715, pag. 1058 et suiv. — Les dissertations de Valbonnays donnèrent lieu à une discussion scientifique, à laquelle prit part, entre autres, M. Laisné, de Lyon, dont le mémoire est inséré dans le recueil déjà cité, juin 1715, pag. 1047 et suiv.

Digitized by Google

le sens d'une inscription funéraire consacrée à la mémoire d'un gladiateur, donner sur la condition sociale de cette classe d'individus des particularités de mœurs curieuses, présenter sur la forme logique de l'inscription des observations émanées d'une grande habitude du style lapidaire, et enfin interpréter la formule *sub ascia*, qui a été parmi les antiquaires l'objet de tant de controverses. Dans une lettre adressée à M. Bon, premier président de la cour des aides de Montpellier, il traite encore de quelques points d'archéologie[1]. Dans une dissertation spéciale à l'histoire de la province, il résout une difficulté de géographie expliquée jusqu'alors en sens divers par une foule d'érudits[2]. Il s'agissoit de savoir où devoit se

[1] *Lettre de M. de Valbonnays à M. Bon, premier président de la cour des aydes de Montpellier, sur un article des Mémoires du mois de juillet* 1715, dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*. Trévoux, décembre, 1716, pag. 2226 et suiv.

[2] *Dissertation sur le lieu de la découverte d'Épaone, où a été tenu un concile de ce nom*, dans le même recueil, février 1715, pag. 232 et suiv. — Le nombre de dissertations qu'a fait éclore cette question est fort considérable, et il seroit trop long de les énumérer. Il est inutile de dire qu'elles sont toutes contradictoires, et que chaque érudit qui a pris la plume à ce sujet a revendiqué pour lui seul la découverte de la vérité. Ainsi, Chifflet place Épaone à Nyon, sur le lac de Genève; Disdier le voit près de Vienne; Sébastien Briguet prétend que c'est Épenassez, dans la paroisse de Saint-Maurice en Valais; Rivaz le met ailleurs; Annet de Perouse, évêque de Gap, prétend que c'est Albon dans le Viennois; tandis que Papyre

Digitized by Google

trouver le lieu désigné sous le nom d'*Épaone*, où se tint un concile en 517. Après avoir exposé et combattu les opinions contraires émises à ce sujet, il fixe Épaone près de Vienne, et il fait résulter son sentiment du témoignage de cartulaires anciens, de diplômes royaux et de diverses pièces diplomatiques.

L'année suivante, la neuvième satire d'Horace, dans laquelle il est parlé du trentième sabbat des Juifs, lui fournit la matière d'une importante discussion sur la chronologie des annales juives, dont l'exactitude dépend de l'attribution et de l'interprétation que l'on doit faire du passage d'Horace[1].

Enfin, en 1717, il rédige et livre à la publicité

Masson veut que ce soit Agaune dans le Valais. L'abbé de Longuerue prouve que c'est Yenne dans le diocèse de Belley; Baillet affirme que ce ne peut être que Ponas près de Vienne; de Valois croit que c'est Albon; Menestrier et Pernetty soutiennent que c'est Yenne; Chalvet affirme que c'est Anneyron dans le diocèse de Vienne; quelques-uns disent que ce n'est rien moins que Pamiers; d'autres émettent des avis en opposition avec tous ceux dont il vient d'être question; tous enfin prouvent qu'avec un peu de bonne volonté et un peu d'érudition il est facile de tirer d'une question que son obscurité rend élastique, les conjectures les plus savamment contradictoires; le tout pour le plus grand profit de la science.

[1] *Nouvelle explication d'un endroit de la neuvième satire d'Horace, où il est parlé du trentième sabbat des Juifs*, dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*. Trévoux, avril 1716, pag. 703 et suiv.

Digitized by Google

une *Généalogie de la maison de la Tour-du-Pin justifiée par titres*[1]. Cet ouvrage, qui ne se recommande par aucun titre littéraire, a du moins le mérite d'avoir été le fruit de recherches consciencieuses, exécutées avec cette rigoureuse exactitude dont se piquoient peu les historiographes et les généalogistes. Les énonciations qu'il renferme soulevèrent une polémique assez vive entre son auteur et le savant Baluze. Valbonnays ne faisoit remonter la maison de la Tour-du-Pin qu'à l'année 1105, et il fondoit son opinion sur l'absence de documents authentiques dont le témoignage auroit pu donner à cette famille une antiquité plus reculée. Baluze, au contraire, avoit adopté et développé, dans son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*[2], le

[1] *Mémoire pour servir à l'histoire du Dauphiné. Généalogie de la maison de la Tour-du-Pin justifiée par titres.* Paris, 1717, in-fol. de 61 pag. — *Le Journal des Sçavants*, édition in-4°, année 1717, page 269, annonce cet ouvrage. Cette généalogie a été réimprimée avec les lettres de MM. Baluze et Valbonnays, dans l'*Histoire de Dauphiné*, par VALBONNAYS. Genève, Fabri et Barillot, 1722, 2 vol. in-fol., tome I, pag. 153 à 223.

[2] Étienne Baluze, né le 24 décembre 1630, à Tulle, mort à Paris le 28 juillet 1718. Ce savant peut être placé à côté des Mabillon et des Ducange. Il est un des hommes, dit Dupin, qui ont rendu le plus de services à la république des lettres, par son application continuelle à rechercher de tous côtés des manuscrits des bons auteurs, à les conférer avec les éditions, et à les donner ensuite au public avec des notes pleines de recherches et d'érudition. Per-

Digitized by Google

système de Chorier qui, sur la foi d'un titre, dont il ne produisoit pas l'original, établissoit l'existence de la maison de la Tour-du-Pin en 1004[1]. Valbonnays a développé avec beaucoup de force et de raison, dans une lettre qu'il écrivit à Baluze le 30 mai 1717, les motifs qui lui faisoient suspecter la bonne foi de Chorier, surtout dans cette circonstance, où il s'étoit borné à transmettre à Baluze la copie informe du titre dont il lui avoit promis, mais toujours en vain, de lui communiquer l'original; document qui, malgré toutes les recherches de Valbonnays, ne put jamais être découvert dans les archives de l'église dont il étoit prétendu qu'il faisoit partie[2]. L'argumentation de

sonne n'étoit plus versé que lui dans la connoissance des manuscrits, des titres et des livres imprimés. Il savoit à fond l'histoire ecclésiastique et profane, le droit canon ancien et moderne; il avoit lu les Pères et écrivoit bien en latin; il n'étoit point avare de ses richesses littéraires, les communiquoit volontiers, et aidoit de ses conseils et de sa plume ceux qui s'adressoient à lui. Son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, justifiée par chartes, titres, anciennes histoires et autres preuves authentiques* (Paris, Dezallier, 1708, 2 vol. in-fol., dans laquelle se trouve développée sur l'antiquité de la maison de la Tour-du-Pin l'opinion combattue par Valbonnays, lui attira l'inimitié de Louis XIV, qui eut la petitesse d'ame de mortifier le cardinal de Bouillon, après sa sortie du royaume, en persécutant l'historien de sa famille.

[1] Chorier a émis cette assertion dans son *Histoire de Dauphiné abrégée pour Monseigneur le Dauphin* (Grenoble, Charuys, 1674, 2 vol. in-12), tome I, page 85 et suiv.

[2] La lettre de Valbonnays et celles de Baluze sont imprimées dans l'*Histoire du Dauphiné*, 1722, tome I, pag. 155 et suiv.

Digitized by Google

Valbonnays fit crouler aux yeux des savants les assertions de Chorier, que Baluze avoit à son tour adoptées[1].

Tous ces divers travaux d'érudition n'avoient pas détourné Valbonnays du cercle des recherches qu'il s'étoit imposées, dans le but de reproduire sur un plus vaste plan ses *Mémoires sur le Dauphiné*. Il y travailloit avec ardeur depuis plusieurs années, faisant fouiller par des commis les archives de la chambre des comptes, lorsqu'il reconnut la nécessité d'avoir recours à un collaborateur éclairé, pour classer les matériaux que sa cécité ne lui permettoit pas de vérifier lui-même. Il se rendit alors à Paris, pour y consulter les gens de lettres avec lesquels il étoit en relation, sur le choix d'un collaborateur : les suffrages unanimes des savants lui désignèrent le sous-bibliothécaire du collége Mazarin, Lancelot, qui devoit devenir bientôt un des plus doctes membres de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Lancelot céda facilement aux instances de Valbonnays

[1] Baluze avoue, dans la préface de son *Histoire généalogique de la maison de la Tour-d'Auvergne*, que Chorier ne voulut jamais lui communiquer le titre original, dont Valbonnays a révoqué en doute l'authenticité, par le motif qu'il se réservoit le mérite de le livrer lui-même à la publicité. Ce n'est que d'après une copie, que lui transmit Chorier, que Baluze l'a imprimé parmi les preuves de son *Histoire de la maison d'Auvergne*, tome II, page 476.

Digitized by Google

parce que cette circonstance, en lui ouvrant l'accès de toutes les archives de la province de Dauphiné, qu'il pourroit explorer librement, favorisoit ses goûts et promettoit à ses recherches bien des découvertes historiques. Il suivit donc Valbonnays à Grenoble, où, pendant cinq années, il se consacra sans relâche à d'immenses investigations paléographiques. L'étroite amitié que la communauté de travaux littéraires forma entre ces deux hommes si dignes de s'estimer, suggéra à Valbonnays le dessein de déterminer Lancelot à se fixer auprès de lui, en lui faisant accepter une pension : la chambre des comptes, qui avoit eu recours à son aptitude pour procéder au recolement et dresser l'inventaire des archives de Die, de Gap et de Valence, dont les évêchés avoient vaqué pendant son séjour à Grenoble, lui offrit aussi de lui faire une position honorable; mais de puissants motifs, qui le rappeloient à Paris, ne lui permirent pas d'accepter ces propositions[1].

De tous les matériaux recueillis et mis en ordre sous sa direction par Lancelot, Valbonnays ayant fait surgir un immense faisceau de faits historiques, ne tarda pas à leur donner, dans une

[1] *Éloge de Lancelot*, par DE BOZE, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome XVI, 1re partie, pag. 261 et suiv.

Digitized by Google

rédaction générale, une distribution chronologique, et dès l'année 1722 il les livroit au public, sous le titre d'*Histoire du Dauphiné et des Princes qui ont porté le nom de Dauphins*[1]. Cet ouvrage, accueilli avec plus de faveur encore que ne l'avoit été l'édition de 1711, fut analysé

[1] *Histoire du Dauphiné et des Princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulièrement de ceux de la troisième race, descendus des barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs états à la couronne de France. On y trouve une suite de titres disposez selon l'ordre des temps, pour servir de preuves aux événements, et dont on peut tirer divers éclaircissements sur l'histoire de France, des Papes d'Avignon, des états et provinces voisines, avec plusieurs observations sur les mœurs et coutumes anciennes et sur les familles.* Genève, Fabri et Barillot, 1722, 2 vol. in-folio, tome I, 8-XII-22-414 pages, avec carte, tableau, planches; tome II, *Preuves*, 627 pag. — La circonstance que Lancelot avoit aidé Valbonnays à réunir et à classer les matériaux de son *Histoire du Dauphiné* a porté plusieurs bibliographes à croire qu'il étoit le principal auteur de cet ouvrage, ou qu'il en avoit été l'éditeur (Voy. la *Biographie universelle* de MICHAUD, tomes XXIII, page 323; V, page 355, et la table du *Journal de Verdun*, par DREUX DU RADIER, tome V, page 299); mais il suffit de comparer l'édition de 1711 des *Mémoires sur le Dauphiné* avec l'édition de 1722 de l'*Histoire du Dauphiné*, pour voir que ce dernier ouvrage n'est que la reproduction fort augmentée du premier. D'ailleurs, de Boze, secrétaire de l'académie des inscriptions et belles-lettres, et bien instruit de toutes les particularités littéraires de la vie de Lancelot, n'eût pas oublié, dans l'éloge qu'il nous a laissé de cet académicien, de révéler cette circonstance; tandis qu'il se borne à rapporter que Valbonnays associa Lancelot aux recherches qui devoient produire les matériaux classés et mis en ordre dont il s'est servi pour la rédaction de son *Histoire du Dauphiné*. (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome XVI, 1re partie, page 261.)

Digitized by Google

dans la plupart des journaux scientifiques français et étrangers[1]. Quelques courtes observations prouveront qu'il méritoit les éloges qui lui furent décernés. Il suffit de parcourir l'œuvre de Chorier pour être convaincu de la légèreté avec laquelle cet écrivain avoit exploré le domaine de l'histoire, et y remarquer une foule d'anachronismes, de fables puériles, d'erreurs, de faits controuvés ou dénués de preuves, d'appréciations dépourvues de critique. Ce fut dans le but de purger la vérité des mensonges dont elle avoit été souillée, que Valbonnays entreprit ses recherches avec une persévérance digne de quelque étonnement, si l'on réfléchit aux obstacles que lui créoit sans cesse la cruelle infirmité dont il étoit atteint : aussi, sous sa plume, l'histoire de la province, l'histoire des faits acquit-elle une autorité que l'authenticité des preuves sur lesquelles elle reposoit a rendue incontestable. Sa savante exactitude renversa les assertions conjecturales de Chorier, résultat qui apparoit avec une grande force dans le *Discours sur l'origine des Dauphins*,

[1] *Acta Eruditorum*. Lipsiæ, in-4°, 1723, pag. 1 et suivantes. — *Mémoires historiques et critiques*, tome II, 1722, novembre, pag. 35 et suiv. — *Journal des Sçavants*, édition in-18, 1729, février, pag. 211 et suiv.; mars, pag. 396 et suiv. — *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*. Trévoux, janvier, 1723, pag. 104 et suiv.

Digitized by Google

et rectifia, en l'augmentant de nouveaux et curieux développements, toute la période qu'embrassent les règnes des quatre princes souverains de la troisième race des Dauphins, Humbert Ier, Jean II, Guigues VIII et Humbert II.

Le premier volume de l'*Histoire du Dauphiné* renferme donc de plus que l'édition de 1711 ces deux importantes parties; mais il reproduit aussi avec des augmentations les quatre discours publiés en 1711, la *Généalogie de la maison de la Tour-du-Pin*, avec la controverse élevée par Baluze; il se termine enfin par un curieux article de sfragistique, dans lequel l'auteur décrit et explique les sceaux des Dauphins, des évêques, seigneurs et dignitaires de la province.

Le second volume est exclusivement formé de titres et d'actes originaux, mais enrichis de notes, de commentaires qui répandent une vive lumière sur la connoissance des mœurs, des usages et des formules du moyen-âge. A quelques-uns de ces actes sont joints des éclaircissements philologiques qui expliquent des termes de basse-latinité employés spécialement dans la diplomatique du Dauphiné, éclaircissements souvent reproduits dans le *Glossaire* de Ducange. Enfin, outre leur valeur historique, un grand nombre de ces documents ont aujourd'hui une importance in-



Digitized by Google

contestable, parce qu'ils tiennent lieu des originaux qui ont péri lorsque les dépôts publics furent spoliés en 1793.

C'est surtout sous le rapport de la découverte patiente et de l'exactitude des faits que l'œuvre de Valbonnays est irréprochable, et forme un des monuments les plus précieux de notre histoire nationale; œuvre digne d'être mise en parallèle avec les trésors de science et d'érudition mis au jour par cette savante école de travailleurs, les Bénédictins. Mais vouloir étendre cet hommage jusqu'aux appréciations et aux jugements que Valbonnays a portés sur les faits, et aux conséquences qu'il en a tirées, ce seroit sortir des bornes d'une sage impartialité et se livrer aux exagérations systématiques du panégyrique. Considérée sous l'influence des idées développées par les diverses écoles qui se partagent actuellement le champ de l'histoire, la partie théorique des recherches de l'annaliste dauphinois peut tomber dans le domaine de la critique et de la controverse, comme les idées dominantes aujourd'hui seront peut-être renversées par des aperçus qui se cachent encore à nos yeux. Il est arrivé même que ses préoccupations sur certaines catégories de faits se sont empreintes d'une tendance paradoxale un peu puérile. Ainsi, le caractère de

Digitized by Google

Humbert II, de ce prince inconsidéré, sans énergie de cœur, sans élévation d'esprit, prodigue par vanité et par irréflexion, devient presque héroïque sous sa plume. Valbonnays s'étoit si vivement épris pour ce prince, qui, après avoir vendu ses états et s'être fait moine, finit par briguer les honneurs de l'église, qu'il fit une grosse querelle à l'abbé de Vertot, dont la plume avoit été peu favorable à l'objet de ses prédilections. L'historien de l'ordre de Malte, appréciant avec plus de philosophie et de critique que ne l'avoit fait l'historien du Dauphiné, les tristes résultats de la croisade organisée en 1343 par le pape Clément VI, les avoit attribués en partie à l'incapacité et à l'inexpérience de Humbert II, qui avoit eu la vanité ruineuse de s'en faire déclarer le chef. Valbonnays, blessé au vif dans ses plus chères sympathies littéraires, écrivit à l'abbé de Vertot, en 1727, une lettre dans laquelle il s'efforce de réhabiliter son héros; mais les arguments qu'il fit valoir sont d'une extrême foiblesse et quelquefois d'une frivolité qui étonne de la part d'un homme doué d'ailleurs d'une raison si saine[1].

[1] *Lettre écrite à M. l'abbé de Vertot par M. de Valbonnays*, dans la *Continuation des Mémoires de littérature* du P. Desmolets, t. VI, pag. 149 et suiv. — Cette lettre est précédée d'une autre lettre adressée à M. Moreau de Mautour, de l'académie des inscriptions

Digitized by Google

L'abbé de Vertot, dont les facultés intellectuelles s'étoient, dès cette époque, considérablement affoiblies sous l'atteinte des infirmités douloureuses qui avoient frappé sa vieillesse, ne répondit pas.

Valbonnays déploya plus de judicieuses ressources dans une dissertation qu'il fit paroître la même année. Il y prouvoit, en produisant des pièces originales tirées des archives des églises de Grenoble, de Romans, de Gap et de la chambre des comptes, que Raymond Dupuy, deuxième grand-maître de l'ordre de Malte, qui, en 1118, avoit succédé à Gérard, étoit issu de l'illustre famille dauphinoise Du Puy, qui a donné le jour au célèbre capitaine des guerres civiles, Charles Dupuy-Montbrun[1].

La réputation scientifique que le président de Valbonnays s'étoit faite par les travaux dont on vient de lire la succincte analyse, avoit attiré sur lui les regards du premier corps savant de la France, l'académie des inscriptions et belles-lettres. Cette célèbre compagnie, si judicieuse

et belles-lettres, sous la date de Grenoble, 14 juillet 1727, dans laquelle Valbonnays lui fait part du but de la lettre qu'il écrit à l'abbé de Vertot.

[1] *Recherches concernant Raymond Dupuy, deuxième grand-maître de l'ordre de Malte*, dans le même *Recueil*, même tome, pag. 184 et suiv.

Digitized by Google

appréciatrice du mérite littéraire, lui décerna, en 1728, l'hommage le plus flatteur auquel il pût aspirer. Sur ses instances, le roi l'autorisa à accorder au président de Valbonnays le titre d'académicien correspondant honoraire, sous la clause que cette faveur *ne tireroit pas à conséquence;* exception qui rendoit plus honorables encore pour celui qui en étoit l'objet les suffrages qu'il venoit d'obtenir[1].

Ce témoignage de haute estime fut pour le président de Valbonnays un motif puissant de redoubler de zèle. On le voit dès cette époque ouvrir, avec l'académie qui l'avoit admis dans son sein, des communications sur divers sujets d'histoire et d'archéologie; ainsi, en 1728, il lui transmet des observations sur une inscription antique qui se voyoit dans le jardin du château du petit bourg de Ventavon, dans le Gapençois[2].

[1] La lettre de l'académie au roi est du 19 mars 1728, et celle par laquelle le duc d'Antin annonce à l'académie que le roi a favorablement accueilli sa demande est du 20 mars de la même année.

[2] Valbonnays avoit déjà, sur ce sujet, transmis à M. Lancelot, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, de premières observations, dans le mois d'août 1727 (*Registres manuscrits de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, année 1727, p. 577, 587). Le 5 mars 1728, il lui en fit parvenir de nouvelles (*Regist.* de 1728, page 85). On peut lire au tome VII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, pag. 257 et suiv., l'analyse de ces observations, qui ont été imprimées textuellement dans les *Mé-*

Digitized by Google

**Mais un travail bien plus considérable qu'il se proposoit de soumettre à sa révision, fut celui qu'il avoit entrepris sur les périodes de l'histoire du Dauphiné antérieures à celles qu'il avoit déjà** traitées. Sentant bien que le tableau, quelque détaillé qu'il pût être, qu'il avoit présenté des règnes de la troisième race des Dauphins, ne formoit cependant qu'une partie des annales de la province, il avoit fouillé plus avant dans le moyen-âge. Remontant à l'origine des royaumes d'Arles et de Bourgogne, sortis des débris de ce vaste empire Franc que les successeurs dégénérés de Charles-Magne avoient laissé se morceler en leurs débiles mains, il racontoit la naissance et les progrès de la féodalité, et dévoiloit la formation de tous ces fiefs qui se divisèrent la France méridionale. Sous sa plume se dérouloient le développement et l'histoire, avec leurs diverses transformations, des seigneuries indépendantes et des fiefs compris dans les limites territoriales de la

*moires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts* (Trévoux, avril 1728, pag. 734 et suiv.). Enfin, il adressa à M. de Boze, secrétaire de l'académie, d'autres conjectures sur la même inscription, qui furent lues dans la séance du 7 janvier 1729 (*Registre* de l'année 1729, page 2). L'analyse imprimée au tome VII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, pag. 257 et suiv., fait connoître la polémique qui s'engagea au sujet des observations de Valbonnays, et à laquelle prirent part, entre autres, MM. Eccard et Laisné, de l'académie de Lyon.

Digitized by Google

province de Dauphiné, tels que les Dauphins de la maison d'Albon et de la maison de Bourgogne, les évêques de Vienne, de Grenoble, de Valence, de Gap, d'Embrun, de Saint-Paul-trois-Châteaux et de Die; les comtes de Valentinois. Ce corps immense d'événements, étayé d'actes originaux, selon la méthode de l'auteur, venoit se rattacher à l'histoire des Dauphins de la troisième race, et constituoit ainsi les annales du Dauphiné dans leur plus large extension.

Il avoit trouvé le temps aussi de rédiger pour le duc d'Orléans, qui l'en avoit prié, un nobiliaire composé de près de quarante généalogies des maisons les plus illustres de la province, accompagnées de titres authentiques et d'éclaircissements[1].

Enfin, sa correspondance littéraire avoit pris des développements plus étendus, et peu de questions importantes s'agitoient dans le monde savant sans qu'il n'y prît part. On en voit un exemple dans les lettres qui lui furent adressées par M. de la Bastie, dans le mois de mai de l'année 1729,

[1] Outre le témoignage de de Boze sur ce fait (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome VII, page 333), on en trouve encore la preuve dans la correspondance de Valbonnays, lettres des 18 avril et 11 juillet 1728 au président Bouhier.

Digitized by Google

sur divers points d'archéologie relatifs à l'arc de triomphe d'Orange[1].

Vint cependant une époque où le courage de Valbonnays et son ardeur pour l'étude furent trahis par les infirmités de la vieillesse, qu'il avoit éloignées jusqu'alors par une grande régularité de mœurs et beaucoup de frugalité. Son extrême sobriété, et l'exercice presque continu dont il s'étoit fait une loi, avoient toujours été la sauvegarde de sa santé, et ce fut la puissance de ce régime qui le préserva en 1722 des résultats toujours si graves d'une attaque d'apoplexie accompagnée, pendant huit jours, de paralysie. Il repoussa tous les moyens curatifs employés en semblable circonstance, redoubla de sévérité, et au bout de trois mois eut recouvré la plénitude de ses facultés[2]. Mais le 17 février 1730 il fut atteint d'une rétention d'urine; il repoussa d'abord les soins de la médecine, dont il n'avoit jamais fait usage, et se soumit ensuite à l'opération de la

[1] *Lettre à M. de Valbonnays, où l'on examine une dissertation sur l'arc de triomphe d'Orange, de M. Guib* (par M. DE LA BASTIE), du 8 avril 1729. — *Seconde lettre* au même, par le même, sur le même sujet, du 20 mai 1729, dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts* (Trévoux, 1730, juillet, pag. 1214 et suiv.; août, pag. 1372 et suiv.)

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres, avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages*, par le P. NICERON, tome XIX, pag. 29 et suiv., et tome XX, p. 71.

Digitized by Google

sonde, qui lui procura quelque soulagement. Bientôt la fièvre survint : alors Valbonnays ne se dissimula plus la gravité de son état, et avec le calme de l'ame et de l'esprit que lui donnoit une vie irréprochable, il attendit la mort, qui vint le frapper à l'âge de soixante et dix-neuf ans, le 2 mars 1730. Ses restes furent déposés dans une chapelle de l'église des Minimes, à un quart de lieue de Grenoble[1].

Pendant les dernières années de sa vie, Valbonnays s'étoit dépouillé d'une partie de sa fortune pour en faire jouir sa famille, et la consacrer au soulagement des pauvres de sa ville natale. Il avoit constitué une somme de 20,000 livres, dont le revenu étoit destiné à fournir du pain aux indigens honteux, et la plupart des hôpitaux et des maisons religieuses de Grenoble recueillirent par ses dispositions testamentaires des marques de son humanité.

La bienveillance que Valbonnays savoit répandre dans les relations de la vie, la sûreté de son commerce, son inépuisable bienfaisance, lui avoient concilié l'estime et l'affection générale

[1] Cette chapelle, dans laquelle avoit été enseveli le chevalier Bayard, de la maison du Terrail, avoit passé, par droit de succession, de cette famille, à celle des Alemans, et ensuite à celle de Bourchenu.

Digitized by Google

**de ses concitoyens, parmi lesquels sa mémoire fut toujours vénérée. L'élévation de son esprit, l'étendue et la solidité de ses connoissances, l'urbanité qu'il apportoit dans ses rapports littéraires,** lui avoient fait des amis de tous les hommes de lettres avec lesquels il entretint un commerce épistolaire ou des communications scientifiques. Tous se sont plu à rendre hommage aux qualités éminentes de son cœur et de son esprit. Bouhier, président à mortier au parlement de Dijon, nous a conservé religieusement ses lettres. La Bastie, savant antiquaire, le consultoit et lui adressoit ses dissertations archéologiques. L'académie de Lyon s'étoit empressée de l'admettre dans son sein ; celle des inscriptions et belles-lettres fit en sa faveur une dérogation à ses réglements. L'académie des sciences l'avoit autorisé à assister à ses séances secrètes. Lancelot fut le compagnon de ses études. De Boze se plaisoit à dire que l'imagination vive et féconde, les réflexions étendues, les projets utiles et suivis, la conversation pleine, soutenue, toujours variée, dont il étoit doué, faisoient sentir à quiconque avoit du goût, l'extrême différence d'un homme d'esprit à ces compilateurs qui, pour en montrer un peu, font sans cesse des incursions violentes dans le travail d'autrui, à cause de l'indigence de leur propre

Digitized by Google

fonds[1]. L'ingénieux et savant évêque d'Avranches, Huet, lui a consacré dans ses mémoires le témoignage de son admiration et de sa profonde estime[2]. Niceron nous le peint comme un homme « actif, » laborieux, infatigable dans ses recherches, exact » jusqu'au scrupule dans tout ce qui sortoit de sa » plume, tant pour le style et la diction, que pour » la vérité des faits qu'il avançoit. Les qualités du » cœur ne le cédoient point en lui à celles de » l'esprit : généreux, tendre, compatissant, il ne » négligeoit rien pour se rendre utile aux au- » tres[3]. » Enfin, Voltaire n'a point hésité à le compter parmi les écrivains estimables du siècle de Louis XIV[4].

[1] *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome VII, page 431.

[2] « Per id tempus ventitabat ad me sæpe numero certis statisque » diebus Johannes Petrus Moretus Valbonesius, primarius præses » curiæ Gratianopolitanæ rationum regiarum, vir et humanitatis, » et quod vix credibile sit quamvis oculis captus ac plene cæcus, » raræ etiam eruditionis laude insignis. » (Pet. Dan. Huetii, *epis- » copi Abrincensis, commentarius de rebus ad eum pertinentibus.* » Amstelodami, 1718, in-12, pag. 405.)

[3] *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, par le P. Niceron, tome XIX, pag. 29 et suiv. — *Éloge de Valbonnays*, dans la *Bibliothèque françoise* de du Sauzet, tome XV, 1re partie, pag. 349 et suiv.

[4] *Siècle de Louis XIV*, par Voltaire, dans ses *Œuvres complètes* (Paris, Dalibon, 1825, in-8°, tome XXV, p. 83). — Desessarts a répété dans les *Siècles littéraires de la France* (Paris, 1800, tome I, verbo *Bourchenu*), d'après l'abbé Sabatier de Castres (*les*

Digitized by Google

On a pu voir, d'après la foible analyse que l'on vient de lire des ouvrages de Valbonnays, quels services considérables cet écrivain a rendus aux annales de son pays, en les évoquant du cahos où elles étoient plongées, et surtout en leur imprimant, par sa savante et consciencieuse méthode d'investigation, un caractère de sincérité et d'authenticité qu'elles n'avoient pas eu jusqu'à lui. Aussi doit-on regretter vivement que la mort ne lui ait pas laissé le temps d'achever le complément de l'*Histoire du Dauphiné* qui alloit être bientôt livré à la publicité, puisque l'auteur avoit obtenu de l'académie des inscriptions et belles-lettres des commissaires chargés de sa révision[1]. La perte de

*trois Siècles de la littérature françoise*), que Valbonnays « seroit » inconnu dans la république des lettres, si Voltaire ne l'eût placé » dans la liste des écrivains du siècle de Louis XIV »; il ajoute que Voltaire « lui attribue des mémoires sur le Dauphiné inconnus dans » la librairie. » Sabatier avoit dit à-peu-près la même chose, et Desessarts, en sa qualité de compilateur et de dictionnariste, a reproduit judicieusement la même sottise. M. Berriat-Saint-Prix a fait justice de l'erreur commise par Desessarts et Sabatier, dans une *Notice sur Valbonnays*, publiée d'abord dans le *Magasin encyclopédique* de MILLIN (1801, tome I, pag. 354 et suiv.), et reproduite à la suite de ses *Recherches sur la législation criminelle et la législation de police en Dauphiné au moyen-âge* (Paris, impr. de Renouard, 1836, in-8°, p. 47 et suiv. — M. Louis du Boys, annotateur de Voltaire, en relevant l'erreur de Desessarts, en a commis une à son tour, en citant les *Mémoires de Valbonnays* sous le format in-8° (*Siècle de Louis XIV*, tome cité, page 84, *note*).

[1] Ce complément de l'*Histoire du Dauphiné* devoit former 1 vol. in-fol., comme on le voit dans la *Correspondance de Valbonnays*.

Digitized by Google

cet important monument laissera toujours incomplètes les annales de la province de Dauphiné, qui resteront inachevées jusqu'à ce qu'une intelligence courageuse, empruntant à l'illustre premier président de la chambre des comptes de Grenoble sa science, son érudition et sa critique, exécute le dessein de marcher dans la carrière qu'il a tracée et de continuer son œuvre.

Digitized by Google

# CORRESPONDANCE

## LITTÉRAIRE

# DE VALBONNAYS.

## I.

### AU PRÉSIDENT BOUHIER[1].

A Grenoble, le 12 juin 1725.

J'avois espéré, Monsieur, que M. l'abbé Tricaud[2] vous auroit fait tenir une lettre que je lui adressai pour vous, il y a près de deux mois.

[1] Jean Bouhier, président à mortier au parlement de Dijon, né dans cette ville le 16 mars 1673, mort le 17 mars 1746. Voué de bonne heure au culte des lettres, les devoirs de sa place, qu'il remplissoit avec zèle, ne l'empêchèrent pas de consacrer sa vie aux travaux littéraires les plus variés. Jurisprudence, philologie, critique, langues savantes et étrangères, histoire ancienne et moderne, histoire littéraire, traduction, éloquence et poésie, il remua tout, dit d'Alembert, il embrassa tout. La correspondance qu'il entretenoit avec les gens de lettres ses contemporains étoit immense; c'est dans cette correspondance, qui pourroit être la source d'un recueil extrêmement précieux pour l'histoire littéraire, que se trouvent les lettres du président de Valbonnays que nous livrons à la publicité.

[2] Anthelme Tricaud, abbé de Belmont, né à Belley le 4 mai 1671,

Digitized by Google

Il m'a mandé depuis qu'il l'avoit envoyée à Dijon quelques jours avant votre départ pour Paris, qu'il ne savoit si elle vous auroit été rendue, mais qu'au cas où elle ne l'eût pas été, il avoit prié M. votre frère de la joindre à la première lettre qu'il vous écriroit. Comme elle répondoit en partie à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire depuis votre arrivée à Paris, je ne me suis pas mis en devoir de satisfaire d'ailleurs aux remerciemens que je vous dois de toutes les honnêtetés dont cette dernière lettre étoit remplie. Agréez, s'il vous plait, l'excuse que je vous fais de ces contre-temps, et en même temps les assurances de mon respect et de mon empressement pour tout ce qui vous regarde. Quelle obligation ne vous ai-je point de me faire jouir des douceurs de Paris, par la liberté que vous me donnez d'entretenir quelque commerce avec vous pendant votre séjour, et de vous demander quelquefois des nouvelles de ce qui se passe dans la république des lettres, à laquelle vous avez tant de part, par le rang que vous y tenez?

J'ai eu occasion d'écrire, ces jours passés, à

mort à Paris en juillet 1739. Passionné pour l'étude, il apporta plus d'érudition que de critique dans les nombreux ouvrages historiques qu'il mit au jour. Chanoine du chapitre d'Ainay, à Lyon, il devint, à la fondation de l'académie de Lyon, un des membres les plus laborieux de cette société.

Digitized by Google

M. de Mautour[1], qui ne peut manquer d'être connu de vous, soit en qualité d'homme de lettres ou de compatriote. Je lui ai envoyé mes inscriptions de Grenoble; j'y en ai joint une qui s'est trouvée dans le Gapençois, dans la terre d'un de mes amis. Il y a un mot surtout qu'on ne sait expliquer : je l'avois prié de m'en dire son sentiment et celui de MM. ses confrères de l'académie des belles-lettres; il m'a renvoyé à Reinesius[2] et à M. Spon[3], dont je n'avois pas les livres que j'ai fait venir exprès de Genève : je n'en ai pu tirer aucune lumière, ils n'ont rien dit de précis là-dessus. Il s'agit de connoître le pays et les emplois de celui pour qui est faite l'inscription : parmi les qualités qu'on lui attribue on trouve celle de *præfectus pagi epot.* Ce lieu est inconnu à tous les géographes tant anciens que modernes : comme

[1] Philibert-Bernard Moreau de Mautour, savant antiquaire, né à Beaune le 23 décembre 1654, mort à Paris le 7 septembre 1737. L'académie des inscriptions et belles-lettres l'admit dans son sein en 1701.

[2] Thomas Reinesius, médecin, philologue, antiquaire, né à Gotha le 13 décembre 1587. Il a composé un nombre considérable d'ouvrages remarquables par une profonde érudition. C'est à un de ses ouvrages, sans l'indiquer toutefois, mais qui doit être le *Syntagma inscriptionum antiquarum* (Leipsik, 1682, in-fol.), que M. de Mautour renvoie le président de Valbonnays.

[3] Jacob Spon, médecin et antiquaire célèbre, né à Lyon en 1647, mort le 25 décembre 1685.

Digitized by Google

il paroît être dans le voisinage de Rimini, lieu peu éloigné de Fostembrune, patrie de M. le nonce de Lucerne, je l'ai prié de m'en dire ce qu'il en avoit pu découvrir dans les recherches qu'il a faites sur l'histoire de son pays. Il croit que ce pourroit être la ville de *Potenza*, autrefois *Potentia*, située sur une rivière de ce nom qui se décharge dans l'Adriatique. La chose n'est pas assez intéressante pour vous en parler davantage. Je passe à une autre matière qui me touche de plus près par le procédé auquel elle a donné lieu. C'est avec M. l'abbé de Vertot[1], qui vient de mettre au jour l'*Histoire de Malte*, que j'ai ce

[1] Réné Aubert de Vertot, né le 25 novembre 1655, au château de Benetot, dans le pays de Caux, mort à Paris le 15 juin 1735, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, historien célèbre, qui a négligé peut-être d'approfondir la science des faits, mais qui se distingue par le mérite du style, la sagacité de la critique, l'élévation et la philosophie des pensées. Les reproches que lui adresse le président de Valbonnays, qui s'étoit passionné d'une manière peu judicieuse pour la mémoire des princes dont il a écrit l'histoire, sont peu fondés. L'abbé de Vertot a jugé le caractère d'Humbert II comme l'ont fait tous les écrivains qui ont apprécié par les faits la conduite de ce prince sans portée d'intelligence. L'*Histoire de Malte*, l'ouvrage le plus important de l'abbé de Vertot, est celui dans lequel se trouve le jugement contre lequel s'élève le président de Valbonnays. La première édition est de 1726. Valbonnays s'empressa de prendre la plume pour réfuter l'historien de l'ordre de Malte : il adressa à ce sujet une lettre à l'abbé de Vertot, qui a été publiée dans la *Continuation des Mémoires de Littérature* du P. Desmolets, tome VI, page 149.



Digitized by Google

petit démêlé littéraire. Personne ne peut mieux que vous porter un jugement équitable.

Le fait est que cet abbé, dans le grand ouvrage qu'il vient de composer, s'est donné carrière sur bien des sujets, qu'il n'a pas gardé tout-à-fait les bienséances nécessaires. Je laisse à part les discours imprudents où il se répand en invectives contre la mémoire de plusieurs papes, rois, princes et autres personnages considérables qu'il traite avec indignité; je ne m'arrête qu'à ceux dont j'ai parlé dans mon *Histoire de Dauphiné*, et surtout au dernier de nos princes, Humbert II, qui a donné ses états à la France. Il le traite d'imbécille, d'incapable de l'emploi que le pape lui donna de commander l'armée chrétienne contre les infidèles. Il n'est point de traits outrageants dont il ne charge le portrait de ce prince; mais ce n'est pas de quoi je me plains; il lui est bien permis d'habiller à sa mode ceux qu'il veut faire paroître sur la scène, mais il ne falloit pas me mettre en jeu et se servir de mes expressions et des preuves qu'il a trouvées dans mon livre pour en défigurer ce prince, et les tourner dans un sens opposé à celui où je les emploie, les faisant pour ainsi dire servir de fonds et de canevas aux idées qu'il s'en est faites. J'ai été fort surpris, en parcourant son histoire, de m'y trouver intéressé

Digitized by Google

par cet endroit; ce à quoi je ne m'attendois point, étant avec lui depuis plusieurs années en termes d'amitié et de correspondance, à l'occasion de l'examen qu'il fit de mon livre, par l'ordre qui lui en fut donné par M. le garde-des-sceaux, lorsque je lui demandai une approbation pour le faire imprimer. Nous nous sommes écrit quelquefois depuis ce temps-là, et je me croyois assez bien auprès de lui pour espérer qu'il ne voudroit point se servir de ce qu'il avoit trouvé dans mon ouvrage pour l'accommoder à ses vues sans ma participation. Quoique mal satisfait de son peu d'égards pour moi en cette rencontre, j'avois résolu de ne lui en rien témoigner et de renfermer en moi-même mon ressentiment; mais, peu de temps après, ayant par hasard jeté les yeux sur le *Journal de Trévoux* du mois de février dernier, j'y trouvai un article où le journaliste donne avis que M. l'abbé de Vertot le prie d'informer le public que l'*Histoire de Malte* qui paroît sous son nom n'est pas de lui, qu'elle a été corrompue et altérée par les libraires qui l'ont imprimée, qu'ils en ont retranché des morceaux entiers, et qu'en l'état où elle est il la désavoue. J'eus peine à comprendre comment un auteur vouloit flétrir ainsi son ouvrage, en donnant lieu à des bruits désavantageux qui ne pourroient

Digitized by Google

manquer de diminuer l'opinion qu'on en avoit. Cet incident me fit surmonter la résolution où j'étois de ne point paroître mécontent; je me déterminai dès-lors à lui faire connoître, par une lettre que je lui écrivis, la retenue où j'avois été de ne vouloir pas me plaindre de lui, mais dont je me croyois dispensé, ne comptant pas d'avoir aucune mesure à garder, puisqu'il désavouoit l'ouvrage qui en faisoit le sujet et qu'il disoit n'en être pas l'auteur. C'est sous ce passe-port que je me crus en liberté de lui parler avec plus de franchise et de me déclarer un peu davantage sur ce que j'avois à reprendre dans son histoire. Je lui faisois observer surtout que la mémoire de ce Dauphin, dont il avoit si mal parlé, devoit être précieuse à la France, par le don qu'il lui avoit fait de ses états, et qu'il importoit fort, par cette raison, qu'on ne le traitât pas d'imbécille et de visionnaire, pour ne point faire tomber un pareil soupçon sur les traités intervenus entre le roi et ce prince pour le transport de ses états; à quoi j'ajoutai que le nom de Dauphin, qu'il transmit alors à l'aîné de nos rois par une espèce d'adoption, le rendoit respectable à la nation, et qu'un parvenu, tel que celui que l'on dépeint dans cette histoire, ne répondoit guère à la grandeur ni au rang des successeurs qui l'ont suivi et qui se sont

Digitized by Google

fait un titre du nom qu'il leur a laissé. Il reste à savoir si l'historien de Malte a été plus instruit et plus éclairé que celui qui a écrit l'histoire de ce Dauphin sur des monuments incontestables, et si ce premier a été plus en état d'en représenter la vie et les actions sous un caractère si différent : c'est ce qu'on n'a pas lieu de se promettre des expressions hardies et inconsidérées qu'il emploie dans le portrait qu'il en donne : *souverain sans sujets*, *général sans troupes et sans expérience*, *mari sans femme*, *moine sans couvent*, *prélat sans titre et sans juridiction*. De pareils traits, sans justesse et sans discernement, ne peuvent passer que pour des saillies d'une imagination échauffée peu dignes des réflexions sérieuses d'un historien. Pour le dire en un mot, dans le portrait qu'il a fait de ce prince on n'y découvre qu'une critique peu judicieuse prise dans les faux préjugés et les traditions vulgaires qu'il a suivies, et d'ailleurs tout-à-fait étrangères à l'histoire qu'il avoit entrepris de traiter.

C'est à-peu-près dans ce sens qu'étoient conçues ma lettre à cet abbé et les plaintes que je lui ai faites en la personne de ses libraires, sachant bien que c'est à lui seul que je m'en dois prendre. En effet, les dernières feuilles du même *Journal de Trévoux* font assez connoître qu'il n'a plus

Digitized by Google

rien sur le cœur contre eux, par le retranchement de ce premier avis donné au public par le journaliste.

Si je m'étends un peu trop ici, pardonnez-moi, je vous prie, cette indiscrétion : outre que le fait m'a paru assez nouveau pour vous divertir par sa singularité, il donne lieu à un éclaircissement que je prends la liberté de vous demander, si vos occupations vous le permettent. C'est pour moi un véritable sujet de curiosité. Il m'est revenu de plusieurs endroits que le pauvre abbé, fatigué apparemment du grand travail que lui a coûté son histoire, a eu un coup de tête qui lui a affoibli l'esprit[1]. J'avoue que cet accident, s'il est véritable, me désarme absolument et ne me laisse dans l'esprit que des sentiments de regret et de compassion pour un sujet aussi distingué par les divers ouvrages qu'il a donnés au public. Si quelque chose peut donner lieu de croire au bruit qui a couru là-dessus, c'est la réponse qu'il a faite depuis peu de jours à la lettre dont je viens de vous envoyer le détail; elle ne me paroît point être d'un homme qui se possède; le sens, de

[1] Le fait étoit vrai. Depuis 1726, époque à laquelle l'abbé de Vertot publia son *Histoire de Malte*, ses facultés intellectuelles, affoiblies sans doute par de cruelles maladies, baissèrent sensiblement.

Digitized by Google

même que les paroles, n'ont point de liaison et marquent beaucoup de dérangement dans celui qui l'a écrite.

Vous m'avez demandé autrefois de vous faire part du jugement que le conseil des dépêches rendroit sur les contestations que le parlement et la chambre des comptes de cette province avoient avec M. le comte de Sassenage, qui en est le lieutenant-général [1]. Ce jugement, si long-temps attendu, a paru depuis quelques jours : on ne peut pas dire que ce soit un arrêt; il n'en a point la forme : ce n'est qu'une explication fort légère des volontés du roi, qui ne décide que trois articles de sept ou huit qui étoient en contestation. Il est vrai qu'on nous fait entendre, tant à l'égard des uns que des autres, que tous les articles qui ne sont pas accordés doivent être tenus pour refusés. MM. nos juges, quelque instance qu'on leur en fasse, ne nous en veulent pas dire davan-

[1] Le comte de Sassenage, lieutenant-général de la province de Dauphiné pour le roi, prétendoit exiger, en cette qualité, que le parlement et la chambre des comptes lui envoyassent une députation pour le féliciter à son avénement. Le parlement et la chambre des comptes s'y refusèrent. De là surgit une contestation dont on peut lire tous les détails et les moyens fournis à l'appui de chaque prétention dans un Ms. de la bibliothèque de Lyon, cité par Delandine au tome III, page 32, de son *Catalogue des Mss. de la bibliothèque de Lyon* (Paris, 1812, in-8°), et dans un autre Ms. de la bibliothèque de Grenoble, sous le N.° 439, in-4°.

Digitized by Google

tage. Sur ce pied-là, la chambre des comptes a gagné tout ce qu'elle demandoit. M. de Sassenage n'ayant rien obtenu sur la députation qu'il prétendoit, nous sommes mis par-là hors de cour et de procès. Si vous êtes curieux de savoir la teneur de l'arrêt, vous pourrez le voir dans le bureau de M. Le Blanc[1]. Quoique cet arrêt soit rendu depuis deux mois, il n'a pas encore été en notre pouvoir, non plus qu'en celui du parlement, d'en avoir l'expédition.

Je ne me lasserois jamais de vous entretenir. Il est bien temps que je finisse une aussi longue lettre, et peut-être aussi ennuyeuse dans un lieu où les moments sont précieux : pardonnez-le-moi et faites-moi la grâce de compter sur le plus parfait dévouement et l'attachement le plus respectueux avec lequel on puisse être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

Dans le temps que je ferme cette lettre, je reçois celle que vous me faites l'honneur de m'écrire du 4 du mois. Ce seroit mal prendre son temps que d'ajouter quelque chose à celle que je viens de finir; je craindrois de pousser à bout votre patience. Je m'en tiens donc aux

[1] Secrétaire d'état.

Digitized by Google

sentiments de reconnoissance dont je suis pénétré de toutes vos bontés. Il n'est rien que je ne fasse pour les mériter et pour vous engager de plus en plus à m'honorer de votre bienveillance.

## II.

Grenoble, 18 avril 1726 [1].

Je suis trop heureux, Monsieur, que vous vouliez me conserver encore quelques restes de souvenir, et rappeler les sentiments obligeants dont vous vous étiez laissé prévenir en ma faveur. Que n'aurois-je point dû faire pour vous engager à me les continuer! C'est une faute que je m'impute plus que jamais : je tâcherai de vous la faire oublier par tous les soins que je prendrai pour la réparer. C'est pour en trouver de plus fréquentes occasions que j'envisage avec empressement le commerce littéraire que vous me permettez d'entretenir avec vous. C'est moi, comme le plus intéressé, qui vous en fais de plus fortes instances : je sais tout ce qu'il y a à gagner pour

[1] Cette lettre ne porte point de suscription. Il paroîtroit, d'après ses termes, qu'elle est adressée à un membre de l'académie de Lyon, dont le président de Valbonnays faisoit partie.

Digitized by Google

moi avec une personne d'un goût et d'une érudition aussi recherchée.

J'apprends avec plaisir l'émulation qui règne dans le pays où vous êtes; je vois qu'on s'y empresse d'enrichir par de savants ouvrages la république des lettres. Il vient d'en éclore un entre mes mains qui n'est pas tout-à-fait du même genre; il est mêlé de quelques traits d'histoire qui en peuvent faire en quelque façon un sujet d'académie. Un démêlé sur le cérémonial entre le lieutenant-général de cette province et la chambre des comptes a donné lieu à plusieurs mémoires de part et d'autre, pour l'éclaircissement des difficultés sur lesquelles roule la décision qui en doit être faite au conseil du roi. Cette affaire a fait assez de bruit dans le monde pour réveiller la curiosité de ceux qui peuvent en avoir ouï parler. M. le président Bouhier, dont le goût et les lumières sont si sûrs, pourra mieux que personne prononcer sur le différend des parties. Je profiterai de la première commodité qui se présentera pour vous envoyer ces mémoires à l'un et à l'autre.

Je suis très-sensible à l'attention qu'il a eue de faire passer jusqu'à moi les remarques qu'il a faites sur l'édit de Saint-Maur[1]. On peut dire que per-

[1] C'est le *Traité de la succession des mères*, par le président Bouhier (1726, in-8°), ensuite duquel l'édit de Saint-Maur fut révoqué par celui du mois d'août 1729.

Digitized by Google

sonne en France n'honore plus que lui la magistrature dont il exerce les fonctions avec tant de dignité. C'est un nouvel échantillon qu'il donne au public de son habileté à débrouiller les matières les plus savantes et les plus épineuses de sa profession. Ce sont des instructions non-seulement pour sa province, mais aussi pour tout le royaume, qu'il met en état, par ce nouveau travail, de jouir de tant de recherches curieuses et utiles. Je me hâte de le remercier de ce présent, qui m'a fait tout le plaisir imaginable, par l'estime que j'ai pour sa personne et pour tout ce qui vient de sa part. J'ose vous prier, lorsque vous lui écrirez, de lui témoigner la sensibilité avec laquelle j'ai reçu cette marque d'amitié et de souvenir.

Permettez-moi, avant de finir cette lettre, de vous demander des nouvelles de l'état présent de votre académie, des sujets ordinaires de ses occupations, des plans qu'elle a formés pour étendre de plus en plus les connoissances de l'esprit. Ce sont autant de sujets intéressants pour moi, qui n'ai pas oublié l'honneur qu'elle m'a fait de me juger digne de remplir une place dans ses assemblées. C'est avec regret que je ne suis pas à portée d'en profiter, connoissant, comme je fais, le mérite distingué des personnes qui la composent. C'est par vous, Monsieur, que j'espère d'être dé-

Digitized by Google

dommagé de ce que je perds, si vous m'accordez la grâce que je vous demande de me faire part quelquefois de ce qu'on y traite : je vous en aurai une singulière obligation ; je la recevrai comme une suite de vos honnêtetés ordinaires, qui m'engagent d'être avec beaucoup de reconnoissance et d'attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

VALBONNAYS.

## III.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 29 avril 1726.

On ne peut recevoir avec plus d'empressement le traité que vous venez de composer sur l'édit de Saint-Maur[1], dont vous avez bien voulu me faire part. Ce présent est pour moi d'un prix infini ; l'amour-propre y trouve son compte par bien des endroits. Quelle impression ne faites-vous point lorsqu'on peut se flatter d'être honoré de votre estime ! Si je puis la mériter, ce ne peut être que par les sentiments d'amitié et de bienveillance qui

[1] *Traité de la succession des mères*, 1726, in-8°.

Digitized by Google

vous ont prévenu en ma faveur. A quoi ne suis-je point tenu pour vous engager à me les continuer! Je n'ai point assez de lumières pour juger de tout le mérite des recherches savantes qui sont répandues dans ce traité. Vous y avez mis dans tout leur jour les questions qui ont le plus embarrassé ceux qui ont voulu les débrouiller; votre travail en a éclairci toute l'obscurité, et c'est à vous qu'on sera redevable d'avoir fixé l'incertitude des interprètes.

Parmi les endroits que j'ai parcourus, je me suis arrêté sur un de ceux qui pouvoient être le plus à ma portée; il s'y agit des usages qui s'observent dans la Bresse, qui, comme vous savez, est le canton de votre province qui nous touche de plus près. Ce que vous y rapportez de la Bresse Chalonnoise a fait naître un doute que je n'ai pu éclaircir : il m'a paru que les châtellenies de Cuseri, de Sagi et leurs dépendances ne doivent pas être regardées comme faisant partie de l'ancienne Bresse depuis 1289, qu'elles en ont été séparées par l'acquisition qu'en fit Robert, duc de Bourgogne, pour les joindre à ses états. Guichenon, dans l'endroit que vous avez cité, fait mention de ce traité; il dit que Robert, duc de Bourgogne, céda au comte Amé les terres de Coligny et partie du Revermont, moyennant 16,000 livres en fonds

Digitized by Google

cette autorité ne peut être mise en parallèle avec le texte de l'ordonnance de Philippe-le-Bon, qui semble exclure les différents usages qu'on suppose avoir eu lieu dans les pays de la juridiction du parlement de Saint-Laurent. Les termes sont ceux-ci : *Avons ordonné et ordonnons que nulles parties plaidoyans par devant quelque juge que ce soit en nos duchez de Bourgongne, terres d'oultre Saone et ressort de Sainct Laurens, au quel lieu on ne use point de droict escript, ne soyent receues à poser ne mestre en avant aulcunes autres coustumes ;* ce qui ne se peut entendre que de toute l'étendue du pays situé dans le ressort de ce parlement, et non de quelque partie seulement de ce même ressort, telle que seroit la Bresse Chalonnoise, qui n'en est nullement exceptée par ce réglement.

Il n'est pas aisé de déterminer le temps où le droit écrit a commencé à s'établir dans les provinces de ce royaume, où il a maintenant force de loi. On ne peut douter que ce ne soit celui qu'on suivoit communément dans la Bresse, et que les comtes de Savoie, à qui cette province appartenoit, ne l'aient autorisé par leurs ordonnances ; mais on ne découvre point quelle a été l'origine, et ce qui a pu donner commencement à cette nouvelle jurisprudence si opposée aux

Digitized by Google

usages précédents. Dans toutes les recherches qui ont été faites de l'introduction de ce droit dans les pays où il est suivi, on ne remonte point au-delà des premières années du XIII^e^ siècle; on ne peut pas dire même que dans tout le cours de ce siècle et du suivant l'autorité en ait eté parfaitement reconnue dans tous les lieux qui en suivent à présent les dispositions. Les statuts publiés par les seigneurs dans ces premiers temps, sous le titre de franchises ou libertés, étoient autant de réglements auxquels les habitants de leurs terres étoient obligés de se soumettre. C'est en cela que consistoit proprement le droit commun, qui servoit à régler toutes les contestations qui survenoient entre les vassaux, tant pour le civil que pour le criminel; c'est par cette voie que se terminoient tous les procès, dont le statut qui servoit de loi faisoit d'abord la décision. Il n'y avoit presque point de ville, de bourgade ni de terre considérable dans tous ces cantons, où le seigneur n'eût donné ou prescrit la loi qu'il vouloit être observée dans l'enceinte de sa juridiction. On y étoit exempt de ce nombre infini de formalités et de distinctions qui ont inondé les tribunaux de justice depuis l'établissement du droit romain. L'exemple des usages reçus dans les terres du Viennois (contiguës à celles de la Bresse) que



Digitized by Google

possédoient alors les comtes de Savoie, sert de preuve à ce que je viens d'avancer : lorsqu'Amé V accorde des libertés aux habitants de sa terre de Saint-Georges-d'Esperanche, il fait un long détail de tous les cas qui pouvoient se présenter, et prescrit en même temps à ses officiers la manière de les décider suivant les usages qu'il avoit trouvé bon d'établir. S'il s'élevoit quelque difficulté qui n'eût pas été assez clairement exprimée, il veut que les coutumes de Lyon soient un statut perpétuel auquel ses officiers soient tenus de se conformer : *Si quæ aliæ bonæ consuetudines sint Lugduni quæ hic non exprimentur, volumus quod valeant burgensibus Sancti Georgii et in posterum observentur.* C'est ainsi qu'on peut croire avec fondement que les comtes de Savoie en usoient pour toutes les autres terres de leur dépendance; d'où il résulte que le droit romain ne pouvoit être la loi municipale des terres qui faisoient partie de la Bresse Chalonnoise, d'autant mieux qu'elles ne demeurèrent que quelques années au pouvoir de ces comtes, et jusqu'à la cession qui en fut faite par le même Amé à Robert, duc de Bourgogne, l'an 1289. Depuis ce temps, ces mêmes terres n'ont pu pareillement être sujettes au droit écrit, ayant passé sous la domination des ducs de Bourgogne, qui, dans toutes les constitutions qu'ils ont faites

Digitized by Google

pour l'administration de la justice dans leurs états, n'ont admis que des coutumes absolument différentes de celles qui étoient autorisées par le droit écrit.

Le plaisir que j'ai trouvé, Monsieur, dans la lecture d'un ouvrage si rempli d'érudition ne m'a pas permis de le quitter sans vous rendre compte de ce que j'ai été à portée d'en recueillir. Tout informes que sont les réflexions que je joins ici, elles vous marqueront du moins mon attention sur ce qui vient de votre part, et le désir que j'ai d'éclaircir mes doutes sur vos idées. Ce sont là les dispositions d'esprit de la personne du monde qui est avec le plus de déférence et de respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## IV.

*Réponse du Pr. Bouhier à la lettre précédente.*

### AU PRÉSIDENT DE VALBONNAYS[1].

Dijon, le 24 mai 1726.

Monsieur, le petit ouvrage que j'ai eu l'honneur de vous envoyer ne méritoit pas tous les

[1] La copie de cette réponse se trouve jointe à la précédente lettre de Valbonnays : nous avons cru utile de la reproduire.

Digitized by Google

éloges que vous avez eu la bonté de lui donner; mais je serois toujours très-content, quand je ne les devrois qu'à l'amitié dont vous voulez bien m'honorer et qui m'est infiniment chère. Les doutes mêmes qui vous sont venus en l'esprit sur ce que j'ai dit que le droit romain étoit le droit commun de la Bresse Chalonnoise, marquent que vous ne laissez rien passer sans l'approfondir et sans vouloir être instruit à fond de la vérité. Puisque vous souhaitez que je vous dise ce qui m'a donné lieu de parler de la sorte, et ce que je pense de l'origine de l'introduction du droit romain en ce royaume, je vais tâcher de vous satisfaire.

Il est vrai que depuis 1289 les châtellenies de Cusery, Sagy et dépendances ne font plus partie de l'ancienne Bresse, qui appartenoit autrefois à la maison de Savoie; mais en changeant de maître elles ne changèrent pas de lois, et comme on y suivoit auparavant les lois romaines, on les a conservées dans ces usages jusqu'à présent : c'est un fait attesté non-seulement par Philippe de Montholon et par Bouvot en plusieurs de ses œuvres, mais qui est de notoriété publique en cette province. Elles furent si peu comprises dans les lettres-patentes du duc Philippe-le-Bon, en 1459, pour la confirmation de la rédaction de

Digitized by Google

notre coutume, que pour avoir la liberté d'user du droit de retrait lignager, comme nous, elles furent obligées d'en obtenir des lettres-patentes du roi, au mois de juin 1620, qui furent enregistrées au parlement le 9 décembre suivant. Ainsi, quand le duc Philippe a dit dans les siennes qu'il ordonnoit que *nulles parties du ressort de Sainct Laurent, où l'on n'use point de droict escript* (car c'est ainsi qu'il faut lire, suivant tous les manuscrits et les meilleures éditions, comme en deux autres endroits des mêmes lettres), *ne seroient receues à proposer aulcunes aultres coustumes...*, cela doit être entendu comme s'il avoit dit : *de la partie du ressort de Saint-Laurent où l'on n'use point du droit écrit;* car, en effet, tout ce qui est de ce ressort, hors des limites des châtellenies susdites, comme le comté d'Aussonne et autres lieux, est régi par notre coutume. C'est un fait que vous pouvez tenir pour certain.

Pour ce qui est du temps où le droit romain a commencé de s'établir dans les provinces du royaume et dans les états voisins que nous appelons *pays de droit écrit*, il n'en faut pas chercher d'autres époques que celles des conquêtes des Romains dans les Gaules; car depuis qu'ils y eurent introduit leurs lois, il est sûr qu'elles s'y sont toujours conservées, à l'exception de quel-

Digitized by Google

ques petits changements que le pays ou les souverains y ont apportés; elles y ont été maintenues par les rois mêmes de la première race, et c'est pour cela que ces peuples étoient appelés *Romani*, pour les distinguer des sujets des pays coutumiers, qui étoient nommés *Franci*. Vous trouverez des preuves incontestables de tout cela dans l'excellent *Traité du franc alleu* de M. de Caseneuve, liv. I, ch. II[1]. Il prouve encore très-bien au chapitre IV que les procès concernant les biens d'église, quelque part qu'ils fussent situés dans le royaume, étoient alors jugés selon le droit romain, et à l'égard des particuliers qui habitoient les pays coutumiers mêmes, il est constant qu'ils étoient autorisés à se servir de ce droit s'ils aimoient mieux le suivre. On peut voir sur cela les savantes observations de Jérôme Bignon sur les formules de Marculphe[2], liv. I, ch. XL, et Caseneuve, au chapitre II ci-dessus cité, N.os 10, 13.

J'ajouterai à leurs preuves les *Établissements* du roi Saint-Louis de l'an 1270, liv. II, ch. XXII, où il parle du droit romain comme du droit commun de son royaume, et l'ordonnance de Philippe-le-Bel du 23 mars 1302, article LIX, où il

[1] *Traité du franc alleu*, par Caseneuve. Toulouse, 1641, in-4°.

[2] Marculphi *monachi formulæ*, publiées par Jérôme Bignon, 1613, in-8°. Strasbourg, 1655, in-4°; Paris, 1666.

Digitized by Google

parle en ces termes : *Ordinamus quod si aliquæ personæ provinciarum quæ jure communi reguntur, in parlamento nostro causas habeant, quæ jure scripto debeant terminari, sententia secundum jus scriptum feratur.* Sur quoi je m'étonne que M. de Laurière[1], mon ami, et peut-être le vôtre, ait pu penser que le *droit commun* soit ici opposé au *droit écrit;* car il eût été absurde d'ordonner que les habitants des pays coutumiers seroient jugés suivant le droit romain. D'ailleurs, outre l'ordonnance du roi Saint-Louis ci-dessus citée, on voit par les lettres-patentes du même Philippe-le-Bel du mois de juillet 1312, données pour l'étude du droit à Orléans, art. 1^er^, qu'il regardoit le droit romain comme le droit commun de la France et suivant lequel on étoit tenu de juger, à moins qu'il n'y eût ordonnance ou coutume contraire. Et si cela avoit lieu dans les terres de l'obéissance de nos rois, à plus forte raison l'observoit-on dans l'étendue de l'ancien royaume de Bourgogne, où la loi Gombette avoit ordonné *inter Romanos romanis legibus judicari;* ce qui prouve manifestement combien

[1] Eusèbe-Jacob de Laurière, né à Paris le 31 juillet 1659, mort dans la même ville le 9 janvier 1728; savant légiste qui a fait d'importantes recherches sur les origines du droit et surtout du droit national, auteur de traités et de collections qui sont restés justement appréciés.

Digitized by Google

l'observation du droit romain est ancienne dans vos provinces ainsi que dans les nôtres ; car notre Bourgogne est aussi pays de droit écrit, dans les choses qui n'ont point été corrigées par la coutume, suivant les lettres du duc Philippe.

Je sais bien qu'il y a plusieurs lieux où les seigneurs ont publié dans la suite des statuts particuliers qui ont servi de lois à leurs sujets ; mais ces lois n'ont été que des dérogations au droit commun, lequel n'a pas été abrogé pour cela dans les mêmes lieux, et qui s'y est au contraire conservé pour tous les points auxquels il n'a pas été dérogé par les statuts. Si l'on examine ces chartes particulières, on verra que leurs décisions ne s'étendent que sur un bien petit nombre des articles qui avoient été déjà décidés par le droit écrit, et quand le statut du comte Amé V pour les habitants de Saint-George-d'Esperanche les a renvoyés aux coutumes de Lyon, on voit bien qu'il n'a voulu parler que de quelques usages singuliers des Lyonnois, puisque, d'ailleurs, ils suivoient le droit romain, comme ils font encore aujourd'hui.

Voilà, Monsieur, mon sentiment sur cette matière dont je me suis déjà expliqué ailleurs, et que je soumets très-volontiers à vos lumières. J'ai reçu, au reste, avec un grand plaisir une lettre

Digitized by Google

de M. l'abbé Tricaud, où il m'annonce de votre part un écrit sur un démêlé de votre compagnie avec le lieutenant-général pour le roi en Dauphiné. Je l'attends avec grande impatience, étant fort curieux de ces sortes d'ouvrages, et surtout quand ils viennent d'une aussi bonne main que la vôtre.

J'ai l'honneur d'être avec autant de reconnoissance que de respect, Monsieur, votre, etc.

## V.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 1er août 1726.

J'ai reçu, Monsieur, avec beaucoup d'empressement la dissertation que vous venez de composer sur les *regrez aux bénéfices*[1] : vous enrichissez tous les jours ceux qui ont le bonheur d'être en commerce avec vous, par les fruits précieux d'un travail exquis et plein de recherches qui sort incessamment de vos mains. Ce dernier fait honneur également à la science et à la religion de l'auteur, qui a pour maxime de ne jamais s'écarter des règles qui servent de fondement à notre système.

[1] *Dissertation sur le regrez en matière bénéficiale*, par le président Bouhier, 1726, in-4°.

Digitized by Google

C'est suivant cet esprit qu'on ne peut assez louer le zèle que vous avez pour l'extirpation d'un usage aussi abusif que celui du *regrez* en matière bénéficiale. Vous établissez parfaitement à quel point il est opposé aux principes du droit canonique : c'est ce que les cardinaux assemblés en 1538, par ordre du pape Paul III, représentèrent avec beaucoup de fermeté parmi les différents articles de réformation qu'ils rédigèrent pour être proposés au concile de Trente. Nos ambassadeurs secondèrent le zèle de ces prélats, et, suivant les *Mémoires* que nous avons de ce concile, ils eurent beaucoup de part avec nos évêques au décret du concile qui condamna les *regrez*. Mais comme les résignations *in favorem* sont la source de ces abus et sentent encore plus la simonie, il seroit à désirer qu'une savante plume comme la vôtre en fit abolir l'usage : c'est à quoi il ne seroit pas aisé de ramener ce nombre de bénéficiers de tous les ordres qui s'en prévalent aujourd'hui si utilement. Il est quelquefois plus expédient, comme le dit le fameux M. de Marcha[1], de

[1] Pierre de Marcha, né le 24 janvier 1594, à Gant en Béarn, mort le 29 juin 1662. Homme d'état distingué, habile administrateur, canoniste profond, historien judicieux, De Marcha eût brillé au premier rang s'il eût eu plus de fermeté dans le caractère et moins de souplesse dans les convictions.

Digitized by Google

suivre la discipline nouvelle de l'Eglise, tout affoiblie et mêlée qu'elle est de défauts, que de rappeler l'ancienne plus simple et plus pure, dans l'incertitude du succès que pourroit avoir le désordre et la confusion d'un changement. Une pratique suivie pendant le cours de tant d'années semble avoir aujourd'hui force de loi. On présume avec raison que le pape Pie IV étoit entré dans les sentiments où vous êtes, sur ce qu'il rejeta en plein consistoire, en 1562, la résignation que le cardinal Farnèse vouloit faire de l'évêché de Spolette en faveur de Fulvio Ursini, parce qu'il y avoit stipulé la clause du *regrez*, qu'il croyoit être abusive. Il s'expliqua que les *regrez* n'auroient plus lieu à l'avenir, à la réserve de ceux qui avoient été accordés par le passé. C'est ainsi que le témoigne M. de l'Isle, ambassadeur de Charles IX à Rome, dans sa lettre du 9 mai à M. de Lansac, ambassadeur de France au concile. J'observerai, en passant, que les canons et l'ordonnance d'Orléans n'ont prétendu abolir que les provisions où la clause du *regrez* étoit stipulée. Mais on est forcé de convenir, comme vous le dites fort bien, que si la clause expresse du *regrez* est simoniaque, la clause tacite en faveur du résignant, à cause de mort, ne l'est pas moins, malgré l'usage contraire qui semble

Digitized by Google

s'être introduit désormais dans presque tous les parlements du royaume. Je ne désespère pas qu'avec le temps les solides raisons que vous apportez ne fassent sur tous les esprits l'impression qu'elles méritent. Je vois déjà bien des gens qui, sur les preuves que vous avancez, seroient très-portés à revenir des principes où ils avoient été jusqu'ici.

Quant aux éclaircissements que vous demandez, Monsieur, touchant Raymond Pelisson, premier président au conseil de Chambéry[1], il est nécessaire de rappeler la conquête qui fut faite des états du duc de Savoie par le roi François I^er^, pour connoître plus parfaitement les qualités de sa personne et de ses emplois. François I^er^, sur les mécontentements qu'il eut de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, fit marcher contre lui les troupes qu'il avoit assemblées à Lyon pour faire la guerre au duc de Milan. François de Bourbon, duc d'Estouteville, gouverneur de Dauphiné, et l'amiral Chabot furent déclarés les chefs de cette expédition. Ils devoient entrer dans les états de ce

[1] Raymond Pelisson, ambassadeur de France en Portugal en 1536. — Voyez sur les divers événements de sa vie, et surtout sur le procès qui lui fut intenté et dont parle Valbonnays, le *Dictionnaire* de Moreri, dernière édition, tome VIII, page 171; — *Arrêts* de Papon, livre XIX, arrêt 3; — Simon Goulard, tome III, page 6.

Digitized by Google

prince, le dernier par la Bresse, et M. d'Estouteville par le Dauphiné. (*Chambre des comptes de Dauphiné*, registre coté *Liber unionis ducatûs Sabaudiæ et terræ novæ Barcellonæ*, fol. 11.)

L'amiral, qui avoit ses troupes prêtes, parcourut en peu de jours la Bresse et le Bugey : toutes les villes lui ouvrirent leurs portes. De là étant passé en Savoie, Chambéry se rendit, et Montmeillan capitula après une foible résistance. Au mois de mars de la même année, tous les pays en-deçà du Mont-Cenis se trouvèrent soumis.

Le roi voulant y faire reconnoître son autorité dans toute son étendue, par des lettres du même mois y établit deux bailliages composés chacun d'un bailli, d'un vice-bailli ou lieutenant du bailli de Savoie : l'un devoit résider à Chambéry, l'autre à Saint-Jean-de-Maurienne. Il établit aussi des châtelains pour faire la recette des droits seigneuriaux et de tout ce qui regardoit le domaine du prince. Il voulut que les appellations de ces derniers ressortissent aux deux bailliages, et celles des bailliages au parlement de Grenoble, avec attribution de toute cour et juridiction en dernier ressort. Il réunit en même temps toutes les dépendances de cette nouvelle conquête au parlement de Dauphiné. Guy de Maugiron, lieutenant-général de cette province, fut commis par le duc

Digitized by Google

d'Estouteville, avec quelques officiers du parlement et de la chambre des comptes, pour aller recevoir la foi et hommage des vassaux. (*Méme registre*, fol. 246.) On a deux lettres, datées de Montmeillan des 16 et 28 mai 1536, écrites par Maugiron à ce sujet. (*Méme registre*, fol. 40.) Et d'autant que la Tarentaise n'avoit pas été comprise dans la réduction ordonnée par le roi des états appartenant au duc de Savoie, il y eut ordre à M. d'Estouteville de mettre pareillement la Tarentaise sous son obéissance, qui jusque-là avoit refusé de se soumettre; ce qu'il exécuta dans le cours de cette année.

Au commencement de la suivante, tous ces nouveaux sujets, prévoyant qu'ils seroient longtemps sous la domination de la France, firent représenter au roi que ce seroit pour eux une grande incommodité d'être obligés, lorsqu'ils auroient des affaires, d'aller demander justice hors de leur pays. Le roi, ayant égard à leurs remontrances, rétablit le conseil des ducs de Savoie à Chambéry, dont les fonctions avoient été sursises par la création des deux bailliages dont on a parlé ci-dessus. (*Méme reg.*, fol. 70.)

Raymond Pelisson, qui fait l'objet de vos recherches, fut mis à la tête du conseil avec le titre de président. Il avoit auparavant la direction

Digitized by Google

des aides et des tailles dans la Basse-Auvergne, comme il est dit dans ces mêmes lettres. On rapporte ici les termes dans lesquels le roi s'explique, qui marquent la confiance qu'il avoit en lui, par les commissions dont il l'honore. « Nous » à plain confiant des sens, sçavoir, loyaulté, » preudhommie, experience et bonne diligence » de nostre chier et bien amé conseiller maistre » Raymond Pelisson, eslu sur le faict des aydes » et tailles de nostre bas pays d'Auvergne, iceluy » pour ces causes..... avons commis, commettons » et depputons nostre president aux dicts pays, » pour l'exercice de la justice du conseil de » Chambery; lequel president, appelez avec luy » les collateraux et conseillers qui souloient exer- » cer la justice au dict conseil establi à Cham- » bery, et tel aultre nombre de gens sçavants et » experimentez que bon luy semblera, procedera » au jugement des dicts procès, sans qu'il soit » licite provoquer ne appeler des dicts jugements » qui seront deffiniz et determinez au dict conseil » en dernier ressort.....; lesquels voulons et nous » plaist qu'ils soyent de telle auctorité comme les » arrests et jugements de nos cours souveraines » de nostre royaulme; le tout par provision et » jusques à ce que aultrement par nous soit or- » donné. » — *Et plus bas :* « Et aussi avons

Digitized by Google

» commis, commettons et depputons nostre dict » president au faict et gouvernement tant du bien » politique que à l'exercice de tous les aultres » affaires qu'il appartiendra pour la tuhition et » la deffense des dicts pays, bien et soulagement » de nos subjects estant en iceluy..... Auquel » president nous mandons que il face convenir » et appeller par devant luy les chastellains, » receveurs....., et iceulx appellez il procede à » l'examen et closture de leurs comptes..... Des » deniers desquels voulons que nostre dict presi- » dent en puisse ordonner, tant pour la poursuite » des vagabonds, larrons....., estant et faisant » maux ez dicts pays, que pour les aultres faicts » de justice et affaires du dict pays, selon qu'il » verra estre à faire par raison, et aussi pour faire » payer les gaiges de nos officiers estant pour » nous ez dicts pays et les aultres charges ordi- » naires. Donné à Molins au mois de febvrier » 1537. »

Quelque temps après, Raymond Pelisson et ceux qu'il appela avec lui entrèrent en l'exercice de leurs charges, qu'ils continuèrent pendant la vie de François I^er^ et dans lesquelles ils furent confirmés à l'avénement de Henri II, l'an 1547, sous le serment qu'ils prêtèrent en la forme ordinaire. (*Caisse de Savoie*, 1547.)

Digitized by Google

Pelisson étant devenu infirme, le roi créa, pour lui aider à remplir ses fonctions, une charge de second président dont il pourvut Claude Paschal. (*Caisse de Savoie, Chambre des comptes de Dauphiné*, 1549.) Il y est dit qu'elle seroit supprimée à la mort de l'un des deux, et que le survivant rempliroit seul les fonctions de celle qui resteroit. Ils exercèrent conjointement et en l'absence l'un de l'autre jusqu'à l'an 1551, que la division s'étant mise parmi ceux de ce corps, Jullien Taboué, qui en étoit le procureur-général, intenta un procès à Raymond Pelisson et à quelques-uns des conseillers, qu'il accusa de malversation. Il porta ses plaintes devant le roi et se mit en devoir de poursuivre son accusation au parlement de Dijon, où l'affaire fut renvoyée. Après l'instruction du procès, il y eut plusieurs arrêts donnés à diverses reprises contre chacun de ces officiers. Celui qui fut rendu contre Raymond Pelisson est du 28 juillet de l'année 1551. Boissonne et Du Roset furent pareillement déclarés criminels, et comme tels condamnés à de grosses amendes et privés de leurs charges.

On voit dans les registres de la chambre des lettres particulières accordées le 2 avril 1551 à Philippe de Montholon, avocat en votre parlement, dans lesquelles le roi le pourvoit de la



Digitized by Google

charge de Boissonne vacante par forfaiture, en exécution du jugement rendu contre lui par le parlement de Dijon. On a relevé en cet endroit une erreur dans la date des lettres marquées au 2 avril 1551 : suivant la manière de compter en France, l'année y commençoit à la Nativité; ce même jour 2 avril tomboit dans l'année 1552, ce qui causoit une équivoque pour le temps de la réception de Montholon à la charge dont il avoit été pourvu.

Quant à celle de Pelisson, elle fut donnée à Paschal dès le 7 décembre 1551.

Papon recule d'une année la date des arrêts qui furent rendus à Dijon contre les prévenus : ils sont des 28 juillet et 4 août 1551, et non 1552, comme il le suppose.

Les accusés, portant impatiemment l'injustice d'une condamnation qu'ils croyoient n'avoir point méritée, s'adressèrent au roi, pour le supplier d'accorder la révision du procès et pour commettre des juges exempts de passion et moins susceptibles des préventions où avoient été les précédents à leur égard.

Le roi, touché de leurs remontrances, attribua la connoissance de cette affaire au parlement de Paris, avec ordre d'entrer dans un nouvel examen des crimes qu'on leur imputoit. Le parlement de

Digitized by Google

Paris s'étant fait rapporter la procédure sur laquelle étoient intervenus les arrêts de Dijon, les déclara nuls et ordonna que, sans y avoir égard, on procéderoit à un nouveau jugement, et condamna Taboué aux dépens. En conséquence, Pelisson, Boissonne et Du Roset présentèrent requête au conseil du roi pour être rétablis dans leurs charges : c'est ce qui leur fut accordé le 18 août 1555, en attendant l'arrêt définitif du parlement de Paris pour le jugement de l'affaire au principal. (*Chambre des comptes de Dauphiné, caisse de Savoie*, 1555.)

C'est par le dernier arrêt du 11 octobre 1556 que cette longue contestation fut enfin terminée. On peut remarquer, en passant, que des cinq conseillers qui étoient parties dans ce procès deux d'entre eux ne furent point compris dans l'arrêt d'absolution prononcé par le parlement de Paris en faveur des trois nommés ci-dessus, et semblent en cela avoir acquiescé à la condamnation portée contre eux par le parlement de Dijon; ce qui pourroit justifier en partie les motifs du jugement sur lequel M. de Thou s'est si fort récrié dans son *Histoire*[1].

Voilà, Monsieur, tout ce que nos registres

[1] Voyez l'*Histoire universelle* de J. DE THOU, livre XVII, année 1556, traduction, in-4°, 1734, tome III, pag. 58, 59.

Digitized by Google

m'ont pu fournir sur les acteurs de la pièce dont vous désirez connoître à fond les particularités. Ce que j'ajoute ici est tiré des *Antiquités gauloises* de Borel. Il fait venir Raymond Pelisson de Guyenne, dont il veut que tous ceux qui portent le nom de cette famille aient tiré leur origine.

M. Ménage, dans son *Histoire de Sablé*, suppose que Taboué est venu du Mans; il dit qu'il est l'auteur d'un livre intitulé : *Orationes forenses et responsa judicum illustrium*. Il ajoute, au même endroit, que Raymond Pelisson, dont Taboué avait été l'accusateur, étoit le bisaïeul de M. Pelisson, le maître des requêtes qui a tenu un rang si considérable parmi les gens de lettres du dernier siècle.

Bayle, dans son *Dictionnaire*, met une note sur l'article de M. Pelisson, qu'il dit, sur le témoignage de Borel, avoir eu pour ancêtres plusieurs officiers dans les cours de Toulouse et de Montpellier.

Il me reste encore, pour satisfaire à tous les articles de votre lettre, à vous donner l'éclaircissement que vous désirez sur l'arrêt du parlement de Grenoble par lequel il fut jugé qu'une femme pouvoit concevoir un enfant par la seule force de l'imagination. M. l'abbé de Saint-Pierre[1]

[1] Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, né le 18 février 1658

Digitized by Google

s'étoit adressé à moi, au mois d'octobre dernier, pour être instruit du même fait. Il fallut parcourir bien des registres avant que de se pouvoir mettre sur les voies. Le hasard me conduisit mieux que les dates fausses sous lesquelles il avoit énoncé le titre de cet arrêt. Ce ne fut pas sans peine que je le découvris étant hors de sa place. Il n'en est pas de même de la date que vous indiquez, qui est précisément celle où il se trouve. Mais vous verrez le peu de cas que l'on doit faire de semblables traditions, qui ne roulent que sur la foi de quelques mauvais plaisants, dont le but est de divertir le public aux dépens même des personnes les plus respectables. En voici toute l'histoire : ce fut en 1637 que ce prétendu arrêt, attribué au parlement de Grenoble, courut dans Paris. La singularité du fait excita Messieurs du parquet à en prendre connoissance. Ils se crurent obligés d'en porter leurs plaintes au parlement : ils représentèrent fortement le mauvais effet qu'une pareille jurisprudence seroit capable de produire dans le public; qu'il étoit de leur devoir de ne pas laisser répandre des bruits si contraires à la religion et aux bonnes mœurs, qui tendoient à

près de Barfleur, mort à Paris le 29 avril 1743; philosophe et moraliste dont on se plut à tourner les vues de réforme en raillerie, parce qu'il s'attaquoit aux abus et aux gens qui en vivent.

Digitized by Google

favoriser le libertinage et à tourner en dérision l'autorité des tribunaux de justice. Sur cette remontrance, le procureur-général reçut ordre de sa compagnie d'écrire à celui de Grenoble pour en savoir la vérité. J'ai fait prendre une copie de sa lettre, qui est transcrite dans les registres du parlement; on y a joint l'arrêt que le parlement rendit en conséquence. Je vous envoie ces deux pièces qui vous mettront beaucoup mieux au fait que tout ce que je pourrois vous dire. Vous y trouverez surtout un ressentiment bien vif de la part de ce corps d'une imposture si outrée, et dont il cherche par toutes sortes de voies à faire punir les auteurs. Il est vrai que Bayle rapporte cet arrêt dans un des tomes de la *République des lettres*, en 1688. Il y ajoute que toute l'autorité de MM. les juges de Grenoble n'empêcha point qu'il n'y eût une infinité d'incrédules qui ne voulurent point, à son exemple, en croire la dame à son serment. Un auteur allemand nommé Guy Pape Arsdorsferus, qui vivoit en 1653, fait aussi mention de cet arrêt dans une des centuries de son *Histoire divertissante et morale*, ainsi qu'il l'intitule.

Les réflexions de M. l'abbé de Saint-Pierre, que je trouve ici sous ma main, vous divertiront peut-être; il parle dans la prévention où il étoit encore de son faux arrêt.

Digitized by Google

« 1° Les juges du parlement de Grenoble d'au-
» jourd'hui jugeroient sûrement en pareil cas,
» comme leurs prédécesseurs, en faveur d'Emma-
» nuel de Mauléon, seigneur d'Argenis; ils le
» jugeroient fils légitime de cette dame; mais,
» mieux instruits, ils ne feroient pas faire d'in-
» formation et ne fonderoient pas leur jugement
» sur des certificats ni de sages-femmes ni de
» femmes-sages, ni de médecins, quand même
» il y auroit des médecins assez ignorants pour
» donner de pareils certificats; mais ils fonde-
» roient leur jugement uniquement sur la loi
» romaine ou sur la maxime de droit romain qui
» décide le cas : *Filius est quem nuptiæ demons-*
» *trant.*

» 2° Cette loi ou cette maxime romaine est assez
» importante pour en faire une loi françoise, et
» je ne sais si nous en avons une pour les cas
» semblables. On pourroit l'exprimer ainsi : *L'en-*
» *fant né d'une femme durant son mariage sera*
» *réputé légitime, quelque preuve que l'on puisse*
» *apporter de l'absence de son mari.*

» 3° Au reste, une femme vertueuse peut avoir
» été enivrée ou avec du vin préparé ou avec
» quelque somnifère, de sorte qu'elle ne se sou-
» viendra de ce qui se sera passé après son souper
» entre elle et celui qui lui aura donné ce somni-

Digitized by Google

» fère en soupant, que comme d'un songe un peu » vif, et je suis porté à croire que pour devenir » grosse elle n'avoit eu besoin que de ce songe vif » et agréable qu'elle avoit eu de son mari, et » dont elle se souvenoit fort bien. »

Les deux mémoires de M. le comte de Sassenage, servant de réponse à celui de la chambre des comptes que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, font la dernière partie de l'in-folio que vous recevrez dans ce paquet. Le plaisir de vous entretenir ne m'a pas laissé entrevoir l'ennui que j'allois vous causer par la longueur de cette lettre. Rien ne sera moins propre à vous délasser que ces deux pièces que vous avez désiré de voir. Vous reconnoîtrez aisément qu'elles ne sont pas d'un homme du métier. M. le comte de Sassenage y a employé un de ses parents qu'il a pris sans doute pour un personnage fort éloquent. Vous jugerez de son talent mieux que personne. Nous attendons d'un jour à l'autre la décision du procès qui est au rapport de M. Le Blanc. Une indisposition qui lui est survenue en renvoie le jugement. Monseigneur le duc d'Orléans me fait espérer dans sa dernière lettre qu'il profitera des premiers moments de sa convalescence pour l'obliger à en faire le rapport. Je ne cesse de lui renouveler sur cela mes instances, afin que

Digitized by Google

la décision en soit faite avant celle du parlement : la jonction de leur affaire avec la nôtre ne pourroit que nous être préjudiciable. Vous serez instruit des premiers du succès de l'événement, dont je m'empresserai de vous faire part, surtout s'il est favorable.

Il est temps, Monsieur, que je vous donne quelque relâche. Je serai content si mes soins ont pu répondre à ce que vous attendiez de moi en cette occasion. Je profiterai bien agréablement de toutes celles que j'aurai de vous marquer l'attachement inviolable et plein de respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## VI.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 5 décembre 1726.

Le recueil d'inscriptions que M. l'abbé Tricaud a fait passer jusqu'à vous, Monsieur, me devient précieux par l'approbation que vous lui donnez : on se prévient facilement lorsqu'on peut se flatter d'un suffrage comme le vôtre. Je m'estimerois fort heureux si la longue lettre que j'eus l'hon-

Digitized by Google

neur de vous écrire il y a quelque temps a pu vous satisfaire sur les éclaircissements que vous m'aviez demandés. J'ai tiré plus de secours de nos registres sur cela que je n'en osois espérer. Je suis revenu à la charge, depuis mon retour de la campagne, sur le point qui reste à éclaircir par une de vos lettres : c'est sur le renvoi fait par le roi du procès de Raymond Pelisson au premier président de Bellièvre. Il ne se trouve nulle part dans les registres de la chambre, non plus que dans ceux du parlement, où je l'ai fait chercher avec soin. Ainsi, ce fait, mis en avant dans les pièces qui vous sont tombées entre les mains, n'est pas constant. Quant à la date de la réception de ce même Raymond au sénat de Chambéry, qui a été omise dans ma dernière lettre, elle est du mois de février 1537. L'édit portant rétablissement du sénat de Chambéry cette année-là même porte aussi la nomination faite par le roi de Raymond Pelisson pour y présider; la clause est expresse dans l'édit. La date est conçue en ces termes : *Donné à Molins, au mois de febvrier, l'an de grace* 1537, *et de nostre regne le XXIV^e^. Par le roy en son conseil*, De la Chesnaye. Cette date pourroit faire quelque peine si l'on a égard à la manière de compter les années différente de celle d'à-présent; ce qu'il faut observer pour éviter l'équivoque qui en naîtroit.

Digitized by Google

Il n'y a pas lieu de croire que la famille des Pelisson de Vienne soit de la même tige que Raymond Pelisson, dont les provisions portent expressément qu'il avoit eu une espèce d'intendance pour les affaires du roi dans la Basse-Auvergne avant que d'être premier président de Chambéry. Borel, dans ses *Antiquités*[1], et Ménage, dans son *Histoire de Sablé*[2], veulent que M. Pelisson, le maître des requêtes, en soit descendu, et qu'il y ait eu plusieurs officiers dans les cours de Toulouse et de Montpellier; ce qui est confirmé par Bayle dans son *Dictionnaire*. Il est certain d'ailleurs que les Pelisson de Vienne n'ont point une origine si marquée; ils ne sont guère connus que par un maître des comptes dont les provisions sont dans nos registres en l'an 1633. Il est dit dans son enquête qu'il étoit fils d'un avocat de Vienne, originaire de cette ville, où lui et ses pères exerçoient depuis longtemps cette profession avec honneur : c'est tout ce que je puis vous en dire[3].

[1] *Antiquitez, raretez, plantes, mineraux, et autres choses considérables de la ville et comté de Castres*, par Borel, 1649, in-8°.

[2] *Histoire de Sablé, contenant les seigneurs de la ville jusqu'à Louis Ier, roi de Sicile et comte d'Anjou, avec des remarques et des preuves*, par Ménage. Paris, 1686, in-4°.

[3] Chorier, dans son *Estat politique du Dauphiné* (Grenoble, Philippes, 1671, tome III, page 428), cite un N. Pelisson, fils

Digitized by Google

Il ne sera pas à beaucoup près si difficile d'éclaircir le doute du président qui vous a consulté sur nos gouverneurs. On ne doit point juger du rang et des honneurs des autres gouverneurs, en général, par ceux que les gouverneurs du Dauphiné s'attribuent. Ils sont depuis long-temps en possession de la première place dans tous les tribunaux. On ne leur la dispute point au parlement et à la chambre, ainsi que la préséance dans toutes les assemblées publiques et particulières. Cette prérogative a paru entraîner après soi le titre de *monseigneur* dans les lettres, tant à l'égard des premiers présidents que de tous autres officiers de robe et d'épée et des nobles même les plus qualifiés sans aucune exception. On y est depuis long-temps dans cet usage. Il n'en est pas de même à l'égard du lieutenant-général, à qui la chambre des comptes, en dernier lieu, n'a pas voulu déférer les honneurs qu'elle accorde sans peine aux gouverneurs. Le parlement, qui s'étoit relâché pour n'y avoir pas fait l'attention nécessaire, s'est depuis réuni à la chambre dans le procès que M. le comte de Sassenage a fait naître sur la prétention où il est de se faire rendre les

de Geoffroi Pelisson, mort revêtu d'une charge de *maistre ordinaire en la chambre des comptes de Dauphiné, après l'avoir exercée plus de vingt ans.* (D'argent à la teste de bœuf d'or.)

Digitized by Google

mêmes honneurs qu'au gouverneur. La maladie de M. Le Blanc, qui en doit faire le rapport au conseil du roi, en qualité de secrétaire d'état de cette province, a suspendu les jugements que nous attendons depuis long-temps. J'aurai l'honneur de vous en faire part et de satisfaire la curiosité que vous m'avez témoigné avoir là-dessus. Je profiterai toujours avec empressement des moindres occasions qui se présenteront de vous faire connoître que personne au monde n'est avec plus d'attachement et de respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## VII.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 10 avril 1727.

Il a passé ici, Monsieur, un gentilhomme de cette province revenant de Dijon, où il m'a dit avoir souvent profité de l'honneur que vous lui faisiez de le recevoir chez vous. J'ai su par lui que vous étiez sur le point d'aller faire un voyage à Paris, en qualité de député de votre compagnie. Permettez-moi d'accompagner cette lettre des

Digitized by Google

souhaits que je fais pour le succès de tout ce qui peut vous être agréable, et surtout que vous y jouissiez d'une parfaite santé : elle ne peut manquer d'être précieuse à ceux que vous honorez de votre bienveillance, et qui sont pénétrés comme je le suis de la haute estime qui vous est due. Personne n'est plus rempli que moi de ces sentiments : c'est par là que je suis encore plus sensible au plaisir que vous me faites de vouloir mettre mon *Histoire de Dauphiné* parmi vos livres; elle ne peut être placée dans un lieu plus honorable et qui en fasse concevoir une opinion plus avantageuse : jugez par-là du remerciement que je vous dois.

J'ai rappelé l'envie que vous m'avez témoignée d'être instruit de tout ce qui se passeroit dans l'affaire que nos compagnies ont au conseil avec le lieutenant-général de cette province. Il n'y a rien encore de décidé : quelques instances que nous fassions les uns et les autres pour avoir un réglement, on nous le promet tous les jours. Mais le ministre de la guerre, qui la doit rapporter, a bien d'autres affaires que la nôtre. La lettre écrite par M. de Berulle[1] sur ce sujet a été assez applaudie dans ce pays, pour me donner lieu de

[1] Premier président du parlement de Dauphiné.

Digitized by Google

croire que vous serez bien aise de la voir; elle vous mettra au fait de toutes nos contestations.

Je n'apprends point de nouvelles de M. le nonce de Lucerne; je ne sais s'il est toujours à Altorff. J'attends depuis deux mois une réponse à la dernière lettre que je lui ai écrite.

J'espère que M. l'abbé Tricaud, qui est à portée de savoir de vos nouvelles, m'apprendra celles de votre part et de votre arrivée à Paris, que je souhaite être bientôt suivie de votre retour avec toute la satisfaction que vous pouvez désirer: personne ne sauroit s'y intéresser plus que je fais, étant avec autant de respect et d'attachement que je le suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## VIII.

### AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 29 juillet 1727.

Je me suis mis en devoir, Monsieur, de satisfaire à l'envie que vous m'avez témoignée d'avoir une copie de la lettre que M. le ministre a écrite au parlement sur le procès qu'il avoit au conseil

Digitized by Google

des dépêches avec M. le comte de Sassenage. Je m'attendois toujours de pouvoir vous envoyer un double de l'expédition de l'arrêt : il y a trois mois, comme vous verrez par cette copie, qu'on nous la fait espérer, sans y avoir satisfait. On a prié M. de Berulle de voir sur cela M. Le Blanc. Il n'a donné d'autre raison de ce retardement que la maladie du commis qui étoit chargé du soin de dresser l'arrêt. Il y a déjà quelques jours que nous attendons en vain l'effet de cette promesse, ne sachant si ces Messieurs ont dessein de nous tenir parole. Voici à toutes fins ce qu'il leur a plu jusqu'ici de nous communiquer. Il n'y a rien, comme vous verrez, qui regarde la chambre des comptes, qu'une suppression totale des demandes que lui faisoit M. de Sassenage. Ce silence, ainsi qu'on nous le mande, doit être interprété pour un refus. On n'a rien prononcé pareillement sur un point considérable qui faisoit un des articles du procès. M. le comte de Sassenage prétendoit que les officiers des compagnies, à la réserve des présidents, devoient le traiter de *Monseigneur* en lui écrivant. Il semble même qu'il étoit en quelque possession là-dessus ; mais on a représenté vivement que les simples gentilshommes n'étant pas tenus à lui rendre cet honneur, ce seroit avilir la robe entièrement que de faire une

Digitized by Google

différence si marquée de ce corps avec celui de la noblesse; d'autant mieux que dans une même famille on rendroit la condition des aînés inférieure à celle des cadets, qui seroient dispensés d'un devoir dont les aînés ne seroient pas exempts. Cette condition a paru trop sensible pour ne s'y pas arrêter : on a trouvé à propos de ne rien prescrire là-dessus, et de ne pas faire un devoir d'une simple déférence qui ne doit rien avoir de forcé. Cette décision, qui n'est pas sur l'arrêt, n'en est pas moins certaine, ayant été mandée par un des maréchaux de France qui assistoient au conseil dans le temps que ce jugement fut rendu. Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pu recueillir sur cette affaire; quand j'en saurai davantage je vous en ferai part.

J'envoyai ces jours passés à M. de Mautour une dissertation contenant plusieurs recherches sur l'origine de Raymond Dupuy, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem[1]. Je le priois de la communiquer à Messieurs de son académie, pour m'en dire leur sentiment et pour y joindre le sien. M. l'abbé de Vertot m'avoit engagé à lui faire part de tout ce que j'aurois pu

[1] Cette dissertation, intitulée : *Recherches concernant Raymond Dupuy, deuxième grand-maître de l'ordre de Malte*, a été imprimée dans la *Continuation des Mémoires de littérature* du P. Desmolets, tome VI.



Digitized by Google

tirer des titres anciens sur ce grand-maître, dans le dessein où il étoit d'insérer dans son *Histoire* les connoissances que je lui en pourrois donner. M. le marquis de Montbrun[1] s'intéressoit dans cette recherche, prétendant que ce grand-maître étoit de sa maison. Voulant lui faire plaisir, j'employai tous mes soins pour tirer quelques lumières d'un fait si enveloppé et dont il reste si peu de traces. Quoique je ne puisse me flatter d'avoir percé toute l'obscurité qui s'y trouve, il y en a pourtant assez dans ce que j'ai pu recueillir pour appuyer les conjectures sur lesquelles roule l'opinion adoptée jusqu'ici par la plupart des auteurs de cette histoire. L'accident arrivé à M. l'abbé de Vertot l'a mis apparemment hors d'état de faire aucun usage de l'écrit que je lui avois envoyé. Ce seroit faire tort en quelque façon à M. de Montbrun que de supprimer un témoignage si honorable et si éclatant de l'antiquité de sa maison. C'est dans cet esprit que je me suis proposé de le rendre public dans les journaux de France ou de Hollande, par forme de supplément à ce que M. de Vertot n'a pu ou n'a pas trouvé bon de mettre dans son *Histoire*.

[1] La famille Dupuy de Montbrun, à laquelle appartenoit le célèbre Montbrun qui joua un rôle si actif dans les guerres civiles du Dauphiné pendant le XVI^e^ siècle. Cette famille portoit d'or au lion de gueules, lampassé et armé d'azur.

Digitized by Google

Je vous serai très-obligé, Monsieur, lorsque vous verrez M. de Mautour, de le faire souvenir de la prière que je lui ai faite de me faire part en même temps des réflexions que vous aurez pu faire là-dessus, auxquelles je serai très-aise de me conformer, étant aussi rempli de la déférence qui est due à vos sentiments; personne ne vous honorant plus que je fais, et n'étant avec plus de respect, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## IX.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Domène (près Grenoble), 10 décembre 1727.

Le séjour, Monsieur, que j'ai fait à la campagne m'a empêché de recevoir en son temps l'exemplaire du discours que vous avez prononcé à l'académie[1]. J'en ai fait part à tous mes amis, dans les conférences qui se tiennent chez moi une

[1] Le président Bouhier remplaça à l'académie françoise M. de Malezieu, qui mourut en 1727. Les réglements de cette compagnie exigeoient que ses membres résidassent à Paris : le président Bouhier s'y engagea, et fut élu. Des circonstances, dont il ne fut pas le maître, ne lui permirent pas, dans la suite, d'exécuter sa promesse.

Digitized by Google

fois la semaine. Ce n'est pas un éloge digne de vous être offert que celui qui se recueille de quelques sentiments de province : l'approbation générale que vous avez eue, et dont le bruit s'est répandu ici de tous côtés, vous met bien au-dessus de tout ce que nous avons pu penser sur le même sujet. Rien n'est plus difficile, en pareille occasion, que de trouver des choses neuves et qui ne soient point rebattues : l'obligation où l'on est de traiter toujours le même sujet dans les trois personnes qu'il faut louer indispensablement, a épuisé jusqu'ici toute l'éloquence qui est à la portée des esprits ordinaires. Vous n'avez pas laissé de trouver de nouvelles fleurs dont vous avez embelli votre discours; tel est ce trait dont vous dépeignez si heureusement les personnes dont le cardinal de Richelieu forma l'académie : chacun d'eux, dites-vous, cultivoit à part un coin de la littérature, sans pouvoir se donner aucun secours réciproque; dès-lors tout fut commun entre eux, et ce que chacun avoit acquis par son travail devint le partage de tous les gens de lettres. J'aurois trop à faire de vous rappeler ici tous les autres endroits qui m'ont paru aussi recherchés, et qui ont dû vous faire honneur dans une assemblée si célèbre : je ne puis assez vous en féliciter.

Au reste, j'ai mille grâces à vous rendre de

Digitized by Google

l'attention que vous avez faite sur ma dissertation de Raymond Dupuy. J'ai bien senti le défaut que vous y remarquez, mais il n'a pas été en mon pouvoir de porter mes lumières plus avant. Tous ceux qui ont écrit l'histoire des chevaliers de Saint-Jean s'en sont tenus à cette tradition sur la naissance et sur le pays de Raymond Dupuy; M. l'abbé de Vertot l'a même appuyée dans son *Histoire*. Le Père Desmolets[1], en publiant ce traité dans ses *Mémoires*, fournira aux savants de nouvelles idées qui pourront donner là-dessus quelque éclaircissement. C'est dans cette vue que je vous prie, si vous êtes encore à Paris, de l'engager de nouveau à le mettre dans son recueil. Dans la dernière lettre que m'écrit M. de Mautour, il me mande avoir été obligé de partir de Paris en diligence, pour se rendre auprès de Madame sa femme, qui étoit tombée malade dans une maison de campagne auprès de Paris, et qu'il avoit remis cet écrit à M. de Boze, secrétaire de l'académie[2], d'où je pourrois le faire

[1] Pierre-Nicolas Desmolets, prêtre de l'Oratoire et bibliothécaire de la maison de Paris, né à Paris en 1678 et mort le 26 avril 1760, dans la même ville, éditeur et collecteur de pièces curieuses et rares. C'est dans un de ses recueils qu'a été publiée la dissertation de Valbonnays sur Raymond Dupuy.

[2] Claude Gros de Boze, né à Lyon le 28 janvier 1680, mort le 10 septembre 1753. En 1706, il fut élu secrétaire perpétuel de l'aca-

Digitized by Google

retirer en son absence. Je vous prie de savoir s'il ne l'a point encore entre les mains, auquel cas je vous serai très-obligé de le faire passer au Père Desmolets. On m'a dit beaucoup de bien des *Mémoires* qu'il donne au public : faites-moi la grâce de me mander depuis quel temps ils ont commencé à paroître et combien il y en a de volumes, pour les faire venir par la première commodité.

On ne peut prendre plus de part que je fais à toute la gloire que vous vous êtes acquise dans le voyage que vous venez de faire. Il ne me reste qu'à vous souhaiter un retour heureux et une parfaite santé : personne ne s'y intéresse plus que je fais, étant avec autant d'attachement et de respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## X.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 14 février 1728.

Je profite, Monsieur, avec empressement de l'occasion qui se présente de me rappeler

démie des inscriptions et belles-lettres, dont il étoit membre depuis 1705 ; en 1715, il remplaça Fénélon à l'académie françoise.

Digitized by Google

dans votre souvenir. M. de la Bastie[1], à qui vous avez laissé un désir extrême de vous revoir, lorsqu'il s'est séparé de vous, y va reprendre toutes les idées dont vous l'aviez rempli et qu'il a cultivées heureusement dans le voyage qu'il a fait ici. Vous le trouverez orné de mille belles connoissances qu'il a tirées de sa lecture pendant qu'il étoit dans son château. Je n'ai pu en profiter autant que je l'aurois souhaité, ne l'ayant presque vu ici qu'en passant, mais je compte de m'en dédommager à son retour, par les acquisitions qu'il aura faites dans un commerce comme le vôtre, où l'on ne peut manquer de s'enrichir quand on y apporte d'aussi heureuses dispositions. Que ne suis-je à portée de puiser dans la même source! Quel soin et quelle attention n'aurois-je point pour mettre à profit tant d'instruction et de lumières en tout genre de littérature!

Depuis que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, M. le nonce m'a fait part d'une explication qu'un

[1] Joseph Bimard, baron de la Bastie, né à Carpentras le 6 juin 1703, d'une ancienne famille noble de Dauphiné, mort le 5 août 1742; savant antiquaire qui a laissé un grand nombre de dissertations et de traités relatifs à la numismatique et à l'archéologie, remarquables par la science et la sagacité des recherches. Fréret a consacré à l'examen des travaux de la Bastie un éloge, imprimé au tome XVI des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

Digitized by Google

savant d'Allemagne nommé Eccart[1] a donnée du monument de Ventavon[2], que vous avez vu pendant votre séjour à Paris, ayant eu l'honneur de vous en envoyer une copie. Je n'en suis guère plus éclairé : les conjectures de ce savant n'ont pas été du goût des académies de Paris et de Lyon, auxquelles je les ai communiquées. Je n'ai pas cru en devoir charger pour vous M. de la Bastie, qui n'a pas jugé qu'elles fussent dignes de votre curiosité.

Je suis occupé depuis quelque temps à repasser l'histoire des premières races de nos Dauphins que je n'avois traitée que fort légèrement dans mon *Histoire*. Le goût général qu'on a plus que jamais pour les titres et actes anciens m'a fait croire qu'une histoire appuyée sur de pareils monuments, quoique indifférente par elle-même, pourroit intéresser le public par les diverses recherches dont elle seroit remplie. La quantité de registres que j'ai parcourus m'a mis en état de

[1] Ce savant est peut-être Tobie Eckard, philologue et littérateur saxon, né à Iutterburg en 1662, mort le 13 décembre 1731, par conséquent contemporain de Valbonnays.

[2] Le monument de Ventavon est une inscription antique sur laquelle Valbonnays a publié une dissertation dans les *Mémoires de Trévoux*, avril 1728, page 734. — Voyez aussi, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, un mémoire de Lancelot sur cette question, tome VII, page 257.

Digitized by Google

répandre quelques nouvelles lumières sur plusieurs endroits des siècles IX, X, XI, qui n'ont pas été suffisamment éclairés.

J'ai été intrigué pendant trois mois par plusieurs lettres que j'ai été obligé d'écrire à la cour sur le parti que j'ai pris de faire pourvoir de ma charge M. Bailly, mon neveu, en survivance : les facilités que j'ai trouvées de la part de M. le ministre m'ont déterminé à faire cette démarche et à l'étendre même au-delà par la demande que je leur ai faite de m'accorder le *gratis* du huitième denier des provisions, suivant quelques exemples qui s'en sont présentés autrefois parmi ceux qui m'ont précédé. On m'a opposé plusieurs fois du mauvais état des finances et du dessein qu'on avoit pris de régler les choses sur un autre pied, en retranchant toutes les grâces. Sans la protection particulière de M. le cardinal de Fleury, je ne pouvois manquer d'essuyer un refus. Il s'est trouvé prévenu en ma faveur par le plaisir que je lui fis, il y a deux ans, de lui faire présent de mon *Histoire de Dauphiné*, dont il a conservé quelque souvenir. Il a même voulu faire l'honneur à mon neveu de le présenter au roi, pour avoir l'agrément de ma charge, ce qu'il a accompagné de toutes les honnêtetés auxquelles des gens de province peuvent s'attendre. C'est un

Digitized by Google

détail que je prends la liberté de vous mander, sachant les bontés dont vous m'honorez, et que je tâcherai de mériter de plus en plus par l'attachement inviolable et respectueux avec lequel je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## XI.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 11 mars 1728.

J'ai reçu, Monsieur, avec un véritable plaisir la nouvelle traduction des ouvrages de Démosthènes et de Ciceron que M. l'abbé d'Olivet[1] vient de mettre au jour, et que vous avez accompagnée de savantes notes. Elles ne serviront pas peu à exciter la curiosité pour le reste de l'ouvrage. C'est un trait de prudence à M. d'Olivet de savoir s'aider de votre nom et des dispositions favorables où l'on est pour tout ce qui vient de

[1] Le celèbre abbé Joseph Thoulier d'Olivet, de l'académie françoise, l'homme de France, au XVIII[e] siècle, qui a le plus contribué à la gloire des lettres, par la dignité de sa conduite et l'élévation de son mérite personnel.

Digitized by Google

votre part. J'ai ouï dire autrefois à M. Huet[1], au sujet de la dissertation sur l'origine des romans imprimée au-devant de *Zaïde*, que Madame la marquise de la Fayette, qui avoit fait ce roman, ne le rencontroit jamais sans le faire souvenir des raisons qu'ils avoient de s'aimer, depuis qu'ils avoient marié leurs enfants ensemble. Quintilien assure que c'étoit avoir fait un grand progrès dans les lettres que de se plaire à la lecture de Ciceron : c'est ce qu'on pourra dire à juste titre de ceux qui liront vos observations, qui ne contribueront pas peu à relever le mérite de ces auteurs et à faire goûter la finesse du tour et des expressions de leur style.

Le dessein que j'ai fait de donner quelques éclaircissements sur les deux premières races de nos Dauphins demande encore bien du travail avant que d'être dans sa perfection. Le grand nombre d'actes que j'ai rassemblés est une invitation à laquelle je suis souvent tenté de succomber, sans faire assez d'attention au temps qu'il y faut mettre et aux difficultés de l'entre-

[1] Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches, né à Caën le 8 février 1630, mort le 26 janvier 1721 ; membre de l'académie françoise, auteur, entre autres ouvrages fort curieux par l'érudition sans pesanteur qui les distingue, d'une *Lettre sur l'origine des romans*, publiée en tête du roman de *Zaïde*, par Madame de la Fayette (Paris, 1670 et 1722, in-8°).

Digitized by Google

prise : je suis bien avancé dans la carrière, pour oser me flatter d'aller jusqu'au bout. J'avois négligé jusqu'ici d'entrer dans un détail trop long de l'histoire de ces princes qui n'étoient pas assez considérables dans leur commencement pour attacher l'attention du lecteur; cependant le goût extrême que l'on a maintenant pour connoître par les titres les usages des siècles passés me fait croire que ce travail n'étoit pas aussi ingrat que je me l'étois imaginé, et qu'on y pourroit découvrir bien des choses qui ont échappé aux recherches de ceux qui nous ont précédés. Personne ne seroit plus en état que vous, Monsieur, de remplir une pareille tâche, où le discernement et l'érudition sont si nécessaires; possédant avec autant d'avantage ces deux qualités qui vous attirent à si juste titre l'estime générale de tous les gens éclairés. Souffrez du moins, si vos occupations ne vous permettent pas de nous enrichir des connoissances que vous avez acquises dans ce genre de littérature, que nous puissions attendre de vous les anecdotes curieuses et critiques que vous avez recueillies sur la vie et les ouvrages de Saumaise[1] : elles

[1] Ce recueil, auquel, à ce qu'il paroît par ce passage, travailloit le président Bouhier, n'a pas vu le jour.

Digitized by Google

seront reçues du public avec un empressement incroyable. J'engagerai M. de la Bastie, par une lettre expresse, de redoubler ses instances et les miennes auprès de vous, pour vous obliger d'acquitter cette dette envers le public. Je suis persuadé par avance que M. le nonce de Lucerne ne sera pas le dernier à entrer dans cet intérêt commun.

Nous avons ici quelques mémoires sur le concile d'Embrun qui ne valent pas la peine de vous être envoyés[1]. Je ne crois pas que vous soyez tout-à-fait du goût de ce prélat, pour qui rien n'est indifférent sur pareille matière.

Étant aussi sensible que je le suis aux marques de bienveillance dont vous me comblez dans toutes les occasions, permettez-moi de vous en demander la continuation; on ne sauroit la désirer plus que je ne le fais, ni être avec un attachement plus inviolable et plus respectueux, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

[1] Le concile d'Embrun dont il est ici question eut lieu en 1727, sous la présidence de Pierre Guerin de Tencin, archevêque, contre M. de Soanen, évêque de Senez, à l'occasion des difficultés élevées par la bulle *Unigenitus*.

Digitized by Google

## XII.

## A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

**Grenoble, 16 avril 1728.**

Messieurs, je connois trop le prix de ce que vous m'accordez, pour différer à vous en faire mon remerciement. La place où je me vois élevé étoit depuis long-temps l'objet de mon ambition, mais des talens aussi bornés que les miens me laissoient peu d'espérance d'y parvenir. L'histoire que je vous ai présentée, les différentes recherches que j'ai exposées à vos yeux, quelques découvertes, ou plutôt de simples conjectures, sur des monuments que les temps ont épargnés en divers lieux de cette province, n'étoient que des motifs bien foibles pour être admis dans votre compagnie célèbre dès sa naissance par son heureuse application à l'embellissement des palais de nos rois, à la décoration des édifices publics et à la perfection des beaux-arts; plus célèbre encore par le fameux monument qu'elle a consacré à la mémoire de Louis-le-Grand. Parvenue enfin au comble des honneurs, par la protection

Digitized by Google

que nos rois ont accordée à un établissement si glorieux à la nation, elle répand aujourd'hui ses lumières sur toutes les parties de la littérature. Il n'en est point qui ne fasse le sujet de vos savantes recherches, et tout ce que Rome et Athènes ont produit de plus merveilleux se développe dans vos doctes assemblées.

C'est le désir de s'enrichir de vos travaux et de vos connoissances qui fait envisager à tant de gens de lettres, comme une récompense, l'avantage d'être assis parmi vous. Combien y voit-on de personnes du premier ordre que l'amour des sciences et la délicatesse du goût ne distinguent pas moins que le rang et la naissance : c'est ce qui vous a acquis ce grand ministre qui fera à jamais l'honneur de vos fastes et la gloire de notre siècle. Sage, éclairé, vigilant, il est devenu l'arbitre de l'Europe et fait jouir la France des douceurs d'une paix qu'elle n'osoit se promettre.

Ce seroit le comble de mes souhaits de vous aller porter moi-même les sentiments de reconnoissance dont je suis rempli, si mon âge et ma santé pouvoient me le permettre : avec quelle sensibilité ne reçois-je point la grâce que vous me faites de m'en dispenser. Une distinction si marquée, qui se termine à moi seul, et que vous avez voulu ne pouvoir être tirée à conséquence,

Digitized by Google

me rappellera sans cesse le souvenir des devoirs qui me lient à vous. Mais en même temps quelle confusion n'aurois-je point de ne rien trouver en moi qui réponde aux engagements où me met le choix dont vous m'honorez! Comment pouvoir me reconnoître dans un portrait si peu ressemblant, qui n'a été formé que sur les idées avantageuses qui vous ont prévenu en ma faveur? C'est dans ces sentiments que j'ose vous assurer que personne n'est avec une estime et un attachement plus respectueux, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS[1].

## XIII.

### AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 18 avril 1728.

Vous avez plus de part, Monsieur, que vous ne pensez à la grâce que le roi et Messieurs de l'Académie viennent de m'accorder. L'émulation que m'a donnée votre exemple, et l'approbation

[1] Cette lettre se trouve en original à la bibliothèque du roi, parmi les minutes des séances de l'académie des inscriptions et belles-lettres, Ms. S. P. 2339, porte-feuille in-fol. 24.

Digitized by Google

générale dont votre nomination à l'académie a été suivie, m'ont porté à forcer les obstacles que j'avois à surmonter pour obtenir la place que je désirois. J'ai appelé à mon secours l'amour de la patrie et le zèle qui vous a engagé à rendre la vôtre célèbre par les distinctions que votre nom et votre réputation lui ont acquises. J'ai suivi une trace que vous m'aviez marquée, quoique avec des forces fort inégales, et le succès en est dû à une témérité heureuse qui a réussi contre mon espérance. M. le duc d'Antin[1], zélé observateur des statuts, trouvoit d'abord la chose impraticable. Messieurs de l'académie sont venus eux-mêmes à mon secours : ils se sont rendus mes intercesseurs auprès de lui, et l'ont prié de demander au roi, pour cette fois seulement, une exception à la règle, par une interprétation favorable de celle qui est prescrite par leurs réglements. Ma non résidence à Paris et les dix places d'honoraires remplies étoient autant d'obstacles qui m'en fermoient l'entrée. Ces Messieurs ont cru trouver en moi des dispositions à me former sur leur modèle et à cultiver leurs exercices. L'opinion qu'ils ont conçue de quelques essais

[1] Le duc d'Antin, surintendant des bâtimens, protecteur de l'académie.



Digitized by Google

littéraires que j'ai mis entre leurs mains m'est trop avantageuse pour n'y être pas sensible; c'est ce qui m'a obligé de leur faire un remerciement dans les formes. J'aurai l'honneur de vous le communiquer après que j'aurai reçu leur réponse. Il auroit été bien plus à propos que j'eusse pu le faire avant de le leur envoyer; des lumières comme les vôtres m'auroient été bien utiles pour mériter leur approbation.

Je persiste toujours dans le dessein que vous approuvez de continuer le travail que j'ai commencé sur les premiers Dauphins qui ont donné naissance à ce petit état qui s'est formé depuis sous leur nom. Il faut puiser dans tant de sources pour ramasser quelque chose d'intéressant dans ces commencements qui soit propre à réveiller le goût du public! D'ailleurs, quel soin et quelle application ne faut-il point avoir pour donner une forme raisonnable à tout ce qu'on peut recueillir des auteurs contemporains, pour suppléer aux titres défectueux qui ne peuvent souvent être entendus, si l'on n'a recours à l'histoire du temps. Mon âge et mes occupations ordinaires ne me laissent pas tout le loisir dont j'aurois besoin pour fournir cette carrière, surtout prévoyant une occasion d'être interrompu par les

Digitized by Google

instances réitérées de M. l'abbé Bignon[1], qui me demande, avec une politesse à laquelle on ne sauroit résister, les tables et l'histoire généalogiques que Monseigneur le duc d'Orléans m'a engagé de faire des principales familles de cette province : son objet est de les placer, en forme de manuscrit, dans la bibliothèque du roi, qu'il a sous sa garde. Je serois moins en peine de le satisfaire si l'ouvrage étoit dans sa perfection ; c'est ce qui me fait craindre de demeurer en chemin. Ce sont des détails, Monsieur, où je prends la liberté d'entrer avec vous, étant aussi pénétré que je le suis de vos bontés et des sentiments de reconnoissance et de respect avec lesquels, je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## XIV.

### AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 11 juillet 1728.

C'est avec un plaisir extrême que j'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous me faites l'honneur

[1] Jean-Paul Bignon, né à Paris en 1662, mort le 14 mai 1743

Digitized by Google

de m'écrire. On ne s'accoutume point à être privé d'un commerce comme le vôtre, où l'on trouve tant de choses propres à satisfaire l'esprit. Ce n'est qu'avec peine que je me porte aux recherches qu'exige de moi M. l'abbé Bignon, sur les maisons principales de cette province, dont il demande les généalogies avec des observations et des preuves. Ce n'est pas là un médiocre travail, surtout dans un âge comme le mien, où tous les moments sont précieux. Cela n'est d'ailleurs accompagné d'aucun agrément : il faut tout prendre sur son compte, papiers, titres, registres, écrivain, archivaire, voyages fréquents à ses dépens pour engager les nobles de la province à fournir les titres de leurs maisons. Mon dessein est, après lui avoir donné un plan de quatre ou cinq de ces généalogies, pour lui en faire voir la forme et l'ordre qu'on y veut garder, de lui faire entendre, s'il veut qu'on poursuive un pareil dessein, d'engager la cour à procurer les fonds nécessaires pour fournir à toutes les dépenses, sauf à y employer mes soins pour la conduite de l'ouvrage. Il n'en fera rien apparemment, pareille proposition étant pour l'ordinaire assez

à l'Isle-Belle, près de Melun, de l'académie françoise, et honoraire des académies des sciences et des inscriptions et belles-lettres, nommé en 1718 garde de la bibliothèque du roi.

Digitized by Google

mal reçue, et ce sera une raison pour moi d'abandonner l'entreprise et à revenir à l'exécution de mon premier plan.

J'ai cherché dans Borel le *Posselius* dont il est parlé dans votre lettre. Je l'y ai trouvé, de même que dans un ancien catalogue de Francfort fait en 1606; il y est dit que l'édition en a été faite à Lyon par les Gryphes. Je ne suis point assez riche en livres pour avoir de ces ouvrages si recherchés, mais je ne doute point qu'il ne se trouve à Lyon dans quelques boutiques, et que M. l'abbé Trieaud, qui a la baguette divinatoire pour les anecdotes, n'y déterre celui-là. Je veux lui en écrire à tout hasard.

Je n'entends rien dire de M. de la Bastie; je ne doute pourtant pas qu'il ne cultive avec soin l'abord qu'il a chez vous, d'où il peut tirer tant d'avantages. On me mande de Paris qu'on a reçu à votre académie l'abbé de Rotelin[1] parmi vos confrères, dont le discours, quoique simple et dénué d'ornements, n'a pas laissé de contenter le public. M. l'abbé d'Olivet y lut la vie de M. Chapelain et de M. Conrard; il rapporta sur ce dernier qu'une place d'académicien ayant vaqué de

[1] Charles d'Orléans de Rotelin, né à Paris en 1691, mort le 17 juillet 1744, membre de l'académie françoise en 1728, honoraire de celle des inscriptions et belles-lettres en 1732.

Digitized by Google

son temps, et étant sur le point d'être remplie par un homme qui n'avoit d'autre mérite que son bien et sa naissance pour y prétendre, à qui cependant tous les académiciens étoient prêts de donner leurs suffrages, il eut le courage de s'y opposer seul et de les en détourner par l'apologue de ce musicien grec qui, ayant une lyre excellente, avoit voulu changer une de ses cordes ordinaires qui s'étoit rompue contre une corde d'argent qu'il avoit mise à sa place, ce qui avoit ôté tout le son et toute l'harmonie de son instrument. Je suis persuadé qu'il ne manquera pas de vous faire part d'un ouvrage qu'il prépare avec grand appareil, et qu'il exécutera au gré du public, étant aussi capable qu'il est de s'en acquitter.

Conservez-moi l'honneur de vos bonnes grâces, dont je fais un cas infini, étant avec autant d'attachement que de respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

Je joins ici le mémoire que j'ai fait autrefois sur la principauté d'Orange[1], avec quelques

[1] Ce mémoire est intitulé : *Mémoire pour établir la juridiction du parlement et de la chambre des comptes de Dauphiné sur la principauté d'Orange.* Grenoble, 1715, in-fol. de 29 pages de texte et de 35 pages de pièces justificatives.

Digitized by Google

éclaircissements sur l'origine de cette principauté, sur le marquisat de Saluces, sur la création de la chambre de l'édit, et diverses autres matières, avec les titres qui servent de preuves à ce qu'on a voulu établir. J'adresse le paquet à M. l'abbé Tricaud, que je prie de vous le faire tenir par quelque commodité, dès qu'il en aura l'occasion.

## XV.

## AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 7 octobre 1728.

Le commerce, Monsieur, que vous me permettez d'entretenir avec vous me fait trop de plaisir pour ne pas chercher à le cultiver par tout ce qui peut satisfaire l'amour que vous avez pour les lettres. J'ai eu l'honneur de vous parler autrefois d'une inscription trouvée dans cette province, qui a fait l'objet des recherches de plusieurs savants pour en découvrir le mystère. J'ai fait diverses tentatives dans cette vue, ainsi que quelques académiciens de Paris et de Lyon, dont le succès ne m'a pas paru fort heureux. La

Digitized by Google

chose étoit comme abandonnée de ma part, et j'en avois presque perdu l'idée, lorsque des réflexions imprévues m'ont fait apercevoir de nouvelles lueurs à la faveur desquelles j'ai presque trouvé sous mes pas ce qu'une trop grande distance du lieu que je cherchois m'empêchoit de reconnoître. Le mémoire que je joins ici vous expliquera plus nettement le sujet de cette inscription et les différentes recherches qu'on a faites pour la découvrir [1]. J'ai cru, Monsieur, que, pour autoriser ma conjecture, je ne devois pas passer sous silence ce que Messieurs de l'académie ont pensé sur cette dernière explication. Je joins ici, pour cet effet, la lettre que j'ai reçue du secrétaire perpétuel de cette compagnie. Il n'en est pas de même des mots LOCO DVVMVIRI, qui ne méritoient pas moins d'être éclaircis. Messieurs de l'académie n'ont pas voulu se déterminer si précisément sur cet endroit qu'ils laissent encore, ce semble, indécis. Comme le dénouement de cet article m'a paru dépendre d'une loi du code Théodosien, personne ne peut

[1] Il est ici question du mémoire que Valbonnays fit imprimer dans le *Journal de Trévoux*, dont il est fait mention dans une note précédente; mémoire relatif à l'inscription de Ventavon, sur laquelle Valbonnays avoit appelé l'attention du président Bouhier et de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Digitized by Google

mieux être au fait que vous sur une pareille difficulté; étant aussi éclairé que vous l'êtes en matière de jurisprudence, il vous sera aisé d'en développer le véritable sens. C'est à un guide tel que vous que je m'abandonne entièrement, sans crainte de m'égarer. C'est sur ce quoi je vous prie de me faire part de vos sentiments, si ce sujet peut mériter votre attention.

M. l'abbé Tricaud m'a mandé que vous avez un officier dans votre parlement qui a du goût pour cette sorte de littérature, et qu'à cette occasion M. Lainé et lui sont entrés en quelques lettres de commerce. Si vous jugiez, Monsieur, que cet écrit soit digne de sa curiosité, je me ferois un grand plaisir de pouvoir profiter de ses réflexions.

Vous avez dû recevoir depuis long-temps le mémoire que j'ai fait sur la principauté d'Orange; je ne sais s'il vous contentera : j'étois pressé quand j'achevai cet ouvrage, je n'eus pas le loisir d'y mettre la dernière main. Vous en jugerez mieux que personne.

Il ne me reste qu'à vous assurer de mon entier dévouement et du cas infini que je fais de l'honneur de votre bienveillance, étant avec autant d'estime et de respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

Digitized by Google

## XVI.

### AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 23 décembre 1728.

C'est toujours de votre part une nouvelle source de lumières, Monsieur, sur tous les sujets qui se présentent dans les lettres; vous ne laissez rien à désirer, et l'on en est toujours plus instruit et plus éclairé. Les dernières remarques que j'ai faites sur l'inscription de Ventavon se sont offertes à moi de bien des côtés, avant que d'en pouvoir trouver le dénouement : c'est ainsi que je regarde l'explication d'EPOT, qui est venue à mon secours après bien des recherches. Les confins qui sont donnés pour le lieu de Ventavon dans toutes les descriptions anciennes et modernes qui se trouvent du territoire d'*Upays*, m'ont paru ne devoir plus laisser de doute à la conjecture sur cet article. Votre avis seul auroit formé pour moi une décision, sans recourir à d'autres preuves.

Il reste un second point qui partage encore les sentiments de bien des gens, je veux dire LOCO DVVMVIRI, sur lequel vous avez proposé des réflexions fort ingénieuses et fort savantes. C'est

Digitized by Google

ainsi que j'appelle celle que vous donnez du changement de LOC en LOCISTAE ou LOGISTAE. J'ai vérifié la loi de l'empereur Gordien, où il est parlé de cette sorte de magistrature. Rien ne seroit plus convenable pour donner le sens que l'on cherche à la suite des termes qui se présentent. Mais je ne puis vous dissimuler que cette sorte de licence ne me paroît pas suffisante pour se flatter d'avoir découvert ce que l'on cherche; elle ne met point l'esprit en repos sur les difficultés qu'on veut éclaircir : on ne peut s'empêcher de louer le tour et l'invention de l'auteur, mais on n'est pas convaincu pour cela qu'il en ait trouvé le véritable sens. J'en dirai de même de l'explication que donne M. de la Bastie. Je ne parle pas du changement de L en V pour faire d'un Romain comme COETRONIVS un Vocontien ou un habitant des Alpes, car je ne crois pas qu'il s'arrête beaucoup à cette idée. Celle du *centurion* me paroîtroit plus plausible, s'il pouvoit découvrir le caractère VII qui étoit la marque ordinaire dont on désignoit les centurions : c'est ce qu'il ne justifie point par Gruterus. J'ai parcouru les deux inscriptions qu'il cite : le caractère VII a paru marqué dans l'une et dans l'autre; il est vrai que ce caractère n'est point si net dans la première; mais si M. de la

Digitized by Google

Bastie prend la peine de l'examiner avec attention, il sera convaincu que cet exemple ne sauroit autoriser l'opinion qu'il avance.

Dans le temps que j'achevois cette lettre, j'en reçois une de mon neveu, qui est encore à Paris pour l'affaire de ce parlement. Il me répond sur le doute que je lui avois témoigné du sentiment où étoit l'académie sur l'explication du terme LOCO DVVMVIRI. M. de Boze, dans la lettre qu'il m'écrivit, n'avoit parlé que de l'approbation qu'on avoit donnée à la conjecture sur le lieu d'*Epot*. Mon neveu le pria de lui vouloir expliquer plus clairement le sentiment où ces Messieurs ont été sur la première difficulté. Voici ce que M. Bailly en a appris en dernier lieu; j'ai l'honneur de vous en faire part : « Il n'y a pas » le moindre fondement au scrupule qui vous » étoit venu dans l'esprit au sujet de la première » partie de votre nouvelle explication de l'in- » scription de Ventavon, qui n'a pas été moins » approuvée que la seconde par M. de Boze et » par toute l'académie, ainsi que j'ai eu l'honneur » de vous le marquer et que je l'ai su de plu- » sieurs d'entre eux. Si M. de Boze n'en a pas » fait mention dans la réponse que vous en avez » reçue, c'est qu'il s'est contenté d'y rappeler le » trait de la découverte singulière que vous avez

Digitized by Google

» faite sur le mot EPOT, qui jusque-là avoit le
» plus exercé les conjectures des savants. Quant
» à M. Lancelot[1], non-seulement il convient,
» comme tous les autres, de votre explication
» sur les mots LOCO DVVMVIRI, mais encore il m'a
» soutenu que cela avoit toujours été son opinion
» sur cet endroit de l'inscription, ainsi que celle
» de M. Eccard dans la dissertation que vous en
» avez reçue sur le même sujet; qu'à la vérité il
» n'avoit pas trouvé de quoi appuyer cette con-
» jecture aussi heureusement que vous l'aviez fait
» par les passages du code Théodosien que vous
» citez, et après lesquels il ne peut rester là-
» dessus aucun doute. J'ai, à cette occasion,
» tiré de lui un mémoire qu'il lut l'année der-
» nière à l'académie, où cette même inscription
» est rapportée, ainsi que plusieurs autres qu'il
» avoit copiées en Dauphiné et dans les pro-
» vinces voisines, qu'il prétend n'avoir pas été
» connues ni comprises dans les recueils de
» Gruter; le tout est accompagné de quelques

[1] Antoine Lancelot, né à Paris en 1675, et mort dans cette ville le 8 novembre 1740; un des membres les plus laborieux de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Chargé d'une mission scientifique en Dauphiné, il y passa cinq ans, et pendant son séjour à Grenoble fut d'une grande utilité au président de Valbonnays, qu'il aida dans le classement et la révision des actes dont il se servit pour son *Histoire du Dauphiné*.

Digitized by Google

» réflexions et explications de sa part. Je fais » transcrire cette pièce pour vous l'apporter[1]. » M. Lancelot est depuis quinze jours extrême- » ment occupé à faire la revue et l'estimation des » manuscrits de la bibliothèque de M. de Se- » gnelay, avec les autres commissaires nommés » pour cette fonction qui ne laissera pas d'avoir » un cours assez long. Ces Messieurs s'assemblent » dès les huit heures du matin et y passent les » journées entières. »

On ne peut être plus empressé que je le suis de l'offre contenue dans votre lettre de me faire part des observations que vous avez faites sur quelques inscriptions de Dauphiné que je vous envoyai il y a quelque temps; ce qui me vient de votre part m'est toujours très-précieux, on y est charmé du bon goût et du savoir d'une main savante comme la vôtre qui s'y fait toujours remarquer. Je ne manquerai point de faire savoir à M. Tricaud de vous envoyer la dissertation de M. Lainé.

M. de la Bastie pourra voir, s'il vous plaît, dans la lettre de M. Bailly l'espérance qu'il me donne de lui apporter au plus tôt le mémoire de

[1] Ce mémoire a été imprimé dans le volume VII, pag. 231 et suiv. des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

Digitized by Google

M. Lancelot, où il trouvera amplement toute l'instruction qu'il peut désirer sur les diverses recherches dont ce dernier a fait part à l'académie au sujet des inscriptions de cette province et de quelques provinces voisines.

Il m'est venu dans l'esprit de ne pas fermer cette lettre sans partager avec vous le plaisir que m'a fait M. Bailly de m'envoyer le détail de ce qu'il a pu recueillir des discours qui furent faits à l'académie des belles-lettres le jour de l'ouverture de cette académie. Les sujets m'ont paru assez curieux et assez intéressants pour pouvoir vous être agréables[1]. Recevez, s'il vous plaît, cette marque de mon attention comme un témoignage de la considération infinie et du respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

Permettez-moi de faire ici mes honneurs à M. de la Bastie que nous serons ravi de voir en ce pays, lorsqu'il pourra se résoudre à se séparer de vous.

[1] Voyez dans les *Mémoires de l'Académie* les éloges par M. de Boze du cardinal Gualterio, de Lequien de la Neuville, de l'abbé Fraguier. 12 novembre 1728, tome VII.

Digitized by Google

## XVII.

### AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 20 janvier 1729.

Vous ne m'auriez pas prévenu, Monsieur, sur les souhaits que je fais pour vous et votre conservation au commencement de cette année, si je ne m'étois attendu à vous faire part de la réponse que je dois recevoir du secrétaire de notre académie sur une nouvelle idée que j'ai proposée, beaucoup plus naturelle et plus précise que la précédente, touchant le mot LOCO de l'inscription de Ventavon. La remarque que vous faites sur le style des anciens, qui n'admettoient pas facilement des formules nouvelles devant les noms de dignité, ne sauroit être contestée, et je l'adopte volontiers sur un garant tel que M. Fabretti[1] et sur votre sentiment pour lequel j'ai une entière déférence. Il ne s'agit donc plus de cette dernière explication qui, comme vous le dites, ne paroît point avoir le goût de l'antique. Messieurs de

[1] Raphaël Fabretti, né à Urbin en 1618, mort à Rome le 7 janvier 1700; le plus habile antiquaire du XVII[e] siècle.

Digitized by Google

l'académie n'ont pu donner sur cela qu'une approbation générale, et que mon neveu a peut-être tournée en ma faveur, dans l'envie qu'il a eue de me faire plaisir, sans approfondir davantage ce qu'ils ont pu penser là-dessus. Car, en effet, la lettre de M. de Boze, si favorable à la découverte du *Pagi Epotensis*, ne disoit pas un mot de l'éclaircissement qu'on cherchoit sur le terme LOCO : c'est la justice que j'ai cru devoir leur rendre, pour ne rien mettre sur leur compte. Comme les dernières réflexions sont toujours plus sincères et plus justes que les premières, ce sont celles-ci que je mets en place des précédentes, vous priant de leur faire subir l'examen le plus rigoureux.

Les conjectures qu'on a faites jusqu'ici sur le monument de Ventavon n'ont pas épuisé toutes les recherches pour en trouver le véritable sens : voici une nouvelle découverte sur le mot LOCO, qui a fait jusqu'ici notre plus grand embarras. On ne peut se dissimuler qu'après toutes les explications qu'on en a données, il ne restât encore quelque doute dans l'esprit qui ne permettoit pas de se flatter d'en avoir pénétré toute la difficulté. Il me paroît, sur les lumières que j'ai pu tirer de quelques auteurs du Bas-Empire, que ce terme LOCO, mis dans l'endroit



Digitized by Google

où il se trouve, est tiré de la milice grecque. Après la division de l'empire en Orient et Occident, et le partage du pouvoir souverain entre ceux qui en étoient les chefs, on ne peut douter que leurs armées ne fussent souvent composées de mêmes troupes et de mêmes nations commandées également par des officiers de l'une et de l'autre milice grecque et romaine, d'où il ne se pourroit faire que les noms et les fonctions n'eussent quelque rapport : c'est ce que plusieurs exemples qui s'en présentent peuvent confirmer. Tel est celui d'un bas-officier de Constantinople qui nous a été conservé dans les *Tactiques* de l'empereur Léon sous le nom de LOCHAGO, dont la fonction étoit de conduire une petite bande de soldats dans chaque cohorte. On sait que la cohorte étoit divisée en manipules, le manipule en centuries, la centurie en divers pelotons qui avoient chacun à leur tête cette espèce d'officiers. Les Romains n'ayant pas de terme propre pour exprimer cette fonction, travestirent dans leur langue le mot grec qui seul en donnoit une notion distincte. LOCHAGO, qu'on voit ici dans l'inscription, désigne parfaitement cet officier; on sait que ce petit o, qui ressemble presque à un point, finissoit d'ordinaire le mot comme une espèce d'abréviation, et que LOCO n'étoit

Digitized by Google

qu'un abrégé de LOCHAGO. C'est ainsi qu'on s'est servi, dans la milice françoise, de termes tirés des langues étrangères et surtout de l'italienne, qui se font beaucoup mieux entendre que ceux dont on se servoit auparavant dans l'usage ordinaire. Les noms de *caporal* et d'*anspessade* sont de cette nature; l'un et l'autre signifient une espèce de soldat à la haute paye pour commander une escouade de six ou huit hommes dans nos compagnies d'infanterie. Le mot de *præfectus manipuli*, en usage parmi les Romains, étoit trop général et d'une signification trop étendue, et ne donnoit point une notion assez distincte de l'officier destiné à commander cette petite troupe. La fonction du soldat qui avoit servi quelques années à titre de vétéran ne pouvoit être marquée plus clairement que par le mot LOCHAGVS, comme étant parvenu à la tête de la troupe par son service de vétéran. Les termes de l'épitaphe mènent directement à ce sens : Q . COETRONI . Q . FIL . VOLI . TITIELLI . VETER . COHORTIS . SEXTAE PRAETORIANAE LOCHAGO. La coutume où l'on étoit de tirer de la langue grecque les noms qui manquoient à la langue latine, ne peut être révoquée en doute : on en voit un exemple célèbre dans le taurobole de Lyon, dont M. de Boze a donné une description fort exacte dans les manuscrits

Digitized by Google

de l'académie des belles-lettres[1]. Les savantes dissertations qu'il a faites pour expliquer ce monument rappellent des mots grecs changés par les Romains en leur langue, et employés dans cette inscription toute latine qu'elle est. Occabvs, dont il y est parlé, étoit une manière d'ornement que les Gaulois, et en particulier leurs prêtres, portoient au bras. C'est ainsi que le définit Hesichius dans son vocabulaire[2] : *Occabos, ta peri ton brachiona psellia.* Ce mot, qui est purement grec, se trouve dans le quatrième volume du *Trésor de la langue grecque*, par Henri Estienne; Casaubon l'a traduit ainsi du grec de Polybe. *Mesonyctium*, *bucranium* et *occabus* sont trois termes qui entrent dans l'inscription du taurobole de Lyon, qu'on ne peut douter avoir été pris dans la langue grecque et placés parmi les mots latins de cette inscription, comme s'ils étoient tirés originairement de cette langue. Horace autorise cette licence dans son *Art poétique :*

> Et nova fictaque nuper habebunt verba fidem, si
> Græco fonte cadant, parcè detorta.....

[1] Cette dissertation de M. de Boze a été publiée dans le volume II, pag. 443 et suiv., des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

[2] *Lexicon* Hesichii, in-4°, 1668; autre édition, Leyde, 1746, 2 vol. in-fol.

Digitized by Google

Le mot *lochagus* est à-peu-près comme les derniers : outre les *Tactiques* de l'empereur Léon, qu'on a citées et qui ont donné lieu à cette remarque, on le lit dans plusieurs auteurs grecs; on le trouve dans l'*Onomasticon* de Julius Pollux[1]. Mais l'explication que Lucensis donne de ce mot rentre encore d'une manière plus expresse dans l'analogie latine. *Lochagus*, selon lui, est le *præfectus manipuli* des Latins. Pour venir à la conjecture que vous proposez dans votre lettre du changement du C en G dans la langue latine, je m'y rends volontiers, ce seroit vouloir s'opposer aux preuves que vous en rapportez et qui ne peuvent être contestées; mais il me semble que ce n'est point ici le lieu de recourir pour l'explication de ce monument à des lettres différentes de celles qu'on y trouve; ce changement auroit même cela de désavantageux qu'il formeroit un sens éloigné des fonctions de l'officier qu'on désigne dans cette inscription, puisque l'emploi du magistrat nommé *logista*, préposé à exiger les deniers du prince, ne paroît pas avoir un rapport exact avec celui d'un vétéran à la tête d'un peloton de soldats. Il semble que dans le choix des fonctions qu'on

[1] Francfort, 1608.

Digitized by Google

attribue à ce dernier le terme qui se présente naturellement, et sans qu'il soit besoin de changer son nom et son état, doit être préféré. Je souhaite que cette découverte puisse mériter votre approbation : un pareil suffrage entraînera bientôt celui du public.

Permettez-moi, Monsieur, d'ajouter ici un compliment à M. de la Bastie : le plaisir qu'il trouve auprès de vous lui a fait oublier les souhaits que nous faisons pour son retour. J'ai chargé de nouveau M. Bailly, mon neveu, de m'apporter tous les mémoires qu'il pourra tirer de M. Lancelot sur les inscriptions de Grenoble et de la province, dans l'envie que j'ai de les lui communiquer, pour pouvoir contribuer par-là au grand ouvrage qu'il veut entreprendre. Ce mémoire me sera pareillement utile pour pouvoir entrer avec plus de connoissance dans les observations que vous avez faites sur ces mêmes inscriptions, et que j'ai trouvées à la fin de votre lettre. J'ai besoin de joindre les lumières de M. Lancelot à celles que je puis avoir, pour m'aider à vous satisfaire sur bien des choses qui m'ont échappé depuis que je ne les ai vues.

Il est temps de finir une lettre qui n'est déjà que trop longue par les protestations sincères de mon attachement et du respect infini avec lequel

Digitized by Google

je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

## XVIII.

Dijon, 18 février 1729.

*Réponse du Pr.[t] Bouhier à M. de Valbonnays*[1].

On ne peut s'empêcher, Monsieur, d'admirer votre ardeur et votre constance à vouloir pénétrer dans ce que l'ancien monument de Ventavon a laissé d'obscur. Vous y avez été encouragé avec raison par l'heureuse découverte du *Pagus Epotensis*, et il faut espérer que vous parviendrez à celle du LOCO qui vous exerce depuis si longtemps. J'attends avec impatience le résultat de ce qu'auront pensé Messieurs de votre académie sur votre dernière conjecture. Mais, en attendant, puisque vous l'ordonnez, j'aurai l'honneur de vous dire tout naturellement ce que je soupçonne qu'on pourra vous objecter.

[1] Cette lettre n'est pas en original, c'est une copie jointe par le président Bouhier à la lettre de Valbonnays.

Digitized by Google

1° Vous supposez que les Romains, n'ayant point de termes propres pour exprimer un officier qui commandoit l'un de ces pelotons ou manipules qui composoient la centurie de soldats, avoient emprunté pour cela des Grecs le mot *lochagus*, qui signifioit cet officier. Mais on ne vous passera pas cette supposition : loin que les Romains manquassent de termes pour désigner cette espèce de commandant, ils en avoient trois, ainsi que M. de Saumaise, en ses *Notes sur l'histoire d'Auguste*, page 247, l'a observé en ces termes : *Manipulus illo tempore decem tantum militum fuit, quibus qui præerat* MANIPULARIVS, etc., ORDINARIVS *et* ORDINARIVS DVCTOR *dicebatur.* Glossæ veteres : *Taxiarchos*, *ordinarius*, *manipularius.* Aliæ glossæ : *Manipularius*, *archégos lochou.* En effet, vous trouverez ce terme de *manipularius* dans Gruter, DLXI, 1, et celui d'*ordinarius* dans le même recueil, DXLII, 8, mais nulle part, je sache, celui de *lochagus*, qui n'étoit pas nécessaire aux Romains, et que l'usage ne paroît pas avoir jamais autorisé parmi eux.

2° Ils se seroient bien gardés d'emprunter un terme aussi équivoque que celui-là, lequel chez les Grecs signifioit commandant d'une troupe soit grande ou petite, et quelquefois, par conséquent,

Digitized by Google

les centurions romains, comme il paroît par ce passage de Plutarque, en la vie de Pompée, page 656 de l'édition de 1621, où *Andrón ecaton eikosi lochagó* a cette signification à l'égard de C. Crastinus.

3° Si *lochagus* avoit été usité chez les Romains, il auroit été ainsi écrit en abrégé dans votre inscription : LOCH., car le c seul ne représente point le x des Grecs, qui est une lettre double.

4° Vous ne trouverez point d'exemple, si je ne me trompe, dans aucune inscription d'une abréviation semblable à celle de LOCO pour LOCHAGO, et on l'auroit d'ailleurs d'autant plus soigneusement évitée, qu'elle auroit représenté un mot très-connu pour un autre inusité.

Toutes ces raisons me font craindre, Monsieur, que vous ne soyez encore obligé à faire d'autres tentatives pour l'explication de ce passage, si vous croyez que la chose en vaille la peine. Pour moi, je suis réduit à vous dire ce que Ciceron disoit autrefois de la divinité : *Utinam tam facile vera invenire possem quam falsa convincere.* Ainsi je ne m'opiniâtrerai point à la défense du LOGISTA, puisque vous trouvez de la difficulté à le recevoir. J'aurai seulement l'honneur de vous représenter que je ne sais pourquoi vous dites

Digitized by Google

que je recours pour cela à des lettres différentes que celles qu'on trouve en ce monument. Quand cela seroit, je ne ferois rien qui ne soit très-ordinaire parmi les antiquaires, comme Scaliger, Reinesius, Fabretti et les autres, qui le font avec bien plus de licence, et il n'y a personne qui ne voie combien le G a pu être facilement changé en C, soit par le sculpteur, soit par l'injure des temps, soit même par l'inadvertance de celui qui a copié l'inscription. Mais je n'ai pas recours à ce moyen. Je laisse LOC. tel que je l'ai trouvé, et comme il est certain que, suivant la manière d'écrire des Romains, LOCISTA est la même chose que LOGISTA, j'ai cru que ce pouvoit être le mot désigné par LOC., et je ne vois pas de raison pour l'exclure tant qu'on n'en proposera pas un plus raisonnable.

Vous m'opposez que ce mot formeroit un sens éloigné des fonctions de l'officier dont il s'agit en cette inscription, le LOGISTA ne paroissant pas avoir un rapport exact avec celui d'un soldat vétéran. Mais y a-t-il moins de rapport qu'avec le DVVMVIR qui suit votre LOCHAGVS, et a-t-on jamais exigé du rapport entre les premiers emplois d'un homme et ses derniers? LOGISTA est précisément la même chose que *curator reipublicæ;* or, vous trouverez cet emploi marqué

Digitized by Google

tout de même à la suite d'un emploi militaire en cette inscription de Gruter CCCXCII, 7, en cette sorte : P . CLODIO . . . TRIBVNO LEGIONIS II ADIVTRICIS PIAE FIDELIS CVRATORI REIP . BERGOMENSIS, etc., et en cette autre, *ibid.* CCCXCVI, 8, qui ressemble assez à la vôtre : C . CORNELIO . . . TRIBVNO MILITVM LEGIONIS III AVGVSTAE PRAEFECTO FABRVM . CVRATORI REIP . ATESINORVM, etc. Cela ne sauroit donc faire de difficulté. Mais la chose est trop peu importante pour s'y arrêter davantage, et, encore un coup, je n'ai proposé mon LOGISTA qu'en attendant mieux.

M. de la Bastie a reçu avec autant de plaisir que de reconnoissance les marques obligeantes de votre souvenir, et m'a prié de vous en faire ses remerciements très-humbles. Il partage agréablement son temps entre les livres et les plaisirs du carnaval. Il a été un peu incommodé ces jours passés, mais j'espère que cela n'aura pas de suite. Il se fait par avance un grand plaisir de voir les mémoires de M. Lancelot sur les monuments anciens de votre province : je voudrois que la nôtre pût me fournir quelque chose qui fût digne de vous et de l'envie que j'ai de vous marquer le respect sincère avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, etc.

Digitized by Google

## XIX.

### AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Grenoble, 1er janvier 1730.

Monsieur, je satisfais au tribut de la nouvelle année avec empressement, vous honorant au point que je le fais et souhaitant de mériter plus que personne l'honneur de vos bonnes grâces. Je regrette fort de n'être pas à portée de les cultiver de plus près par mes soins et par les devoirs qu'on ne peut assez rendre aux personnes qu'on estime infiniment. Vous seriez parfaitement convaincu des sentiments de zèle et de respect que je fais profession d'avoir pour vous, étant plus que personne du monde, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VALBONNAYS.

J'ai mis quelque intervalle aux recherches littéraires dont j'ai eu quelquefois l'honneur de vous entretenir. Elles m'en ont attiré de votre part où j'ai beaucoup gagné au change. Je ne sais si M. de la Bastie, qui ne veut point se rendre sur le doute qu'il a touchant le monument d'Albin, vous a convaincu par les preuves qu'il

Digitized by Google

en rapporte, ou bien plutôt s'il s'en sera départi. Je ne suis guère en état de me remplir à présent d'autres idées que de celles de l'ouvrage que j'ai entrepris. J'ai cru qu'étant aussi avancé dans la carrière, je devois la finir par un dernier effort, pour satisfaire plusieurs personnes qui demandent un supplément à mon *Histoire de Dauphiné*, qu'ils jugent indispensable : c'est la vie des deux premières races des Dauphins qui ont fondé ce petit état. Mon histoire, selon eux, se trouve défectueuse si elle n'est accompagnée de cette addition. Mes libraires de Genève n'ont pas peu contribué à m'engager à ce travail; ils promettent de n'épargner pas leurs soins pour le rendre complet. L'avertissement que j'y ajoute, où je rends compte de ce que je me propose de faire dans ce nouvel ouvrage, met au fait de tout ce qu'il pourra contenir d'essentiel. Ayant autant de besoin que j'en ai d'un secours aussi utile que celui d'une personne si remplie d'érudition que vous l'êtes, je prends la liberté de vous adresser quelques traits du discours qui doit servir de préambule au dessein que j'entreprends d'exécuter. J'ose espérer que vous voudrez bien vous en amuser quelques moments aux heures de votre loisir. Vos moindres réflexions seront des leçons pour moi qui me fourniront des lumières que je

Digitized by Google

suivrai avec confiance, sachant le cas qu'on doit faire de tout ce qui vient de votre part.

J'ai commencé l'*Histoire de Dauphiné* par celle des Dauphins de la troisième race descendus des anciens barons de la Tour, à qui la Dauphine Anne, seul rejeton des Dauphins de la maison de Bourgogne, avoit transmis la succession de leurs états par son mariage avec les Humbert de la Tour.

Les raisons qui m'ont déterminé à mettre à la tête de l'ouvrage les princes de cette dernière race ont été suffisamment déduites dans la préface[1]. J'ai cru que le temps où ils ont vécu en faisoit la partie la plus intéressante et la plus propre à exciter la curiosité du public. C'est ce qui fait que je me suis renfermé dans cet espace, qui plus que nul pouvoit donner quelque connoissance des usages du pays et de la forme du gouvernement. Quoique ce plan comprenne ce que l'histoire de cette province peut avoir de plus important, il semble que, pour ne rien omettre de ce que le titre sembloit annoncer, il

[1] Dans la préface de l'*Histoire de Dauphiné et des Princes qui ont porté le nom de Dauphins*, par M. DE VALBONNAYS. Genève, Fabri et Barrillot, 1722, 2 vol. in-fol.

Digitized by Google

eût été nécessaire de remonter à ceux qui ont jeté les premiers fondements de cet état. Il m'avoit paru d'abord que le discours mis au commencement, qui a pour titre : *L'origine des Dauphins*, donnoit des lumières nécessaires sur l'origine de ces princes, sans y faire entrer divers événements qui ne sont pas assez remarquables pour mériter un plus grand détail. Cependant quelques personnes éclairées, à l'avis desquelles j'ai cru devoir déférer, m'ayant fait entendre que l'histoire d'une province qui tient un rang si distingué parmi celles du royaume, ne pouvoit manquer d'être un sujet d'attention dans ses moindres circonstances, il a fallu donner dans la dernière partie de cet ouvrage plus d'étendue au plan que j'avois formé, en y faisant entrer tout ce que l'antiquité fournit d'actes et de titres, pour mettre dans tout leur jour et sous des idées plus précises la vie et les actions des premiers comtes d'Albon qui prirent ensuite le nom de Dauphins. Ce pays qu'ont occupé leurs descendants, auquel ils ont donné leur nom, étoit proprement une de ces pièces détachées et séparées du reste de la monarchie, qui n'avoit pas eu d'abord de successions réglées. Ces comtes ayant rassemblé plusieurs portions de terres et de seigneuries par divers traités et diverses alliances avec leurs voi-

Digitized by Google

sins, trouvèrent moyen de former un état et de s'ériger en souverains.

Ce n'est donc pas tant une histoire suivie que j'entreprends de donner au public, qu'un assemblage d'actes et de titres qui apprennent ce qu'ils ont fait de plus mémorable, et à la faveur desquels on puisse encore découvrir leur génie et leur caractère. On démêlera dans ces mêmes titres les droits et les prérogatives que les prélats se sont attribués en plusieurs occasions, sous prétexte de faire valoir les intérêts de la religion; on y verra par où ils se sont élevés à ce degré de prééminence et d'autorité qui les a souvent mis au-dessus des puissances temporelles. On n'a pas oublié d'y rappeler ce que les principales familles ont eu de plus éclatant et de plus distingué, les terres qu'elles ont possédées, leurs différentes branches, tout ce qui a pu servir à marquer le rang et l'élévation où elles ont été.

Pour exécuter ce projet avec succès, j'ai cru qu'il falloit reprendre les choses de plus haut, et parler des guerres qui ont changé la face des affaires par les troubles qu'elles y ont causés, qui souvent ont interrompu l'ordre dans les successions. Les pays qui furent démembrés de la monarchie françoise ne se présentent point d'abord comme réunis en un même corps et

Digitized by Google

régis par les mêmes lois. Les ducs et les comtes qu'on a vus dans la suite s'ériger en souverains, n'étoient dans le commencement que des gouverneurs établis par les princes à qui ces états appartenoient, pour en exercer les fonctions sous leur autorité : l'éloignement et souvent même leur foiblesse mirent ces derniers en état de s'approprier la puissance absolue et de se rendre indépendants. On voit un nombre infini de ducs et de comtes qui se sont fait des titres héréditaires des offices dont ils n'avoient l'exercice que pendant leur vie. C'est ce qui a souvent donné lieu à leurs descendants de s'attribuer des ancêtres qui ne leur étoient pas dus. Les comtes de Poitiers, de Genève, de Provence, et le nombre infini d'autres qui, comme eux, avoient été appelés au gouvernement des provinces, ont souvent tâché de relever leur origine par des marques de grandeur, d'où sont venues tant de fables et de chimères dans leurs généalogies, que l'excès de la flatterie a souvent portées au-delà des bornes que le défaut de preuves devoit leur prescrire. Les comtes d'Albon, qui font la tige de la première race de nos Dauphins, peuvent être mis dans ce rang. On en voit une suite dans quelques-uns de nos historiens dès le IX^e^ et le X^e^ siècle, que nul d'eux n'a jamais su appuyer d'aucun témoi-



Digitized by Google

gnage. Il paroît, au contraire, par un cartulaire de Saint-Hugues, que du temps de l'évêque Isarn et sur la fin du X^e^ siècle on ne connoissoit point de comtes dans cette province : *Generatio comitum istorum, qui modo regnant in episcopatu Gratianopolitano, nullus inventus fuit in diebus illis, scilicet in diebus Isarni episcopi, qui comes vocaretur.*

L'anarchie, ou pour mieux dire la confusion qui régna sous les descendants de Charles-Magne, donna lieu à faire plusieurs traités pour régler les portions qui devoient leur appartenir dans la succession de leur père, suivant l'usage où l'on étoit alors. C'est dans ce temps principalement qu'ont pris naissance tant d'états différents qui ont suivi les lois des princes qu'ils reconnoissoient pour souverains. Le partage le plus marqué fut celui que firent entre eux les enfants de Lothaire : ils voulurent avoir chacun une part dans les pays qui avoient été sous la domination de ce prince. L'Italie fut donnée à Louis, avec le titre d'empereur; Lothaire eut le royaume de Lorraine et les villes qui en dépendoient; le lot de Charles, le plus jeune de tous, fut le Lyonnois, la Provence, et tous les pays qui sont entre le Rhône et les Alpes depuis Langres et Besançon jusqu'à la mer, où est compris le pays désigné sous le

Digitized by Google

nom de Dauphiné. Après la mort de Charles, qui ne vécut que peu d'années, ses états échurent à Lothaire et à Louis, ses frères, comme on a pu le voir plus au long dans le discours préliminaire. Ces derniers étant morts sans enfants, laissèrent ces pays exposés aux courses de plusieurs nations barbares. Boson sut adroitement se prévaloir des troubles où les peuples de ces contrées se trouvoient exposés, et s'en fit couronner roi. Louis-le-Bègue et ses enfants, Louis et Carloman, voulurent enlever à Boson ce nouveau royaume : ils mirent à cet effet le siége devant Vienne. Boson en fut chassé et dépossédé. Louis, son fils, trouva moyen de s'y rétablir, à la faveur de l'appui et du crédit d'Hermengarde, sa mère, fille de l'empereur Louis, à qui une naissance si illustre avoit acquis une grande autorité.

C'est par l'élection et le couronnement de Boson, son père, comme l'époque la plus marquée, qu'on commencera à donner les actes qui doivent entrer dans le corps de l'ouvrage. Les remarques qu'on y ajoute en forme de notes contiendront les éclaircissements nécessaires sur tout ce qui pourra former quelque doute et obscurcir le sens de ces actes. On a observé de ne donner en entier que ceux dont le public n'avoit

Digitized by Google

eu jusqu'ici aucune connoissance. Pour les autres, on s'est contenté d'en mettre les titres et les sommaires, où l'on a tâché d'exprimer ce qu'ils ont de plus précis et d'y démêler surtout les mœurs et le génie du temps [1].

## XX.

*Lettre de M. Bailly, Président à la Chambre des Comptes de Dauphiné, à M. de Boze, Secrétaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

Grenoble, 9 mars 1730.

Monsieur, c'est avec la douleur la plus sensible que je viens vous annoncer aujourd'hui la triste nouvelle de la mort de M. de Valbonnays, dont le zèle et l'amour pour les lettres ne vous étoient pas inconnus. Il n'a pu résister à une maladie violente causée par une rétention d'urine et jointe à un âge

[1] Ce fragment est le seul qui nous reste du grand et important ouvrage auquel le président de Valbonnays travailloit avec tant d'ardeur, et qui devoit servir de complément aux deux volumes qu'il avoit déjà publiés sur l'histoire du Dauphiné. Cet ouvrage, qui devoit former un volume in-fol., étoit si près d'être terminé, que son auteur, sur le point de le publier, avoit prié, comme nous l'apprend M. de Boze (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome VII, page 433), l'académie des inscriptions et belles-lettres de nommer une commission chargée du soin de le réviser.

Digitized by Google

de septante-neuf ans. Il s'est vu frappé à mort dès le premier jour et a envisagé sa fin avec beaucoup de fermeté, ne témoignant d'autre regret que celui de n'avoir pu mettre la dernière main à l'ouvrage qu'il vous avoit annoncé, et auquel cependant il travailloit sans relâche, craignant toujours, disoit-il, de n'avoir pas le temps de l'achever.

L'honneur que j'ai de remplir sa place de premier président de la chambre des comptes de cette province, n'est pas le bien auquel j'ambitionnerois le plus de lui succéder. Il vous étoit attaché par les sentiments les plus vifs que l'estime et la reconnoissance puissent inspirer, et vous l'honoriez de votre bienveillance et de vos bontés. Permettez-moi de vous en demander avec instance la continuation : je me flatte que vous accorderez à sa mémoire ce que je ne puis mériter par mes talents. Je n'oublierai jamais les politesses dont vous m'avez comblé, et je serai toute ma vie, avec le plus fidèle et le plus respectueux attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

BAILLY[1].

[1] Cette lettre existe en original aux Mss. de la bibliothèque du roi, parmi les minutes des procès-verbaux des séances de l'académie des inscriptions et belles-lettres, in-fol. coté S. F. 2339, porte-feuille 26.

Digitized by Google

# IX.

# MATÉRIAUX

POUR SERVIR

# A UNE HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE EN DAUPHINÉ.

## SECTION II.[1]

### NOTICE SUR LES ÉDITIONS INCUNABLES DE GRENOBLE. 1490—1532.

HAIN, dans son *Repertorium bibliographicum*[2], et avant lui Maittaire, Panzer, La Serna Santander[3], et autres annalistes de l'imprimerie, ne

[1] Voy. la *Notice I*, consacrée aux incunables de Vienne, pag. 99-114.

[2] *Repertorium bibliographicum, in quo libri omnes ab arte typographica inventa, usque ad annum MD, typis expressi, ordine alphabetico, vel simpliciter enumerantur, vel adcuratius recensentur.* Stuttgartiæ, J. G. Cotta, 1826-1838, 4 vol. in-8°.

[3] MAITTAIRE, *Annales typographici, ad annum* 1557. Hagæ Comitum, Amstelodami et Londini, 1719-1741, 9 vol. in-4°. — PANZER, *Annales typographici, ad annum* 1536. Norimbergæ, 1793-1803, 11 vol. in-4°. — LA SERNA SANTANDER, *Dictionnaire bibliographique choisi du XV^e siècle.* Bruxelles, impr. de G. Huyge, 1805-1807, 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

mentionnent point Grenoble parmi les villes où cet art fut introduit au XV^e^ siècle. MM. Beloe et Millin[1] sont les premiers qui aient signalé cet oubli. Voici ce que ce dernier écrivoit, en 1811, à M. Boulard, en lui donnant quelques détails sur la bibliothèque publique de Grenoble :

« J'ai remarqué parmi les éditions que je cite » deux ouvrages imprimés à Grenoble dont je ne » me rappelle pas avoir vu l'indication dans l'ex- » cellent *Dictionnaire* de La Serna Santander, ou » dans d'autres bibliographes. Le premier est un » *Missel* imprimé en 1497 par Jean Belot, de » Rouen, et l'autre un recueil de *Décisions* du » célèbre jurisconsulte Guy Pape. Ce recueil a » paru en 1490. »

Ces deux éditions grenobloises du XV^e^ siècle ne sont pas les seules que possède la bibliothèque publique de cette ville ; on y trouve encore des *Statuta synodalia* imprimés en 1495 par le même Jean Belot. Voici une description exacte de ces trois précieux et rares incunables.

[1] Beloe, *Anecdotes of litterature.* London, 1807-1812, 6 vol. in-8° (tom. V, pag. 372). — Millin, *Lettre à M. Boulard, contenant quelques détails sur son voyage de Lyon à Chambéry.* Paris, imprim. de Sajou, 1811, in-8° de 44 pag. (pag. 12-13).

Digitized by Google

## I. 1490.

### *Decisiones Guidonis Pape.*

Volume en caract. goth., à longues lignes, dont 34 à la page, formant un petit in-fol. de 400 feuillets non chiffrés; les verso des derniers feuillets du texte et de la table des matières sont blancs. *Signatures :* a$\mathcal{Q}$ IIII — A-XIII — aa-ggIII. Plusieurs de ces signatures ne se composent que de trois feuillets, et celle VII est signée fautivement VIII. La table des matières n'est pas signée.

Le volume n'a ni titre ni faux-titre. Sur le verso du premier feuillet, dont le recto est blanc, on trouve l'avertissement de l'auteur. La souscription suivante se lit au bas du recto du dernier feuillet de l'ouvrage :

*Hoc opus decisionū excellentissimi parlamēti dalph. fuit gracionopoli per stephanū foreti deo fauente ante ecclesiam sancte clare impressum et finitū die penultima mens' aprilis. Anno Dni MM°. cccc lxxxx.*

.I. .D. .V.

Il résulte d'une autre souscription au recto du dernier feuillet du texte des *Décisions*, que l'ouvrage de Guy Pape a été composé vers 1460.

*Expliciūt decisiones parlamēti dalph. per dictū dnm guidonē pape legū doctorē dalphinalez cōsiliarū cōpilate ab āno Dni M. cccc lx.* etc.

Digitized by Google

Brunet[1], qui cite cet ouvrage d'après M. Beloe[2], dit : « Cette édition est très-remarquable par sa date, qui, » ne pouvant être celle de la composition de l'ouvrage, » puisque l'auteur mourut en 1476, doit être celle de » l'impression. Or, Panzer et les autres historiens de » l'imprimerie ne citent pas de livres imprimés à Gre- » noble avant 1530, et en cela ils sont certainement dans » l'erreur. » Je ferai remarquer cependant que Chorier, dans la *Notice biographique* sur Guy Pape qu'il a mise en tête de l'édition amendée des *Décisions*[3] de ce jurisconsulte, dit *qu'elles furent premièrement données au public, par le secours de l'impression, l'an* 1490, *dans Grenoble même, environ quinze ans après la mort de leur auteur.* Niceron[4] a cité cette édition, d'après Chorier, sous le titre de *Decisiones Gratianopolitanæ*, et Chauffepié[5] d'après Niceron.

L'exemplaire de cette édition qui se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble[6] contient sur le recto du premier feuillet, qui, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, est blanc, la note manuscrite suivante :

[1] *Manuel du Libraire*, tome III, page 136.

[2] *Loco citato.*

[3] *La Jurisprudence du célèbre conseiller et jurisconsulte Guy Pape dans ses Décisions*, par Nic. Chorier. Sec. édit. Grenoble, veuve d'André Giroud, 1769, in-4° (page xxix).

[4] *Mémoires*, tome XXXVI, page 39.

[5] *Dictionnaire historique*, tome III, verbo *Pape*, note E.

[6] *Catalogue*, Grenoble, Baratier, 1831, tome 1, N.° 7366.

Digitized by Google

*Ex libris P. L. de Veynes, in suprema Delphinatus curia consiliarii.*

*M. le president Expilly auoit vn samblable liure dans sa biblioteque, lequel j'ay donné à*
*et sur lequel il avoit mis de sa main :*

Hunc librum, hæres, ne vendito,
amico potius donato, sed si me exstiterint
qui jus legemque requirant, in perpetuum
domi suæ seruanto, suisque postea tradunto. 1587.

Hæred et post.

Hoc volumen seruandum perpetuo hæredibus
etiam mando, non tam caracteriis gratia
quam vetustatis honore.

Ce liure soit gardé non tant pour sa beauté
Que pour le saint respect de son antiquité.

## II. 1495.

### *Statuta Synodalia noua Episcopatus Grationopolis.*

C'est un petit in-4° en caractères gothiques et à longues lignes, dont 30 à la page; il se compose de 60 fol. non chiffrés, et signés : aii — biiii — ciiii — diiii — eiii — fiii — giiii — hii — iiii. Le premier folio de la lettre *a*, le deuxième et le quatrième de la lettre *e* ne sont pas signés. Sur le verso du faux-titre se trouve une gravure sur bois représentant les armes de l'évêque de Grenoble, et figurant à droite la Sainte Vierge tenant

Digitized by Google

l'enfant Jésus au bras, et à gauche un prêtre tenant un livre ouvert à la main.

Ce volume ne porte point de nom d'imprimeur et de millésime, il n'a qu'un faux-titre tel que je viens de le décrire; il est sans titre, du moins l'exemplaire que possède la bibliothèque publique de Grenoble[1] en est dépourvu, et je suis fondé à croire que ce volume n'a pas été intitulé, parce que les quatre premiers folios préliminaires de faux-titre et de table n'offrent point de lacune dans leurs signatures. Cet exemplaire est chargé au recto du premier folio de cette note manuscrite :

*Gratianopoli, per Johannem Belot, Rhotomagensem. Anno* 1495.

L'auteur de cette note s'est fondé sans doute sur ce que l'imprimeur Belot exerçoit son art à Grenoble à la même époque, et pour la fixation de la date de l'impression il s'est emparé de cette relation imprimée au verso du dernier folio :

*Acta fuerūt premissa et publicata in synodo p nos tenta in ecclesia grationopolitana spōsa nostra : die XIII. mensis maii. Anno dn̄ice incarnationis. Millesimo quatercētesimo nonagesimo quīto.*

Le *Catalogue* imprimé de la bibliothèque publique de Grenoble ( N.° 1422 ) ne mentionne qu'un exemplaire de cette édition, sous le titre de *Constitutiones synodales*

[1] *Catalogue*, tome I, N.° 1422.

Digitized by Google

*ecclesiæ Gratianopolitanæ;* il s'y en trouve cependant deux, qui figurent sous les N.os 145 et 146 dans le *Catalogue ms. des éditions du XVe siècle.*

Sur le N.° 145 cité par le *Catalogue* imprimé on trouve encore la note manuscrite suivante, qui paroît avoir été apposée pendant le XVIe siècle :

*Constitutiones Synodales Ecclesiæ Gratianopolitanæ sub R. P. Laurentio Alamandi Episcopo Gratianopolitano anno* 1495. *Duo fuerunt episcopi hoc nomine Laurentii Alamandi : hic senior author harum constitutionum synodalium et fundator conventus Minimorum Sancti Francisci de Paula Gratianopoli, ut notat Robertus in Gallia Christiana num:* 57. *alter junior predicti successor.*

Le N.° 146, qui vient de la bibliothèque de M. Brenier, de Romans[1], est celui qui est le mieux conservé ; seulement le faux-titre y manque, et il est remplacé par la note manuscrite suivante :

*Constitutiones Synodales sancita ab illustriss. et reuerendiss. admodum in christo Laurentio Alamandi Episcopo R.R. p.p. minimorum cœnobii vulgo de Laplaine fundatore amantissimo, et magni equitus Horatii Barjatii auunculo colendissimo ad maiorem dei gloriam, et cleri huius diœcesis reformationem anno salutis assertæ millesimo qrcentesimo nonagesimo quinto.*

[1] *Inventaire des livres à vendre dans la ville de Romans, chés Mons. Brenier, conseiller du roy, juge royal de ladite ville.* Gratianopoli, ex typis Gasp. Giroud, 1715, in-16 de 47 pag. (p. 19).

Digitized by Google

La fin de cette note a été modifiée par M. Champollion-Figeac, alors conservateur-adjoint de la bibliothèque publique de Grenoble; il y avoit auparavant : *Circa annum salutis assertæ milles imum trecentesimum sexagesimum quartum.*

Laurent Alamand *junior*, dont parle l'auteur de la note qui se trouve sur l'exemplaire coté 145, donna une seconde édition de ces *Statuts*, qui fut imprimée à Lyon, en 1548, sous ce titre :

*Constitutiones Synodales a R. in Christo P. et Domino L. Alamando, Dei et Sanctæ Romanæ Ecclesiæ gratia, Episcopo et Principi Gratianopolitano, instauratæ. Lugduni. Venundantur apud Ioannē Martin, Bibliopolam, in Vico Palatii,* 1548. (In-8° de 40 feuill.)

On lit dans la préface, qui est datée du 12 février 1548 (fol. 2) :

*Hunc libellum iampridē a prædecessoribus nostris editū instauravimꝰ, cudenduꝫ; curavimus.*

Et plus loin (fol. 38) :

*Hæc sunt..... prisca Gratianopol. diœcesis statuta vltimo promulgata p. bonæ memoriæ R. D. L. Alamandū prædecessorē et patruū nostrum venerandum publico cleri Gratianopol. consensu, in synodo die xiij Maii Anno. M. CCCCLXXXXV.*

Digitized by Google

## III. 1497.

*In nomine sancte et individue trinitatis p̄ris et filii s p̄ussancti Incipit missale ad usum grationopolitanum.*

Édition in-4°, à deux colonnes, caractères gothiques rouges et noirs, comprenant 202 fol. paginés, 36 lign. à la page par chaque colonne. Les capitales sont rehaussées d'azur à la main. *Signatures :* aIIII — 4IIII. Les cahiers *i* et *p* ont cinq feuillets; celui signé 2 n'en a que trois, et le second feuillet du cahier 5 ne porte point de signature. Le titre de l'ouvrage est en rouge, ainsi que la souscription suivante, qui se trouve à la fin du volume, sur le recto du dernier feuillet dont le verso est blanc :

*Explicit missale ad usum ecclie Grationopolitane īpressū Grationopolis de mādato reuerēdi in xpō p̄ris dn̄i Laurētii alamādi episcopi t principis grationopolitani et dn̄orq de capitulo dicte ecclesie iohān̄e Belot, rothomagēn hītatorem grationopolis. De anno dn̄i millesimo lxxxxvij. Die xx mēsis mayi.*

L'imprimeur, dans l'énonciation du millésime, a omis *cccc*, ce qui fait 1497. Il est inutile de démontrer la justesse de ce complément; il suffit de se rappeler l'origine de l'imprimerie. D'ailleurs, plusieurs éditions sorties des presses de Jean Belot prouvent qu'il exerçoit dans les dix dernières années du XV^e^ siècle.

Digitized by Google

Ce *Missel* est précédé d'un *Calendrier* de 6 folios non paginés; entre les folios lxxiiij et lxxv sont intercalés 6 folios non signés de préfaces et de canons. Les caractères de plain-chant sont notés à la main. Enfin, après le 202e et dernier folio on trouve encore 4 folios non paginés mais signés A I, contenant des proses; ils paroissent être sortis des mêmes presses, mais peut-être postérieurement. Sur le recto du dernier de ces quatre feuillets, dont le verso est blanc, on trouve une vignette sur bois coloriée en rouge, représentant les armes de l'évêque de Grenoble. Je cite plus loin une réimpression de ce *Missel* exécutée à Grenoble en 1532.

Cet ouvrage est, ainsi que les deux précédents, fort rare, et l'on n'en connoît que deux exemplaires : le premier, qui, sauf quelques mouillures, est d'une belle conservation, se trouve à la bibliothèque publique de Grenoble[1]; le second est dans celle de M. de Terrebasse, député de l'Isère.

---

Il est présumable que les presses grenobloises ne se bornèrent pas à la publication des trois ouvrages que je viens de citer pendant les dernières années du XVe siècle; mais, malgré toutes mes recherches, je n'ai pu en retrouver aucun autre, et je terminerai cette notice par l'indication de quelques éditions qu'elles produisirent pendant la première moitié du XVIe siècle.

[1] *Catalogue*, tome I, N.° 1158. — *Catalogue ms. des éditions du XVe siècle*, N.° 25.

Digitized by Google

IV. 1508.

*Libertates per illustrissimos principes delphinos viennenses delphinalibus subditis concesse statutaqz r decreta ab eisdem principibus nec non magnificis delphinatus præsidibus quos gubernatores dicunt r excelsum delphinalem senatū edita : quibus et forenses r extrajudicialcs cause facile dirimi queant formis dudum emendatissime mandate : vna cum interinatione litteraruz dismēbrationis comitatus Astensis a senatu Mediolani r adiunctionis dicti comitatus insigni curie parlamēti delphinatus.* Impensa Francisci Pichati et Bartholomei Bertoleti Grationopolitaruz ciuium.

Ce titre, dont le verso est blanc, est imprimé en lettres noires et rouges, et au-dessous est une vignette représentant l'écu du Dauphiné, écartelé aux armes de France et de Dauphiné, et supporté par deux anges agenouillés; puis on lit au bas de la page en lettres rouges :

*Venales habentur huiusmodi libelli grationopoli in platea mali consilii apud Franciscum pichatuz : et in vico parlamenti apud Bartholomeum Bertoletum.*

Volume in-4°, caractères gothiques, avec lettres ornées, imprimé à deux colonnes, 45 lignes à la page par chaque colonne; il se compose de LXXXVII folios dont le dernier est blanc, plus de 4 fol. prélimin. de titre et de

Digitized by Google

table non chiffrés; le second est signé ij. Signatures de l'ouvrage : *a—liiii.*

A la suite des 87 fol. de *Libertates*, vient une seconde collection d'ordonnances relatives au Dauphiné et intitulée : *Statuta Delphinatus;* elle comprend XXXVII fol. et est, comme la partie qui précède, imprimée en caractères gothiques, à deux colonnes, 45 lignes à la page par chaque colonne. Signatures : *aa—eiiii.* Celle notée *cc* n'a que trois feuillets. Ces *Statuta* sont sans lieu d'impression, mais l'identité des lettres ornées, des caractères et du nombre de lignes à la page, prouve qu'ils sont sortis des mêmes presses. Ils sont suivis de 2 fol. non chiffrés, mais dont le premier est signé A, également de la même impression et renfermant, sous le titre de *Litteræ Regiæ*, une ordonnance sur la distraction du *Comitatus Astensis* du parlement de Milan, et son adjonction au parlement de Dauphiné en 1500, et autres ordonnances de police à dater de l'année 1508.

Cet ouvrage est sans date, mais tous les bibliographes, Panzer et Maittaire entre autres, placent son impression à l'année 1508. Le *Catalogue des livres de M. d'Aguesseau*[1] dit : *absque anno, sed circa annum* 1508, et l'on retrouve cette même date écrite à la main sur un des deux exemplaires qui se trouvent à la bibliothèque publique de Grenoble[2]. De plus, Brunet, qui cite l'exemplaire de la

[1] Paris, Gogué et Née de la Rochelle, 1785, page 86, N.° 1368.

[2] *Catalogue*, tome I, N.os 7281, 7282. — C'est par erreur que le rédacteur de ce *Catal.* cite deux édit. goth. de cet ouvrage; ce sont deux exempl. de la même édit. catalogués sous deux N.os différens.



Digitized by Google

bibliothèque royale[1], lui donne la même date de 1508, sous laquelle il est inscrit dans le *Catalogue* de cette bibliothèque.

Outre les exemplaires précités, il s'en trouve encore deux dans la bibliothèque de M. J. Ollivier, à Grenoble; l'un d'eux, ainsi que celui de la bibliothèque publique de Grenoble coté 5735 *bis*, ne contiennent pas les 2 folios qui se trouvent à la fin de la seconde partie.

J'ai vu un exemplaire de cette édition cité dans un *Catalogue* de livres, avec l'indication de *Gratianopoli, Fr. Pichatus*, 1496, *in*-4°, *goth.*; mais, outre que Pichatus n'exerçoit pas à Grenoble en 1496, l'impression de ce volume ne peut être plus ancienne, vu que la dernière pièce est du 4 mars 1508.

## V. 1530.

*S'ensuyt la vie de sainct Christofle elegamment composee en rime francoise et par personnaiges par Maistre Chevalet, iadis souverain maistre en telle compositure, nouvellement imprime.*

Ce volume, qui est l'une des plus rares et des plus belles productions de la typographie dauphinoise, est de format in-4° et exécuté en lettres rondes. En voici une description exacte et détaillée que j'emprunte à Debure[2]:

[1] *Manuel du Libraire*, tome III, pag. 136.

[2] *Bibliographie instructive. Belles-lettres*, tome I, pag. 565-570. — Voy. encore Brunet, en son *Manuel*, tome I, pag. 187. — Je

Digitized by Google

On aperçoit à la tête du livre et sur le premier feuillet une figure de Saint Christophe gravée sur bois, au bas de laquelle on a placé, par forme de titre, celui que nous venons de donner. Au verso de ce feuillet, on lit un extrait du privilége du roi, à la suite duquel commence le texte de l'ouvrage. Les feuillets n'en sont point chiffrés, mais distingués seulement par cahiers séparés, dont les signatures sont assez mal en ordre. Le mystère est divisé en quatre journées.

La première journée renferme les cahiers signés A-N. Ces signatures sont toutes de quatre feuillets, à l'exception de la dernière qui n'est que de deux, et qui finit par la souscription suivante mise en rimes :

*Quand Pentechostes fut de Juing le neuf*
*M. D. vingt et sept fut fait neuf*
*Ce present Livre et en ce lieu et terre*
*De Grenoble fut joué son mystere*
*Duquel finit la premiere journee*
*Nouvellement audit lieu imprimee.*

FINIS

La seconde journée, qui suit, a sur son premier feuillet la représentation de la même figure de Saint Christophe, avec les vers suivans au-dessous qui en forment le titre :

ne sais où Osmont (*Dictionn. typographique*, Paris, 1768, tome I, pag. 189) a vu une édition sans date antérieure à celle de 1530, qu'il cite fautivement plus loin (pag. 509) avec la date de 1520.

Digitized by Google

*S'ensuyt la seconde journee*
*Par personnaiges ordonnee*
*En langage qui n'est pas lait*
*Tout faict par maistre Chevalet.*

Cette seconde journée renferme les cahiers signés O-Z AA-CC; chacune de ces signatures a quatre feuillets, à l'exception de la dernière qui en a cinq et finit par cette souscription :

*Si tu penses d'entendement aux dicts :*
*De la seconde du Livre la journee :*
*Tu trouveras que depuis le jadis :*
*Ceste cy passe de nouveau imprimee.*

Il faut remarquer que dans cette seconde journée le premier cahier, qui devroit être signé O, est, par une faute d'impression, signé P, lettre qui se trouve double.

La troisième journée commence, ainsi que les précédentes, par la représentation de la figure de Saint Christophe suivie de ces vers, en guise de titre :

*De sainct Christofle as la tierce partie :*
*Cy ensuivant et la conversion :*
*De deux fillettes qui par loy adverties :*
*En Jesu-Christ souffrirent passion.*

Cette troisième journée renferme les cahiers signés DD-NN; chacune de ces signatures a quatre feuillets, à l'exception de la dernière qui en a six, et qui finit par les vers suivants, en forme de souscription :

Digitized by Google

*Icy finist la tierce journee :*
*Nouvellement à Grenoble imprimee :*
*Laquelle apprent que chascun ait la cure*
*De se garder du vice de luxure.*

Vient ensuite la quatrième journée, sur le premier feuillet de laquelle on trouve également la figure de Saint Christophe, avec l'intitulé du livre tel que nous l'avons donné au commencement de cet article. Elle comprend les signatures OO-ZZ—AAA-CCC; chacune est de quatre feuillets, à l'exception de la dernière qui n'en a que trois. On lit à la fin du volume la souscription suivante, contenant l'indication de l'année d'impression et du nom de l'imprimeur :

*Icy finist le mystere du glorieux sainct Christofle, composé par personnaiges et imprimé à Grenoble, le vingt huict de Janvier l'an comptant à la nativité de nostre Seigneur mil cinq cens trente aux despens de maistre Amalberti citoyen de Grenoble.* FINIS.

Enfin, on doit trouver encore un feuillet séparé et seul, qui manque dans plusieurs exemplaires, représentant encore la même figure de Saint Christophe, accompagnée de ce quatrain :

*Voicy la fin du glorieux Mystere :*
*Sainct Christofle qui pour Dieu tant souffrit*
*Lequel triumphe comme Martyr en gloire*
*Pource qu'il fut ferme en Jesuchrist.*

Digitized by Google

Ce volume est un des plus rares de la classe des mystères; les exemplaires en sont extrêmement recherchés et d'une valeur considérable; on n'en connoît guère que quatre, dont voici la généalogie : 1° l'exemplaire de Gaignat, *maroquin bleu*, vendu 331 liv. en 1769[1]; se trouve actuellement chez M. de Soleinne; — 2° l'exemplaire de Girardot de Préfond, *maroquin rouge*, vendu 346 fr. chez Maccarthy[2], en 1815; a été acquis, en 1837, au prix de 851 fr., chez M. de Labedoyère[3], par le prince d'Essling; — 3° l'exemplaire de La Vallière[4], *maroq. vert*, vendu 160 liv. en 1783; se trouve actuellement à la bibliothèque royale[5]; — 4° enfin l'exemplaire de la bibliothèque publique de Grenoble[6], qui provient de celle de M. de Caulet. Les trois premiers exemplaires sont généralement fort beaux; quant au dernier, il est d'une assez médiocre condition et incomplet de quelques feuillets à la fin.

Il ne faut pas confondre le *Mystère de Sainct Christofle* avec un autre mystère du même titre imprimé à Paris.

[1] *Catalogue*, N.° 1909.
[2] *Catalogue*, N.° 2975.
[3] *Catalogue*, N.° 820.
[4] *Catalogue*, N.° 3372.
[5] *Catalogue Mss.*, Y 4361.
[6] *Catalogue*, tome II, N.° 16937.

Digitized by Google

## VI. 1530.

*Petit traicte enseignant que est ce que uraye noblesse. Avec auctorite de Diogenes, de Seneque, de Boece Et Ouide.* Nouuellemēt imprime a Grenoble (1530 à 1540).

Opuscule en vers formant un petit in-8° de 8 feuillets exécuté en lettres rondes, sans indication de date et de nom d'imprimeur. Il est cité par Brunet[1].

## VII. 1531.

NOVE DECISIONES SVPREME CVRIE
*Parlameti Delphina. Per magnificū quōdam Dominum Franciscum Marcum illius Senatorem meritissimū, ac legū interpretē acutissimū ædītæ, collectæqz, necnō ad vngue emēdatæ. Præterea index seu tabula cuius ope omniū questionū quibus te participem fieri vis summam absqz labore deprehendere poteris.*

Après ce titre, qui se trouve sur le premier feuillet, vient une gravure allégorique sur bois, au-dessous de laquelle on lit, au bas de la page :

[1] *Nouvelles Recherches*, tome III, page 33.

Digitized by Google

*Cum Priuilegio Regio, ac domini*
*Gubernatoris Delphina.*

Volume in-4° en lettres rondes, à deux col., 46 lign. à la page par chaque col.; les grandes lettres sont ornées en noir. Il est divisé en deux parties; la première, dont je viens de transcrire le titre, comprend XCI feuillets qui sont chiffrés et signés *a-riii*, plus 6 fol. de tables non paginés, et un autre fol. contenant au recto les armes du Dauphiné, et au verso la reproduction de la figure qui se trouve sur le feuillet du titre. On lit au verso du fol. 91 :

EXCUDEBAT | ANNE.
*mōdus amaberti, In ciuitate*
*Gratiāno. Anno a Par*
*tu virgineo. M. D.*
*XXXI. die XVIII*
*Novem*
*bris.*

Sur le verso du titre se trouve le privilége accordé par *Francoys par la grace de Dieu Roy de France, Daulphin de Viēnois, Cōte de Vallentinoys et de Dyois..... à nostre bien ayme Annemond Amabert Citoyen de Grenoble..... Donne a Cōpiegne le XIII iour du moys de Nouembre Lan de grace mil cinq cens trente ung.*

Voici la description de la seconde partie :

SECVNDA PARS NOVARVM DECISIONVM
*Supreme curie Parlamenti Delphina. Per magnificum quondam* DO. FRANCISCVM MARCUM *Eiusdem curie*

Digitized by Google

*meritissimum Senatorem edite, Ac vt decet emendate. Preterea* TABVLA ALPHABETICA, *Cuius ope Materierum omniū que in his Commentariis cōtinentur summa sine labore inuenietur.*

Le reste du frontispice de cette seconde partie ressemble à celui de la première. Le privilége se trouve également reproduit sur le verso. Elle se compose de CXXIX folios signés a-yiii—Aa-Bbiii, plus de 8 autres fol. non chiffrés comprenant la table, et encore d'un 9e qui est la représentation de celui qui termine la première partie.

On lit à la fin du fol. 129 :

EXCVDEBAT ANNE
*mundus Amaberti, In ciuitate*
*Gratianopo. Anno a*
*Partu virgineo. M.*
*CCCCC XXXII Die*
*XXVII. Mar-*
*tii.*

La bibliothèque publique de Grenoble[1] possède un bel exemplaire de cette édition ; il provient de celle de M. de Caulet, évêque de cette ville, et il paroît avoir appartenu à notre célèbre compatriote Claude Expilly ; du moins on lit au haut du feuillet du titre : *Ex libris Claudii Expilii.* Un autre exemplaire se trouvoit chez M. Brenier[2].

[1] *Catalogue*, tome I, N.° 7373.

[2] *Loco supra citato*, pag. 21.

Digitized by Google

## VIII. 1532.

MISSALE SCD.M VSVM GRA//
*tiannopolitanum maxımo tum labore | tum studio emendatum : a pluribusqz mendis | quibus antea scatebat in desideratum nitorem restitutum. Quod non solum Reverēdo in Christo patre D. Lau// rentio Alamandi secundo | episcopo et principi Gratianopolitano dignissimo | verumetiam toti suo clero in maximum decus succedit. Id quod ad omnipotentis dei | optimisqz ac maximi honorem factum sit. Cui que addita sunt | index posterioris pagine significabit.*

*Antonii Areodi forcalquerīesis Les trastichon ad Gratianopolin ciuitatē| de miris laudibꝰ Reuerendi D. Episco pi | r principis eiusdem ciuitatis.*

*Gratulor ipse tibi | tanto q principe viuas :*
*Quem sequitur virtus | gloria | fama | fides.*
*Nestoreum Christo numerū viuat | quoqz clero.*
*Viuat nobilibus | quinetiam populo.*

Ce titre, encadré de raies et ornements en noir, est surmonté des armes de l'évêque de Grenoble. On lit au bas :

Digitized by Google

GRATIANOPOLI ANN//
*no a partu virgineo M. D. xxxij xix*
*Calend. Januarij.*

Volume in-4°, imprimé en caractères gothiques et en deux colonnes encadrées en noir, 43 lignes à la page par chaque colonne; lettres ornées sur bois; les capitales et les titres sont en rouge. Il se compose de 241 fol. chiffrés et signés a-ziiij — A-GV (la signature *m* n'a que 3 feuillets et le premier n'est pas noté); plus de 16 fol. prélim. non chiffrés mais signés † iiij — †† iiij, contenant, entre autres pièces, un *Calendrier*. On trouve de la musique notée entre les fol. 7-9, 63-64, 66-71, 77-88, et de plus une gravure sur bois de la même dimension in-4°, représentant Jésus crucifié.

On lit au bas du dernier feuillet de l'ouvrage :

*Finitur missale ad vsum ecclesie Grationopolitane. Impressum Grationopoli de mandato reuerendi in christo patris dn̄i Lauretij alamandi episcopi r principis grationopolitani. Et dominorum de capitulo dicte ecclesie. Anno dn̄i M. ccccc xxxij. Die vero xiiij mensis Decembris.*

On trouve un bel exemplaire de ce *Missel* à la bibliothèque publique de Grenoble[1], seulement les fol. 239 et 240 manquent et sont remplacés par les fol. 197 et 198 qui font double emploi. Cet exemplaire, qui vient de la bibliothèque de M. de Caulet, évêque de Grenoble, paraît

[1] *Catalogue*, tome I, N.° 1160.

Digitized by Google

avoir appartenu à la famille Armuet de Bonrepos, car on trouve sur le verso du titre la mention de plusieurs naissances et décès de divers membres de cette famille.

Ainsi que l'indique la souscription finale que je viens de citer, ce *Missel* est une réimpression de celui qui fut publié en 1497 par Jean Belot[1].

Dans cet intervalle, un autre livre liturgique du diocèse de Grenoble étoit sorti des presses de Lyon; comme il est aussi rare, je crois devoir en donner ici une indication exacte.

*Breviarium grationopolitanum.*

Édition format in-8°, en caractères gothiques rouges et noirs, à deux colonnes encadrées, 38 lignes par col., lettres ornées rehaussées d'azur et d'or. Dessous le titre que je viens de citer se trouvent les armes de l'évêque de Grenoble coloriées en rouge. Le verso du feuillet du titre est blanc.

Le volume, précédé de 7 folios de *Calendrier* non chiffrés, est divisé en trois parties : la première comprend 56 fol. signés a IIII - g IIII; la seconde, 95 fol. signés a IIII - m IIII; la troisième est chiffrée 189 - 224 et signée A IIII - E IIII. Entre les fol. 208 et 209 se trouvent deux fol. non paginés. Après le fol. 224 viennent, quoique le texte suive bien, des fol. chiffrés 229, 226, 225; puis, sous le titre de *Comune Sanctorum*, 23 autres fol. non chiffrés, mais signés A IIII - C IIII.

[1] Voyez le N.° III, page 450.

Digitized by Google

On lit à la fin du volume :

*Breuiarium sm vsum Gr̄onopolitan̄. Feliciter finit Impressum Lugdun̄ p Magistrum Nicolaum de Benedictis. Anno Incarnationis domini. M CCCCCxiij. Die xxv. Mensis Iulij.*

La bibliothèque publique de Grenoble possède un assez bel exemplaire de ce *Bréviaire*[1], qui fut réimprimé 39 ans après, dans la même ville de Lyon, sous le titre de :

*Breviarium Gratianopolitanum pristinæ integritati et veritati redditum authoritate R. D. N. domini Laurentii Alamandi, episcopi et principis Gratianop. M. DLII.* In-8° de 8 fol. prél., plus CCLXXiiij fol. signés.

On lit au bas du dernier folio :

*Excudebat Joannes Pidœius.*

Jean Pidier exerçoit à Lyon. Au 8° fol. on trouve le mandement de l'évêque, à la date de 1552. Il ne faut pas confondre, ainsi que je l'ai déjà dit, cet évêque avec son prédécesseur, qui avoit le même nom ; celui-ci est mort en 1561. — Il existe un exemplaire de cet ouvrage dans la bibliothèque de M. de Terrebasse.

[1] *Catalogue*, tome I, N.° 1159.

FIN DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

INTRODUCTION, par M. OLLIVIER JULES. . . . . page v

I. Histoire de la vie et des ouvrages de Nicolas Chorier, par M. OLLIVIER JULES. . . . . page 1

II. Bibliographie des Journaux et Recueils périodiques du Dauphiné, par M. COLOMB DE BATINES. . page 51

III. Lettre à M. Mermet aîné sur l'origine de l'Imprimerie à Vienne, par M. COLOMB DE BATINES. . . page 99

IV. Attribution incertaine de deux auteurs à un seul ouvrage. . . . . page 115

V. Éclaircissemens bibliographiques sur l'*Archéologie de Mons Seleucus*, par M. OLLIVIER JULES. . page 117

VI. Essai sur l'origine et la formation des Dialectes vulgaires du Dauphiné, par M. OLLIVIER JULES. . p. 138

Suivi d'une Bibliographie des Patois du Dauphiné, par M. COLOMB DE BATINES . . . . . page 187

VII. Notice historique sur les Cartulaires de St Hugues, évêque de Grenoble, par M. OLLIVIER. . page 233

VIII. Correspondance littéraire de Valbonnays, avec une Notice historique, par M. OLLIVIER JULES . . p. 293

IX. Notice sur les éditions incunables de Grenoble, de 1490 à 1532, par M. COLOMB DE BATINES. . p. 442

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google